

Tableau de bord du Développement territorial 2003



Tableau de bord du Développement territorial 2003



Préambule à la première édition du Tableau de Bord du Développement Territorial

Le Contrat d'Avenir pour la Wallonie a incontestablement marqué un tournant dans la politique wallonne et dans la relation entre les citoyens wallons et leurs élus. A la sortie de presse de cette première livraison du Tableau de Bord du Développement Territorial, j'épinglerai plus particulièrement quelques aspects illustrant bien cette évolution.

Tout d'abord, et ce n'est pas la moindre des innovations, c'est la première fois qu'un Gouvernement Wallon prend des engagements concrets en début de législature et prend le risque, pour la plupart d'entre eux, de les chiffrer.

C'est d'ailleurs cette audace qui a mis en chantier le présent tableau de bord ; en effet, un indicateur n'est vraiment pertinent et utile que s'il se réfère à un objectif clair et précis et si on lui associe une valeur d'objectif, ainsi qu'une balise (valeur en-dessous de laquelle un constat d'échec devrait être tiré).

D'autre part, le Gouvernement a très clairement opté, dès le début de la législature, pour un pilotage stratégique de sa politique. Pour ce faire, il a bien entendu besoin d'outils pertinents et efficaces d'évaluation. L'Institut Wallon d'Évaluation, de Prospective et de Statistique (IWEPS) a été mis sur pied dans cette perspective. Il doit pouvoir compter sur l'appui des Directions Générales fonctionnelles et c'est pourquoi, à mon initiative, le Gouvernement a approuvé des protocoles d'accord entre celles-ci et l'IWEPS. La Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine est donc ainsi renforcée dans son rôle de "collecteur", de "validateur" et d'"assembleur" des données territoriales. Je m'en réjouis et je sais qu'elle sera, avec ses partenaires universitaires de la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT), à la hauteur des enjeux.

Le Tableau de Bord de l'Environnement wallon a déjà été conçu dans ce même canevas et fournit aux décideurs (responsables politiques, agents économiques, sociaux et associatifs, représentants de la société civile, etc) des éléments chiffrés et précis permettant d'évaluer l'efficacité des actions menées en matière de protection de l'environnement et de concevoir les mesures complémentaires à prendre.

Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER), approuvé par le Gouvernement Wallon en mai 1999, sert de cadre de référence à ce premier Tableau de Bord du Développement Territorial.

Le SDER fixe en effet aux responsables du développement territorial 8 objectifs majeurs qui doivent guider leurs décisions en la matière.

Dans cette première édition du Tableau de Bord du Développement Territorial, 4 de ces objectifs ont été retenus parce que considérés comme prioritaires.

Grâce à ce nouvel outil, tous les acteurs ont à leur disposition un instrument efficace de pilotage qui leur permettra d'apprécier objectivement l'évolution des paramètres pertinents et, le cas échéant, de prendre les mesures correctives qui s'imposent.

Je ne doute pas que tous les acteurs s'approprieront ce nouvel outil de pilotage et que le territoire de notre Région sera ainsi mieux ... ménagé et aménagé.

Michel FORET
*Ministre de l'Aménagement du Territoire,
de l'Urbanisme et de l'Environnement*

La CPDT

La Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT), structure créée par le Gouvernement wallon, rassemble autour d'une même table les forces des trois grandes universités francophones implantées en Région wallonne et une "task force" administrative composée de 12 départements de la Région wallonne.

Cette conférence est née de la réalité du développement territorial, processus à la fois pluridisciplinaire et continu. Ces deux caractéristiques conditionnent structurellement la réflexion territoriale.

Les thèmes à traiter dans le cadre du développement territorial se complexifient sans cesse, et leur étude nécessite une approche à long terme, la réunion de plusieurs disciplines et les compétences de différents départements ministériels. Une approche multisectorielle et transversale s'impose, intégrant des compétences nombreuses et variées telles que l'ingénierie, l'économie, la sociologie, l'anthropologie, la science politique, l'agronomie, la géographie, l'écologie, le droit, la philologie, l'histoire, l'urbanisme, etc.

La transversalité de toutes ces compétences n'est pas -a priori- une démarche aisée. Par ailleurs, les universités connaissent parfois des difficultés pour assurer la pérennité des savoirs et des savoir-faire entre équipes successives.

Consciente de ces problématiques, la Région wallonne a dès lors cherché à mettre en place une structure qui permette de construire un réel vivier de compétences en la matière, d'éviter l'instabilité permanente des équipes de recherche, d'assurer des recherches de longue haleine et d'instaurer une collaboration quotidienne entre les différentes équipes de recherche.

C'est ainsi que le Gouvernement wallon a suscité la création ou le développement de centres de recherche interdisciplinaires universitaires¹ de développement territorial, et créé en mai 1998 la Conférence Permanente de Développement Territorial. Elle a pour objet de mener dans la durée des études concernant les divers aspects du développement territorial et devient ainsi un conseiller du Gouvernement wallon en la matière.

Les objectifs de la CPDT concernent plusieurs domaines et services :

- les études : qualité des études, diffusion et transfert des résultats, constitution de bases de données des études réalisées et d'indicateurs pertinents en matière de développement territorial ;

- les chercheurs : plus grande ouverture individuelle par la participation à des études intersectorielles ; comportement de coopération plutôt que de compétition ; intégration de différentes "logiques de pensées" ;

- les universités : favoriser la collaboration interne et externe, constituer un réservoir de capacités en matière de développement territorial, et une pépinière de "chercheurs transversaux" ;

- l'administration : approche transversale des différents départements de l'administration dans leurs études ; plus grande ouverture aux autres politiques sectorielles dans le travail quotidien ; approche systémique dans la démarche individuelle des agents ; pratique quotidienne utilisant les connaissances scientifiques et les études ;

- le Gouvernement : intégration du développement durable et de sa dimension spatiale dans les politiques sociales, économiques et culturelles ; octroi raisonné des aides financières ; formation de compétences ; induire plus de collaborations entre responsables politiques, administrations, secteur privé et recherche ; évaluations dans les mises en œuvre, etc.

Le dernier programme de travail de la CPDT a été approuvé par le Gouvernement wallon le 20 septembre 2002. D'une durée de trois ans, il couvre les thématiques suivantes:

- 1) Nouvelles pratiques de l'espace : mutations spatiales et structures territoriales
- 2) Contribution du développement territorial à la réduction de l'effet de serre
- 3) Territoires communaux et supracommunaux : actions de développement territorial
- 4) La gestion territoriale de l'environnement
- 5) Systèmes de gestion d'informations territoriales.

La présente publication constitue la première version du "tableau de bord du développement territorial". Elle est l'un des résultats concrets des recherches de la CPDT. Ce tableau de bord a été réalisé par l'équipe de recherche du thème 5 - Systèmes de gestion d'informations territoriales, en collaboration étroite avec l'ensemble des chercheurs des autres thèmes de la CPDT, ainsi que divers experts issus principalement de l'administration et du Gouvernement wallon".

1) Les trois centres de recherche sont :
le Laboratoire d'Etude et de Planification urbaine et rurale (LEPUR) au sein de l'Ulg
le Groupe universitaire interdisciplinaire de Développement urbain et rurale (GUIDe) au sein de l'ULB
le Centre d'Etudes en Aménagement du Territoire (CREAT) au sein de l'UCL

Réalisation

COORDINATION GÉNÉRALE :

RONDEUX J., FUSAGx, pilote de la thématique "Système de gestion d'informations territoriales" au sein de la CPDT

COORDINATION DE LA MISSION AU NIVEAU UNIVERSITAIRE :

Finalité 1 :

VANDERMOTTEN C., ULB-GUIDe

Finalité 2 :

MERENNE-SCHOUMAKER B., ULg-LEPUR

Finalité 3 :

GOVAERTS P., UCL-CREAT

HANIN Y., UCL-CREAT

Finalité 4 :

GODART MF., ULB-GUIDe

EQUIPE SCIENTIFIQUE :

Finalité 1 :

CASTIAU E., ULB-GUIDe

ISTAZ D., ULB-GUIDe

NEURAY C., ULB-GUIDe

RONVEAUX ME., ULB-GUIDe

Finalité 2 :

BEN SEDRINE-LEJEUNE W., ULg-LEPUR

PIROTTE B., ULg-LEPUR

SCHENKE C., ULg-LEPUR

Avec la collaboration de :

BOUVY S., ULg-LEPUR

JASPARD M., ULg-LEPUR

Finalité 3 :

CORTEN-GUALTIERI P., UCL-CREAT

GRANDJEAN M., UCL-CREAT

Avec la collaboration de :

DENIS O., UCL-CREAT,

LERUTH F., ULG-LEPUR,

ROUSSEAUX V., UCL-CREAT

Finalité 4 :

BREVERS F., FUSAGx-LEPUR

GRANDJEAN M., UCL-CREAT

ROUSSEAUX V., UCL-CREAT

Avec la collaboration de :

HANIN Y., UCL-CREAT

GHYSEL F., FUSAGx-LEPUR

SCHENKE C., ULg-LEPUR

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT THEMATIQUE :

Président :

GERON G., MRW-DGATLP

Membres :

BORREMANS E., MET-DG3

BOURNONVILLE H., MRW-DGATLP

CLAUDOT R., CESRW

DEBRAKELEER J., CWEDD

DELFORGE Y., MRW-CRAT

HALLET C., MRW-DGRNE-DCE

HENROTTAY J., Gouvernement wallon, Cabinet du Ministre des Transports et de la Mobilité

JAUMOTTE S., MRW-DGEE

JORET B., IWEPS-Observatoire de la mobilité

KINNAERT J.-P., MRW-DGPL

LAFFUT M., IWEPS (anciennement SES)

LAURENT J., MET-DG2

LERUTH F., MRW-DGPL

LOGNOUL H., MRW-DGEE

LOYAERTS Y., MET-DG1

MAIRESSE A., CWEDD

MOKADEM AI., MRW-DGA

MORELLE D., MRW-DGATLP

SERUSIAUX E., Gouvernement wallon, Cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement

SIEBERTZ B., Gouvernement wallon, Cabinet du Ministre des Transports et de la Mobilité

VANDERKELEN F., Iweps (anciennement SES)

COMITÉ DE RELECTURE SCIENTIFIQUE :

BASTIN C., MRW-DGATLP

BOXHO C., MRW-DAGTLP

DECONINCK M., MRW-DGATLP

DEVILLERS G., MRW-DGATLP

DONATO L., MET-DG1

DOZZI J., ULB-IGEAT

DROEVEN E., FUSAGx-LEPUR

GERON G., MRW-DGATLP

GODART MF., ULB-GUIDe

GOT P., CRAT

GOVAERTS P., UCL-CREAT

HANIN Y., UCL-CREAT

HALLET C., MRW-DGRNE-DCE

JAUMOTTE S., MRW-DGEE

JORET B., IWEPS-Observatoire de la mobilité

JUPRELLE J., IWEPS-Observatoire de la mobilité

LAFFUT M., IWEPS (anciennement SES)

LAURENT C., MRW-DGRNE

MAIRESSE A., CWEDD

MARECHAL L., MRW-DGATLP

MERENNE- Schoumaker B., ULg-LEPUR

MORELLE D., MRW-DGATLP

RONDEUX J., FUSAGx

VAN DE GRAAF E., MRW-DGEE

VANDERMEERSCHEN M., MRW-DGATLP

VANDERMOTTEN C., ULB-GUIDe

VAN GEEM G., MRW-DGATLP

VAUCHEL B., ULg-LEPUR

Nous remercions également pour leur collaboration:

AUGUSTE J.-L., TEC Verviers
 ANDRE V., MET-Réseau des CEM
 ANTOINE D., MET-DG1
 BADA N., TEC Charleroi
 BARBIER Y., MRW-DGRNE
 BARETTE M., TEC BW
 BIERNAUX O., IWEPS-Observatoire de la mobilité
 BORSU D., MET-DG3
 BOURLAND N., FUSAGx
 BOUVY A-FR., O.N.E
 BRASSEUR S., Gouvernement wallon, Cabinet du Ministre des Transports et de la Mobilité
 BURNAY F., FUSAGx
 CHARLIER J., CIEM
 COLSON V., FUSAGx
 CORMANN T., Communauté Germanophone-Ministerium der DG Abteilung Familie, Gesundheit und Soziales
 CORTEMBOS T., MRW-DGATLP
 COSTERMANS D., UCL-CREAT
 DECONINCK S., UCL-CREAT
 DE COSTER G., INS
 DELAVEUX J-Y, UCL-CREAT
 DE LONGUEVILLE B., UCL-CREAT
 DE SCHEEMAKER M., SNCB
 DESPAGNE I., IWEPS-Observatoire de la mobilité
 DESTREE M., Gouvernement wallon, Cabinet du Ministre des Transports et de la Mobilité
 DEWASMES V., MRW-DGRNE
 DE WASSEIGE Y., CUNIC-OSEC
 DUCHENE M., MRW-DGRNE
 DUFRENE M., MRW-DGRNE-OFFH
 DUPRIEZ B., Gouvernement wallon, Cabinet du Ministre des Transports et de la Mobilité
 DUYCK X., UCL-CREAT
 ECKHARDT N., UCL-CREAT
 ERNON B., MET-Centre d'information et de documentation mobilité
 FALISSE G., UWE-Cellule Mobilité
 FAVAY M., SRWT
 FELTZ C., FUSAGx
 FERARD S., MET-DG1
 FONTAINE C., CFWB
 GANY B., MET-DG3

GATHON H.-J., ULg-Département d'économie
 GATHOYE J.L., MRW-DGRNE-CRNF
 GODIN MC., MRW-DGRNE-CEEW
 GOOR F., ULB- IGEAT
 GUEPIN G., TEC Hainaut
 GUIO A.-C., IWEPS (anciennement SES)
 HACOURT J., MET-DG2
 HAINE M., MRW-DGATLP
 HERFURHT M., MET-DG1
 IPPERSIEL B., UCL-CREAT
 JACOBS C., MRW-DGPL
 JACQUET R., Gouvernement wallon, Cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement
 KERKHOF E., SNCB
 KLINKENBERG A.-C., ULg-LEPUR
 KUMMERT M., FUSAGx-LEPUR
 LABBEUW G., SPF Mobilité et Transport
 LADISON C., TEC Namur-Luxembourg
 LAMBOTTE J.-M., ULg-LEPUR
 LANGEN M., Communauté Germanophone
 LEBAILLY P., FUSAGx
 LECHAT F., MRW-DGATLP
 LECOMTE H., MRW-DGRNE
 LEFEVRE L., INS
 LEJEUNE P., FUSAGx
 LEMLIN M., MET-DG1
 LEPINE J.-L., SNCB
 LORAND R., Gouvernement wallon, Cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement
 LOUMAYE F., SNCB
 MAHY G., FUSAGx
 MARTIN C., MET-DG3
 MASSET C., SNCB
 MOENS P., MET-DG2
 MURET N., MRW-Cabinet du Ministre des Transports et de la Mobilité
 PAQUET C., MET-DG2
 PERELMAN S., ULg-Département d'économie
 PETRE G., SRWT
 POULAIN M., UCL-GEDAP
 PREVOT R., TEC Hainaut
 REGNIERS B., MRW-DGATLP
 REINDERS S., Communauté Germanophone

RENARD V., INS
 RENAVILLE B., Gouvernement wallon, Cabinet du Ministre des Transports et de la Mobilité
 ROSSOME D., MET-Centre d'information et de documentation mobilité
 RUYTERS C., IWEPS (anciennement SES)
 SAELENS S., UWE-Cellule Mobilité
 SAJOTTE C., INS
 SALMON P., MRW-DGRNE
 STASSIN C., CFWB
 VANDEN DOOREN L., CUNIC-OSEC
 VANDER STRICHT V., IWEPS (anciennement SES)
 VAN DUYSE D., MET-DG3
 VAN REYBROECK J.P., DGATLP
 VERBIST A., SRWT
 VERLY L., IWEPS-Observatoire de la mobilité
 VILAIN P., MRW-DGATLP
 WIBAIL L., FUSAGx,
 WILDERS B., MET-DG3
 ZEIMERS G., Communauté Germanophone

Avant propos	5
La CPDT	6
Réalisation - remerciements	7, 8
Introduction générale	11

FINALITE 1 15

Répondre aux besoins fondamentaux

- 1. Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement 18**
 - Prix de l'immobilier et revenu des ménages 20
 - Prix du foncier et revenu des ménages 25
 - Logements spécifiques pour les personnes âgées .. 31
 - Taille moyenne des terrains à bâtir vendus 39
- 2. Répondre aux besoins sociaux, en équipements et en services 42**
 - Structures d'accueil de la petite enfance 44
 - Accessibilité et modes de déplacement vers les établissements scolaires 48
 - Estimation de l'offre et de la demande en matière sanitaire 51
 - Localisation des bureaux de poste 62

FINALITE 2 65

Contribuer à la création d'emplois et de richesses afin d'améliorer la cohésion sociale et économique

- 1. Assurer la croissance de la production de richesses 70**
 - Surfaces occupées par les bâtiments à finalité économique 72
 - Evolution relative de l'emploi salarié 77
 - Taux de contribution des bassins d'emploi à la croissance de l'emploi salarié wallon 81
 - Indice de localisation de l'emploi salarié 85
 - Evolution de l'emploi par secteur d'activité 89
- 2. Tendre vers une répartition plus équitables des richesses 94**
 - Taux d'emploi 97
 - Taux de chômage 105

FINALITE 3 115

Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité

- 1. Intégrer la Wallonie dans les réseaux de transport transeuropéens 118**
 - Réseau routier à grand gabarit : état des travaux liés aux maillons manquants et maillons faibles .. 119
 - Réseau ferré SNCB : état des travaux liés aux maillons manquants et maillons faibles 123
 - Réseau des voies navigables : état des travaux liés aux maillons manquants et maillons faibles .. 127
- 2. Favoriser le report de mode 131**
 - Transport de marchandises : évolution comparative du recours aux différents modes 133
 - Transport de personnes : évolution comparative du recours aux différents modes 137
 - Elaboration des plans communaux de mobilité ... 140
 - Accessibilité des pôles par le réseau routier à grand gabarit et les transports collectifs 143
 - Nombre de personnes pouvant atteindre les pôles majeurs par le rail en 30 et en 45 minutes 147
 - Accessibilité des zones d'activité économique inscrites par révision du plan de secteur 150
- 3. Réduire la demande de déplacement 153**

FINALITE4 155

Valoriser le patrimoine et protéger les ressources

- 1. Valoriser le patrimoine 158**
 - Monuments et ensembles architecturaux classés .. 160
 - Zones naturelles protégées 165
 - Diversité et identité paysagère 169
- 2. Gérer territorialement les ressources naturelles . 172**
 - Forêt : superficie et composition 174
 - Forêt : diversité de composition, de structures et de fonctions 179
 - Forêt : composition et évolution différenciée selon les propriétaires 184
 - Evolution agricole : les grandes tendances 187
 - Evolution de l'occupation du sol par grandes catégories d'utilisation 193

Glossaire	200
Références bibliographiques	204
Liste des acronymes et des abréviations	207
Annexes techniques	209

INTRODUCTION GENERALE

Que tente de recouvrir le concept même de tableau de bord du développement territorial ?

“Bien plus qu’une étendue de la surface terrestre dépendant d’un état, d’une ville, d’une juridiction ou liée à la vie d’une collectivité humaine ou animale, le territoire représente un système complexe constitué d’éléments continuellement en interaction tels que : le sol, les ressources naturelles, l’habitat, les infrastructures, les entreprises, les individus, institutions, lois et règlements” (Geron, 2001).

Pareil système ainsi cadré évolue au cours du temps essentiellement sous l’action de l’homme, d’où la nécessité de pouvoir observer et analyser les différentes facettes de l’occupation de l’espace et les activités très diversifiées qui en découlent ou qui l’influencent.

Le “Tableau de bord du développement territorial (TBDT)” est né suite aux travaux menés par la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT) et de l’idée même qu’il convenait, à partir d’un système structuré de critères et d’indicateurs, de se doter d’un outil de pilotage ou de maîtrise de l’état ou de l’évolution de phénomènes ou d’événements généralement complexes mais observables. Le développement du territoire devant être traité de manière transversale et décloisonnée, il est logique que ce TBDT regroupe, croise ou associe de nombreuses compétences sectorielles.

Son observation et sa mesure permanente participent d’une volonté d’inscrire la croissance économique, le mieux-être social et culturel ainsi que l’amélioration du cadre de vie dans une perspective de durabilité.

Il n’existait guère de références, réglementations ou normes internationales, directement exploitables pour réaliser cette entreprise, ni d’approches structurées concernant le développement territorial ou l’aménagement du territoire si ce n’est de manière très sectorielle dans des systèmes d’indicateurs de gestion ou de développement durable. “L’aide à la décision sur le territoire” est une préoccupation encore très récente et les projets les plus aboutis sont ceux de l’OCDE suggérés à partir de statistiques officielles des pays membres. L’observatoire en réseau de l’Aménagement du Territoire européen (ORATE) a aussi comme mission de créer des indicateurs

en se référant au Schéma de Développement de l’Espace Communautaire (SDEC) à travers 7 groupes d’indicateurs de différenciation territoriale : position géographique, puissance économique, intégration sociale, intégration spatiale, pressions exercées sur l’usage du sol, ressources naturelles et ressources culturelles. Pour adhérer à cette mission la Wallonie doit évidemment disposer d’informations appropriées et doit les structurer. Aussi, en fonction d’opérations déjà menées dans un contexte de mise en ordre ou de hiérarchisation des problématiques participant du développement territorial, il a été décidé d’appuyer les pièces maîtresses du tableau de bord sur le Schéma de Développement de l’Espace Régional (SDER), instrument transversal de planification stratégique et d’organisation du territoire qui exprime les options d’aménagement et de développement pour l’ensemble du territoire de la Région wallonne et énonce des principes d’ordre général basés sur la nécessité d’un développement durable et d’une cohésion sociale et économique. Ce vaste projet de développement se structure selon 8 objectifs déclinés comme suit :

- structurer l’espace wallon,
- intégrer la dimension supra-régionale dans le développement spatial de la Wallonie,
- mettre en place des collaborations transversales,
- répondre aux besoins primordiaux,
- contribuer à la création d’emplois et de richesses,
- améliorer l’accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité,
- valoriser le patrimoine et protéger les ressources,
- sensibiliser et responsabiliser l’ensemble des acteurs.

Il résulte de l’analyse attentive de ce fil conducteur que 4 de ces 8 objectifs étaient prioritaires d’autant qu’ils trouvaient un large écho au sein des préoccupations de l’ensemble des acteurs de la CPDT. Ils ont été partiellement amendés ou recalibrés dans la manière de les formuler principalement en termes d’objectifs à atteindre et d’enjeux à satisfaire. C’est ainsi que :

- répondre aux besoins fondamentaux ;
- contribuer à la création d’emplois et de richesses afin d’améliorer la cohésion sociale et économique ;
- améliorer l’accessibilité du territoire et gérer la mobilité ;
- valoriser le patrimoine et protéger les ressources

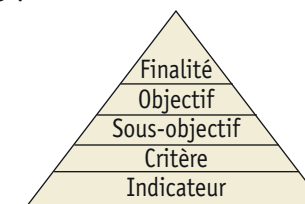
ont constitué la pierre angulaire du tableau de bord et ont été assimilés à des “finalités” conditionnant sa structure.

La méthode de construction

Qui dit “tableau de bord du développement territorial” signifie implicitement le recours à un ensemble d’indicateurs construits à partir de données existantes ou à récolter et, idéalement, devant représenter de manière pertinente l’évolution d’un phénomène, d’un domaine ou d’une portion du territoire dans le temps et dans l’espace. Dans un contexte de durabilité il convient d’ajouter à ces deux dimensions, la dimension sociétale, elle-même indissociable des aspects tant économiques qu’environnementaux liés au territoire.

La structure proprement dite

La notion d’indicateurs qui sous-tend le tableau de bord ne peut être considérée sans référence à d’autres niveaux conceptuels. Pour éviter le risque de confondre la construction d’un indicateur et la raison même de sa construction, la réflexion a été menée en se référant à une structure “hiérarchisée” ou filière du type :



La finalité, aussi qualifiée de “principe” ou de base de raisonnement correspond, par convention, aux objectifs du SDER (par exemple : “répondre aux besoins fondamentaux”) ; elle se décline en un ou (le plus souvent) plusieurs objectifs tant la matière qui s’y rattache est vaste et complexe. Toutefois, dans la plupart des cas, à ce niveau de définition, l’objectif qui constitue une déclinaison directe d’une finalité sera encore trop général que pour permettre une évaluation au moyen d’un indicateur précis. On parlera alors d’objectif stratégique, lequel se déclinera à son tour en un ou (le plus souvent) en plusieurs objectifs opérationnels qui seront appelés sous-objectifs. Quant au critère, ou principe de second ordre, il a été compris

comme étant un standard par lequel un état peut être jugé ou un concept par lequel une performance, voire un degré d'accomplissement d'une mesure peut être évaluée

Enfin, *l'indicateur*, au cœur de la problématique de suivi du développement du territoire, est le résultat d'une agrégation ou d'une sélection de données pour constituer une information succincte et claire. Il est, en principe, conçu de telle sorte qu'il puisse contribuer à une meilleure compréhension des phénomènes complexes et devenir une véritable référence d'utilisation ou d'aide à la décision par différents groupes de personnes ayant des préoccupations diverses (OCDE).

Les indicateurs ont été retenus de manière prioritaire en fonction de nombreux paramètres qui sont l'existence et la disponibilité de données de qualité, la capacité à appréhender les phénomènes spatiaux, à analyser les évolutions en cours, à anticiper l'apparition de problèmes ou difficultés nouvelles et à déceler l'émergence de besoins nouveaux. Le rôle de l'indicateur territorial ou spatial est avant tout de privilégier la mise en relation de l'information et de permettre d'assurer une triple comparaison en termes de contrôle, surveillance et tendances. Généralement bâtis sur une seule variable ils n'ont guère d'autre ambition, à ce stade de leur élaboration, que de traduire avant tout une situation précise ou un état.

Le modèle de référence

Par référence aux modèles les plus souvent utilisés dans le champ des indicateurs de développement et diffusés par les travaux de l'OCDE, le modèle "PER" (**P**ressions-**E**tat-**R**éponses) a été privilégié, tout au moins pour lancer la première version du TBDT. Il tente de rendre compte de phénomènes largement tributaires des activités humaines ou des "pressions" exercées par celles-ci et qui sont la cause de "l'état" du territoire au sens étendu du terme impliquant des mesures appropriées ou des "réponses" de natures très diverses des décideurs sur le plan social, économique et écologique.

Dans l'état actuel des connaissances et des données relatives au territoire, force est d'admettre que la majorité des indicateurs proposés sont des indicateurs "d'état" traduisant une préoccupation du type "quelle est la situation actuelle en matière de ... ?" et dans l'hypothèse où des observations ou mesures répétées dans le temps sont disponibles et utilisables "quelle est l'évolution de ... ?". Certains auront davantage une portée de réponse en termes "d'effets des mesures prises ou

des politiques menées" et d'autres une portée de "pression". De toute évidence la lecture de l'indicateur au travers des conditions mêmes de son élaboration et du type de données utilisées doit permettre de déboucher sur des interprétations conduisant à formuler ces types de questions ou aider à mieux les poser.

Les références spatio-temporelles et sociétales

En ce qui concerne la dimension spatiale, de nombreux problèmes de développement territorial, par exemple ceux exprimés au travers des 4 objectifs du SDER qui ont été retenus, mettent en jeu des échelles globales et locales. C'est entre autres le cas des politiques de mobilité d'un pays ou d'une région. La qualité de gestion d'un milieu naturel spécifique pourra se mesurer à l'échelle d'une région naturelle et celle d'infrastructures publiques à celles d'un bassin de vie ou d'emploi, le choix de l'échelle étant essentiel dans la maîtrise et la bonne compréhension des tendances structurantes. Selon la nature des problèmes posés telle ou telle échelle d'investigation est davantage utile ou justifiée et s'il est irréaliste de ramener l'étude de tous les problèmes à la même échelle, il convient cependant de toujours veiller à jeter les ponts entre échelles globale et locale.

S'agissant prioritairement d'indicateurs appelés à intervenir au titre d'aides à la décision, il a paru raisonnable de les adapter aux niveaux opérationnels de gestion des diverses matières relevant du territoire (à ce titre, les principaux découpages opérationnels utilisés sont les bassins de vie pour la finalité 1 et les bassins d'emploi pour la finalité 2 tandis que les finalités 3 et 4 nécessitent des modes de spatialisation variés en fonction des sujets traités) sous peine de générer un tableau de bord hétérogène rassemblant des indicateurs dont le suivi serait irréalisable car se référant à des entités ou ensembles spatialisés n'ayant aucun arrimage administratif.

Pour ce qui regarde la dimension temporelle, ou encore la période de référence pour l'examen du développement territorial, elle est le plus souvent représentée par des indicateurs traduisant l'état du territoire à un moment donné, faute d'informations résultant d'un suivi, ou permettant de prendre en compte aussi bien l'évolution passée du territoire que les tendances perceptibles ou récentes le concernant. Néanmoins, chaque fois que la disponibilité des données comparable s'y prête, l'évolution sur une période de temps donnée est privilégiée.

Quant à la dimension sociétale, à percevoir comme l'équité du développement à travers la satisfaction de l'ensemble des besoins des générations présentes et futures, elle ne sera le plus souvent, au stade actuel du TBDT, traduite que de manière implicite par le fait d'indicateurs appelés à recouvrir l'économie, l'écologie ou encore les valeurs socio-culturelles. Ultérieurement cette dimension sociétale devra davantage être exprimée par des indicateurs à caractère transversal.

Les contraintes

Si l'on confronte la réflexion menée pour construire le tableau et les résultats acquis au bout de 2 ans, il s'avère que l'exercice réalisé présente de nombreuses limites. Il est tout d'abord encore très partiel et trop incomplet pour pouvoir justifier de rendre compte de manière suffisante du développement territorial sous tous ses aspects. Les indicateurs eux-mêmes sont largement tributaires des données existantes, de leur qualité, de leur disponibilité, de l'échelle à laquelle elles se réfèrent. Vu l'urgence de se doter d'une première batterie d'indicateurs en vue de disposer d'une image aussi objective que possible de phénomènes à caractère territorial et d'identifier les problématiques les plus urgentes à étudier, dans un premier temps seuls des indicateurs prioritaires ont été mis en œuvre, c'est-à-dire ceux pour lesquels des données de suffisamment bonne qualité étaient facilement et rapidement accessibles. Ces indicateurs ne sont sans doute pas toujours les plus qualifiés pour rendre compte de manière pertinente des problématiques abordées. On a donc privilégié leur relative simplicité et leur facilité de lecture et partant d'interprétation.

Les contraintes les plus sérieuses ont résidé dans l'éparpillement des sources de données, la diversité des supports, le manque d'actualisation et de suivi et l'absence de transparence quant à l'existant. Une des missions confiée à la CPDT a d'ailleurs entre autres été de créer une base de méta-données en s'appuyant sur des standards internationaux regroupant les données par lots ou ensembles de données liées entre elles (lots statistiques, lots spatiaux, bases de données, bases de données à référence spatiale, etc.) et contrôlées par un système de gestion de bases de données. Cette base a largement été mise à profit mais ne pourra jouer son plein effet que dans quelques années.

Compte tenu du matériel d'étude disponible et de l'existant des connaissances, il est donc important d'avoir à l'esprit que les indicateurs proposés sont essentiellement des révélateurs

d'état ou des miroirs d'une situation photographiée le plus souvent à un moment donné. Les tendances ou évolutions mises à jour sont principalement le résultat de comparaisons effectuées à partir de données récoltées soit à des échelles différentes et selon des modalités pas toujours strictement comparables, car issues d'études menées pour rencontrer des objectifs ne s'inscrivant pas forcément dans le cadre d'un tableau de bord.

Présentation du tableau

Concernant son organisation interne, ce tableau est présenté par finalités, elles-mêmes introduites en se référant au SDER et au CAWa (les deux seuls documents stratégiques actuellement approuvés par le Gouvernement) au moyen de généralités sur les objectifs poursuivis et les enjeux.

Ces finalités, dans l'état actuel de leur prise en compte, sont ensuite déclinées en objectifs / sous-objectifs / critères, eux-mêmes faisant l'objet de quelques lignes de commentaires.

Quant à l'indicateur qui est représenté selon différentes modalités adaptées à sa nature : carte, graphique, tableau, histogramme, il est plus largement décrit via des commentaires appropriés à son potentiel d'expression et à la manière de l'interpréter. Il est aussi complété d'éléments signalétiques très importants ayant trait à un ensemble de caractéristiques telles que : échelle spatiale, fréquence de mise à jour, procédé de construction, données nécessaires, origine de celles-ci, fréquence (éventuelle) de mise à jour et limites/précautions d'utilisation. Par souci de clarté, chaque indicateur se réfère à un ensemble de rubriques identiques : en début de fiche, un encart reprend une brève description de l'indicateur et présente en quelques mots la problématique couverte ; vient ensuite la rubrique "cadre et définition de l'indicateur", qui replace l'indicateur dans son contexte et donne des éléments de définition, puis la rubrique "analyse", qui est consacrée à l'interprétation proprement dite des données. Un encart final fait le point sur les enjeux et perspectives associés à l'indicateur ; enfin, un encadré technique informe le lecteur désireux d'en savoir plus sur le mode de réalisation de l'indicateur.

Le mode de travail

C'est dans le cadre de la CPDT initiée en 2000 que l'idée de mettre sur pied un tableau de bord est née et c'est dès 2002 dans la foulée de la réalisation d'un tableau de bord de

l'environnement qu'une analyse conceptuelle de celui-ci a été réalisée.

Une équipe interuniversitaire a été chargée de jeter les bases de la construction de ce tableau en rassemblant tout d'abord le maximum d'informations, de données et d'études disponibles relevant de cette matière. C'est ainsi qu'une base de méta-données ("METATER") a été progressivement élaborée en étroite collaboration avec les administrations détentrices de la majorité des données utiles à la création d'indicateurs (RONDEUX, 2001). Des groupes de travail associant chercheurs universitaires, administrations et cabinets ministériels ont été mis en place pour chacune des finalités retenues et les travaux conjoints ont été soumis à l'analyse de comités d'accompagnement (CAT) de la thématique de recherche ("SYGIT" : Système de gestion d'informations territoriales), ceux-ci regroupant des acteurs de plusieurs directions générales : DGATLP, DGRNE, DGEE, DGPL et IWEPS (anciennement SES) ainsi que des organismes associés dont la CRAT, le CWEDD. Des contacts privilégiés et soutenus ont été noués avec des initiatives menées quasi-simultanément dans le domaine de l'environnement ("tableau de bord de l'environnement") et de la mobilité ("observatoire de la mobilité").

En outre l'équipe de chercheurs chargée d'animer la thématique SYGIT a bénéficié au sein même de la CPDT de l'aide de chercheurs émergeant aux autres thématiques susceptibles d'alimenter le tableau de bord, en vue de mieux cibler des sources d'indicateurs et de fournir les bases utiles à leur construction.

Le tableau de bord, dans sa version actuelle, est donc le fruit d'un important travail d'équipe et permet déjà de condenser de nombreux résultats obtenus par l'ensemble des acteurs de la CPDT.

Quelle lecture et quelles perspectives pour cette version du tableau de bord ?

Le présent tableau de bord dédié au développement territorial doit surtout être compris comme étant l'ébauche d'un très vaste travail nécessitant la prise en compte d'un très grand nombre de données et l'élaboration d'une véritable stratégie de gestion de celles-ci. L'exercice lui-même de construction d'un ensemble d'indicateurs et du système d'information dans lequel ils s'insèrent demande beaucoup de temps. Il est généralement admis, pour pareille étude, qu'entre la formulation d'un problème nécessitant la recherche d'informations quantitatives et

qualitatives et la mise à disposition de données pertinentes et structurées, il faut au moins une dizaine d'années (Jesinghaus, 1998).

Différents niveaux doivent être distingués dans l'élaboration des indicateurs :

- la conception,
- la mobilisation du système d'information,
- la diffusion.

Si tous ces niveaux ont été concernés, l'essentiel reste cependant du ressort des deux premiers et a plus particulièrement porté sur l'exploitation immédiate de l'information disponible pas toujours récoltée pour les objectifs du présent tableau de bord, ce qui a justifié la première publication d'indicateurs dits "prioritaires" avant d'affiner le travail pour mieux couvrir l'ensemble des problématiques.

Il est aussi indéniable qu'un effort de rationalisation et de mise en convergence d'autres opérations du même genre dans des domaines plus ciblés (démographie, mutations spatiales, ...) devra très rapidement être réalisé. Une méthode de suivi rigoureux de l'évolution du territoire s'appuyant autant que possible sur un véritable réseau d'observations et de mesures géoréférencées est sans aucun doute un des grands défis qui mériterait d'être relevé à la lumière des résultats, de réflexions ou d'idées qui pourraient découler de l'examen du présent tableau. La mise à jour du PLI offre à cet égard d'extraordinaires possibilités.

Il conviendra d'accompagner les indicateurs construits et restant à construire au cours du temps. Il y va de leur durabilité. La liste de ceux-ci doit être révisée au fur et à mesure que l'on dispose d'une expérience technique et de nouvelles informations scientifiques. On ne peut en principe admettre qu'ils soient figés, définitifs et complets d'autant plus que certains ne sont pas nécessairement finalisés ou demeureront en "attente", faute de données disponibles. Il est également nécessaire d'améliorer sans cesse la définition des termes et d'harmoniser les classifications et de tendre vers des standards internationaux, encore que cela soit peu évident dans la mesure où, contrairement aux matières environnementales, par exemple, il n'existe pas de consensus international ou européen dans le domaine de "l'aménagement du territoire", matière incontestablement plus jeune en termes de préoccupations et pour laquelle on a peu légiféré au plan européen. Comme les indicateurs dans le sujet traité ici représentent

pratiquement toujours un consensus d'ordre politique, il faudra constamment les revoir, en ajouter et en éliminer par rapport à d'éventuelles recommandations ou obligations (européennes, par exemple) et distinguer entre niveaux de perception. Coûts d'acquisition et possibilités aisées ou non de collecte (terrain, documents, enquêtes) seront très souvent des contraintes déterminantes de faisabilité. On gardera toujours à l'esprit que toute mise en pratique de critères / indicateurs participe d'une démarche évolutive, itérative et participative, surtout s'ils sont perçus et voulus comme outils d'évaluation et de mesures de changements.

Il serait enfin sans doute illusoire de vouloir déjà tirer de ce premier tableau un catalogue des forces et des faiblesses de la Wallonie par rapport aux régions voisines et aux enjeux qu'elle s'est fixés, en particulier au travers de divers plans, de directives ou encore du Contrat d'Avenir pour la Wallonie.

De la même manière et pour les raisons déjà évoquées, à ce stade de l'élaboration du tableau, il est très difficile de tirer des conclusions avant que toutes les rubriques ne soient complétées. Excepté pour certains indicateurs ciblés, quantité d'autres ne fourniront leur pleine mesure qu'à la condition de pouvoir être mis en synergie avec d'autres, complémentaires ou plus fouillés, participant de la même problématique à décrire ou à évaluer sans oublier que c'est surtout à partir de la comparaison dans le temps des informations fournies par les indicateurs que l'on pourra réellement tirer des enseignements sur l'état du territoire, son évolution et sur les véritables retombées des politiques menées.

Par contre, il est déjà possible de poser un regard critique et prospectif pour les matières actuellement traitées en ce qui concerne les améliorations, rééquilibrages d'efforts consentis en faveur de telles ou telles mesures, nature et importance des nouvelles politiques à engager, besoin d'études ciblées et surtout hiérarchisation dans les actions éventuelles à déployer par rapport aux diagnostics effectués et aux besoins qui se feraient impérativement jour.

Jacques Rondeux

Références bibliographiques

GERON G. (2001) – La conférence permanente du développement territorial hier, aujourd'hui demain. Histoire d'un projet. Les Cahiers de l'Urbanisme, n°34, 13-18.

JESINGHAUS J. (1999) – A European System of Environmental Pressure Indices, Draft paper, January, 1999. In : Institut français de l'environnement. Collection Etudes et Travaux n° 24, Octobre 1999, 145 p + annexes.

RONDEUX J. (2001) – Vers un système d'information à caractère territorial. Les Cahiers de l'Urbanisme, n°34, 73-79.

1

Répondre aux besoins fondamentaux



© CREAT-UCL



© H&D-UCL



© MRW-DIRCOM: Jean-Louis Carpentier

La finalité 1 correspond à l'un des huit grands objectifs du "Schéma de Développement de l'Espace Régional " (SDER)*, intitulé "Répondre aux besoins primordiaux". En effet "L'un des objectifs essentiels du développement territorial est d'apporter une réponse aux besoins primordiaux des habitants. Cet objectif est dicté par le principe de cohésion sociale et économique ; sa poursuite doit être guidée par la recherche d'un développement durable*" (SDER, 2e partie : projet de développement spatial, p. 121).

Le principe de cohésion sociale et économique, dans lequel s'inscrit la finalité, est basé sur une solidarité raisonnée entre personnes et entre territoires. Ce qui implique à la fois de porter une attention aux besoins fondamentaux de la population et de développer une cohésion territoriale fondée sur une stratégie de collaboration entre entités.

La satisfaction des besoins de la population

La satisfaction des besoins de la population, dans différents aspects de sa vie quotidienne, est un aspect essentiel de tout projet de développement territorial.

Le SDER note que, sur le plan qualitatif, la situation par rapport aux besoins présente des disparités et des carences du fait, entre autres, de la modification des caractéristiques de la population (vieillesse, évolution de la structure familiale) et des modes de vie, d'une situation économique de plus en plus difficile pour une partie de la population et de l'insécurité du cadre de vie (exposition à des risques technologiques ou naturels, sentiments d'insécurité).

Ces évolutions, ces disparités croissantes, s'expriment notamment par des déséquilibres entre la satisfaction de la demande et l'offre disponible et/ou accessible, en particulier en ce qui concerne :

- le logement*, dont l'offre n'est pas toujours bien adaptée à l'évolution de la demande, que ce soit en termes de possibilité d'accession, de caractéristiques ou de prix ;
- les commerces, dont les délocalisations, les regroupements ou les modes de distribution peuvent notamment poser des problèmes d'accessibilité pour certaines catégories d'habitants;
- les équipements et services divers (tels qu'écoles, crèches, sport, culture ou soins de santé) qui ne répondent pas toujours à la demande quant à leur capacité, leur qualité ou leur localisation.
- la population, les biens et le cadre de vie, qui sont en certains endroits exposés à des risques liés à des phénomènes naturels ou technologiques qu'il convient de maîtriser.

Parmi les options mises en avant par le SDER pour "répondre aux besoins primordiaux", deux d'entre elles ont été retenues prioritairement pour cette toute première version du Tableau de Bord du Développement Territorial et constituent les deux grands "objectifs" de la finalité : "répondre aux besoins en logement" et "répondre aux besoins en commerces, en équipements et services". Cependant, une version ultérieure du TDBT devrait intégrer un troisième "objectif" portant sur l'amélioration de la sécurité du cadre de vie.

Le SDER précise aussi comment concrétiser les orientations définies précédemment. Globalement, pour "répondre aux besoins en logement", il s'agit d'assurer à tous un logement décent, d'agir prioritairement dans les quartiers les plus dégradés, de produire des logements adaptés et de réguler le marché dans les zones à forte pression foncière*. Pour "répondre aux besoins en commerces, équipements et services", il s'agit de permettre à tous un accès aisé aux commerces, de programmer les équipements et les services publics et d'assurer leur accessibilité ainsi que de promouvoir les équipements récréatifs et sportifs, principalement en milieu urbain et dans les zones d'habitat* denses (SDER, 3e partie : mise en œuvre du projet, p. 171 - 182). Ces axes ont servi de base pour définir les "sous objectifs" et les "critères" au sein des objectifs de la finalité.

Une stratégie de collaboration

La plupart des indicateurs sont construits et présentés à l'échelle de la Wallonie, des provinces, des arrondissements et des communes, dans la mesure où ces entités correspondent aux cadres politiques et administratifs existants.

Cependant, pour cette finalité, certains indicateurs sont également présentés à l'échelle des bassins de vie*. En effet, si les échelles administratives existantes permettent de mesurer la répartition spatiale des équipements, il convient d'adopter d'autres échelles pour mesurer avec pertinence ces indicateurs, et cela afin de savoir si la répartition des équipements satisfait aux besoins de la population.

Pour prendre un exemple, il est évident que les besoins en piscine ne nécessitent pas d'être couverts dans chacune des communes wallonnes mais dans une aire plus vaste regroupant la population de plusieurs communes proches.

Les bassins de vie sont des regroupements de communes dont les habitants partagent globalement les mêmes comportements spatiaux en matière de recours aux services, de culture, d'emplois, ...

Il s'agit ici d'une première proposition de lecture des cohérences à l'échelle supracommunale. Tels quels, ces ensembles proposés s'inscrivent dans une réflexion en termes de Pays ou de Communautés urbaines.

Pour définir les limites de ces bassins, nous nous sommes basés sur deux principes :

- le premier, volontariste, s'appuie sur le document prospectif qu'est le SDER et notamment son projet de structure spatiale (SDER, pp.129-141). Dans celui-ci sont définies une série de pôles*, dont la mission est de contribuer à la structuration de l'espace wallon et à l'organisation des relations villes/campagne.

- le second de ces principes, empirique, se base sur l'observation des comportements et des affinités intercommunales. Quatre critères ont été retenus : les zones d'influence des centres scolaires du niveau secondaire, les centres d'achat semi-courant, les zones d'influence des centres hospitaliers locaux et les bassins d'emploi.

En recoupant ces aires de cohérence et en étudiant la fréquence de leurs agrégations, nous avons construit ces bassins de vie autour des pôles définis par le SDER.

La méthodologie ainsi que la définition précise de chaque bassin de vie sont présentées de manière plus détaillée dans l'annexe du TBDT.

Structure de la finalité 1 : objectifs et sous-objectifs

Pour une meilleure lisibilité de la structure de la finalité et de sa logique interne, nous présentons ci-dessous la hiérarchie à travers les objectifs et sous-objectifs¹. Nous renvoyons le lecteur aux introductions relatives au contenu des objectifs pour de plus amples explications.

Table des matières générale¹

FINALITE 1 : "REpondre AUX BESOINS FONDAMENTAUX"

Objectif 1.1. Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement

- Sous-objectif 1.1.1. Adapter l'offre en logement aux besoins de la population
- Sous-objectif 1.1.2. Adapter l'offre en logement aux exigences d'aménagement du territoire

Objectif 1.2. Répondre aux besoins sociaux, en équipements et services

- Sous-objectif 1.2.1. Améliorer l'accueil de la petite enfance
- Sous-objectif 1.2.2. Assurer l'accessibilité à l'école
- Sous-objectif 1.2.3. Assurer l'accessibilité aux soins de santé
- *Sous-objectif 1.2.4. Assurer la disponibilité des équipements culturels et sportifs*
- Sous-objectif 1.2.5. Assurer l'accessibilité aux services publics
- *Sous-objectif 1.2.6. Assurer l'accessibilité aux commerces*

Objectif 1.3. Améliorer la sécurité du cadre de vie

- *Sous-objectif 1.3.1. Prévenir les dégâts liés aux inondations*
 - *Sous-objectif 1.3.2. Prévenir les dégâts liés aux autres risques naturels et contraintes géotechniques majeures*
 - *Sous-objectif 1.3.3. Rendre adéquate la localisation des activités dangereuses par rapport à l'habitat et prévenir les risques technologiques*
 - *Sous-objectif 1.3.4. Améliorer la sécurité de la population*
-

1) en italique : les objectifs et sous-objectifs non réalisés dans cette première publication du TBDT

1.1. Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement

Les caractéristiques du parc wallon des logements en 2001¹

La Région Wallonne compte 1 376 823 logements* sur son territoire.

Les maisons unifamiliales forment la plus grande part du parc wallon. Ainsi, 82% des ménages vivent dans des maisons unifamiliales contre 17% dans des appartements (il faut noter que 5% des ménages logent dans de grands immeubles, d'au moins 10 appartements). Par ailleurs, 0,3% des ménages vivent dans des chalets, caravanes fixes ou roulottes.

Le parc de logements wallon est assez ancien, bien que 15% des logements ont moins de 20 ans. Il est le plus neuf en Communauté germanophone, où un logement sur quatre a moins de 20 ans (27% du parc).

Une autre caractéristique du parc wallon, importante dans la mesure où elle a des conséquences en termes d'occupation et de gestion de l'espace, est le fait que plus d'un tiers des maisons sont de type isolé ou "4 façades"².

Enfin, il faut noter que plus des deux tiers des logements sont occupés par leur propriétaire³. Les logements mis en location représentent moins d'un tiers du parc. En ce qui concerne le loyer mensuel de ceux-ci, il est pour plus d'un tiers d'entre eux inférieur à 250 euros et dépasse très rarement les 500 euros⁴.

1) Enquête socio-économique générale de 2001, Institut National de Statistique (INS). Le concept de logement est basé ici sur celui de ménage.

2) Sur les 82% de maisons unifamiliales, 35% sont séparées, 18% jumelées et 29% mitoyennes.

3) Cette proportion de propriétaires occupants croît au cours du temps : 68% en 2003 contre 63% en 1981.

4) 37% des logements loués en Wallonie ont un loyer hors charge inférieur à 248 euros et 54% compris entre 248 et 496 euros. Seuls 9% présentent un loyer hors charge supérieur à 496 euros (alors qu'ils sont 13% pour l'ensemble de la Belgique et 20% pour la Région Bruxelloise).

Une offre en logement qui n'est pas toujours adaptée

Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)* met en avant quatre enjeux principaux dans la situation existante :

- certains habitants ne disposent pas d'un logement décent.
- dans certains quartiers, une partie du parc immobilier présente des carences importantes, des dégradations, voire un équipement inadapté, ce qui entraîne des effets "boule de neige".
- l'offre en logement est trop limitée, et n'est pas assez diversifiée pour répondre à l'évolution des besoins.
- les nouveaux logements s'inscrivent insuffisamment dans un tissu d'habitat* structuré.

Prendre en compte la cohésion sociale et le développement durable

Deux préoccupations sont au centre du projet de développement territorial.

La première est d'apporter une réponse aux besoins. Le logement est en effet une composante essentielle du bien-être de la population. Cet objectif suppose une cohésion sociale et économique basée sur une solidarité raisonnée entre personnes et entre territoires. Il implique une attention particulière aux besoins fondamentaux non rencontrés et appelle des mesures adaptées aux différents types de besoins. Selon le SDER, la réponse aux besoins peut être améliorée en assurant à tous un logement décent, en agissant prioritairement dans les quartiers les plus dégradés, en produisant des logements adaptés à la diversité de la demande et en régulant le marché dans les zones à forte pression foncière*.

La seconde préoccupation porte sur le cadre dans lequel apporter les réponses aux besoins de la population. Il s'agit de prendre en compte le concept de développement durable*, c'est-à-dire de "répondre aux besoins actuels sans compromettre les possibilités pour les générations futures de répondre à leurs propres besoins"(selon la définition du rapport Bruntland⁵ reprise par le SDER, p. 9). Ce principe de développement

durable, qui insiste sur notre responsabilité face aux générations futures, doit être au centre de toute démarche d'aménagement du territoire : il implique en effet une gestion parcimonieuse du sol et que l'on considère les effets de longue durée des diverses affectations spatiales.

En conclusions, pour prendre en compte ces deux grands principes, de cohésion sociale d'une part et de développement durable d'autre part, l'objectif a été divisé en deux sous objectifs :
1.1.1. adapter l'offre en logement aux besoins de la population ;
1.1.2. adapter l'offre en logement aux exigences d'aménagement du territoire

Sous-objectif 1.1.1.

Adapter l'offre en logement aux besoins de la population

Le droit à un logement décent pour tous est inscrit dans la Constitution : "Pour mener une vie conforme à la dignité humaine, chacun a droit à un logement décent"(Art 23).

Le Code wallon du Logement précise : "La Région et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de leurs compétences, mettent en œuvre le droit à un logement décent en tant que lieu de vie, d'émancipation et d'épanouissement des individus et des familles. Leurs actions tendent à favoriser la cohésion sociale par la stimulation de la rénovation du patrimoine et par une diversification et un accroissement de l'offre de logements dans les noyaux d'habitat*" (article 2, §1er).

Il s'agit finalement de prendre en compte les problématiques suivantes en vue de l'adaptation de l'offre en logement aux différents types de besoins de la population⁶ :

- l'évolution du nombre et de la taille des ménages, appelant une réponse en termes d'adéquation du nombre et de la taille des logements ;

5) Le "rapport Bruntland" est issu des travaux de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement mettant en avant le concept de "développement durable" en 1987.

6) Il s'agit ici de réponses portant toutes sur l'offre en logement, mais il est évident que d'autres types de réponses s'imposent, par exemple aux niveaux économique et social. Nous renvoyons entre autres le lecteur à la finalité 2.



- l'accès des ménages au logement, sur les marchés acquisitif ou locatif, demandant une maîtrise des prix du foncier et du logement ;
- la précarisation d'une partie de la population et la croissance des besoins d'insertion et sociaux qui lui sont conséquents, appelant une réponse en termes de logements sociaux et assimilés ;
- le vieillissement de la population, induisant une réponse aux besoins spécifiques des personnes âgées, en termes de logements adaptés à la perte d'autonomie.

Sous-objectif 1.1.2.

Adapter l'offre en logement aux exigences d'aménagement du territoire

En ce qui concerne l'usage du sol, les problématiques induites par la notion de développement durable portent essentiellement sur la gestion parcimonieuse du sol et sur la structuration de l'espace.

La notion de gestion parcimonieuse du sol est inscrite tant dans le CWATUP* que dans le SDER. Elle suppose de lutter contre la consommation anarchique de l'espace et de limiter le développement de nouveaux espaces bâtis.

Le concept de structuration de l'espace wallon est, quant à lui, au centre du projet de SDER dont un des buts essentiels est "de promouvoir et d'induire (...) des structures spatiales équilibrées, c'est-à-dire dans lesquelles les différentes activités et usages du sol s'harmonisent, se complètent et se renforcent mutuellement" (SDER, p. 115).

Ces deux préoccupations sont notamment mises en oeuvre :

- en limitant la consommation excessive d'espace utilisé pour la fonction logement, consommation liée au modèle des villas isolées sur leur parcelle, de type "quatre façades" (réduire la taille des parcelles de terrains à bâtir) ;
- en agissant prioritairement dans les quartiers fortement dégradés⁷ pour y assainir les logements et le cadre de vie et y maintenir la population ;
- en luttant contre la dispersion de l'habitat sur le territoire : en privilégiant la localisation des nouveaux logements dans les centres et quartiers péri-centraux et en réutilisant ou en densifiant les espaces déjà urbanisés ;
- en renforçant la structuration de l'espace en pôles* urbains et noyaux d'habitat.

Table des matières⁸

Objectif 1.1. RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENT DANS DE BONNES CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

Sous-objectif 1.1.1. Adapter l'offre en logement aux besoins de la population

CRITÈRE 1.1.1.1. Réponse aux besoins des ménages en fonction de leur taille

Indicateur 1.1.1.1. Nombre de pièces de logement pour 100 occupants par secteur statistique

CRITÈRE 1.1.1.2. Réponse aux possibilités financières des ménages

1.1.1.2.A. Prix de l'immobilier et revenu des ménages :

Indicateur 1.1.1.2.A.a. prix moyen de l'immobilier dans la commune par rapport au prix moyen de l'immobilier wallon

Indicateur 1.1.1.2.A.b. rapport entre le prix moyen de l'immobilier et le revenu moyen des ménages par commune

1.1.1.2.B. Prix du foncier et revenu des ménages :

Indicateur 1.1.1.2.B.a. prix moyen du foncier dans la commune par rapport au prix moyen du foncier wallon

Indicateur 1.1.1.2.B.b. rapport entre le prix moyen du foncier et le revenu moyen des ménages par commune

CRITÈRE 1.1.1.3. Réponse aux besoins sociaux

Indicateur 1.1.1.3. Rapport entre le nombre de logements sociaux locatifs et le nombre de ménages en difficulté par commune

CRITÈRE 1.1.1.4. Réponse aux besoins spécifiques des personnes âgées

1.1.1.4. Logements spécifiques pour les personnes âgées :

Indicateur 1.1.1.4.A. nombre de lits des maisons de repos et résidences-services pour 100 habitants de 75 ans et plus par commune

Indicateur 1.1.1.4.B. nombre de lits des maisons de repos et résidences-services pour 100 habitants de 60 à 74 ans par commune

Sous-objectif 1.1.2. Adapter l'offre en logement aux exigences d'aménagement du territoire

CRITÈRE 1.1.2.1. Gestion parcimonieuse du sol

Indicateur 1.1.2.1. Taille moyenne des parcelles de terrains à bâtir vendues par commune

CRITÈRE 1.1.2.2. Amélioration du parc des logements prioritairement dans les quartiers dégradés

Indicateur 1.1.2.2. Etat relatif du confort dans les quartiers dégradés par rapport à la moyenne wallonne

CRITÈRE 1.1.2.3. Renforcement de la concentration de l'habitat

Indicateur 1.1.2.3. Indices de dispersion spatiale relative des nouveaux logements par bassin de vie, par province et pour la Wallonie

CRITÈRE 1.1.2.4. Implantation des logements dans les noyaux centraux

Indicateur 1.1.2.4. Evolution de la population dans les noyaux d'habitat et pôles wallons

7) Près d'un tiers des logements du parc wallon nécessitent un assainissement moyen ou lourd, mais cette moyenne est largement dépassée dans certaines sous-régions ou villes. Cela concerne surtout les centres d'ancienne industrialisation : quartiers urbains hennuyers (régions de Mons, La Louvière, Charleroi) et liégeois (régions de Liège, Verviers et Eupen).

8) Pour une vision globale, la structure finale est présentée dans son intégralité, même si tous les indicateurs ne sont pas encore développés dans cette première version du TBDT. Les indicateurs non réalisés sont présentés en italique.

Prix de l'immobilier et revenu des ménages

Description des indicateurs :

- Indicateur a - Prix relatif de l'immobilier : indicateur d'état présentant le rapport entre les caractéristiques financières de l'offre dans la commune par rapport à la situation moyenne wallonne
- Indicateur b - Rapport entre le prix moyen de l'immobilier et le revenu moyen des ménages : indicateur d'état présentant le rapport entre les caractéristiques financières de l'offre et celles de la demande

Problématique couverte :

Accès des ménages à l'immobilier

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

Evaluer l'accès des ménages au marché des logements

En ce qui concerne l'accès au logement*, le SDER* note qu'il existe des déséquilibres entre la satisfaction de la demande et l'offre disponible et/ou accessible, et cela notamment en termes de prix.

De plus, en raison d'une pression foncière* et immobilière particulièrement vive, certaines régions de Wallonie sont confrontées à un problème d'accroissement du prix du logement sur les marchés acquisitifs et locatifs, empêchant l'accès au logement d'une partie de plus en plus importante de la population.

Il s'agit donc d'évaluer l'état de l'accessibilité à l'offre en logements. Pour ce faire, deux indicateurs ont été construits :

a) Le premier appréhende les tendances de l'offre et tout particulièrement les zones où se localisent les pressions immobilières les plus importantes. Il présente le rapport entre les caractéristiques financières de l'offre en logements (le prix moyen de vente de l'immobilier) dans la commune par rapport à la situation moyenne en Wallonie.

Un rapport supérieur à 1 dans une commune indique donc que l'immobilier y est plus cher que la moyenne wallonne.

b) Le second indicateur présente le rapport entre les caractéristiques financières de l'offre en logements (le prix moyen de vente de l'immobilier) et celles de la demande (le revenu moyen des ménages).

Il faut insister sur le fait que si l'indicateur utilise le prix de l'immobilier "acquisitif", il couvre en réalité un domaine plus vaste que celui des seules ventes. En effet, les prix sur le marché locatif¹ sont largement influencés par ceux de l'acquisitif : l'indicateur cerne donc, de façon plus générale, l'accès des ménages au marché des logements.

Un rapport élevé dans une commune signifie que la situation y est plus difficile, au moins pour une partie de la population, puisque le prix de l'immobilier y est élevé par rapport au revenu moyen, et donc à fortiori élevé par rapport aux revenus les plus faibles.

Le prix moyen de vente de l'immobilier (utilisé pour les indicateurs a et b) est apprécié à partir du prix moyen des ventes publiques et de gré à gré des "maisons d'habitation ordinaire", catégorie regroupant selon la définition de l'INS les "maisons ouvrières, d'employé, de rentier et les maisons bourgeoises" et représentant, en 2002, 78% des ventes immobilières². Le prix moyen est calculé sur base du nombre de ventes annuelles et du prix total de ces ventes dans la commune (INS, statistiques financières : ventes de biens immobiliers).

Quant au revenu moyen des ménages, il est représenté par le revenu moyen par déclaration, calculé sur base du revenu total net imposable et du nombre de déclarations dans la commune (INS, statistiques fiscales).

1) Les logements en location représentent environ un tiers du parc des logements : l'enquête socio-économique générale de 2001 de l'INS recense 68 % des logements occupés par leur propriétaire (ou copropriétaire ou usufruitier) en Wallonie.

2) En 2002, 28 668 ventes de maisons d'habitation ordinaire, 2 863 ventes d'autres habitations (maisons de rapport, maisons et hôtels de maître, villas) et 5 315 d'appartements.

3) C'est-à-dire où le prix moyen d'une maison d'habitation ordinaire est supérieur au prix moyen wallon de celle-ci

ANALYSE

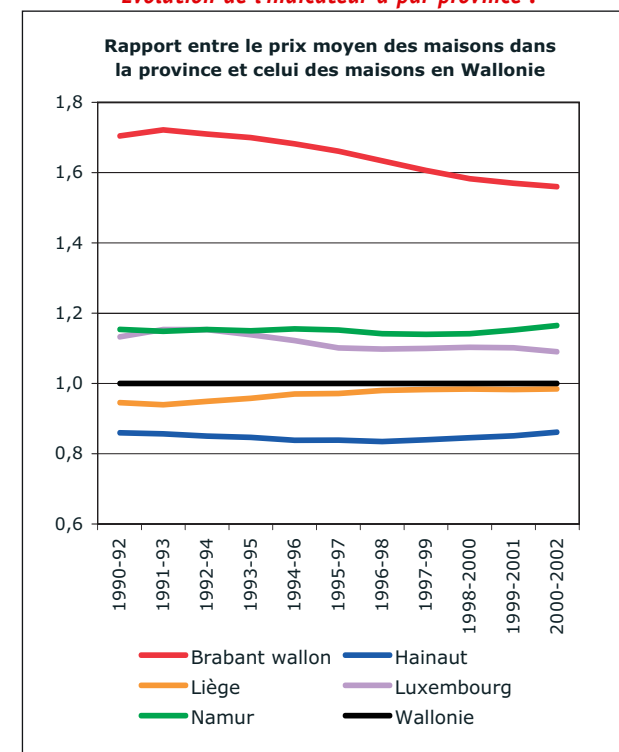
L'accès à l'offre inégalement réparti sur le territoire wallon

a) Rapport entre le prix moyen de l'immobilier dans la commune et celui en Wallonie

Les régions où le marché immobilier est le plus cher et discriminant³ (en orange et en brun sur la carte 1) sont les suivantes :

- L'ensemble du Brabant wallon, et en particulier les communes formant la première couronne de périurbanisation au sud de la métropole bruxelloise. Globalement, le Brabant wallon est d'ailleurs la seule province où le prix de l'immobilier est nettement plus élevé, et de beaucoup, que la moyenne wallonne, même si ce rapport tend à diminuer dans le temps : de 70% en 1990-1992 à 56% en 2000-2002 (voir graphique ci-dessous).

Evolution de l'indicateur a par province :

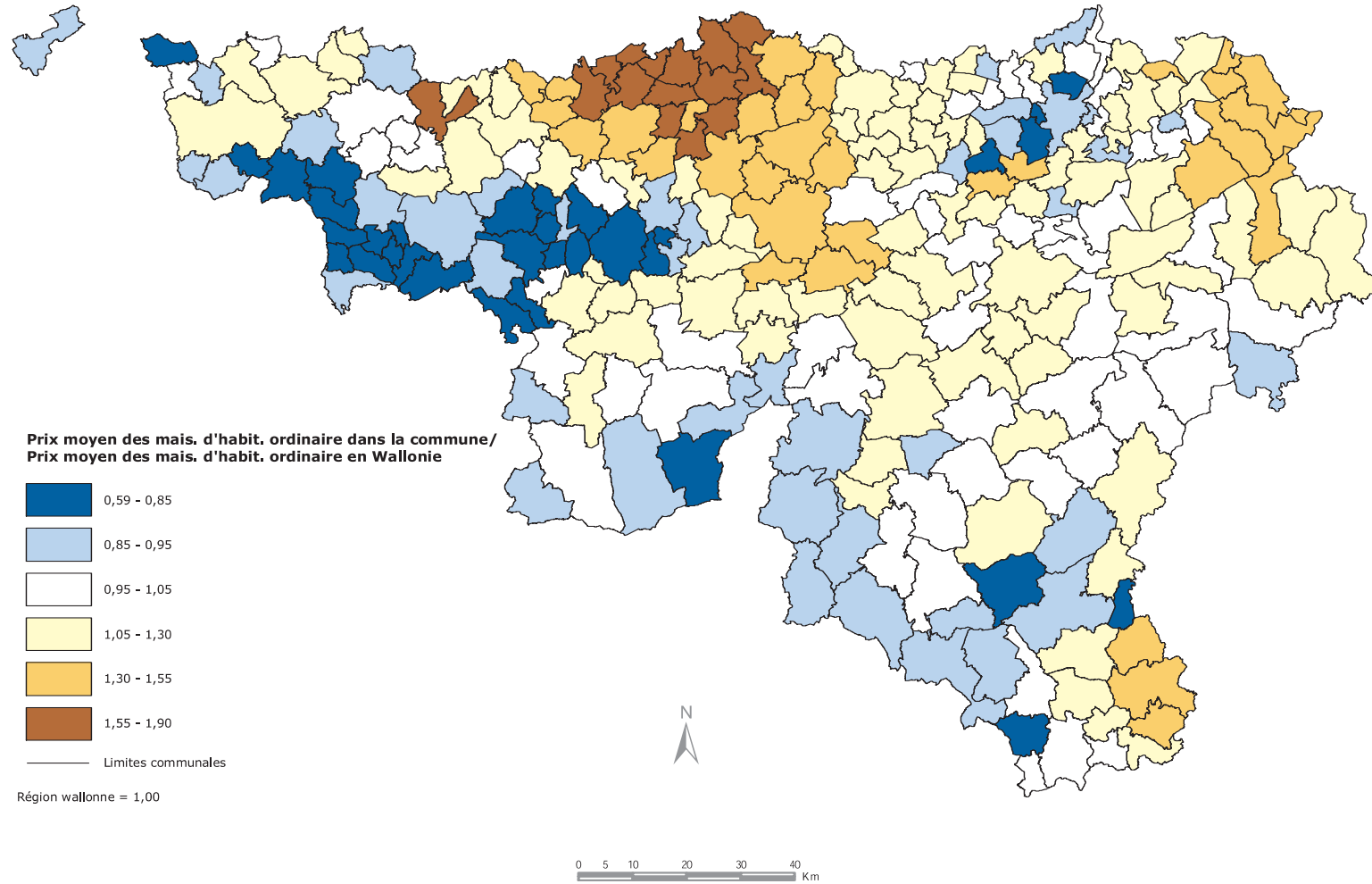


Source : INS, statistiques financières : ventes de biens immobiliers, calculs propres



carte 1

Prix relatif de l'immobilier en 2000 - 2002



Source des données : INS, statistiques financières : ventes de biens immobiliers, 2000, 2001, 2002

CPDT réalisation (2003) : IGEAT- GUIDE

- Cette zone brabançonne à forte pression immobilière se prolonge en direction du sud-est, englobant le pôle de Namur ainsi que plusieurs communes situées au-delà de celui-ci, le long de la Nationale 4. Parmi les quatre grands pôles urbains wallons, celui de Namur est le seul à présenter un prix moyen supérieur à celui de la Wallonie.

- Elle se prolonge également à l'ouest, dans les communes hennuyères situées le long de l'autoroute A8, jusqu'à Silly.

- Les deux territoires frontaliers d'Arlon et d'Eupen forment deux autres bassins de prix plus élevés. Ils sont tous deux influencés par la présence à leur proximité d'une métropole étrangère : le premier est polarisé par Luxembourg, le second est tourné vers Aix-la-Chapelle.

En conclusion, il est clair que le phénomène de périurbanisation bruxellois ainsi que celui lié aux métropoles étrangères (sauf Lille) influence le marché immobilier wallon et que, dans les zones concernées, il faut être attentif à ce que le prix de l'immobilier n'entraîne l'expulsion des populations locales les plus défavorisées au profit de nouvelles populations plus aisées.

A contrario, les grands pôles urbains de Liège, Charleroi et Mons présentent des prix relativement bas. Globalement, les provinces du Hainaut et de Liège se caractérisent d'ailleurs par un prix moyen inférieur à la moyenne wallonne.

b) Rapport entre le prix moyen de l'immobilier et le revenu moyen des ménages

Une première constatation s'impose : le prix de l'immobilier croît plus rapidement que le revenu au cours des années 90 (voir graphique ci-contre).

Ainsi, pour un ménage wallon, si en 1990 une maison coûtait en moyenne 2,3 fois le revenu annuel, en 2001 elle coûte 3,1 fois ce revenu. L'accession à un logement acquisitif est donc de moins en moins aisée.

Il existe cependant de grands écarts entre les régions de Wallonie. En 2001, le rapport est surtout important (carte 2) dans :

- Le Brabant wallon où tant le prix moyen d'une maison (voir précédemment) que le revenu moyen par déclaration sont

élevés. Ainsi, malgré un revenu annuel moyen relativement haut (29 669 euros contre 23 265 euros pour la Wallonie), le rapport est encore supérieur à celui de la Wallonie (3,7 contre 3,1 pour la Wallonie). Et à fortiori pour les populations locales les moins aisées puisque les revenus moyens sont tirés vers le haut par les effets de la périurbanisation.

- Le pôle de Namur et les communes situées au sud de celui-ci ainsi que tout au long de la Nationale 4 jusqu'à Bastogne.

- La Communauté germanophone, y compris dans sa partie sud, et la région d'Arlon.

Quant aux grands pôles urbains de Liège, Charleroi et Mons, ils présentent un rapport assez bas, inférieur à celui de la Wallonie.

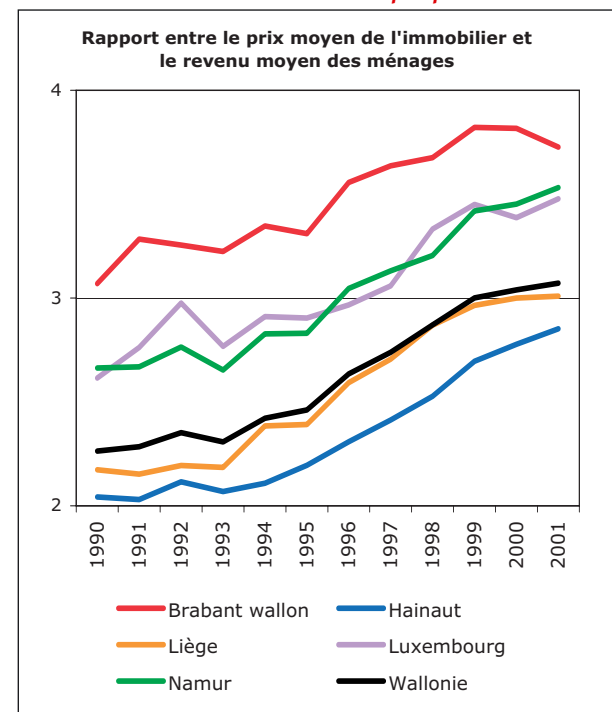
Dans le Hainaut, le rapport est généralement bas et résulte d'un prix moyen de l'immobilier et d'un revenu moyen par déclaration peu élevés. Les communes situées dans l'axe de l'autoroute A8 jusqu'à Tournai présentent un rapport plus élevé.

Indicateur b par province en 2001 :

	Prix moyen d'une maison d'habit. ordinaire(€)	Revenu moyen par déclaration (€)	Rapport prix sur revenu
Brabant	110 565	29 669	3,7
Hainaut	61 051	21 404	2,9
Liège	70 358	23 379	3,0
Luxembourg	79 102	22 745	3,5
Namur	82 573	23 379	3,5
Wallonie	71 463	23 265	3,1

Source : INS, statistiques financières : ventes de biens immobiliers ; statistiques fiscales des revenus ; calculs propres

Evolution de l'indicateur b par province :



Source : INS, statistiques financières : ventes de biens immobiliers ; statistiques fiscales des revenus, calculs propres

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Le suivi des deux indicateurs envisagés pourrait conduire à une politique foncière active dans les régions où le prix de l'immobilier et son rapport au revenu local risquent de rejeter une population locale moins aisée.

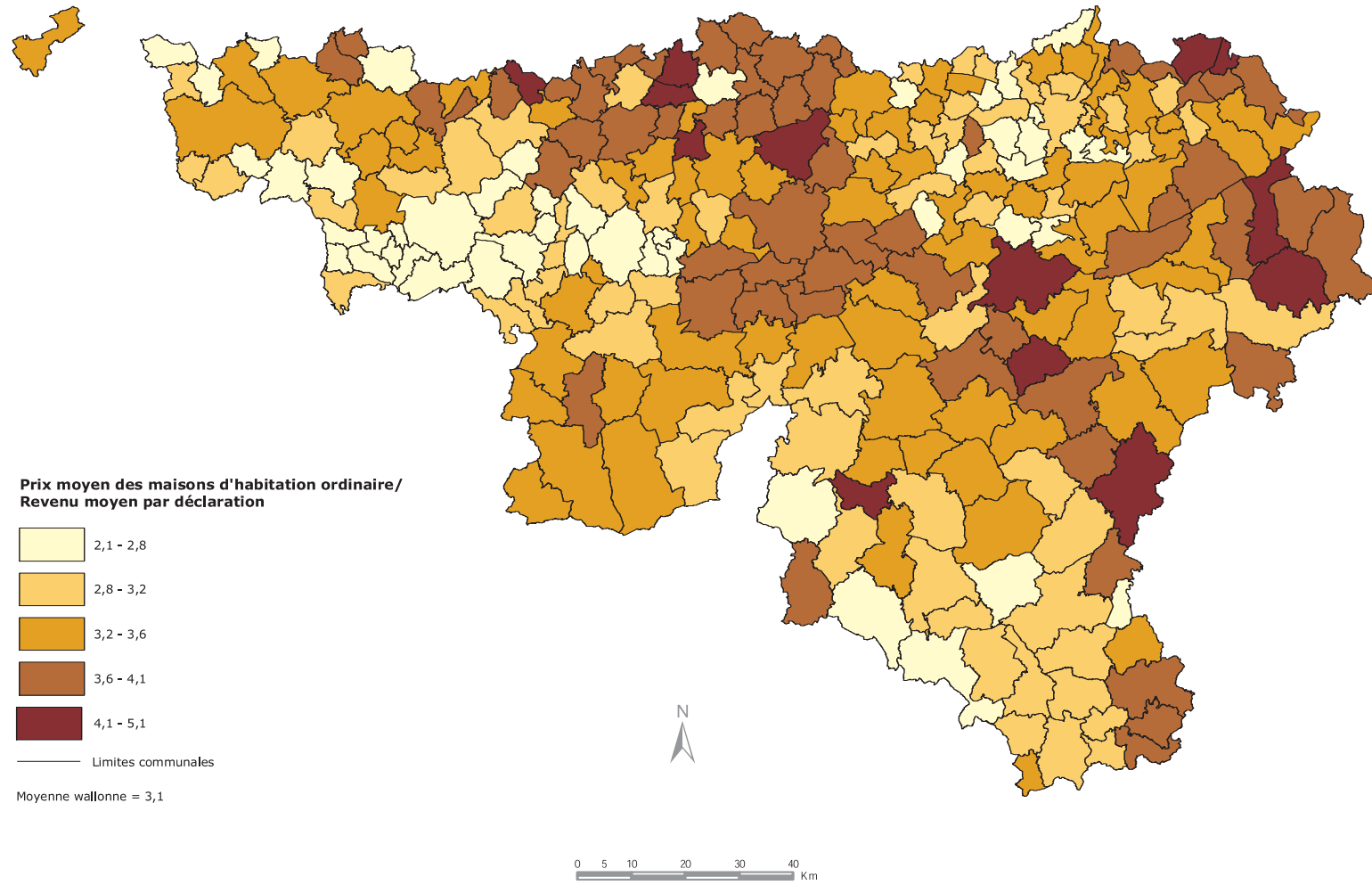
En termes de prix, c'est le cas des communes situées dans les bassins d'influence des métropoles bruxelloise et étrangères d'Aix-la-Chapelle et de Luxembourg.

En termes de rapport au revenu, outre les bassins cités précédemment, il faut notamment encore ajouter l'axe de la Nationale 4.



carte 2

Rapport entre le prix moyen de l'immobilier et le revenu moyen des ménages (2001)



Source des données : INS, statistiques financières : ventes de biens immobiliers 2001; INS, statistiques des revenus, exercice 2002, revenus 2001

CPDT réalisation (2003) : IGEAT- GUIDE

Caractéristiques de l'indicateur a - Prix relatif de l'immobilier : rapport entre le prix moyen dans la commune et celui en Wallonie

Echelle spatiale : commune

Fréquence de mise à jour : annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul : prix moyen des maisons d'habitation ordinaire dans la commune (prix total des ventes / nombre total de ventes par commune) divisé par le prix moyen des maisons d'habitation ordinaire en Wallonie (prix total des ventes / nombre total de ventes) - Moyenne sur trois années.

Cartographie : limites de classe définies sur base des discontinuités naturelles, de part et d'autre d'une classe proche de la moyenne wallonne (Wallonie = 1)

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Nombre de maisons d'habitation ordinaire vendues (ventes publiques et ventes de gré à gré)	INS : Statistiques financières, Ventes de biens immobiliers	Commune	Annuelle
- Prix des ventes des maisons ordinaires (ventes publiques et ventes de gré à gré)	INS : Statistiques financières, Ventes de biens immobiliers	Commune	Annuelle

Caractéristiques de l'indicateur b - Rapport entre le prix moyen de l'immobilier et le revenu moyen des ménages

Echelle spatiale : commune

Fréquence de mise à jour : annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul : prix moyen des maisons d'habitation ordinaire par commune (prix total des ventes / nombre total de ventes par commune) divisé par le revenu moyen par déclaration par commune

Cartographie : limites de classe définies sur base des discontinuités naturelles

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Nombre de maisons d'habitation ordinaire vendues (ventes publiques et ventes de gré à gré)	INS : Statistiques financières, Ventes de biens immobiliers	Commune	Annuelle
- Prix des maisons d'habitation ordinaire (ventes publiques et ventes de gré à gré)	INS : Statistiques financières, Ventes de biens immobiliers	Commune	Annuelle
- Revenu moyen par déclaration	INS : Niveau de vie, Statistique fiscale des revenus	Commune	Annuelle

Limites de l'indicateur : il ne concerne qu'indirectement le marché locatif.

Il prend en compte des moyennes (prix et revenus) et ne rend donc pas suffisamment compte des difficultés d'accès au logement des catégories plus défavorisées.

Prix du foncier et revenu des ménages

Description des indicateurs :

- Indicateur a - Prix relatif du foncier : indicateur d'état présentant le rapport entre les caractéristiques financières de l'offre dans la commune par rapport à la situation moyenne wallonne
- Indicateur b - Rapport entre le prix moyen du foncier et le revenu moyen des ménages : indicateur d'état présentant le rapport entre les caractéristiques financières de l'offre et celles de la demande

Problématique couverte :

Accès des ménages à l'immobilier

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

Evaluer l'accès des ménages au marché foncier

En ce qui concerne l'accès au logement*, le SDER* note qu'il existe des déséquilibres entre la satisfaction de la demande et l'offre disponible et/ou accessible, notamment en termes de prix.

De plus, en raison d'une pression foncière* et immobilière particulièrement vive, certaines régions de Wallonie sont confrontées à un problème d'accroissement du prix du logement sur les marchés acquisitifs et locatifs, empêchant l'accès au logement d'une partie de plus en plus importante de la population. L'intense pression foncière existant dans certaines communes, loin de résulter de la rareté des terrains à bâtir, est généralement la conséquence de la rétention* et de la spéculation* foncières.

Les indicateurs du "foncier" sont complémentaires à ceux de l'immobilier. Les prix des terrains relativement plus élevés dans certaines régions peuvent anticiper une difficulté d'accès au logement qui deviendrait encore plus grande qu'aujourd'hui. Une analyse spécifique aux terrains à bâtir s'imposait donc.

Comme pour l'immobilier, il s'agit donc d'évaluer, en termes de prix, l'état de satisfaction des besoins par l'offre. Pour ce faire, deux indicateurs ont été construits :

a) Le premier appréhende les tendances de l'offre et tout particulièrement les zones où se localisent les pressions foncières les plus importantes. Il présente le rapport entre les caractéristiques financières de l'offre en terrains (le prix moyen de vente des terrains à bâtir) dans la commune par rapport à la situation moyenne en Wallonie.

Un rapport supérieur à 1 dans une commune indique donc que le foncier y est plus cher que la moyenne wallonne.

b) Le second indicateur présente le rapport entre les caractéristiques financières de l'offre (le prix moyen de vente du foncier) et de la demande (le revenu moyen des ménages).

Un rapport élevé dans une commune signifie que la situation y est plus difficile puisque le prix du foncier y est élevé par rapport au revenu moyen.

Le prix moyen du foncier (utilisé pour les indicateurs a et b), est cerné au travers du prix moyen des ventes publiques et de gré à gré des terrains à bâtir. Ce prix est calculé sur base du prix total et du nombre de ventes de terrains à bâtir dans la commune (INS, statistiques financières : ventes de biens immobiliers).

Quant au revenu moyen des ménages, il est représenté par le revenu moyen par déclaration, calculé sur base du revenu total net imposable et du nombre de déclarations dans la commune (INS, statistiques fiscales).

Deux autres indicateurs ont également été réalisés et cartographiés. Ils sont comparables aux indicateurs a et b mais utilisent le prix moyen par m² du foncier (prix des ventes rapporté à la superficie des ventes) plutôt que le prix moyen (prix des ventes rapporté au nombre de lots vendus). L'emploi du prix moyen par m² permet de comparer spatialement les prix pour des terrains de taille égale et donc de mieux cerner les zones de pressions foncières.

ANALYSE

Des pressions foncières localisées

a) Rapport entre le prix moyen du foncier dans la commune et celui en Wallonie

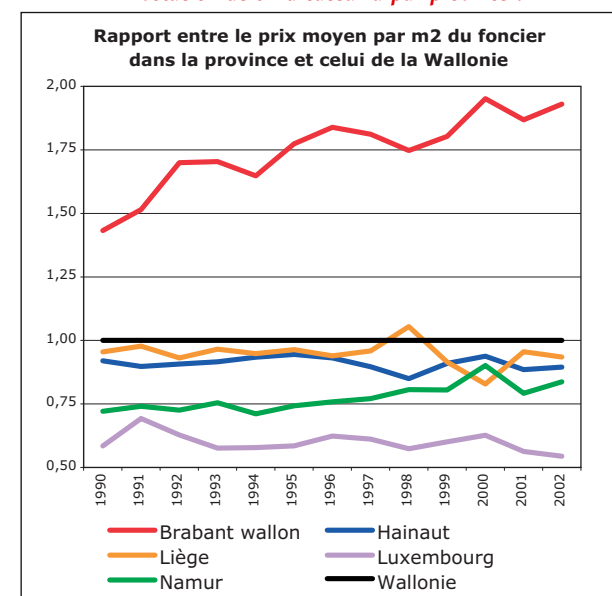
8 592 terrains ont été vendus en 2002 en Wallonie, dont plus de la moitié sont localisés dans les provinces de Hainaut et Liège. Depuis le début des années 90, le nombre de ventes tend à diminuer (on comptait en 1990 plus de 11 400 ventes).

Les ventes des terrains à bâtir en 2002 :

	Nombre de ventes de terrains à bâtir	Part des ventes dans le total wallon	Rapport au prix moyen wallon	Rapport au prix moyen par m ² wallon
Brabant	1 088	12,7 %	2,4	1,9
Hainaut	2 416	28,1 %	0,8	0,9
Liège	2 413	28,1 %	0,9	0,9
Luxembourg	1 276	14,9 %	0,6	0,5
Namur	1 399	16,3 %	0,9	0,8
Wallonie	8 592	100 %	1,0 = 35 491€	1,0 = 23,45€

Source : INS, statistiques financières : ventes de biens immobiliers ; calculs propres

Evolution de l'indicateur a par province :



Source : INS, statistiques financières : ventes de biens immobiliers ; calculs propres

Le prix moyen wallon d'un terrain est, en 2002, de près de 35 500 euros ; celui par m² est d'environ 23,50 euros.

Globalement, les prix moyens sont supérieurs à ceux de la Wallonie (en orange et en brun sur les cartes 3 et 4) au nord du sillon wallon tandis qu'ils sont faibles au sud, à l'exception de la région d'Arlon. Les deux cartes offrent d'ailleurs une image assez similaire, à l'exception des zones urbaines où les terrains sont chers au m² mais, du fait qu'ils sont plus petits, apparaissent globalement moins chers.

Plus précisément les régions où le marché est cher, c'est-à-dire où les prix moyen et moyen par m² du foncier sont supérieurs à la moyenne wallonne, sont :

- L'ensemble du Brabant wallon où le prix moyen pour la province est de 83 450 euros, soit 2,4 fois le prix moyen wallon, tandis que le prix moyen par m² est de près de 2 fois la moyenne wallonne. C'est d'ailleurs la seule province dont le rapport est si important et augmente au cours du temps : le prix par m², de 50% supérieur à la moyenne wallonne au début des années 90 est aujourd'hui de 93% supérieur à la moyenne actuelle (voir graphique sur la page précédente).

- Son prolongement à l'ouest, aux marges hennuyères, le long de l'A8 jusqu'à Enghien et dans la vallée de la Senne, alors qu'à l'est les rapports positifs ne dépassent pas les limites du Brabant.

- Son prolongement au sud-est en direction du pôle urbain de Namur. Globalement, la province de Namur connaît une croissance du prix relatif des terrains à bâtir depuis le début des années 90, bien que celui-ci reste inférieur à la moyenne wallonne.

- La zone métropolitaine de Liège, qui apparaît clairement comme un bassin foncier plus cher que la moyenne lorsqu'il s'agit du prix moyen par m². Par contre les prix moyens restent très proches de ceux de la Wallonie.

- Les zones frontalières d'Arlon et de la communauté germanophone ainsi que la zone de Mouscron.

En conclusion, plus encore qu'au niveau de l'immobilier le marché foncier wallon est dominé par l'influence de Bruxelles,

et secondairement des métropoles liégeoises et étrangères. Par ailleurs, les deux grands bassins fonciers, sous l'influence de Bruxelles d'une part et de Liège d'autre part, sont séparés par la Hesbaye liégeoise, caractérisée par des prix moyen et moyen par m² faibles et inférieurs à la moyenne wallonne. Cette dernière zone, coïncée entre les deux bassins, mérite cependant un suivi attentif, d'autant plus que les structures foncières de la région (de grandes propriétés et de grandes parcelles) sont favorables aux vastes lotissements.

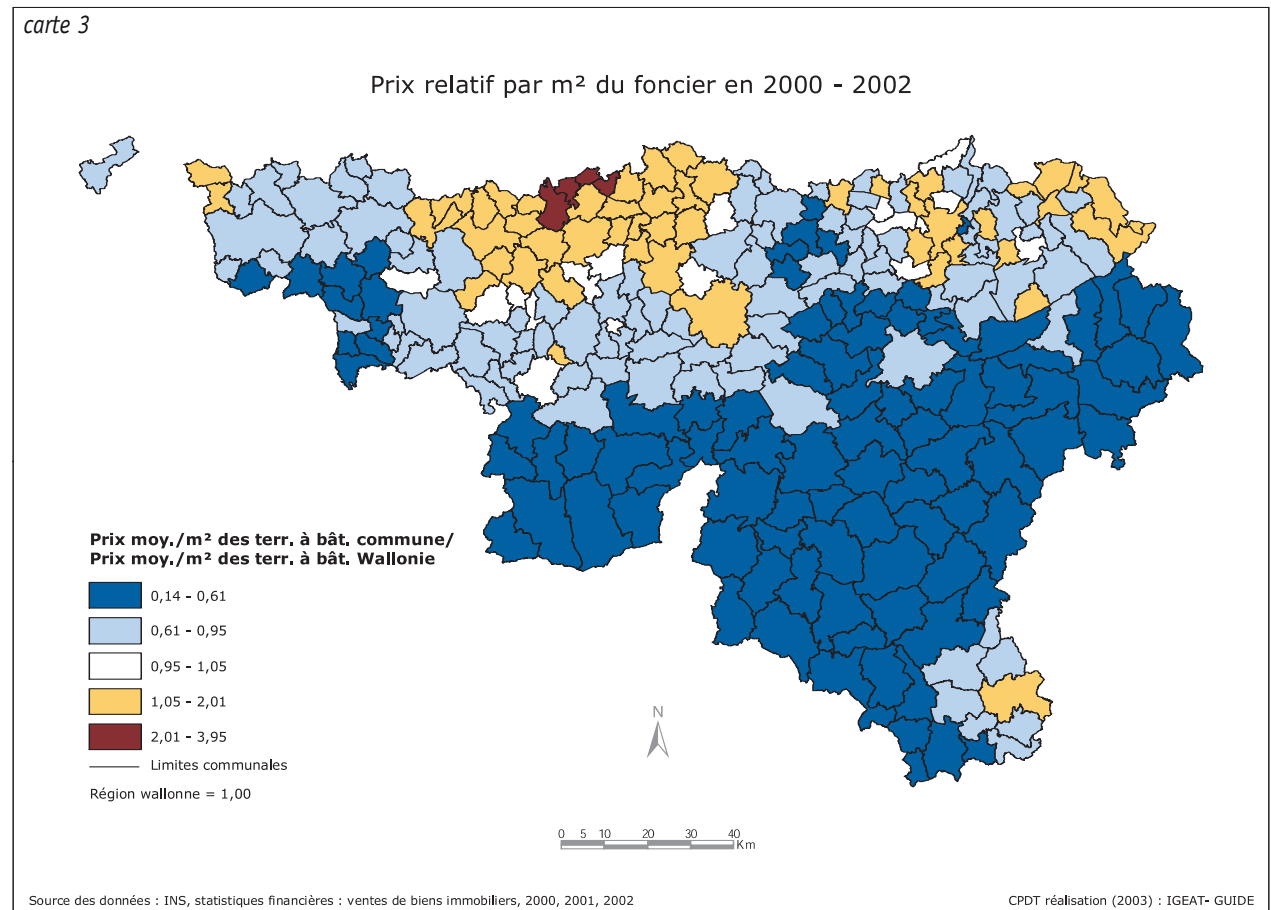
Il faut enfin remarquer que les pôles urbains de Charleroi et Mons présentent un prix inférieur à la moyenne wallonne.

b) Rapport entre le prix moyen du foncier et le revenu moyen des ménages

Globalement, le rapport est plus élevé et même supérieur au rapport moyen wallon au nord du sillon. C'est également le cas si on considère le rapport prenant en compte le prix moyen par m².

Si le Brabant wallon est la province où le rapport est le plus élevé, il faut constater une forte différence entre sa partie occidentale et orientale (cartes 5 et 6) :

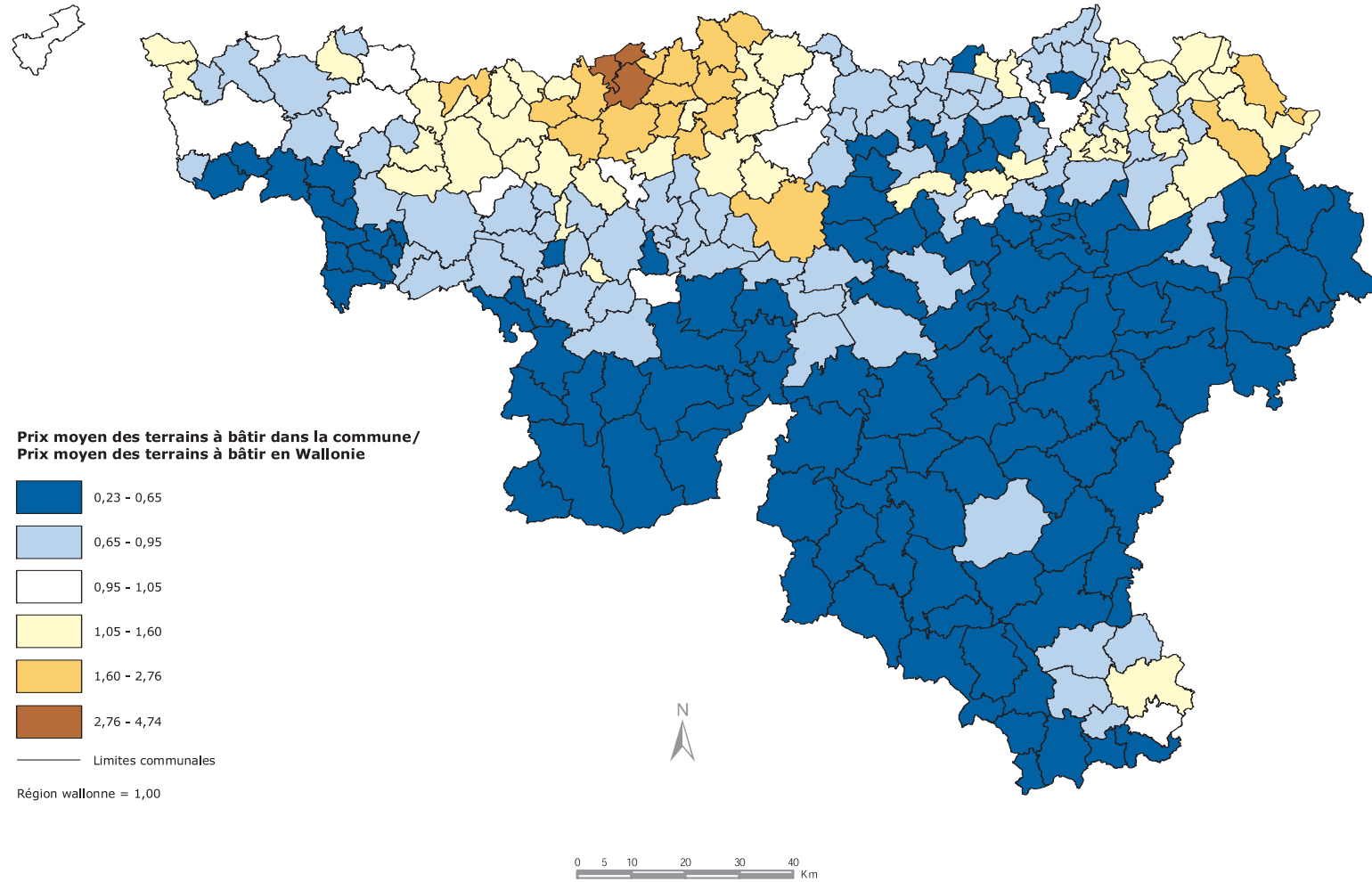
- Les communes situées à l'ouest présentent en effet un rapport élevé, et même parfois très élevé comme à Waterloo ou La Hulpe où les prix moyen et moyen par m² des terrains sont particulièrement chers (voir précédemment). Cette zone se prolonge d'ailleurs dans les marges hennuyères et même plus





carte 4

Prix relatif du foncier en 2000 - 2002



Source des données : INS, statistiques financières : ventes de biens immobiliers, 2000, 2001, 2002

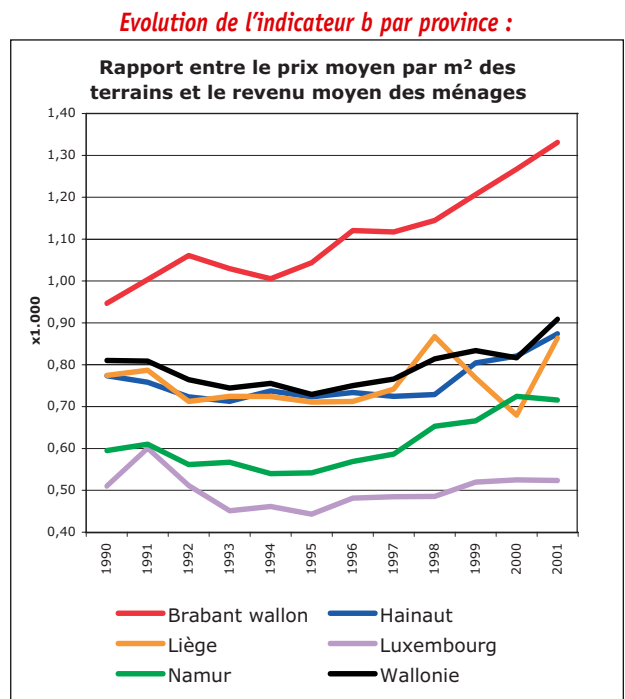
CPDT réalisation (2003) : IGEAT- GUIDE

largement dans le Hainaut occidental, surtout si l'on considère le rapport entre le prix moyen et le revenu.
 - Les communes de l'est du Brabant où ce rapport est plus faible.

Si généralement le rapport entre le prix moyen par m² et le revenu moyen connaît une croissance au cours des années 90 (voir graphique ci-dessous), c'est tout particulièrement le cas dans le Brabant wallon : non seulement le rapport y est élevé mais l'évolution de ce rapport est également importante.

En dehors du Brabant et de ses prolongements, les pôles urbains wallons et leur zone d'influence se caractérisent également par un rapport élevé. C'est le cas aussi des communes de la région du Centre, entre Mons et Charleroi, et cela malgré un prix moyen des terrains relativement bas (voir précédemment), du fait d'un faible revenu moyen des ménages.

Enfin, la Communauté germanophone et la région d'Arlon présentent un rapport élevé.



Source : INS, statistiques financières : ventes de biens immobiliers ; statistiques fiscales des revenus ; calculs propres

Indicateur b par province en 2001 :

	Revenu moyen par déclaration (€)	Rapport prix moyen des terrains sur revenu moyen	Rapport prix moyen par m ² des terrains sur revenu moyen x 1.000
Brabant	29 669	2,6	1,3
Hainaut	21 404	1,4	0,9
Liège	23 379	1,3	0,9
Luxembourg	22 745	0,9	0,5
Namur	23 379	1,2	0,7
Wallonie	23 265	1,5	0,9

Source : INS, statistiques financières : ventes de biens immobiliers ; statistiques fiscales des revenus ; calculs propres

ENJEUX ET PERSPECTIVES

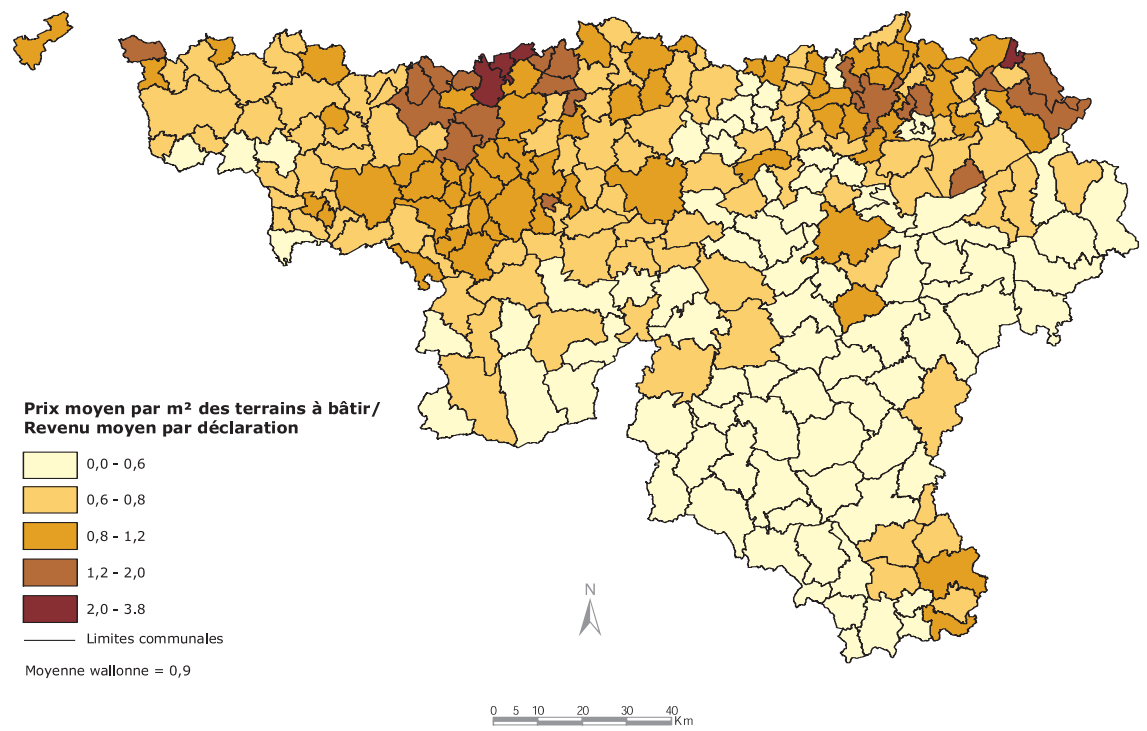
Comme pour l'immobilier, et d'autant plus que les prix des terrains relativement plus élevés dans certaines régions peuvent anticiper une difficulté d'accès au logement, les deux indicateurs en rapport avec le foncier mettent en exergue les régions où le prix du foncier et son rapport au revenu local risquent de rejeter une population locale moins aisée.

Cela concerne principalement les communes situées dans les bassins fonciers sous l'influence de Bruxelles, de Liège et des métropoles étrangères d'Aix-la-Chapelle et de Luxembourg.

Cela concerne également les communes du Hainaut occidental ainsi que les grands pôles urbains et leurs zones d'influence.

carte 5

Rapport entre le prix moyen par m² du foncier et le revenu moyen des ménages (2001)

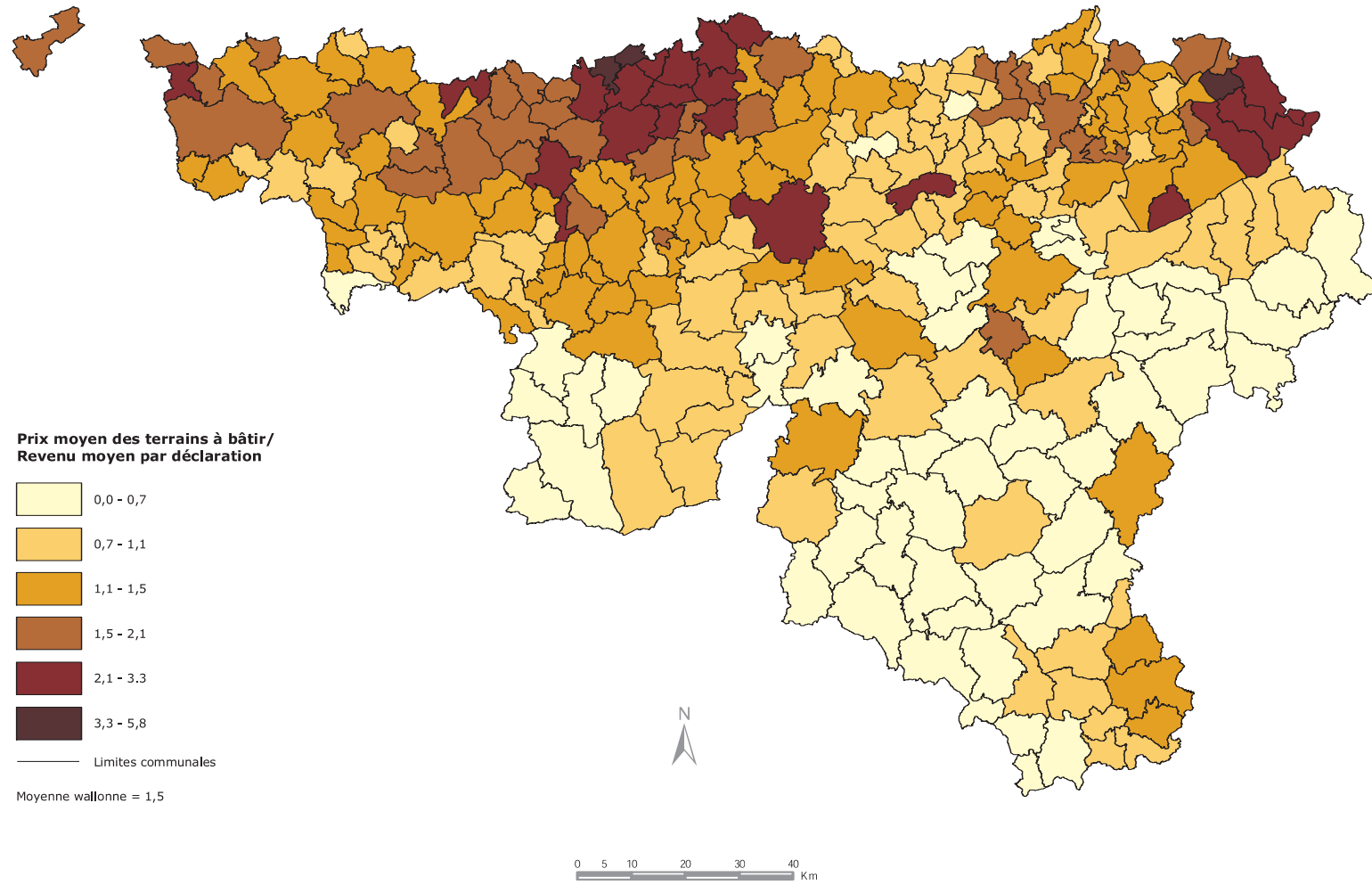


Source des données : INS, statistiques financières : ventes de biens immobiliers 2001; INS, statistiques des revenus, exercice 2002, revenus 2001 CPDT réalisation (2003) : IGEAT- GUIDE



carte 6

Rapport entre le prix moyen du foncier et le revenu moyen des ménages (2001)



Source des données : INS, statistiques financières : ventes de biens immobiliers 2001; INS, statistiques des revenus, exercice 2002, revenus 2001

CPDT réalisation (2003) : IGEAT- GUIDE

Caractéristiques de l'indicateur a - Rapport entre le prix moyen du foncier dans la commune et celui en Wallonie

Echelle spatiale : commune

Fréquence de mise à jour : annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul : prix moyen des terrains à bâtir dans la commune (prix total des ventes / nombre total de ventes par commune) divisé par le prix moyen des terrains à bâtir en Wallonie (prix total des ventes / nombre total de ventes) - Moyenne sur trois années

Cartographie : limites de classe définies sur base des discontinuités naturelles, de part et d'autre d'une classe proche de la moyenne wallonne (Wallonie = 1)

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Nombre de ventes de terrains à bâtir (ventes publiques et ventes de gré à gré)	INS : Statistiques financières, Ventes de biens immobiliers	Commune	Annuelle
- Prix des ventes des terrains à bâtir (ventes publiques et ventes de gré à gré)	INS : Statistiques financières, Ventes de biens immobiliers	Commune	Annuelle

Caractéristiques de l'indicateur b - Rapport entre le prix moyen du foncier et le revenu moyen des ménages

Echelle spatiale : commune

Fréquence de mise à jour : annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul : prix moyen des terrains à bâtir par commune (prix total des ventes / nombre total de ventes par commune) divisé par le revenu moyen par déclaration par commune.

Cartographie : limites de classe définies sur base des discontinuités naturelles

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Nombre de ventes de terrains à bâtir (ventes publiques et ventes de gré à gré)	INS : Statistiques financières, Ventes de biens immobiliers	Commune	Annuelle
- Prix des ventes des terrains à bâtir (ventes publiques et ventes de gré à gré)	INS : Statistiques financières, Ventes de biens immobiliers	Commune	Annuelle
- Revenu moyen par déclaration	INS : Niveau de vie, Statistique fiscale des revenus	Commune	Annuelle

Limites de l'indicateur : Il se base uniquement sur des moyennes (prix et revenus)

Logements spécifiques pour les personnes âgées

Description des indicateurs :

- Indicateur A - Nombre de lits des maisons de repos et résidences-services pour 100 habitants de 75 ans et plus : indicateur d'état présentant le rapport entre le volume de l'offre en logements spécifiques et celui de la demande potentielle

- Indicateur B - Nombre de lits des maisons de repos et résidences-services pour 100 habitants de 60 à 74 ans : indicateur prospectif présentant le rapport entre le volume actuel de l'offre en logements spécifiques et la demande future

Problématique couverte :

Adaptation de l'offre en logement au vieillissement de la population et à la perte d'autonomie

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

Prendre en compte le vieillissement de la population

Le vieillissement de la population et son corollaire, la perte d'autonomie d'une part croissante de la population, nécessitent l'adaptation de l'offre en logement* aux besoins spécifiques de la population âgée.

Les réponses à cette problématique consistent d'une part en la création de nouvelles capacités de logements spécifiques pour les personnes âgées (maisons de repos et résidences-services) et d'autre part dans le développement des divers éléments d'une politique plus globale permettant aux personnes âgées de vieillir le plus longtemps possible chez elles (développement des capacités des centres d'accueil de jour, des divers services d'aides et de soins à domicile, etc).

Les deux indicateurs construits évaluent le rapport entre la taille de l'offre en logements spécifiques et celle de la population concernée. Ils abordent donc le premier aspect de la problématique décrite.

a) Le premier indicateur présente l'état actuel du rapport entre le nombre de lits offerts dans les maisons de repos et résidences-services (Région Wallonne, statistiques DGASS¹ et Communauté germanophone²) et le nombre de personnes âgées (INS, statistiques de population).

La Région Wallonne définit la maison de repos comme un "établissement (...) destiné à l'hébergement de personnes âgées de 60 ans au moins qui y ont leur résidence habituelle et y bénéficient de services collectifs familiaux, ménagers, d'aide à la vie journalière et, s'il y a lieu, de soins infirmiers et paramédicaux" et la résidence-services comme "un ou plusieurs bâtiments (...) constituant un ensemble fonctionnel géré par un pouvoir organisateur qui, à titre onéreux, offre à des personnes âgées de 60 ans au moins des logements particuliers leur permettant de mener une vie indépendante ainsi que des services auxquels elles peuvent librement faire appel" (Région Wallonne, Décret du 06/02/2003³).

Pour la création de l'indicateur, l'âge à partir duquel considérer la population en demande d'un logement spécifique a pourtant été défini à 75 ans, dans la mesure où, même si ces établissements sont accessibles dès 60 ans, une grande partie des personnes âgées restent le plus longtemps possible chez elles et que les tranches d'âge les plus représentées dans les maisons de repos sont comprises entre 75 et 95 ans (avec une surreprésentation des plus de 80 ans).

b) Le second indicateur est prospectif et présente le rapport entre le nombre actuel de lits offerts dans les maisons de repos et résidences-services et la population âgée qui sera en demande à court terme. Pour ce faire, nous avons choisi la population de 60 à 74 ans.

Les deux indicateurs sont cartographiés à l'échelle de la commune et du bassin de vie*.

1) Direction Générale de l'Action Sociale et de la Santé, Division du troisième âge et de la famille.

2) Dans les communes de la Communauté germanophone, l'agrément des maisons de repos est resté de la compétence communautaire : ces établissements ne sont donc pas repris dans les statistiques de la Région wallonne.

3) Décret du 06/02/2003 modifiant le Décret du 05/06/1997, Moniteur Belge du 12/03/2003.



ANALYSE

Une offre moyenne de 18 lits pour 100 habitants de 75 ans et plus

a) Nombre de lits des maisons de repos et résidences-services pour 100 habitants de 75 ans et plus

En 2003, la capacité de l'offre en logements spécifiques située sur le territoire wallon est de plus de 46 000 lits (dont 99% en maisons de repos).

La carte des capacités (carte 7), qui donne une image de la répartition du nombre de lits par commune, montre d'abord que presque toutes les communes wallonnes possèdent une maison de repos ou une résidence-services sur leur territoire.

Les capacités les plus importantes se concentrent au nord et sur le sillon wallon, et plus particulièrement dans les villes. Ainsi, les six communes urbaines de Charleroi, Liège, Namur, Tournai, Mouscron et Mons offrent à elles seules plus de 10 000 lits, soit près d'un quart des capacités totales wallonnes.

Il faut encore noter que la partie occidentale du Brabant wallon, plus directement liée à la périurbanisation bruxelloise, regroupe un plus grand nombre de lits que sa partie orientale.

Le sud du sillon wallon est, quant à lui, plus faiblement équipé.

Globalement, la répartition des capacités correspond d'ailleurs à celle de la population âgée (voir le tableau par arrondissement sur la page 32) : toutes deux sont importantes dans les arrondissements les plus peuplés, du sillon urbain et du Brabant.

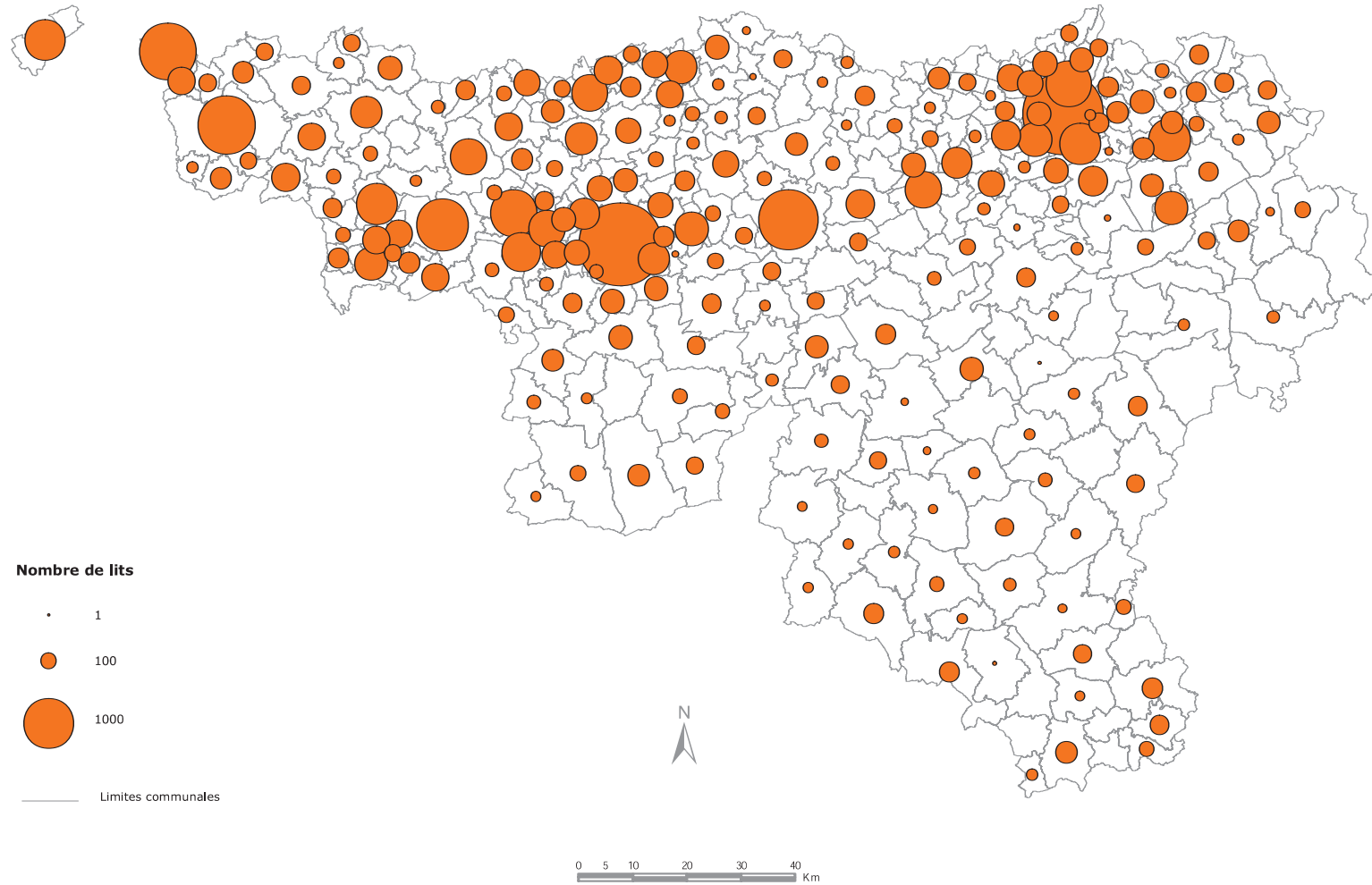
L'indicateur compare le niveau d'équipement par rapport à la population concernée. Il présente le nombre de lits des logements spécifiques rapporté à la population des 75 ans et plus. Pour la Wallonie, l'offre moyenne est de 18 lits pour 100 habitants de 75 ans et plus⁴, mais ce taux est inégalement réparti selon les communes.

4) Ce qui signifie aussi qu'une part importante de la population de cet âge recourt donc à d'autres formes d'hébergement : domicile propre, accueil au domicile de la famille, séjour en hôpital,...



carte 7

Capacités des maisons de repos et résidences-services (2003)



Source des données : RW, DGASS, avril 2003; Communauté germanophone, 2003

CPDT réalisation (2003) : IGEAT- GUIDE

Avant toute analyse, il y a lieu de faire une remarque : les besoins ne sont pas forcément remplis là où existe la demande. En d'autres termes, les pensionnaires des maisons de repos et résidences-services ne viennent pas nécessairement de la commune ou de l'arrondissement où se localise l'établissement.

L'enquête réalisée au début des années 90 dans les maisons de repos de Wallonie (Grimmeau JP et alii, 1992-93 et 1994) a aussi montré que 8% des pensionnaires viennent même de l'extérieur de la Région wallonne (de Bruxelles, de Flandre ou des pays voisins) et que cette part peut être importante dans les communes limitrophes.

Indicateur a par arrondissement⁵ en 2003 :

	Capacités des logements spécifiques : part dans le total wallon	Population de 75 ans et + : part dans le total wallon	Nombre de lits pour 100 habitants de 75 ans et +
Brabant	9,3 %	9,3 %	17,6
Ath	2,2 %	2,6 %	15,2
Charleroi	11,6 %	12,8 %	16,1
Mons	7,9 %	7,7 %	17,9
Mouscron	4,2 %	2,2 %	33,3
Soignies	5,1 %	5,2 %	17,5
Thuin	5,3 %	4,5 %	20,9
Tournai	6,5 %	4,7 %	24,4
Huy	3,7 %	2,9 %	22,4
Liège	16,8 %	18,7 %	15,8
Verviers	8,0 %	7,4 %	18,9
Waremme	1,7 %	2,1 %	14,4
Arlon	1,0 %	1,3 %	13,5
Bastogne	1,0 %	1,1 %	15,4
Marche-en-F	1,1 %	1,4 %	13,2
Neufchâteau	1,4 %	1,8 %	14,2
Virton	1,5 %	1,5 %	17,5
Dinant	2,1 %	3,0 %	12,7
Namur	7,9 %	8,1 %	17,4
Philippeville	1,8 %	1,8 %	17,4
Wallonie	100 %	100 %	17,6

Source INS : Région Wallonne - DGASS et Communauté germanophone ; statistiques de population ; calculs propres

5) Le tableau est présenté par arrondissement, et non par bassin de vie, afin de faciliter la lecture et la comparaison entre entités limitées en nombre.

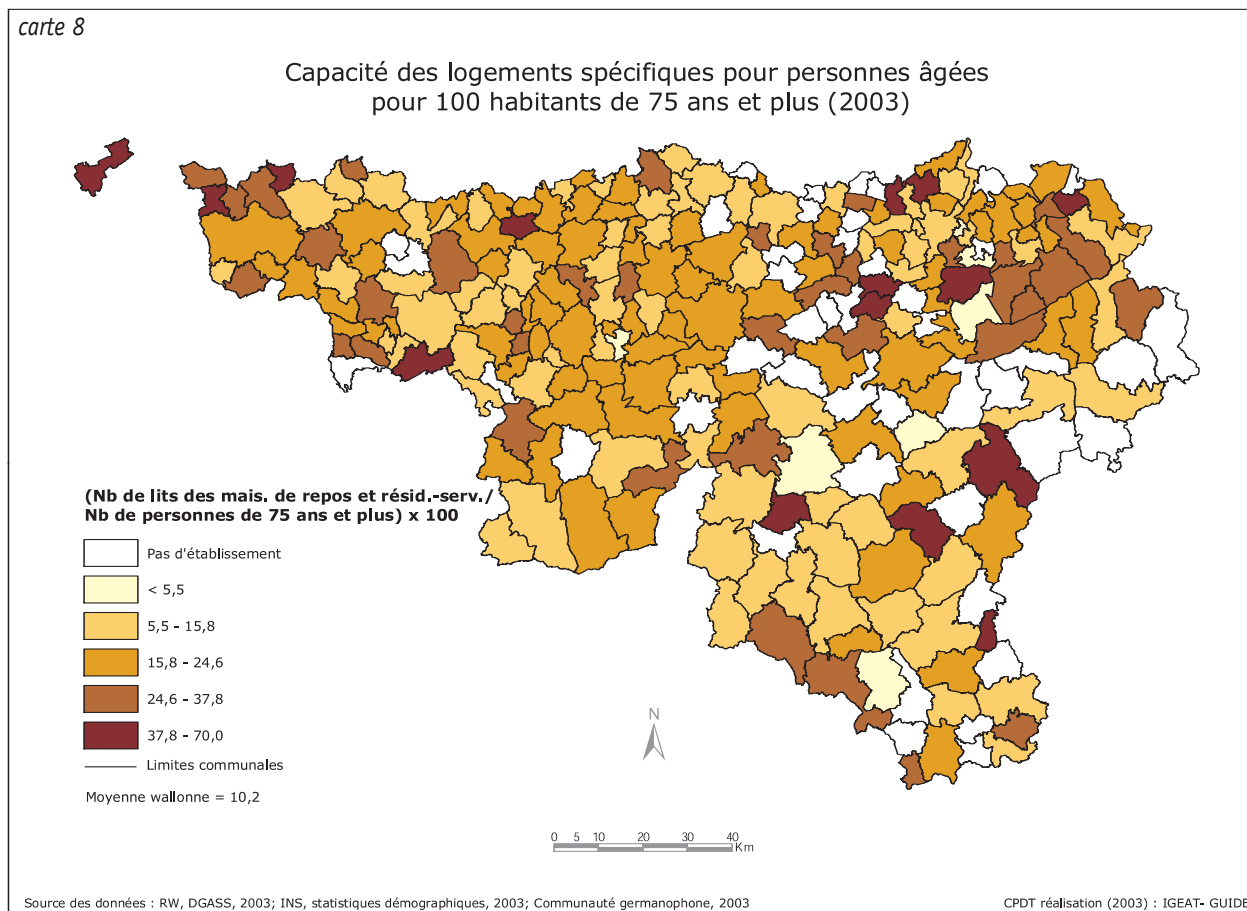
Les arrondissements qui présentent un rapport entre l'offre et la demande locale de loin supérieur à celui de la Wallonie sont d'ailleurs ceux de Mouscron (33 lits, soit près du double) et de Tournai (24 lits), dont une part non négligeable des pensionnaires vient de France.

La carte par commune (carte 8) donne une image peu lisible, mais fait néanmoins ressortir les communes hennuyères et liégeoises où le taux d'équipement est souvent plus élevé, en opposition avec l'Ardenne et le sud de la Communauté germanophone où la situation est plus hétérogène, avec quelques poches de faiblesse.

La carte du même indicateur par bassin de vie (carte 9) est plus lisible, dans la mesure où le découpage en bassins est plus homogène et rend mieux compte de la réalité des milieux vécus par la population.

Il faut noter la particularité de Spa, ville thermale dont l'offre en logements pour les personnes âgées est large.

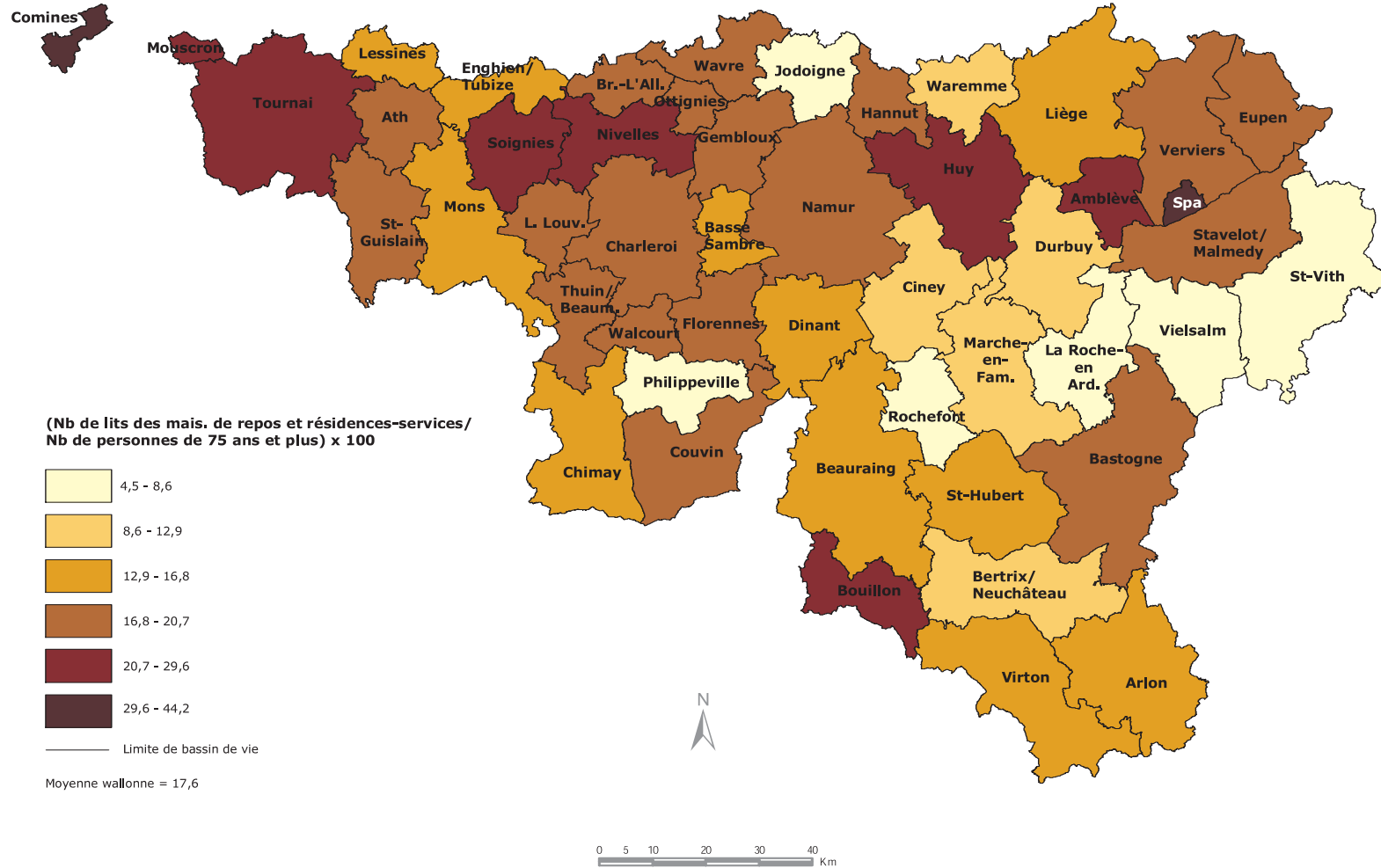
- Les bassins dont le taux d'équipement est le plus faible sont :
- les bassins de Jodoigne et de Waremme, au nord.
 - les bassins contigus de Rochefort, Ciney, Marche-en-Famenne, Durbuy, La Roche-en-Ardenne, Vielsalm et Saint-Vith, au sud-est du sillon wallon. C'est là toute une vaste zone qui apparaît plus faible.
 - les bassins de Philippeville et de Bertrix/Neufchâteau.





carte 9

Capacité des logements spécifiques pour personnes âgées par bassin de vie pour 100 habitants de 75 ans et plus (2003)



Source des données : RW, DGASS, avril 2003; INS, statistiques démographiques, 2003; Communauté germanophone, 2003

CPDT réalisation (2003) : IGEAT - GUIDE

1. RÉPONDRE AUX BESOINS FONDAMENTAUX
1.1 Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement
 1.1.1 Adapter l'offre en logement aux besoins de la population
 1.1.1.4. Réponse aux besoins spécifiques des personnes âgées

b) Nombre de lits des maisons de repos et résidences-service pour 100 habitants de 60 à 74 ans

Le niveau d'équipement rapporté à la population âgée de 60 à 74 ans permet d'appréhender le rapport à la "demande future", avec toutes les précautions nécessaires et faite précédemment sur la localisation de la demande.

Le taux moyen pour la Wallonie est de 10 lits pour 100 habitants. Mais globalement, la répartition de celui-ci sur le territoire wallon (cartes 10 et 11) est assez semblable à la répartition de l'indicateur précédent.

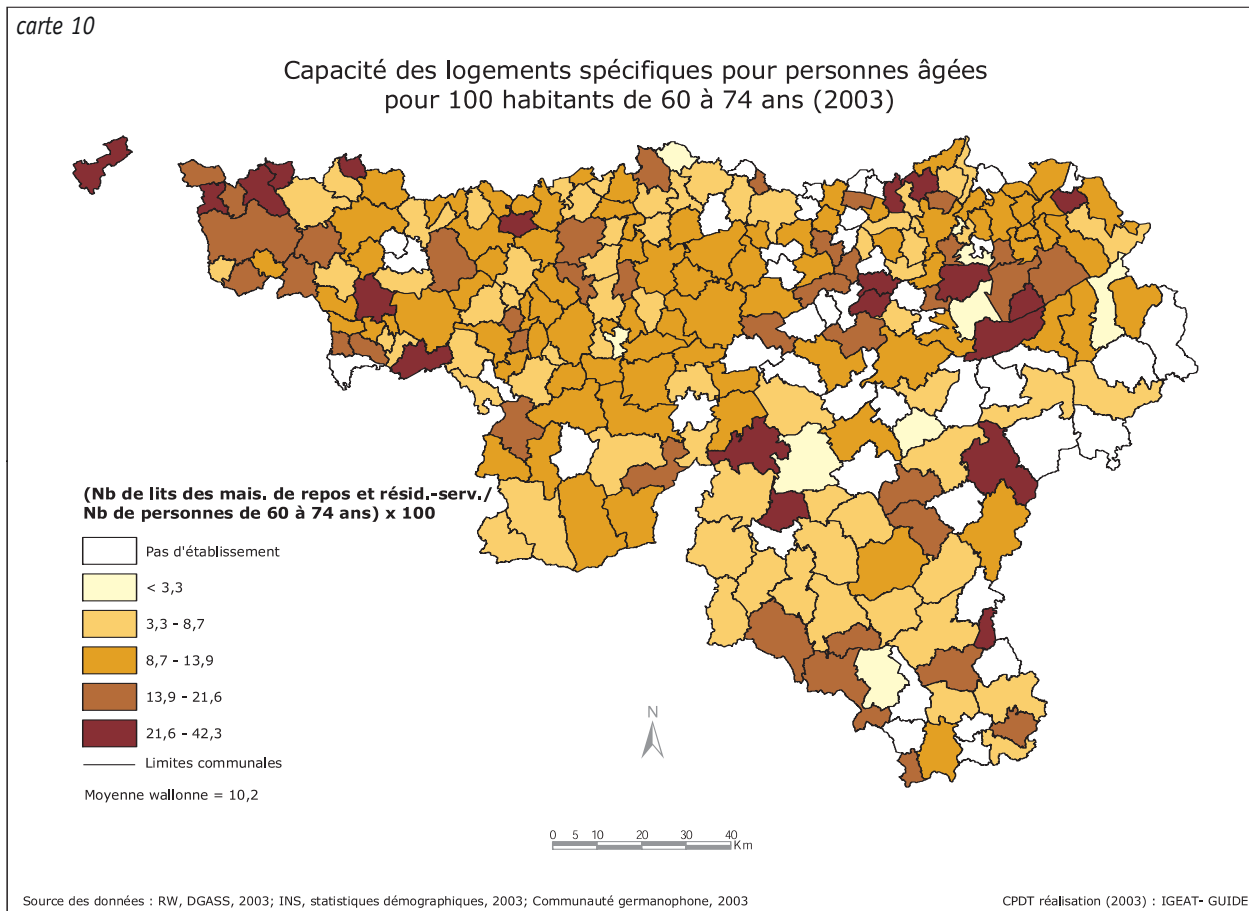
La seule différence sensible concerne les bassins de Dinant, Chimay, Eupen et Arlon qui rejoignent les bassins dont le taux d'équipement est faible, cités précédemment.

Indicateur b par arrondissement en 2003 :

	Capacités des logements spécifiques : part dans le total wallon	Population de 60 à 74 ans : part dans le total wallon	Nombre de lits pour 100 habitants de 60 à 74 ans
Brabant	9,3 %	10,1 %	9,4
Ath	2,2 %	2,4 %	9,4
Charleroi	11,6 %	12,5 %	9,5
Mons	7,9 %	7,0 %	11,4
Mouscron	4,2 %	2,1 %	20,1
Soignies	5,1 %	5,0 %	10,5
Thuin	5,3 %	4,4 %	12,3
Tournai	6,5 %	4,1 %	16,0
Huy	3,7 %	2,9 %	12,9
Liège	16,8 %	18,7 %	9,2
Verviers	8,0 %	8,2 %	9,9
Waremme	1,7 %	2,1 %	8,4
Arlon	1,0 %	1,5 %	7,0
Bastogne	1,0 %	1,2 %	8,5
Marche-en-F	1,1 %	1,5 %	7,3
Neufchâteau	1,4 %	1,6 %	8,8
Virton	1,5 %	1,4 %	10,5
Dinant	2,1 %	3,1 %	6,9
Namur	7,9 %	8,2 %	9,9
Philippeville	1,8 %	1,9 %	9,5
Wallonie	100 %	100 %	10,2

Source : Région Wallonne - DGASS et Communauté germanophone ; INS : statistiques de population ; calculs propres

carte 10



ENJEUX ET PERSPECTIVES

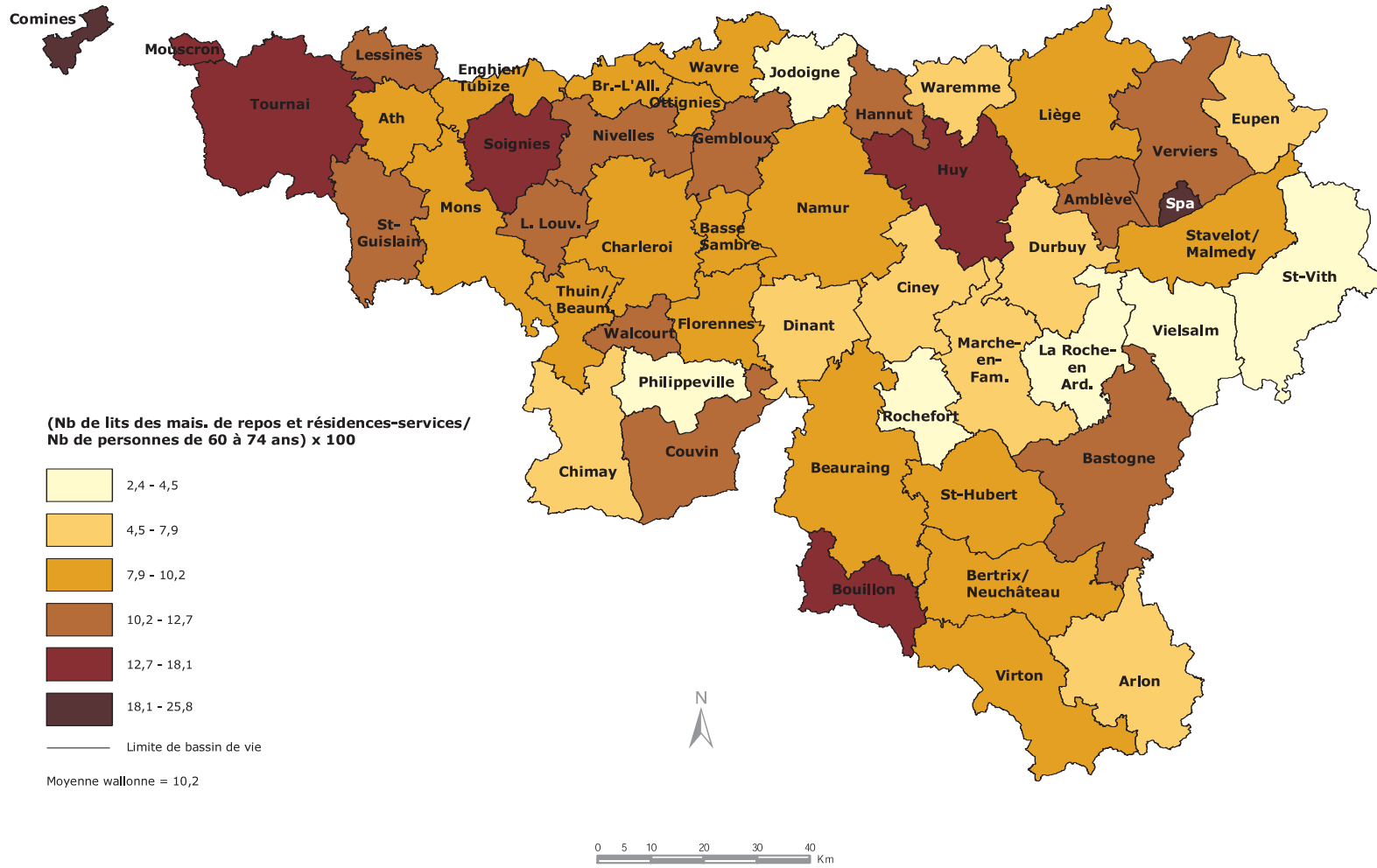
Le vieillissement de la population pourrait aggraver le manque de structure d'accueil des personnes âgées.

Ce sont surtout dans les bassins dont le taux d'équipement est le plus faible qu'il faudra être attentif à la satisfaction de la demande dans les prochaines années. Il s'agit des bassins de Jodoigne et Waremme au nord, de Bertrix/Neufchâteau et d'Arlon au sud, et de toute la zone quasi continue située au sud du sillon wallon, du bassin de Philippeville jusqu'à celui de Saint-Vith.



carte 11

Capacité des logements spécifiques pour personnes âgées par bassin de vie pour 100 habitants de 60 à 74 ans (2003)



Source des données : RW, DGASS, avril 2003; INS, statistiques démographiques, 2003; Communauté germanophone, 2003

CPDT réalisation (2003) : IGEAT - GUIDE

1. RÉPONDRE AUX BESOINS FONDAMENTAUX
1.1 Répondre aux besoins en logement dans de bonnes conditions d'aménagement
 1.1.1 Adapter l'offre en logement aux besoins de la population
 1.1.1.4. Réponse aux besoins spécifiques des personnes âgées



Caractéristiques de l'indicateur A - Nombre de lits des maisons de repos et résidences-services pour 100 habitants de 75 ans et plus

Echelle spatiale : commune et bassin de vie

Fréquence de mise à jour : annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul : nombre de lits des maisons de repos et résidences-services par commune divisé par le nombre d'habitants de 75 ans et plus par commune - Idem par bassin de vie

Cartographie : limites de classe définies sur base des discontinuités naturelles

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Nombre de lits des maisons de repos et des résidences-services	Région Wallonne - DGASS et Communauté germanophone	Adresse (commune)	...
- Nombre de personnes de 75 ans et plus	INS : Statistiques de population et des ménages	Commune	Annuelle

Limites de l'indicateur : les besoins ne sont pas forcément remplis où s'exprime la demande : les pensionnaires ne viennent pas nécessairement de la commune ou du bassin où est situé l'établissement.

Caractéristiques de l'indicateur B - Nombre de lits des maisons de repos et résidences-services pour 100 habitants de 60 à 74 ans

Echelle spatiale : commune et bassin de vie

Fréquence de mise à jour : annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul : nombre de lits des maisons de repos et résidences-services par commune divisé par le nombre d'habitants de 60 à 74 ans par commune - Idem par bassin de vie

Cartographie : limites de classe définies sur base des discontinuités naturelles

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Nombre de lits des maisons de repos et des résidences-services	Région Wallonne - DGASS et Communauté germanophone	Adresse (commune)	...
- Nombre de personnes de 60 à 74 ans	INS : Statistiques de population et des ménages	Commune	Annuelle

Limites de l'indicateur : les besoins ne sont pas forcément remplis où s'exprime la demande : les pensionnaires ne viennent pas nécessairement de la commune ou du bassin où est situé l'établissement.



Taille moyenne des terrains à bâtir vendus

Description de l'indicateur :

Indicateur d'état présentant la taille moyenne des terrains à bâtir vendus

Problématique couverte :

Gestion parcimonieuse du sol

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

Gérer le sol avec parcimonie en limitant la consommation d'espace

Le SDER* place au centre de sa philosophie le concept de développement durable* et inscrit dès lors la gestion parcimonieuse du sol dans ses orientations prioritaires. Le sol est en effet une ressource physique limitée et non renouvelable dont il convient de limiter le gaspillage.

La consommation de l'espace à des fins résidentielles a connu un fort développement depuis les années 70 lié au processus de périurbanisation et à ses formes d'urbanisation. La croissance des superficies urbanisées résulte de l'éclatement de l'urbanisation sur le territoire mais également du développement du modèle de la "villa quatre façades" occupant une parcelle de grande taille dans un environnement peu dense. Une gestion parcimonieuse du sol passe donc par :

- la limitation de la consommation collective de l'espace, à travers le renforcement de la structure spatiale wallonne : renforcement de la centralité et lutte contre la dispersion de l'habitat ;
- la limitation de la consommation individuelle de l'espace, à travers la réduction de la taille des parcelles des terrains à bâtir.

L'indicateur construit concerne ce dernier aspect : il s'agit d'évaluer la consommation individuelle de l'espace en mesurant la taille moyenne des terrains à bâtir utilisés à la fonction résidentielle par commune.

Cette mesure est cernée à partir des statistiques de ventes de terrains à bâtir qui précisent le nombre de lots ainsi que la superficie totale vendue par commune, et permettent de calculer une superficie moyenne par parcelle de terrains à bâtir (INS, statistiques financières : ventes de biens immobiliers).

Il y a cependant lieu de préciser les limites de cet indicateur. En effet, il s'agit des ventes de terrains à bâtir, c'est-à-dire des ventes de terrains "indiqués par différentes dénominations : emplacement à bâtir, parcelle de terrain, terrain à villa, lot numéroté dans un lotissement, terrain avec bâtiment à démolir". Le terrain peut être éventuellement divisible par la suite.

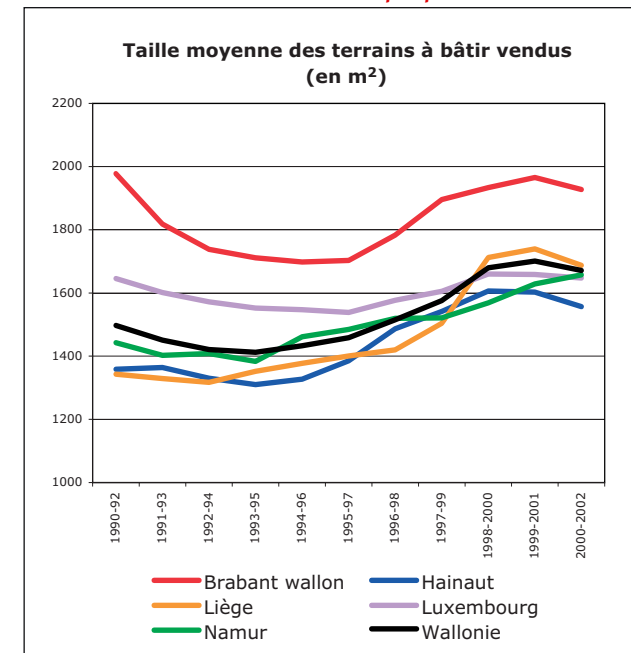
Aussi, cet indicateur est proposé de manière transitoire, en attendant la possibilité de réaliser un indicateur plus cohérent, basé sur les données - et surtout sur la mise à jour annuelle de ces données - du "Plan de Localisation Informatique" (PLI)* de la Région Wallonne.

ANALYSE

La taille des terrains, mesure de la consommation individuelle d'espace

La taille moyenne des terrains vendus en Wallonie oscille au cours de ces dernières années entre 16 et 17 ares, alors qu'elle était de 14 ares au début des années 1990.

Evolution de l'indicateur par province :



Sources : INS, statistiques financières, ventes de biens immobiliers ; calculs propres

Globalement, si l'on regarde le nombre de ventes de terrains à bâtir, celui-ci tend à diminuer au cours du temps, passant pour la Wallonie de 11 414 en 1990 à 8 592 ventes en 2002. Cette diminution a concerné le Brabant wallon dès le début des années 90 et s'est ensuite marquée dans quasi toutes les provinces (à l'exception du Luxembourg) au début des années 2000 (voir graphique page suivante).

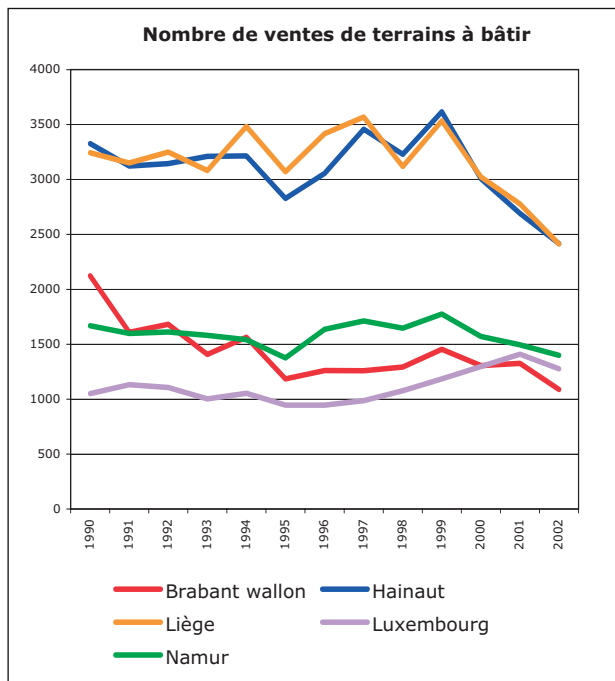
Cependant la taille moyenne des terrains a eu tendance à croître au cours des toutes dernières années :

- dans le Brabant wallon, où la taille moyenne des terrains est la plus élevée, elle rejoint le niveau du début des années 90, avec près de 20 ares.

- dans les autres provinces, la taille moyenne des terrains tend à croître de manière significative pour s'homogénéiser autour des 16 ares.

La carte présentant l'indicateur par commune met en évidence quelques zones où la taille moyenne des terrains vendus est importante, en particulier l'ouest du Brabant wallon et le Hainaut occidental ou encore Namur.

Evolution des ventes de terrains :



Source : INS, statistiques financières : ventes de biens immobiliers

Les ventes de terrains à bâtir :

2000-2002 moyenne annuelle	nombre de lots	superficie vendue	Taille moyenne terrain (ares)
Brabant	1 240	2 389 734	19,28
Hainaut	2 705	4 210 771	15,57
Liège	2 738	4 620 014	16,87
Luxembourg	1 327	2 186 754	16,47
Namur	1 488	2 467 168	16,58
Wallonie	9 498	15 874 440	16,71

Source : INS, statistiques financières : ventes de biens immobiliers ; calculs propres

ENJEUX ET PERSPECTIVES

La deuxième moitié des années 90 a connu une augmentation de la taille moyenne des terrains à bâtir. Ce phénomène, contraire à une "gestion parcimonieuse du sol", est cependant partiellement contré au cours des toutes dernières années par la diminution du nombre de terrains vendus.

La prochaine mise en œuvre des Zones d'Aménagement Différé (ZAD), si elle n'est pas bien maîtrisée, pourrait conduire à une augmentation de la disponibilité foncière et à y proposer des terrains à bâtir de grande taille.

Caractéristiques de l'indicateur - Taille moyenne des terrains à bâtir vendus

Echelle spatiale : commune

Fréquence de mise à jour : annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul : taille moyenne des parcelles vendues = superficie / nombre de lots des terrains à bâtir vendus (pour la stabilité des données par commune, les données sont fusionnées sur 3 années)

Cartographie : limites de classes définies sur base des discontinuités naturelles

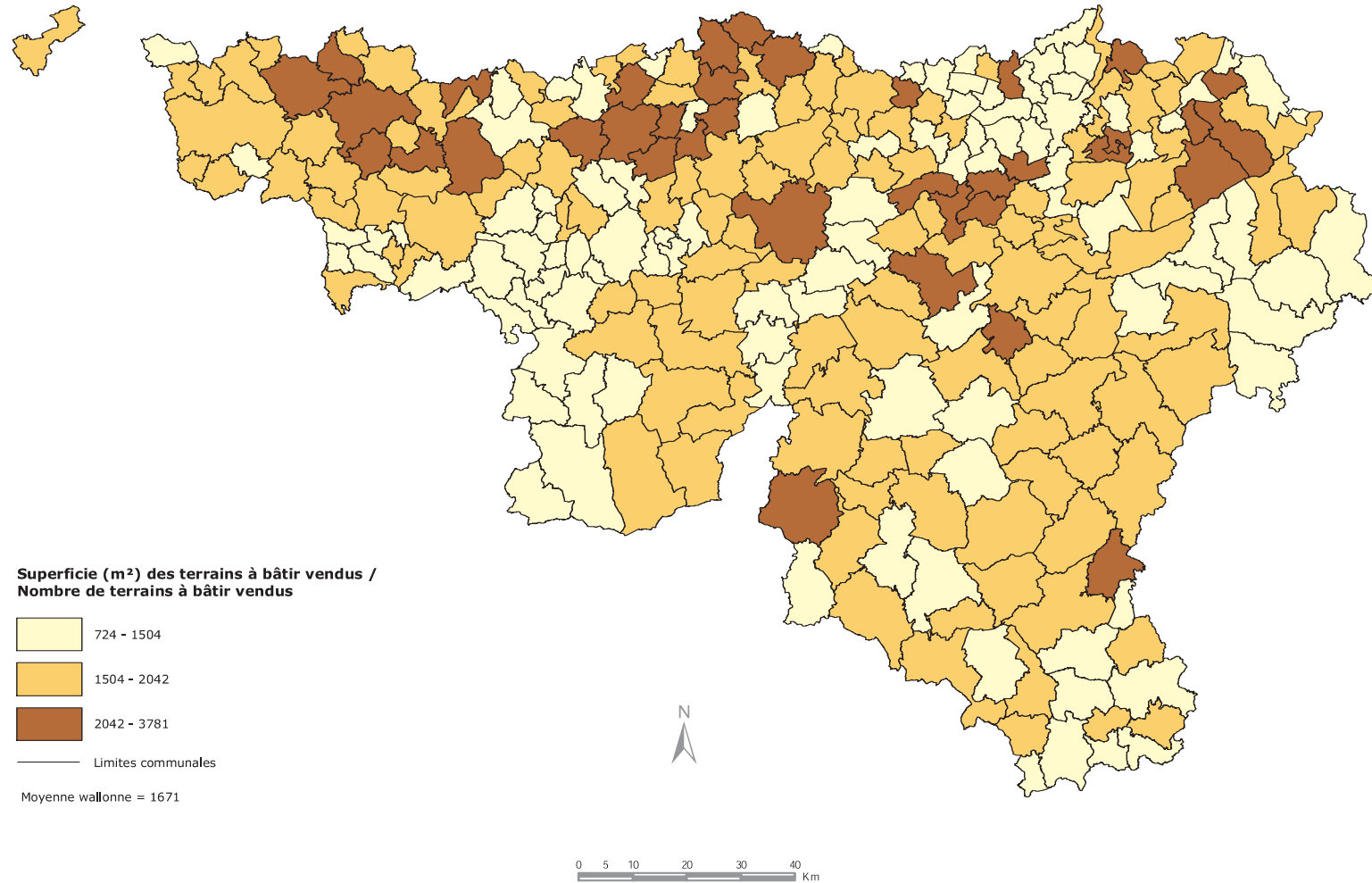
Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Nombre de lots de terrains à bâtir (ventes publiques et ventes de gré à gré)	INS : Statistiques financières, Ventes de biens immobiliers	Commune	annuelle
- Superficie des terrains à bâtir (ventes publiques et ventes de gré à gré)	INS : Statistiques financières, Ventes de biens immobiliers	Commune	annuelle

Limites de l'indicateur : Indicateur proposé en attendant la possibilité de réaliser l'indicateur utilisant les données de mise à jour du PLI et cernant plus précisément la problématique. Dans ce cas-ci, la taille des terrains vendus sert à approcher la taille des terrains mis en œuvre pour la fonction résidentielle.



carte 12

Taille moyenne des terrains à bâtir vendus en 2000 - 2002



Source des données : INS, statistiques financières : ventes de biens immobiliers, 2000, 2001, 2002

CPDT réalisation (2003) : IGEAT- GUIDE

1.2. Répondre aux besoins sociaux en équipements et services

La situation en 2001 : l'offre n'est pas toujours en adéquation avec la demande

Si, sur le plan quantitatif, la situation est jugée globalement satisfaisante par rapport aux besoins en équipements et services, sur le plan qualitatif, la situation présente des disparités et des carences, notamment sous l'effet des modifications des caractéristiques de la population et des modes de vie. Le vieillissement, l'allongement de la scolarité, la réduction du temps de travail, la dispersion de l'habitat*, l'accroissement de situations économiques difficiles sont autant de circonstances qui ont un impact sur les besoins en équipements et services. Ainsi, on constate que certains d'entre eux sont excentrés, sans que l'on ait tenu compte de leur accessibilité pour le public qui les fréquente. D'autres sont en concurrence du fait de leur proximité. La dispersion croissante de l'habitat rend parfois leur localisation problématique. Des lacunes peuvent aussi s'observer par rapport aux caractéristiques locales de la population, en particulier dans les zones peu denses (zones d'habitat dispersé, zones rurales). A un niveau infra-communal, l'aménagement et la qualité des lieux de spectacle et de fête sont parfois insuffisants, eu égard à la demande. Des actions sont encore souvent nécessaires pour améliorer la qualité et la convivialité de ces espaces publics proches.

En résumé, l'adéquation entre l'offre et la demande nécessite un perpétuel réajustement face aux évolutions que connaît la société. Il s'agit bien d'un des enjeux majeurs du développement territorial. Pour ce faire, il est nécessaire d'identifier correctement les besoins d'une part, et d'autre part d'y répondre de la manière la plus adéquate possible, en conciliant les intérêts de chacun avec les exigences d'un développement harmonieux.

Plusieurs défis à relever

Face à cette situation, le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER*) définit trois objectifs que l'on peut résumer comme suit :

- la mise au point d'une programmation adéquate ;
- l'amélioration de l'accessibilité ;
- une meilleure intégration dans le cadre de vie.

La mise en œuvre

Concrètement, la mise en œuvre de ces objectifs se traduit par :

- Une évaluation et une planification régulières des déséquilibres présents et à venir, et ce à différentes échelles spatiales.

Les aspects quantitatifs et qualitatifs des équipements et services, de même que leur répartition sur le territoire, doivent être étudiés périodiquement. Dans ces évaluations, l'on tiendra également compte des évolutions attendues sur le plan démographique.

- Un recentrage des équipements et services au cœur de l'habitat.
Le SDER préconise de freiner la délocalisation de certaines activités polarisatrices (entre autres les commerces, les services à la population et aux entreprises, les équipements collectifs) vers la périphérie, et au contraire de créer les conditions favorables au maintien, voire au redéploiement de ces fonctions dans le cœur des villes et des villages. Les décisions de localisation doivent faire l'objet d'une évaluation globale tenant compte de la sécurité, des personnes à faible mobilité (et plus particulièrement des personnes handicapées) ainsi que de l'accessibilité à pied ou en transports en commun.

- Une attention particulière à l'intégration dans l'habitat.
Les équipements et services sont des vecteurs privilégiés de socialisation ou d'intégration de la population, voire - dans certains cas - des symboles identitaires et culturels. A ce titre, ils méritent une attention particulière qui nécessite une vision globale de l'aménagement, ainsi qu'une politique foncière adéquate.

Afin de prendre en compte les objectifs définis ci-dessus, l'objectif 1.2. a été décliné en plusieurs sous-objectifs traitant chacun d'un secteur particulier des besoins de la population.

Dans cette première version du tableau de bord, les thèmes étudiés sont la petite enfance, la scolarité, la santé, et les services publics. Les secteurs des loisirs et du commerce devraient être analysés dans une prochaine version.

Sous-objectif 1.2.1

Améliorer l'accueil de la petite enfance

Quoique cette mission relève essentiellement des compétences de la Communauté française, elle s'intègre également aux objectifs définis dans le SDER en matières de service à la population. L'indicateur qui est proposé exprime un rapport entre l'offre disponible et une estimation de la demande. Le calcul de ce taux de couverture, exprimé ici par bassin de vie*, est le même que celui utilisé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.).

Sous-objectif 1.2.2

Assurer l'accessibilité à l'école

L'accessibilité aux établissements scolaires est étudiée ici sous l'angle des différents modes de transports* utilisés pour s'y rendre. L'accessibilité des lieux publics aux transports en commun* est en effet une des priorités en matière de développement territorial et durable.

Sous-objectif 1.2.3.

Assurer l'accessibilité aux soins de santé

Par rapport aux besoins de la population, la santé est un "capital" vraiment particulier, qui intervient à la fois en amont et en aval d'autres secteurs socio-économiques fondamentaux : une mauvaise santé entraîne parfois une précarité sur le marché de l'emploi, et à l'inverse, une situation faiblement valorisée sur le plan social telle que le chômage peut générer des fragilités psychiques et physiologiques. C'est dire à quel point ce secteur est étroitement lié au développement territorial. Pour l'étudier,



des indicateurs portant sur la demande en matière de soins d'une part, sur l'offre sanitaire de l'autre ont été choisis :

- Les personnes âgées consomment proportionnellement davantage de soins que les plus jeunes. Une forte proportion de "plus de 60 ans" peut être révélatrice d'une demande plus importante.

- L'état de santé d'une population peut également être approché de manière très synthétique en comparant sa mortalité effective avec une mortalité attendue, calculée sur base de la moyenne régionale. Cet indice excluant les causes de mortalité liées aux structures d'âge complète ainsi la lecture du précédent.

- L'offre en services médicaux est présentée sous l'angle du nombre de généralistes et de spécialistes par habitant, ce dernier indicateur étant complété par l'offre en lits d'hôpitaux par bassin de vie, indice qui reflète l'importance et la capacité hospitalière.

Sous-objectif 1.2.4.

Assurer la disponibilité des équipements culturels et sportifs

Ce sous-objectif sera réalisé dans une version ultérieure.

Sous-objectif 1.2.5.

Assurer l'accessibilité aux services publics

Les privatisations de certains services publics, même partielles, modifient parfois les logiques de localisation, au risque de ne plus rencontrer les objectifs du SDER. Service de proximité, La Poste a été étudiée à un niveau infra-communal et en parallèle avec la localisation des noyaux d'habitat*.

Sous-objectif 1.2.6.

Assurer l'accessibilité aux commerces

Ce sous-objectif sera réalisé dans une version ultérieure.

Table des matières¹

Objectif 1.2. RÉPONDRE AUX BESOINS SOCIAUX EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Sous-objectif 1.2.1. Améliorer l'accueil de la petite enfance

CRITÈRE 1.2.1.1. Disponibilité en places d'accueil de la petite enfance

Indicateur 1.2.1.1.A. Petite enfance : taux de couverture

Indicateur 1.2.1.1.B. Taux d'activité féminin

Sous-objectif 1.2.2. Assurer l'accessibilité à l'école

CRITÈRE 1.2.2.1. Accessibilité aux établissements scolaires

Indicateur 1.2.2.1.A. Modes de déplacement domicile – école secondaire par bassin de vie

Indicateur 1.2.2.1.B. Localisation des écoles du fondamental et noyaux d'habitat

Indicateur 1.2.2.1.C. Accessibilité des écoles aux transports en commun

Sous-objectif 1.2.3. Assurer l'accessibilité aux soins de santé

CRITÈRE 1.2.3.1. Estimation de l'offre et de la demande en matière sanitaire

Indicateur 1.2.3.1.A. Part des plus de 60 ans par bassin de vie

Indicateur 1.2.3.1.B. Indice comparatif de mortalité par bassin de vie

Indicateur 1.2.3.1.C. Médecins généralistes : taux de couverture par bassin de vie

Indicateur 1.2.3.1.D. Médecins spécialistes : taux de couverture par bassin de vie

Sous-objectif 1.2.4. Assurer la disponibilité des équipements culturels et sportifs

CRITÈRE 1.2.4.1. Accessibilité aux équipements culturels

Indicateur 1.2.4.1.A. Indices de disponibilité (d'équipement, de concentration et d'accessibilité) des cinémas par bassin de vie

Indicateur 1.2.4.1.B. Indices de disponibilité (d'équipement, de concentration et d'accessibilité) des centres culturels par bassin de vie

CRITÈRE 1.2.4.2. Accessibilité aux équipements sportifs

Indicateur 1.2.4.2.A. Indices de disponibilité (d'équipement, de concentration et d'accessibilité) des piscines par bassin de vie

Sous-objectif 1.2.5. Assurer l'accessibilité aux services publics

CRITÈRE 1.2.5.1. Accessibilité aux bureaux de poste

Indicateur 1.2.5.1.A. Offre en bureaux de poste au sein des communes

Sous-objectif 1.2.6. Assurer l'accessibilité aux commerces

CRITÈRE 1.2.6.1. Comparaison entre les pôles structurants du SDER et les pôles commerciaux

Indicateur 1.2.6.1.A. Hiérarchie des villes sur base de leur équipement commercial

Indicateur 1.2.6.1.B. Indices de disponibilité (d'équipement, de concentration et d'accessibilité) des supermarchés par bassin de vie

1) Pour une vision globale, la structure finale est présentée dans son intégralité, même si tous les indicateurs ne sont pas encore développés dans cette première version du TBDT. Les indicateurs non réalisés sont présentés en italique.

Structures d'accueil de la petite enfance

Description de l'indicateur :

Taux de couverture : indicateur d'état exprimant le rapport entre l'offre en places disponibles et un nombre d'enfants en âge d'être gardés

Problématique couverte :

Accueil de la petite enfance

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

Une offre insuffisante

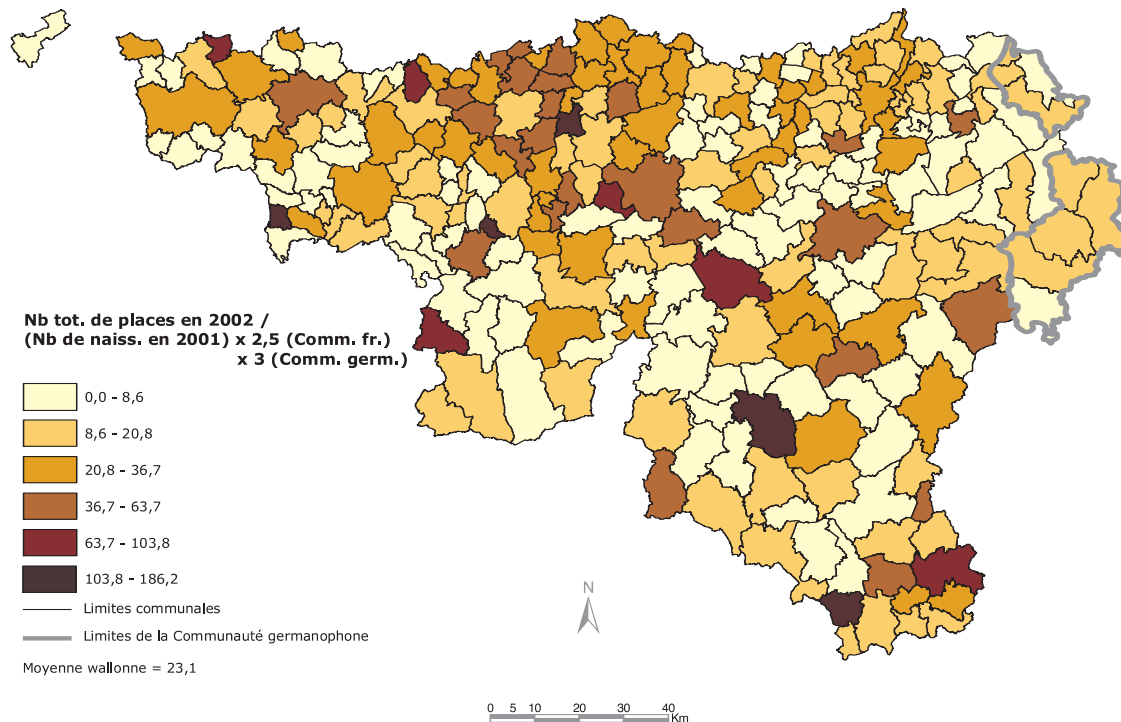
L'accueil de la petite enfance dont il est question ici concerne les enfants de 0 à 6 ans, gardés en collectivité (crèches, pré-gardiennat, halte-garderies, maisons d'enfants) ou à domicile (accueillantes d'enfants encadrées et indépendantes). La plupart de ces structures accueille néanmoins des enfants âgés de trois mois à trois ans.

L'accueil de la petite enfance en Région wallonne est généralement considéré comme insuffisant : manque de places disponibles, listes d'attente trop longues, etc. Face à ce constat, une série de mesures ont été prises afin d'améliorer la situation existante : revalorisation du statut des accueillantes, augmentation du nombre de places (notamment par l'autorisation donnée à certaines gardiennes d'accueillir 4 enfants au lieu de 3), création de crèches d'entreprises, sensibilisation au métier en vue de recruter de nouvelles candidates, etc.. Ces mesures ont été mises en place dans le cadre du *Plan Cigogne**.

L'indicateur le plus couramment utilisé - notamment par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) - pour suivre l'évolution de la situation est le taux de couverture. Celui-ci est défini par le rapport entre le nombre de places disponibles et une approximation du nombre d'enfants en âge de fréquenter les milieux d'accueil. Ce nombre d'enfants est estimé en multipliant le nombre de naissances de l'année qui précède par 2,5. Ce produit estime en effet la cohorte d'enfants âgés de 0 à deux ans et demi, seuil auquel les enfants sont autorisés à fréquenter l'école maternelle. Notons que le calcul du taux est

carte 13

Petite enfance : taux de couverture par commune (2002)



Source des données : ONE; Communauté germanophone, 2002

CPDT réalisation (2003) : IGEAT-GUIDE

différent pour les communes germanophones : le nombre de naissance est multiplié par 3, car les enfants ne rentrent en classes maternelles qu'à partir de trois ans.

ANALYSE

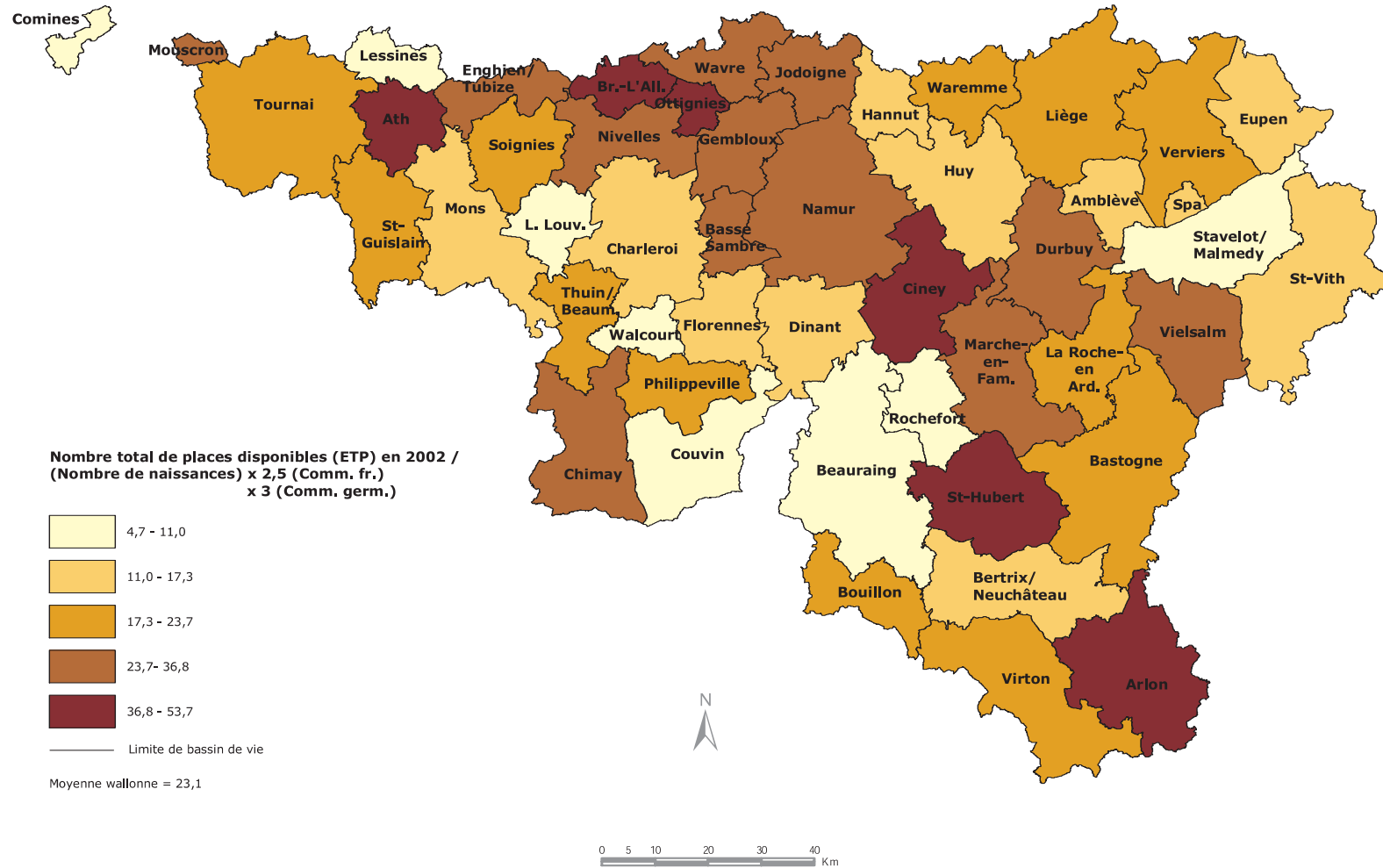
La carte par bassin de vie* (carte 14) montre que les pôles autour desquels l'offre est la plus importante se situent dans le Brabant wallon, le long d'un axe "E411" (Ciney, Saint Hubert et Arlon) ainsi que dans le bassin de vie de Ath. Notons qu'il s'agit, pour le Brabant et Arlon, de régions économiquement dynamiques et polarisées vers l'extérieur de la Région wallonne.

L'offre est très limitée dans certaines zones rurales telles que Stavelot-Malmedy, Couvin, Beauraing et Rochefort. Elle est globalement assez faible dans la Communauté germanophone, ainsi que dans certains bassins de l'ancien sillon industriel (Mons, La Louvière, Charleroi, Huy). Comines se distingue également par un taux de couverture très faible.



carte 14

Petite enfance : taux de couverture par bassin de vie (2002)



Source des données : ONE, DKF et Communauté germanophone, 2002

CPDT réalisation (2003) : IGEAT - GUIDE

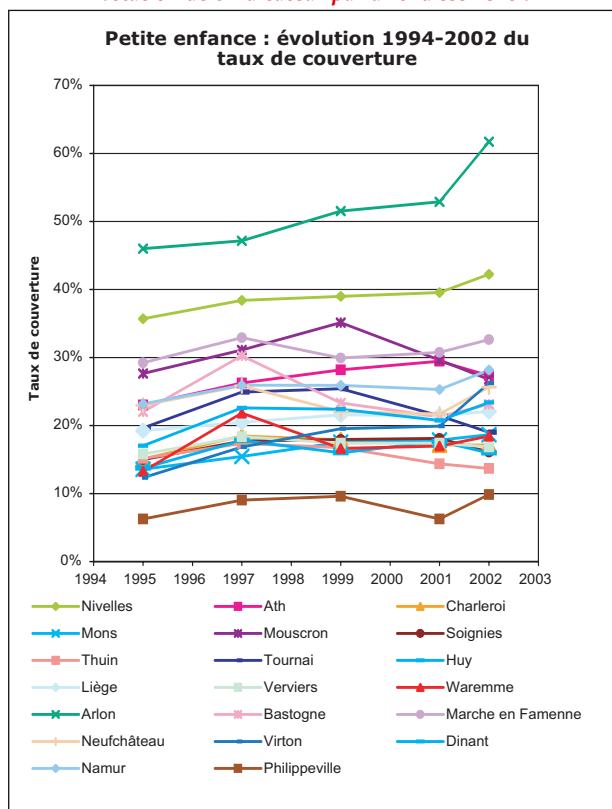
1. RÉPONDRE AUX BESOINS FONDAMENTAUX
 1.2. Répondre aux besoins sociaux en équipements et services
 1.2.1. Améliorer l'accueil de la petite enfance
 1.2.1.1. Disponibilité en places d'accueil de la petite enfance



Evolution de l'indicateur

Les taux ci-après sont présentés par arrondissement et non par bassin de vie pour des raisons de disponibilité de données. L'arrondissement d'Arlon est celui qui présente non seulement le meilleur taux en 2002, mais également celui qui a connu l'évolution la plus favorable (+15,7%). L'arrondissement de Virton a également connu une belle progression (+13,9%). A l'inverse, les arrondissements hennuyers de Thuin, Mouscron et Tournai présentent une évolution négative, respectivement de -1,6%, - 0,9% et -0,6%. Les disparités régionales se sont donc accentuées durant cette période.

Evolution de l'indicateur par arrondissement :



Source : O.N.E 2002

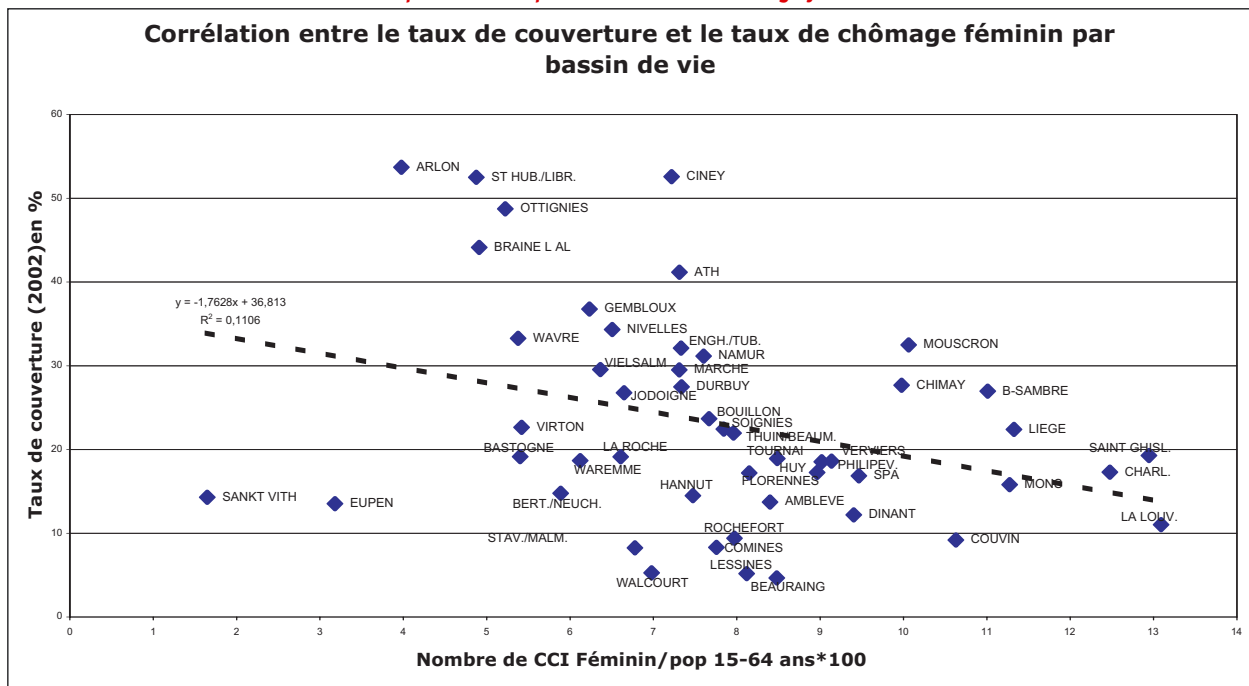
Taux de couverture et taux de chômage féminin

Afin d'en mesurer l'éventuelle corrélation, nous avons mis en rapport le taux de chômage féminin et le taux de couverture. L'utilisation du taux de chômage (plus accessible que le taux d'emploi) explique la corrélation négative entre les deux indicateurs (voir graphique ci-après). Nous renvoyons le lecteur désireux d'en savoir davantage sur les taux d'emploi et de chômage aux indicateurs de la finalité 2 (critère 2.2.1.1). L'analyse qui en est proposée complètera d'ailleurs utilement la lecture de cet indicateur.

L'indice de corrélation entre le taux de chômage féminin et le taux de couverture est assez faible ($R^2=0,11$). Le graphique montre cependant des profils différents selon les régions : les bassins d'Eupen et Saint-Vith se démarquent nettement de la droite, avec des taux de chômage et de couverture très faibles.

Dans ces bassins, d'après le Recensement Général de la Population et des Logements de 1991, le chômage y est essentiellement féminin. Notons que ce chômage peu élevé est aussi lié à une faible propension des femmes à se présenter sur le marché du travail (Ibid.). Enfin, le niveau général de qualification de la population active* dans ces régions est également peu élevé (Ibid.). Ceci peut éventuellement s'expliquer par le maintien d'une structure familiale plus traditionnelle dans cette région. La nécessité de faire garder ses enfants en bas âge s'y ferait donc moins sentir qu'ailleurs. En réalité, il semble que la corrélation entre les deux indicateurs soit davantage marquée pour les bassins de vie les plus urbains : sur le graphique, on observe en haut à gauche les bassins du sud-Luxembourg (Arlon, Saint-Hubert) et du Brabant wallon avec des taux de chômage très faibles et des taux de couverture importants, tandis qu'en bas à droite, on trouve les bassins de l'ancien sillon industriel (Mons, La

Disponibilité en places d'accueil et chômage féminin :



Source : INS, statistiques démographiques (2002), statistiques socio-économiques (2002), O.N.E. (2002)



Louvière, Charleroi, Liège), qui présentent des taux de chômage importants et des taux de couverture peu élevés. En dessous de la droite de régression, on observe un ensemble de bassins de vie moins densément peuplés, plus ruraux (Dinant, Couvin, Rochefort, ...), avec des taux de couverture parmi les plus faibles et des taux de chômage féminins moyens. Notons que le bassin de Ciney fait exception à cette tendance.

Les résultats exprimés sur ce graphique éveillent l'attention sur la question suivante : l'offre en structures d'accueil pour la petite enfance doit-elle s'adapter à l'offre d'emploi ou au contraire la précéder ? Une offre insuffisante, trop coûteuse ou trop contraignante n'est-elle pas un frein à l'entrée (ou le maintien) des femmes sur le marché du travail ? Dans ce cas, agir en "amont" et augmenter l'offre, qualitativement et quantitativement, pourrait avoir des répercussions positives sur le chômage féminin.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

L'accueil de la petite enfance est aujourd'hui insuffisant en Région wallonne et les disparités régionales sont importantes, ce qui implique des rattrapages prioritaires dans certaines régions. L'instauration de nouvelles mesures (établies dans le cadre du Plan Cigogne) devrait améliorer la situation.

Il sera intéressant de suivre cet indicateur à intervalles relativement courts (un ou deux ans) afin d'en observer l'évolution, en particulier dans les régions défavorisées sur le plan de l'emploi.

Caractéristiques de l'indicateur - Taux de couverture de la petite enfance

Echelle spatiale : bassin de vie et commune

Fréquence de mise à jour : annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

pour commune de la CF : $(\text{Total des places ETP disponibles}) / (\text{nombre de naissances de l'année précédente} * 2.5)$

pour commune de la CG : $(\text{Total des places ETP disponibles}) / (\text{nombre de naissances de l'année précédente} * 3)$

Cartographie : limites de classe définies sur base de discontinuités naturelles.

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Nombre de places disponibles en équivalent temps plein (toutes places confondues, à l'exception des places réservées à un accueil spécifique (FESC), ainsi que les places sous tutelle SAJ-SPJ (Service d'Aide à la Jeunesse et Service de Protection de la Jeunesse)	- O.N.E - Service de gardiennes encadrées germanophones - D.K.F. (= O.N.E en Communauté germanophone)	Commune	Annuelle
- Nombre de naissances de l'année qui précède	- INS : Statistiques de population et des ménages	Commune	Annuelle

Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur : cet indicateur est celui utilisé depuis des années par l'O.N.E.

Le taux de couverture ne tient pas compte de facteurs tels que l'importance du travail féminin, la dynamique de l'initiative locale en matière de petite enfance, le pourcentage de familles monoparentales, la disponibilité des grands-parents, le champ d'action plus ou moins grand des structures d'accueil, la mobilité géographique des populations, etc.



Accessibilité et modes de déplacement vers les établissements scolaires

Description de l'indicateur :

Modes de déplacement domicile - école secondaire par bassin de vie : indicateur d'état exprimant les parts respectives des différents modes de déplacement vers l'école secondaire, en distinguant les transports collectifs et individuels

Problématique couverte :

Accessibilité à l'école

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

L'accès à l'école ou la "distance raisonnable"

Ainsi que le souligne le SDER*, "La répartition de l'enseignement scolaire de base n'est pas toujours adéquate par rapport à la demande. D'autre part, certains établissements sont en concurrence du fait de leur proximité" (SDER, p.43). A l'inverse, dans d'autres localités, les déplacements nécessaires pour atteindre une école sont importants.

Au niveau législatif, la loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire) stipule que "Le droit des parents de choisir le genre d'éducation de leurs enfants implique la possibilité de disposer à une distance raisonnable d'une école correspondant à leur choix¹".

Cette "distance raisonnable" a été précisée dans l'Arrêté Royal du 14 mars 1960 : elle est de 4 Km pour le fondamental, 12 Km pour le secondaire inférieur et de 20 Km pour le secondaire supérieur.

1) L'Etat, pour respecter le libre choix des parents qui ne trouveraient pas à une distance raisonnable une école dont au moins les "trois-quarts" du personnel sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement non confessionnel "est obligé "soit d'ouvrir une école d'Etat ou une section d'école d'Etat, soit d'intervenir dans les frais de transport vers une telle école ou section, soit d'admettre aux subventions une école libre non confessionnelle existante ". Un droit équivalent est accordé aux parents qui souhaiteraient faire suivre à leurs enfants un enseignement confessionnel et qui se trouveraient dans des conditions similaires. (Pacte scolaire, loi du 29 mai 1959, article 4).

Des efforts pour une nouvelle mobilité

Selon l'Enquête Nationale sur la Mobilité des Ménages (FUNDP, 2001), l'utilisation de la voiture individuelle pour accompagner l'enfant à l'école a augmenté de façon significative ces dernières années. Les parents motivent très souvent ce choix du mode de transport* par la garantie d'une sécurité maximale à l'enfant. Pourtant, l'emploi des transports en commun*, ainsi que la valorisation des modes lents* font partie des objectifs cités dans le SDER : "La localisation judicieuse de ces équipements implique avant tout de prendre en compte les possibilités d'accès, en particulier en transport public, à pied et à vélo, en fonction de l'aire d'influence prévisible" (SDER, p.43).

Conformément à ces objectifs, des efforts importants sont aujourd'hui consentis en faveur des transports scolaires, qui visent à limiter le recours à la voiture pour privilégier la marche, le vélo et surtout les transports en commun comme modes de déplacement. Diverses campagnes de sensibilisation sont menées dans ce sens auprès du public, et un nouveau décret sur les transports scolaires sera adopté très prochainement.

Différents types de transport vers l'école secondaire

Notre indicateur exprime la part des différents modes de déplacement utilisés par les élèves pour se rendre à l'école (carte 15). Sur base des données du recensement de 1991, nous avons défini quatre types principaux de modes de déplacement :

- 1) les modes lents et non polluants, c'est-à-dire les déplacements à pied et à vélo ;
- 2) les déplacements motorisés "individuels", c'est-à-dire effectués en automobiles, motocyclettes et motos ;
- 3) les transports en commun (train, tram, bus), éventuellement combinés entre eux ;
- 4) une combinaison de modes individuels et collectifs.

Un dernier type regroupe les "modes inconnus", c'est-à-dire les réponses non interprétables du recensement.

ANALYSE

Des modes de déplacement variables selon les régions

Concernant les modes lents, les parts les plus élevées se trouvent dans les bassins de Comines, Mouscron et Spa. Pour Mouscron et Comines, on peut y voir l'influence de leurs voisins flamands, plus enclins comme on le sait à utiliser les vélos. N'oublions pas cependant que ces bassins ne comprennent qu'une seule commune, ce qui peut également influencer les résultats.

A l'inverse, les bassins plutôt ruraux de Thuin et Walcourt, Jodoigne et Amblève se distinguent par des parts très limitées "d'usagers faibles".

Concernant l'utilisation des transports individuels et motorisés, notons au niveau des pôles régionaux le faible usage de la voiture recensé dans le bassin de Liège, à l'inverse de ceux de Tournai et de Namur. La Basse-Sambre se distingue elle aussi par une utilisation importante de la voiture. Au niveau des pôles locaux, ce sont les bassins de Ciney, Dinant et Marchen-Famenne ainsi que Couvin et Chimay qui arrivent en tête de cette catégorie. Leurs écoles secondaires drainent des élèves issus de communes de type rural, voire rural profond, ce qui peut expliquer la nécessité d'utiliser une auto dans ces régions où la desserte en transports en commun peut se révéler insuffisante. Notons cependant que dans les pôles germanophones, bien que d'un profil spatial comparable, l'utilisation des transports en commun est beaucoup plus élevée. Ceci est également vrai d'une manière générale pour la région de Liège (pôles de Liège, Stavelot, Amblève) et certains pôles ardennais (Bouillon, Virton, La roche), qui se distinguent par une utilisation importante des transports en commun.

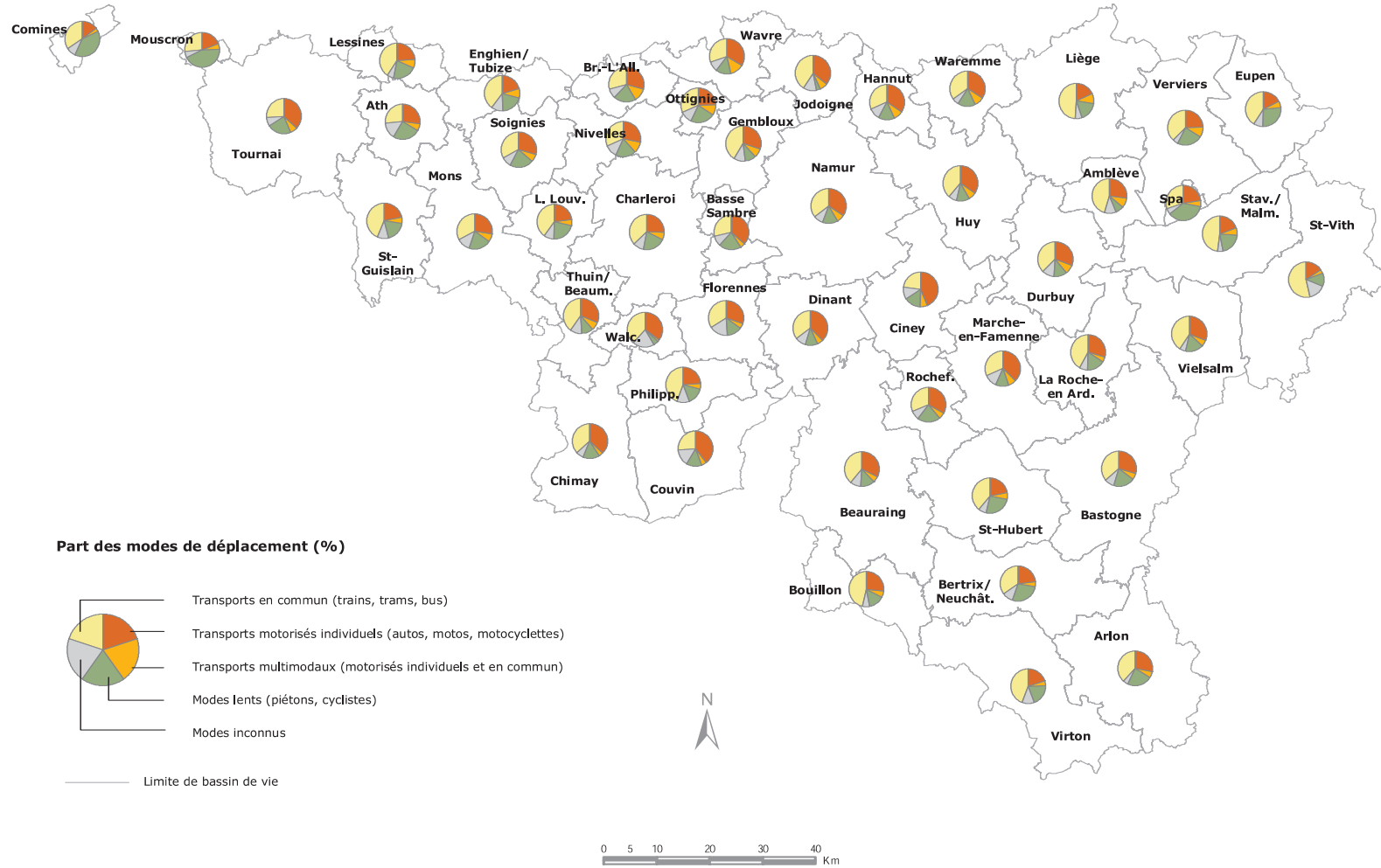
Concernant le quatrième type (combinaison de transports individuels et collectifs), c'est le Brabant qui arrive en tête (Wavre, Braine l'Alleud, Ottignies, ...), puis la région liégeoise, avec les pôles de Liège, Verviers, Hannut et Ourthe/Amblève.

Afin d'affiner l'interprétation de ces résultats dans une prochaine édition du Tableau de Bord du Développement territorial, nous projetons de réaliser un indicateur qui confrontera l'accessibilité des écoles en transports en commun (mesurée



carte 15

Modes de déplacement domicile - école secondaire par bassin de vie (1991)



Source des données : INS, Recensement 1991

CPDT réalisation (2003) : IGEAT - GUIDE

1. RÉPONDRE AUX BESOINS FONDAMENTAUX
1.2. Répondre aux besoins sociaux en équipements et services
1.2.2. Assurer l'accessibilité à l'école
1.2.2.1. Accessibilité aux établissements scolaires



par la proximité avec les arrêts et la fréquence des passages) à l'utilisation effective des usagers telle que proposée ici, mais avec les résultats de l'enquête socio-économique 2001. Cet indicateur permettra entre autres de distinguer si la différence d'utilisation des transports en commun relève d'une variation de la qualité de l'offre ou d'une culture de déplacement différente.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

La bonne répartition des écoles sur le territoire et leur accessibilité par les transports en commun font partie des objectifs du développement territorial. Or, il apparaît que l'usage des transports en commun pour rejoindre l'école est fort variable selon les régions. Les résultats de l'enquête socio-économique 2001 montreront sous peu dans quelle mesure la situation a évolué depuis 1991.

Le suivi de cet indicateur permettra notamment de mesurer les résultats des récentes campagnes de sensibilisation menées en faveur des modes lents et des transports en commun.

Caractéristiques de l'indicateur - Modes de déplacement domicile/école secondaire par bassin de vie

Echelle spatiale : bassin de vie

Fréquence de mise à jour : décennale

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul : extraction des données par commune ; regroupement des 10 réponses de base du recensement (piéton, vélo, mobylette, moto, auto conducteur, auto passager, transport scolaire privé, train, bus ou tram vicinaux, transport urbain) et de leurs multiples combinaisons possibles en 4 types de déplacement : non-motorisé / motorisé individuel / transport en commun / multimodal* avec partie individuelle ; un dernier type reprend les réponses non interprétables ; agrégation par bassin de vie ; pourcentage respectif de chacune des parts par bassin de vie.

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
Population scolaire par lieu de scolarité selon le moyen de transport principal utilisé (tableau 30.66 A)	INS : Recensement général de la population et des logements au 1er mars 1991	Commune	Décennale

Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur : par rapport à la satisfaction des besoins, cet indicateur ne donne pas d'information sur l'offre en transports en commun, ce qui limite l'interprétation des résultats.



Estimation de l'offre et de la demande en matière sanitaire

Description des indicateurs :

- Indicateur A - Part des plus de 60 ans : indicateur de pression exprimant le rapport entre la population âgée de soixante ans et plus et la population totale
- Indicateur B - Indice Comparatif de Mortalité : indicateur d'état comparant la mortalité observée d'une population à une mortalité théorique, cette dernière étant calculée sur base des comportements moyens à l'échelle d'une région (ici, la Région wallonne)
- Indicateur C - Médecins généralistes : taux de couverture par bassin de vie
- Indicateur D - Médecins spécialistes : taux de couverture par bassin de vie

Problématique couverte :

Aperçu de l'offre et de la demande en matière sanitaire

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

En Belgique, l'étude de la satisfaction des besoins en matière de soins de santé est particulièrement complexe du fait des différents niveaux de pouvoir impliqués dans le secteur : en effet, les compétences se déclinent entre pouvoirs fédéral, régional, communautaire et provincial.

De plus, les facteurs qui influencent la situation sanitaire d'une population sont nombreux, de nature très diverse et en constante interaction. Le "Premier rapport sur la cohésion sociale" (pp.130 et suivantes) décrit les liens existant entre santé et pauvreté, position sur le marché du travail, fréquence et qualité des liens sociaux, etc. Les personnes économiquement et socialement défavorisées sont davantage touchées par des problèmes de santé. Pour répondre adéquatement aux situations mises en évidence par ces indicateurs, nous attirons donc l'attention sur l'interprétation nuancée à donner à ceux-ci : il s'agit d'indicateurs synthétiques, qui ont pour but de mettre en évidence les régions les plus fragiles, les zones à risque ou susceptibles de le devenir.



Au-delà de cette "photographie", il est nécessaire d'approfondir la problématique sur le terrain via les politiques sectorielles afin d'affiner le diagnostic. Si l'offre en équipements et services sanitaires est une condition nécessaire pour assurer un niveau de santé acceptable aux populations, ce n'est pas une condition suffisante, car l'accessibilité aux soins est également liée aux moyens financiers, à l'éducation, à la situation sociale, etc.

La demande sanitaire

Pour estimer la demande, nous avons choisi deux indicateurs: d'une part la "Part des plus de 60 ans dans la population totale", d'autre part "l'Indice Comparatif de Mortalité".

Comme le montre le tableau suivant, la fréquence des contacts avec les praticiens augmente avec l'âge des patients, en particulier pour le recours au généraliste.

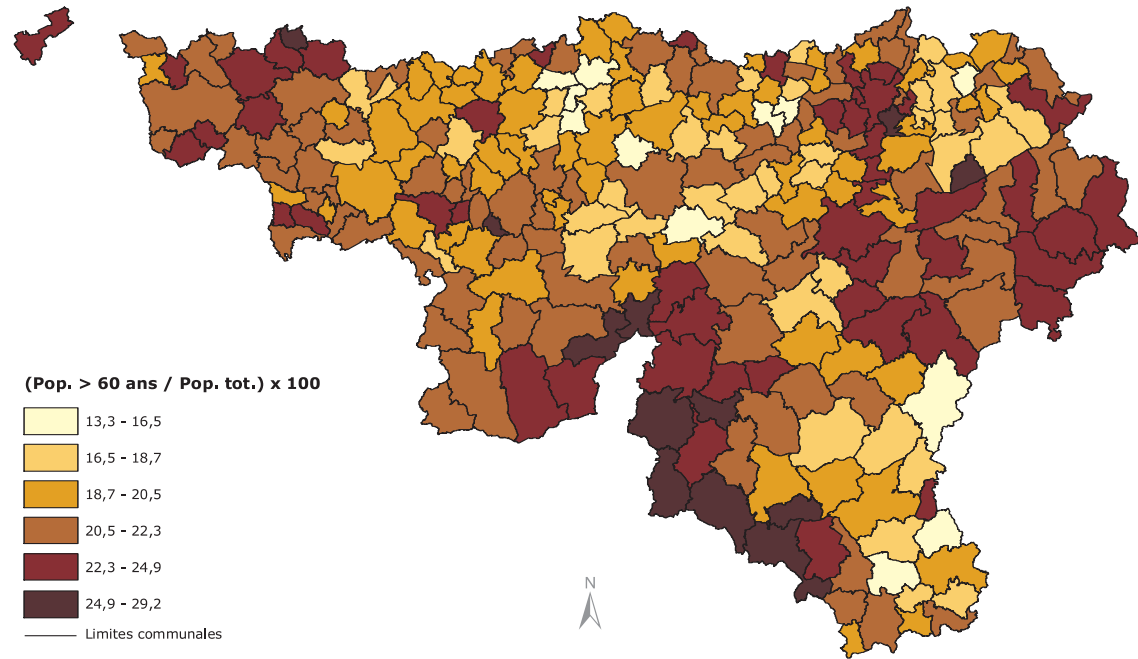
Fréquence des consultations par classe d'âge :

Classe d'âge	Nombre moyen de contacts avec le généraliste par personne et par an	Nombre moyen de contacts avec le spécialiste par personne et par an
0-14	3,8	2,2
15-24	5,3	3,0
25-34	5,0	2,7
35-44	5,3	2,7
45-54	5,8	3,4
55-64	8,7	4,5
65-74	10,4	4,7
75+	13,2	3,9

Source : Enquête 2001 de santé par interview, Service d'épidémiologie, Institut Scientifique de Santé Publique

carte 16

Part des plus de 60 ans par commune (2003)



0 5 10 20 30 40 Km

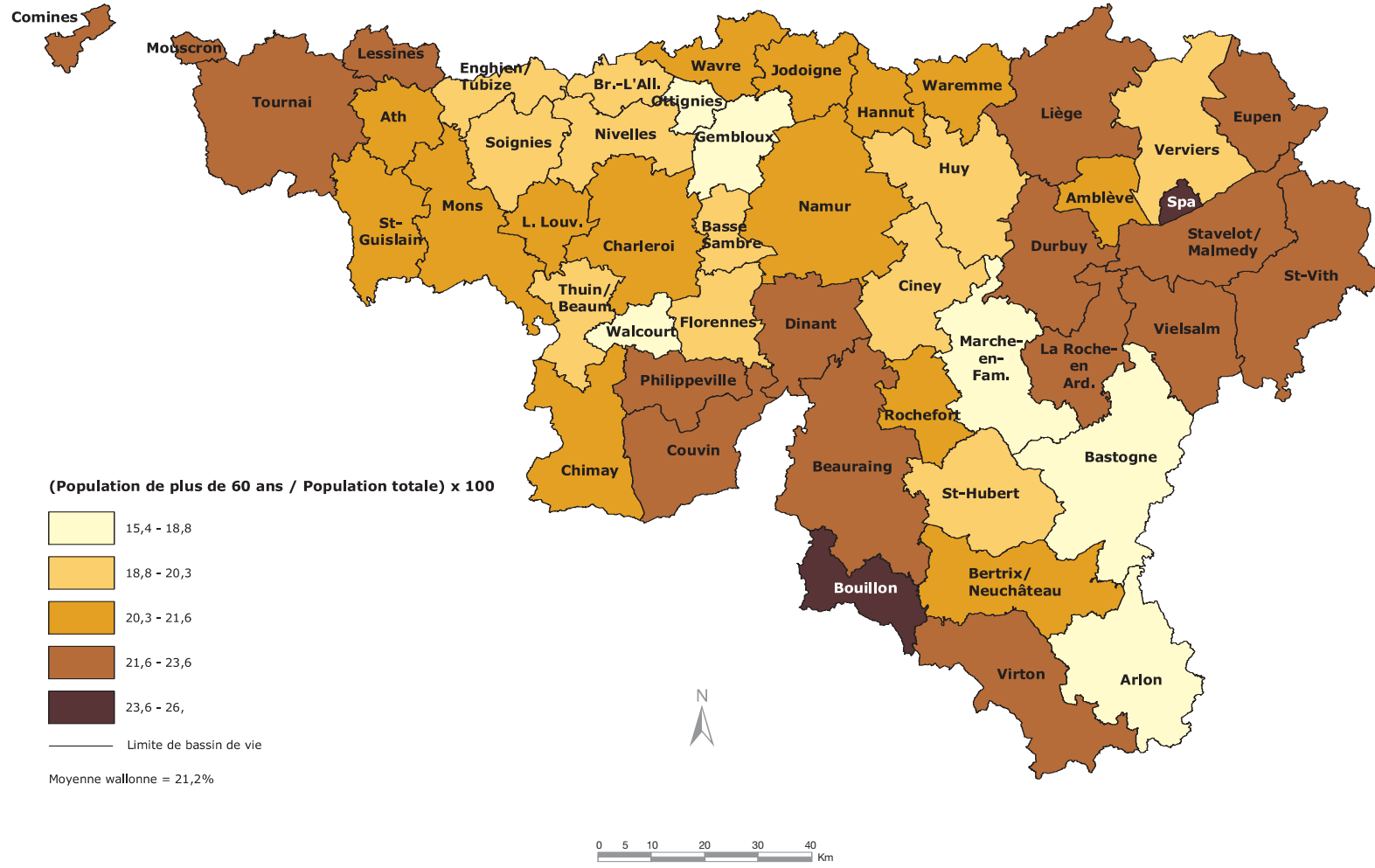
Source des données : INS, 2003

CPDT réalisation (2003) : IGEAT- GUIDE



carte 17

Part des plus de 60 ans par bassin de vie (2003)



Source des données : INS, 2003

CPDT réalisation (2003) : IGEAT - GUIDE

1. RÉPONDRE AUX BESOINS FONDAMENTAUX
 1.2. Répondre aux besoins sociaux en équipements et services
 1.2.3. Assurer l'accessibilité aux soins de santé
 1.2.3.1. Estimation de l'offre et de la demande en matière sanitaire

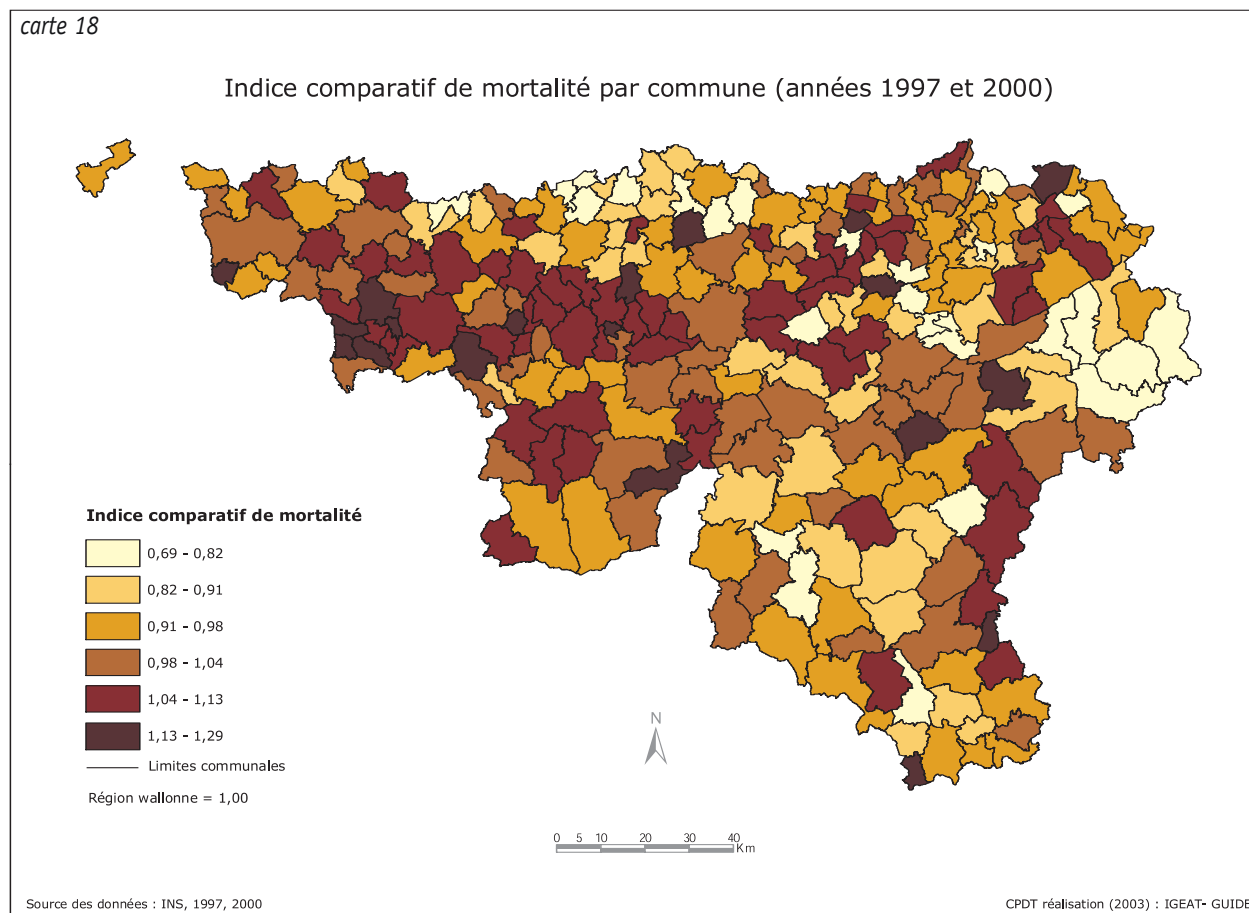


Le second indicateur, l'Indice Comparatif de Mortalité, ou ICM, met en rapport la mortalité observée d'une population avec une mortalité théorique. Cette dernière est calculée en appliquant à la population étudiée, pour chaque classe d'âge et pour chacun des sexes, les taux de mortalité d'une région de référence, en l'occurrence la Wallonie. Un indice supérieur à 1 dans telle commune ou tel bassin de vie exprime donc une surmortalité par rapport à la moyenne régionale.

Afin de réduire les aléas liés aux petits nombres, nous avons travaillé sur deux années (1997 et 2000).

Cet indicateur supprimant les effets liés aux structures par âge interpelle donc sur les autres facteurs socio-économiques ou environnementaux qui pourraient intervenir dans les résultats. Les prochaines versions du TBDT pourraient s'enrichir de ce type d'indicateur, de nature plutôt socio-économique ayant un lien reconnu avec l'état de santé des populations. Il sera alors intéressant de confronter tous ces facteurs.

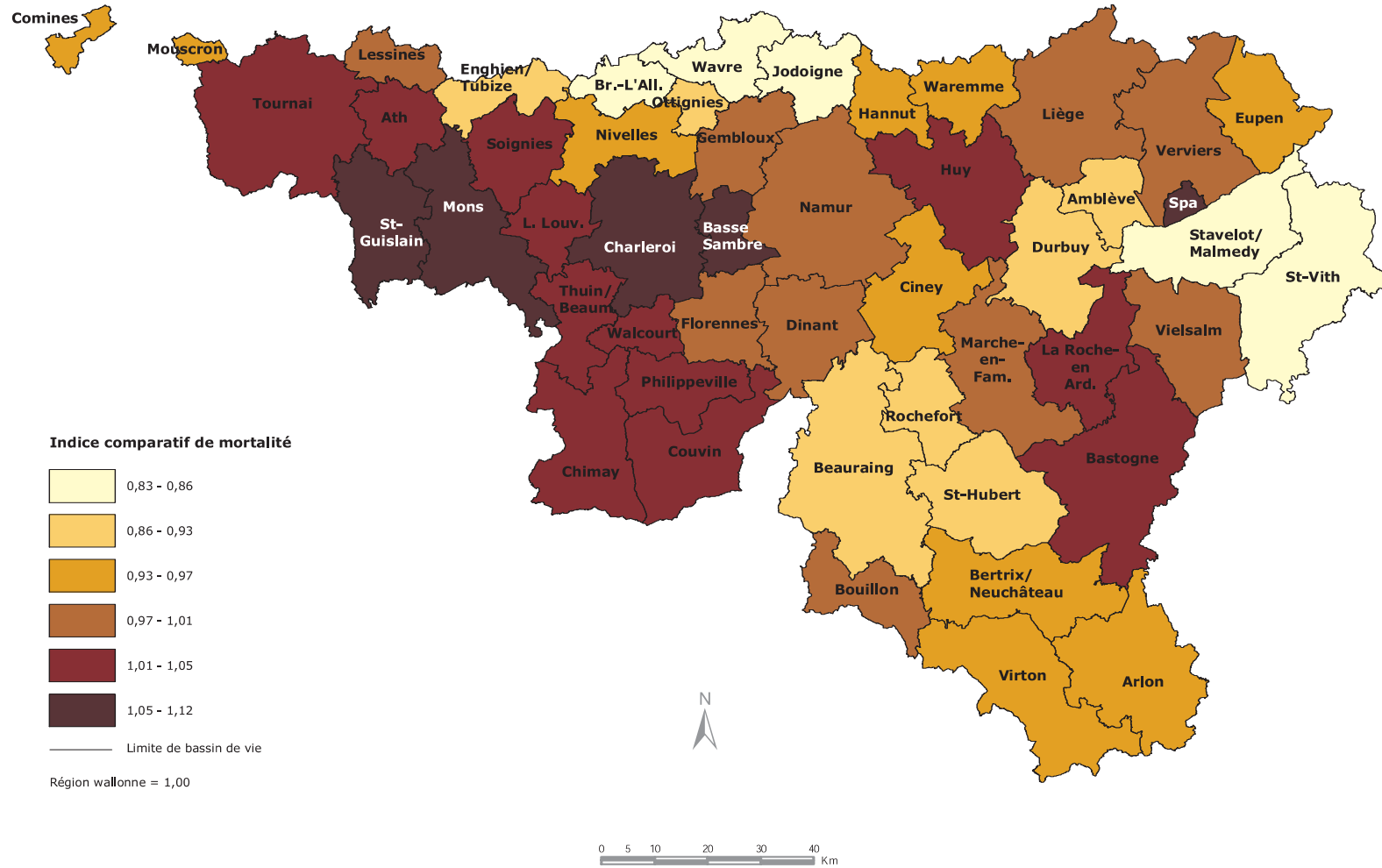
carte 18





carte 19

Indice comparatif de mortalité par bassin de vie (années 1997 et 2000)



Source des données : INS 1997 et 2000

CPDT réalisation (2003) : IGEAT - GUIDE

1. RÉPONDRE AUX BESOINS FONDAMENTAUX
1.2. Répondre aux besoins sociaux en équipements et services
1.2.3. Assurer l'accessibilité aux soins de santé
1.2.3.1. Estimation de l'offre et de la demande en matière sanitaire



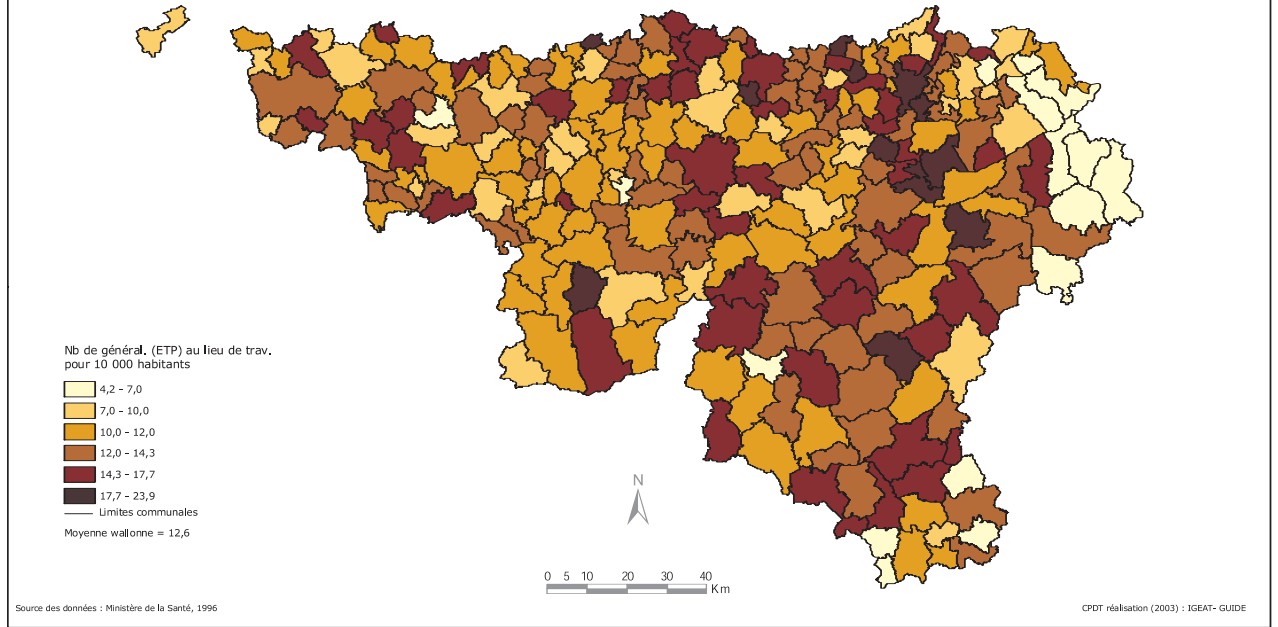
L'offre sanitaire

Les indicateurs proposés ci-après expriment l'offre en médecins généralistes et spécialistes, en équivalent temps plein et au lieu de travail, pour 10 000 habitants.

Il est peut-être nécessaire de rappeler que dans les recours aux services, et ceci est sans doute particulièrement valable pour les soins de santé, l'aspect qualitatif et personnalisé de la prestation a un impact sur la zone de recrutement : certaines personnes sont disposées à parcourir une distance importante pour obtenir les soins de tel ou tel praticien. Les limites communales ne représentent pas un frein "psychologique" dans le choix d'un praticien, c'est pourquoi l'interprétation de ces indicateurs se révèle plus pertinente par bassin de vie* que par commune.

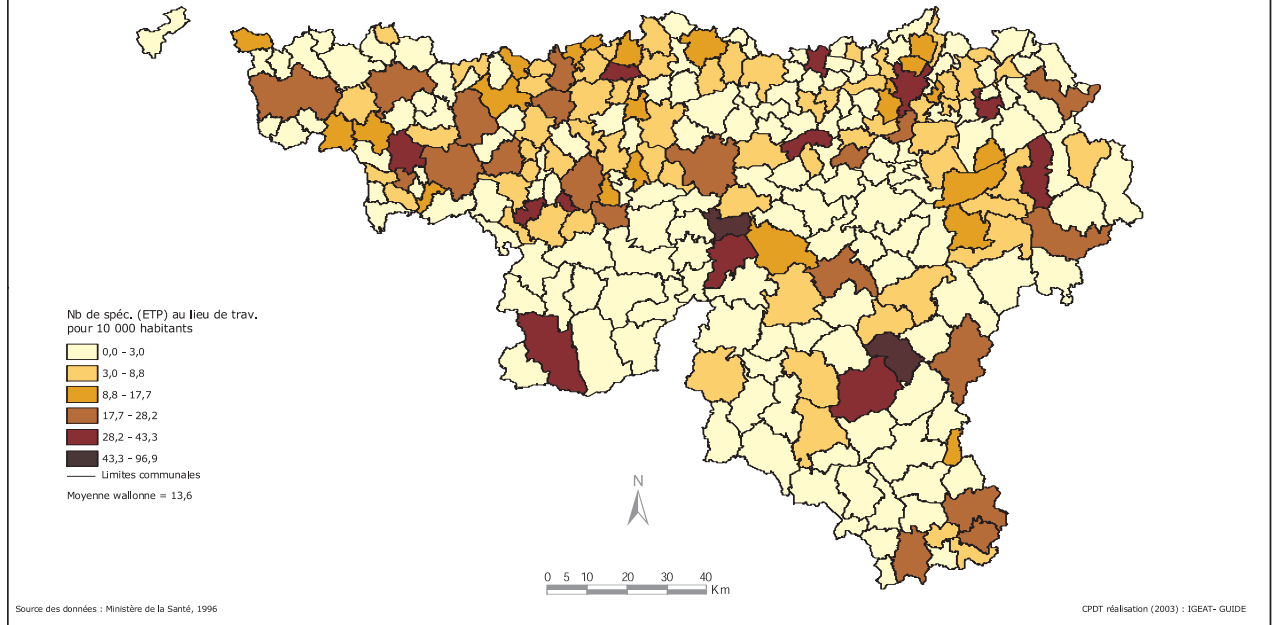
carte 20

Médecins généralistes : taux de couverture par commune (1996)



carte 21

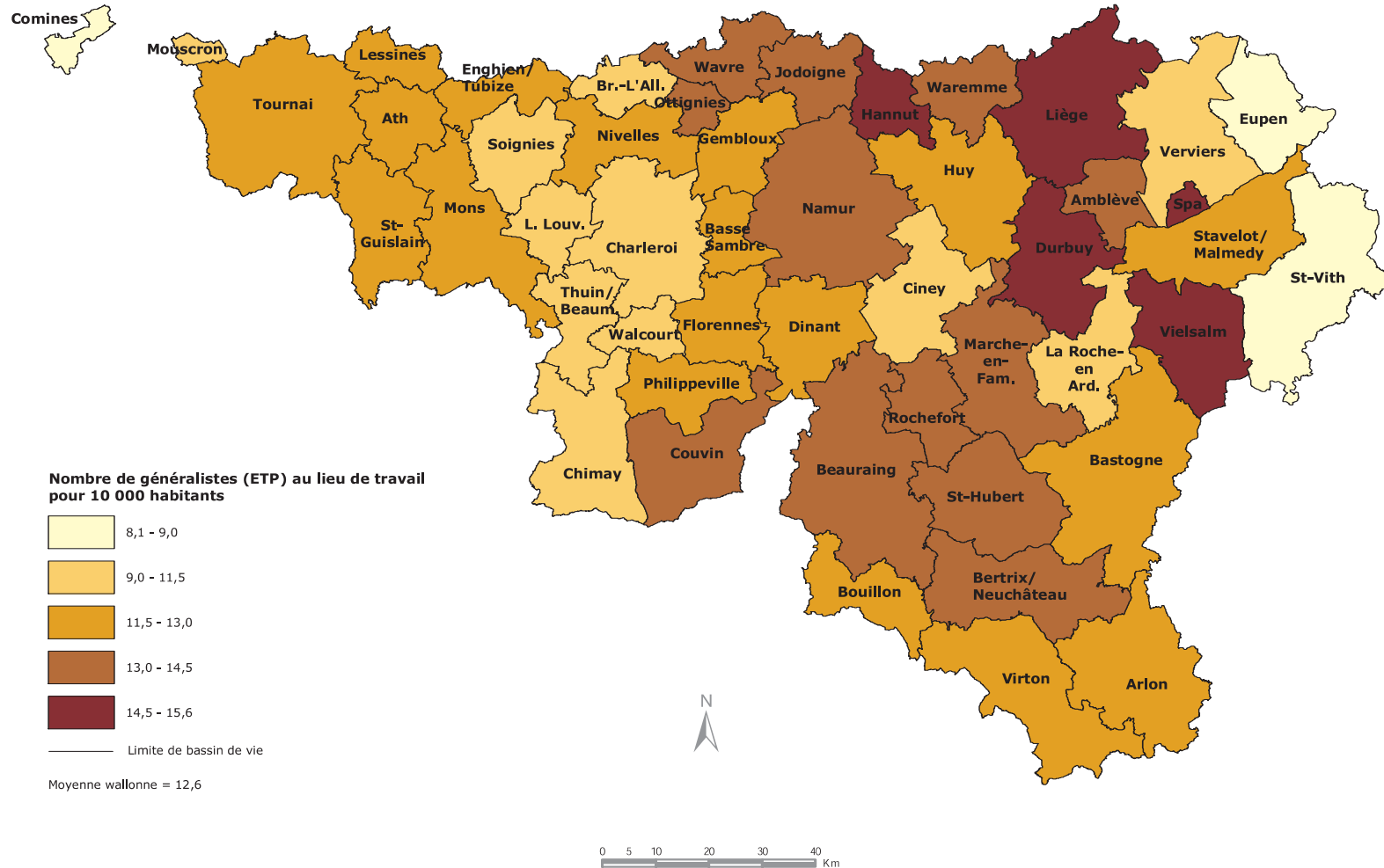
Médecins spécialistes : taux de couverture par commune (1996)





carte 22

Médecins généralistes : taux de couverture par bassin de vie (1996)



Source des données : Ministère de la Santé, 1996

CPDT réalisation (2003) : IGEAT - GUIDE

1. RÉPONDRE AUX BESOINS FONDAMENTAUX
 1.2. Répondre aux besoins sociaux en équipements et services
 1.2.3. Assurer l'accessibilité aux soins de santé
 1.2.3.1. Estimation de l'offre et de la demande en matière sanitaire



ANALYSE

La demande sanitaire: des contrastes géographiques importants

La carte des plus de 60 ans par bassin de vie (carte 17) met en évidence de fortes concentrations dans les bassins occidentaux du Hainaut, le long de la frontière française (en particulier dans le bassin de Bouillon), dans la province de Liège ainsi qu'en Haute-Ardenne. La structure vieillissante de la population située le long de la frontière française correspond pour partie à une immigration de retraite. Certaines communes périphériques des villes de Liège et Charleroi (Chaufontaine, Montigny-le-Tilleul), soit des communes relativement aisées, présentent également des taux importants.

La spatialisation de l'Indice Comparatif de Mortalité (carte 19) montre que les situations les plus défavorables se situent dans le Hainaut, et en particulier sur l'axe de l'ancien sillon industriel (bassins de Saint-Ghislain, Mons, Charleroi), ainsi qu'à Spa. Les meilleurs résultats se manifestent dans le Brabant et dans la partie sud de l'arrondissement de Verviers (bassins de Stavelot et Saint-Vith). Le profil de la province du Luxembourg est assez contrasté, avec d'un côté les bassins de Beauraing, Rochefort et Saint-Hubert, aux résultats plus favorables que la moyenne, et de l'autre ceux de Bastogne et La Roche-en-Ardenne.

A l'intérieur de certains bassins (carte 18), on peut également distinguer des situations assez contrastées : c'est le cas de Huy, avec au nord les communes plus industrielles de la rive gauche mosane (Amay, Engis, Saint-Georges,...), qui présentent un indice défavorable, et au sud, des communes au caractère plus rural, telles que Ohey, Marchin et Modave (sur la vallée du Hoyoux), dont les indices sont inférieurs à 1. Les résultats de Mouscron et Comines se situent dans la moyenne. Le résultat de Spa est étonnant, peut-être lié à son statut de ville thermale (qui attirerait davantage de personnes à la santé plus fragile ?), mais n'oublions pas que ce bassin est étroit, et donc davantage sujet aux aléas.

L'offre sanitaire : les spécialistes travaillent à proximité des hôpitaux

L'offre en médecins généralistes (carte 22) est particulièrement élevée dans la province de Liège, à l'exception notable de la Communauté germanophone, tandis que la région caroloré-gienne, y compris jusque dans la botte du Hainaut, présente les taux les plus faibles. Comines et Mouscron se distinguent eux aussi par des taux fort bas, proches de ceux rencontrés en Flandre occidentale.

L'offre en médecins spécialistes (carte 23) est plus disparate, avec un déficit assez important dans les bassins qui longent la frontière française, de Couvin à Bouillon. D'autres bassins (Durbuy, La Roche en Ardenne, Hannut, Lessines et Comines) présentent également un taux de spécialistes très faible. Cette situation s'éclaire lorsque l'on superpose à cette carte la localisation des hôpitaux, dont l'importance est mesurée ici par le nombre de lits disponibles. La corrélation est nette entre la présence d'un hôpital et l'activité des médecins spécialistes. Notons néanmoins le taux de spécialistes très important observé dans le bassin de Dinant (hôpitaux de Dinant et de Mont-Godinne).

Des corrélations très faibles

Nous avons croisé ces indicateurs d'offre et de demande, afin d'en mesurer l'éventuelle corrélation.

Entre "la part des plus de 60 ans" et "l'offre en médecins généralistes" il n'y en a aucune¹. Peut-être y a-t-il là le signe d'une offre médicale insuffisante, qui se manifestera plus clairement d'ici quelques années. Il est difficile de le prédire, car ces deux seuls indicateurs sont insuffisants pour mesurer la satisfaction réelle des besoins. Il s'agit néanmoins d'une situation à laquelle il faudrait rester attentif.

Entre "l'offre médicale globale" (soit le nombre de généralistes et de spécialistes au lieu de travail, en ETP pour 10 000 habitants par bassin de vie) et "l'indice comparatif de mortalité" la corrélation est très faible². Un exemple particulièrement frappant s'observe en Communauté germanophone : les bassins de Eupen et Saint-Vith se caractérisent à la fois par une offre

en généralistes très faible et un indice comparatif de mortalité très favorable. Notons que ce profil s'apparente à la plupart de ceux que l'on observe en Région flamande.

L'absence de corrélation entre ces indicateurs ne signifie pas nécessairement qu'ils sont inadéquats pour mesurer l'offre et la demande, mais bien que -comme exprimé ci-dessus- d'autres paramètres influencent de manière prépondérante les bilans sanitaires. Il est ainsi intéressant de mettre en relation l'indice comparatif de mortalité avec certains indicateurs de la finalité 2 portant sur le chômage (critère 2.2.1.1). Une analyse plus approfondie des corrélations éventuelles entre indicateurs sanitaires et socio-économiques sera proposée dans une version ultérieure du tableau de bord.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

L'offre et la demande sanitaire en Wallonie connaissent chacune des disparités importantes sur le territoire. Au vu de ces indicateurs, elles ne semblent d'ailleurs pas toujours en adéquation l'une par rapport à l'autre. Tandis que divers facteurs risquent d'entraîner une augmentation de la demande sanitaire dans les prochaines années (facteurs liés au vieillissement, à la sédentarité, à l'alimentation par exemple), l'instauration d'un numerus clausus chez les médecins tend à limiter l'offre disponible. Des délais parfois importants sont d'ores et déjà nécessaires pour obtenir une consultation auprès de certains spécialistes. L'écart entre l'offre et la demande sanitaire risque donc de s'accroître prochainement. Toutefois, n'oublions pas qu'il est possible de réduire cet écart notamment en agissant en amont, c'est-à-dire en diminuant la demande. Ceci est possible grâce à des campagnes efficaces de prévention et de sensibilisation en faveur de modes de vie plus sains par exemple.

L'adéquation entre l'offre et la demande en matière sanitaire est un problème complexe. Dans le cadre de ce tableau de bord, les indicateurs proposés, même s'ils ne permettent pas d'appréhender l'ensemble de la problématique, synthétisent néanmoins des situations qui ont un impact sur le développement territorial. Il est donc important de rester attentif à leur évolution.

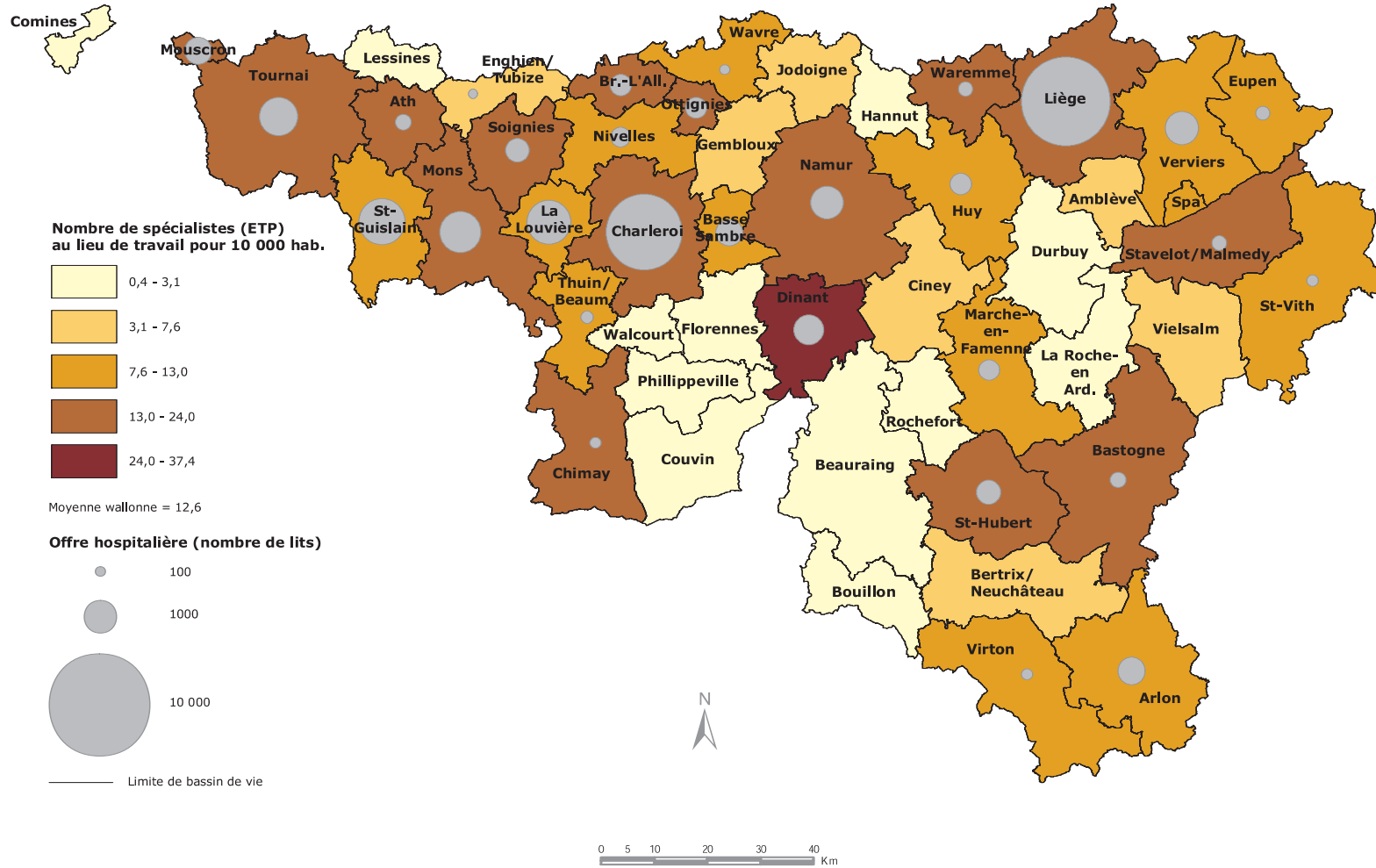
1) Indice de corrélation $R^2=0.0005$

2) Indice de corrélation $R^2=0.024$



carte 23

Médecins spécialistes : taux de couverture par bassin de vie (1996)



Source des données : Ministère de la Santé, 1996

CPDT réalisation (2003) : IGEAT - GUIDE

1. RÉPONDRE AUX BESOINS FONDAMENTAUX
1.2. Répondre aux besoins sociaux en équipements et services
1.2.3. Assurer l'accessibilité aux soins de santé
1.2.3.1. Estimation de l'offre et de la demande en matière sanitaire



Caractéristiques de l'indicateur A - Part des plus de 60 ans

Echelle spatiale : commune et bassin de vie

Fréquence de mise à jour : quinquennale

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul : (population de 60 ans et plus/population totale)*100

Cartographie : limites de classe définies sur base des discontinuités naturelles

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Population par classe d'âge	INS : Statistiques de population et des ménages	Commune	Annuelle

Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur : si la demande en soins de santé augmente avec l'âge, ainsi que tend à le montrer l'Enquête sur la santé, il n'en demeure pas moins que d'autres facteurs favorisent cette demande. Cet indicateur ne prend pas en compte cet aspect des choses.

Caractéristiques de l'indicateur B - Indice comparatif de mortalité

Echelle spatiale : commune et bassin de vie

Fréquence de mise à jour : quinquennale

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

1) Taux de mortalité par âge et par sexe (T.M.) : Nombre de décès par âge et par sexe/population totale par âge et par sexe

2) Mortalité attendue : Population communale par âge et par sexe *T.M. par âge et par sexe

3) $((\sum_{1997-2000} \text{Nombre de décès observés}) / (\sum_{1997-2000} \text{Nombre de décès attendus})) * 100$

Cartographie : limites de classe définies sur base des discontinuités naturelles

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Nombre de décès par classe d'âge	INS : statistiques de population et des ménages	Région wallonne	Annuelle
- Population par classe d'âge et par sexe	INS : statistiques de population et des ménages	Commune	Annuelle
- Nombre de décès observés	INS : statistiques de population et des ménages	Commune	Annuelle

Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur : la référence pour les taux de mortalité est ici la Région wallonne. Si l'on prend comme référence les taux de mortalité pour la Belgique, on constate qu'il existe une nette différence dans les résultats de part et d'autre de la frontière linguistique en faveur de la Flandre. Le choix de la référence est donc important, et il est nécessaire de le garder à l'esprit pour l'interprétation des résultats. De plus, il s'agit d'un indicateur synthétique, qui ne donne pas d'informations sur les différentes causes de mortalité. Or, celles-ci peuvent varier de manière significative selon les régions.



Caractéristiques de l'indicateur C - Médecins généralistes : taux de couverture par bassin de vie

Echelle spatiale : commune et bassin de vie

Fréquence de mise à jour : quinquennale

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul : (nombre de médecins généralistes/population)*10 000

Cartographie : limites de classe définies sur base des discontinuités naturelles

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Nombre de médecins généralistes (ETP) au lieu de travail	Ministère de la santé publique	Commune	Annuelle
- Population	INS : Statistiques de population et des ménages	Commune	Annuelle

Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur : Une bonne couverture en médecins est un des paramètres de la qualité sanitaire d'une population, mais ce n'est pas une condition suffisante. Les autres facteurs n'apparaissent pas sur cette carte.

Caractéristiques de l'indicateur D - Médecins spécialistes : taux de couverture par bassin de vie

Echelle spatiale : commune et bassin de vie

Fréquence de mise à jour : quinquennale

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul : (nombre de médecins spécialistes/population)*10 000

Cartographie : limites de classe définies sur base des discontinuités naturelles

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Nombre de médecins spécialistes (ETP) au lieu de travail	Ministère de la santé publique	Commune	Annuelle
- Population	INS : Statistiques de population et des ménages	Commune	Annuelle

Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur : une bonne couverture en médecins est un des paramètres de la qualité sanitaire d'une population, mais ce n'est pas une condition suffisante. Les autres facteurs n'apparaissent pas sur cette carte. Le type de spécialité n'apparaît pas non plus. Or, selon les régions, l'âge et le type de population, la demande peut être plus importante pour tel ou tel type de soins.



Localisation des bureaux de poste

Description de l'indicateur :

Offre en bureaux de poste au sein des communes : indicateur d'état mettant en évidence les anciennes communes pourvues de bureaux de poste.

Problématique couverte :

Répartition des bureaux de poste sur le territoire

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

L'accessibilité aux services publics est une des préoccupations du SDER* : on y lit notamment que *"la récente semi-privatisation de certains services, comme La Poste, a parfois accentué leur soumission à des logiques de localisation plus proches de celles des entreprises privées que de celles de services publics, moins dépendantes des impératifs de rentabilité. Il peut en résulter localement des problèmes de desserte."* (SDER, p.43). En première approche de cette problématique, nous avons recensé et cartographié les bureaux existants, sans distinction de catégorie.

L'indicateur proposé met en évidence les zones pourvues de bureaux de poste (en jaune) au sein des communes (carte 24). Le découpage infra communal se fait au niveau de l'ancienne commune. Les noyaux d'habitat* définis par la Région wallonne y ont été superposés afin de mesurer l'adéquation des implantations par rapport aux objectifs du SDER.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que si la localisation des bâtiments publics est un des paramètres de leur accessibilité, d'autres facteurs interviennent dans la satisfaction des besoins : les heures d'ouverture, l'étendue des services proposés, l'accessibilité par les transports en commun, etc. Ces paramètres ne sont pas pris en considération dans cette cartographie.

ANALYSE

La localisation des bureaux par rapport aux noyaux d'habitat montre qu'il y a une assez bonne corrélation entre ceux-ci et le service proposé.

Trois communes toutefois ne disposent pas de bureaux de poste sur leur territoire en 2001 : Somme-Leuze, Donceel et Crisnée.

Certes, il n'y a pas de véritable noyau d'habitat à Somme-Leuze, mais on constate que cette partie du Condroz est relativement peu équipée en bureaux de poste, ce qui est interpellant. Pour Crisnée et Donceel, il s'agit de communes de petite taille, mais qui possède chacune un noyau d'habitat : l'absence de bureau de poste peut donc également être problématique pour les habitants, surtout s'ils ne sont pas motorisés.

Un examen sur le terrain serait nécessaire pour vérifier dans quelle mesure ces constats témoignent réellement d'une carence par rapport aux besoins des populations locales : en effet, un déficit en infrastructures est parfois compensé par la mise en place d'autres services (extension des fonctions du facteur par exemple, ou gestion des comptes par téléphone ou ordinateur).

L'offre en bureaux de poste par habitant et par bassin de vie est d'autant plus importante que les bassins sont de type rural. Ce constat, plutôt favorable aux objectifs visés dans le SDER, n'empêche pas qu'à certains endroits, les déplacements nécessaires pour rejoindre un bureau de poste semblent - pour autant que l'on puisse juger à cette échelle - assez importants : Gedinne, Philippeville, Libramont par exemple, ont de vastes zones non desservies. La région de Thuin-Beaumont-Walcourt est également peu équipée.

Cette première approche pourrait être affinée dans les prochaines versions du tableau de bord. Un indicateur qui montrerait l'accessibilité de ces bureaux par les transports en commun, ainsi que les caractéristiques de ces bureaux (taille et importance des services offerts) pourrait compléter utilement cette analyse. Le calcul de la distance moyenne entre un bureau et les deux autres les plus proches pourra également être envisagé.

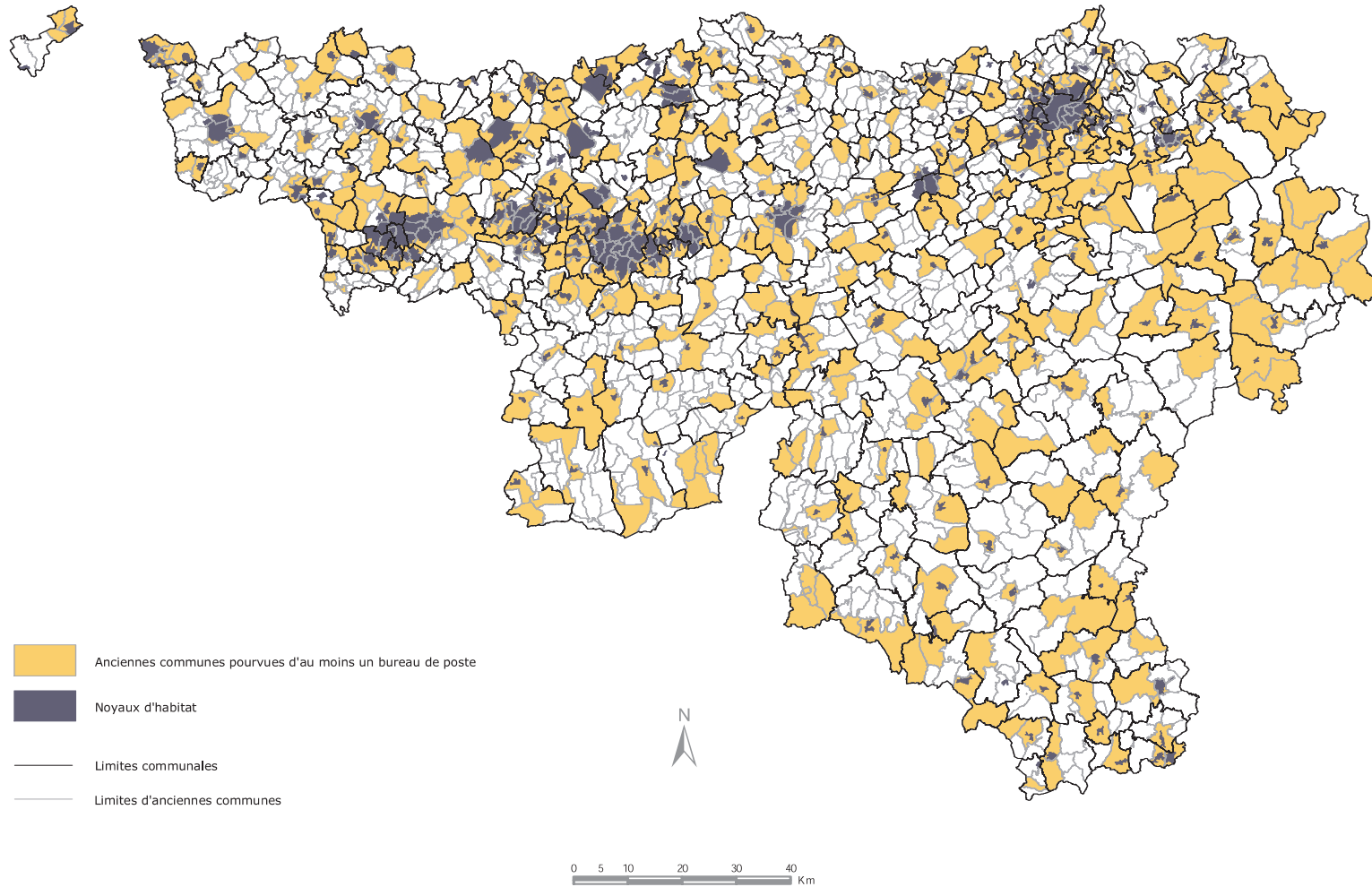
ENJEUX ET PERSPECTIVES

Les profonds bouleversements qu'a connus La Poste ces dernières années devraient encore s'accroître à l'avenir : libéralisation d'une partie des services postaux, concurrence accrue de la part des opérateurs privés, diminution du volume de courrier en raison des nouvelles technologies, etc. Service de proximité, La Poste se doit pourtant de préserver sa mission de service public dans ce contexte en pleine mutation.



carte 24

Offre en bureaux de poste au sein des communes (2001)



Source des données : La Poste, 2001

CPDT réalisation (2003) : IGEAT - GUIDE



Caractéristiques de l'indicateur - Offre en bureaux de poste au sein des communes

Echelle spatiale : commune et ancienne commune

Fréquence de mise à jour : annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul : recensement et cartographie des bureaux de poste par ancienne commune

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
Adresses des bureaux de poste	La POSTE	Commune	Annuelle

Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur : la proximité d'un service est une condition nécessaire mais pas suffisante pour satisfaire les besoins d'accessibilité aux services publics ; de fait, l'accessibilité est également fonction des heures d'ouverture, de l'étendue des services proposés, de l'accessibilité par les transports en commun, etc. Ces paramètres ne sont pas pris en considération dans cette cartographie.

2

Contribuer à la création d'emplois et de richesses afin d'améliorer la cohésion sociale et économique



© AWEX



© LEPUR-ULg



Un ambitieux projet socio-économique

La finalité 2 du présent tableau de bord a pour objet de s'interroger sur les dimensions socio-économiques du développement territorial et notamment sur les potentialités de création d'emplois et de richesses afin d'améliorer la cohésion sociale et économique. Vaste programme duquel émergent clairement deux préoccupations essentielles : la production durable de richesses et la répartition de ces richesses. Elles forment les deux piliers de notre structure qui est édifiée autour de deux grands objectifs complémentaires :

- assurer la croissance de la production de richesses et
- tendre vers une répartition plus équitable de ces richesses.

La finalité 2 s'inscrit dans le cadre de l'objectif V du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER), "contribuer à la création d'emplois et de richesses". Selon le SDER, "**la participation de l'aménagement du territoire à la création des richesses collectives doit [...] se concevoir en référence au principe de cohésion économique et sociale ; elle doit également, dans un souci de développement durable, prendre en compte le long terme et les besoins futurs**" (p.122).

Elle rejoint et prolonge la finalité 1 (répondre aux besoins fondamentaux) en misant sur les impulsions des activités économiques avec leur nécessaire corollaire social, et leur traduction au niveau spatial.

La structuration de cette partie du TBDT, dévolue aux aspects socio-économiques, s'appuie principalement sur des outils émanant de la politique régionale wallonne [inscrite en l'occurrence dans le SDER et le Contrat d'Avenir pour la Wallonie actualisé (CAWa)] mais aussi sur les stratégies nationales de politique économique et sociale [inscrites notamment dans les Plans d'Action Nationaux pour l'inclusion (PAN/incl) et pour l'emploi (PAN/emploi)], qui sont elles-mêmes soumises de plus en plus aux lignes directrices européennes en la matière (dégagées notamment au sommet de Lisbonne¹ et réaffirmées lors des sommets de Nice et Stockholm). C'est donc principalement à ces trois niveaux stratégiques imbriqués que seront rattachés nos objectifs stratégiques et opérationnels, sur lesquels s'appuient critères d'évaluation et indicateurs².

1) En mars 2000, un Conseil européen extraordinaire s'est tenu à Lisbonne sur le thème "Emploi, réformes économiques et cohésion sociale - pour une Europe de l'innovation et de la connaissance"

2) Cf. introduction générale du TBDT, notamment, pour la distinction méthodologique entre objectifs stratégiques et objectifs opérationnels (au rang de sous-objectifs)...

Mais revenons sur le point de départ de la réflexion menée pour la finalité qui nous préoccupe : le cadre fixé par le SDER, tel que précisé dans l'extrait cité supra.

Aménagement du territoire et développement : du principe de solidarité...

La poursuite de la finalité 2 suppose une cohésion sociale basée sur une solidarité raisonnée entre les territoires comme entre les personnes, principes fondamentaux rappelés dans le SDER et le CAWa. Cette solidarité trouve son fondement dans un principe d'équité³.

L'équité territoriale renvoie au postulat que tous les habitants d'un territoire doivent pouvoir accéder à une même qualité de services et avoir les mêmes chances de développement.

Quant à l'équité entre personnes ou équité verticale, en cherchant à donner les mêmes chances à tout individu quelque soit le groupe de la population auquel il appartient, elle vise la protection des plus démunis.

... à la perspective d'un développement régional ...

Pour réussir son décollage économique, pour se faire une place au sein de l'espace européen, pour enfin se départir du passé et réussir sa reconversion industrielle, en bref, pour relever les véritables défis de demain, la Wallonie doit pouvoir offrir les conditions locales permettant de maintenir et attirer sur son sol les activités porteuses, créer les conditions de l'innovation et s'insérer dans une logique de réseaux et de complémentarité, de niches à exploiter selon le principe des avantages comparatifs, plutôt que de concurrence (sa petite taille ne lui en donnant pas les moyens). L'aménagement du territoire, à travers l'infrastructure de transport existante, les équipements logistiques et les services locaux établis, la proximité de centres d'expertise, etc, joue un rôle majeur dans toute décision d'investissement des acteurs économiques. De son côté, toute activité économique, tout investissement local par les équipements qu'il génère, laisse son empreinte sur l'occupation du sol et sa structuration. De fait, Comme le soulignent P. Got et P. Vandewattyn, "*de la même manière que Monsieur Jourdain faisait de la prose sans le savoir, aménager un territoire c'est aussi faire du développement et vice versa, tant ces deux pratiques sont imbriquées au point que l'on peut se demander si l'une n'est pas le verso ou le recto de l'autre*" (1998, p.19).

3) NB : le principe d'équité ne doit pas être confondu avec celui d'égalité.

... durable

L'option durable introduit une troisième dimension de l'équité, au-delà des dimensions verticale et territoriale évoquée plus haut : celle du temps. L'équité temporelle vise à ne pas hypothéquer les ressources et conditions de vie des générations à venir au profit du présent.

Aussi, toute activité économique, par les externalités qu'elle engendre n'est pas sans implications sur l'environnement et le bien-être des individus.

Dans une perspective territoriale, il s'agira, notamment, de veiller à une utilisation parcimonieuse et rationnelle des zones affectées aux activités économiques, de mieux gérer les chancres laissés par les friches industrielles abandonnées et de limiter au maximum les pollutions.

Le ciment de la cohésion socio-économique ne peut 'prendre' que si l'on tient compte des interactions entre les différentes facettes du développement évoquées.

C'est là le contexte global sur fond duquel se greffent les indicateurs couvrant la finalité de 'contribuer à la création d'emplois et de richesses afin d'améliorer la cohésion sociale et économique'.

Aussi, loin de prétendre toucher au but dans cette première version, il s'agit de garder en point de mire l'objectif de proposer des indicateurs socio-économiques pour la réflexion et l'action, pour une Wallonie active en marche vers un développement durable. C'est dans cet esprit qu'a été conçue et développée cette finalité.

Mais avant d'en présenter la structure générale, un dernier point concernant le recours à une échelle d'analyse spatiale originale, propre à cette finalité s'impose.

Emploi et bassins d'emploi : vers de nouvelles entités spatiales fonctionnelles

L'emploi est au coeur de la problématique générale de cette finalité, tant comme vecteur et révélateur de l'activité économique, que du point de vue social de l'accès au revenu du travail.

Il était donc tout naturel que le choix de l'échelle supracommunale privilégiée pour l'analyse de nos indicateurs se porte

sur la notion de bassins d'emploi. Et ce, d'autant plus que les découpages administratifs traditionnels (provinces et arrondissements) permettent difficilement d'appréhender les réalités fonctionnelles tangibles sur le terrain.

Dans l'optique d'aide à la décision et plus précisément, "en matière d'emploi, les décideurs souhaitent identifier [...] et mesurer les réalités sous-régionales en vue d'établir une politique adaptée" (Y. de Wasseige et al, à paraître)

Cela a été rendu possible grâce à l'apport du Service des Études et de la Statistique (SES) devenue depuis l'Institut Wallon de l'Évaluation de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) qui a mis en place, récemment, une méthodologie permettant d'identifier des bassins d'emplois.

Les nouvelles réalités spatiales mises en évidence, correspondent à une structuration de l'espace wallon dans une perspective fonctionnelle qui met en avant, dans le cas présent, le seul critère de l'emploi. Elles constituent un premier pas fondamental vers de nouveaux zonages fonctionnels.

Un très bref aperçu de la démarche analytique sous-jacente est exposée infra. Nous renvoyons le lecteur vers les articles princeps pour plus de précisions quant à l'intérêt et la méthodologie à la base des bassins d'emploi.

Méthodologie

Le regroupement des communes en bassins d'emploi est basé sur les flux intercommunaux "domicile - travail".

Fondée sur une méthodologie rigoureusement éprouvée, la démarche ayant conduit à la mise en évidence des bassins d'emploi répond à un processus itératif de classification hiérarchique ascendante⁴. A chaque étape du processus, la commune présentant le taux de dépendance le plus élevé vis-à-vis d'une autre entité, est rattachée à cette dernière. Suite à cette agglomération, les taux de dépendance sont recalculés pour l'ensemble des entités restantes.

Au fur et à mesure de l'avancement du processus, des pôles vont se former jusqu'à l'agglomération de l'ensemble des communes. Pour mettre en évidence des entités territoriales pertinentes, il est impératif d'arrêter le processus. Les deux

4) Le programme utilisé est une adaptation de l'algorithme Mirabel mis au point par l'INSEE.

échelles spatiales déterminées par le SES correspondent à l'arrêt du processus à des seuils déterminés sur base de critères objectifs (tels que les sauts qualitatifs).

De cette manière, la méthode a pu identifier trente et un bassins d'emploi primaires et sept bassins d'emplois majeurs pour l'ensemble du territoire wallon.

Certaines contraintes ou options ont été imposées à la classification :

- La contrainte de contiguïté à savoir qu'une agrégation ne peut avoir lieu qu'entre entités voisines (NB : remarquablement, cette contrainte prévue dans le modèle n'a, en fait, jamais dû intervenir dans le processus) ;
- Les taux de dépendances vis-à-vis des communes étrangères au territoire wallon ne sont pas pris en compte. Il s'agit là d'un choix analytique et non d'une limite en soi : le découpage, ainsi formé, laisse apparaître certaines réalités sous-régionales habituellement masquées par l'influence de pôles étrangers. Cependant, afin de visualiser les zones d'influence exercées par les pôles extérieurs, nous nous proposons de les faire apparaître sous forme de trames superposées dans les documents cartographiques présentés à l'échelle des bassins majeurs.

Liste des Discussions Papers du SES / IWEPS relatifs au thème des bassins d'emploi

- De Wasseige Y., Laffut M., Ruyters C., Schleiper P. *Bassins d'emploi et régions fonctionnelles - Méthodologie et définition des bassins d'emploi wallons* ; Discussion Papers N°0101 ; février 2001

- De Wasseige Y., Laffut M., Ruyters C., Schleiper P. *Bassins d'emploi et régions fonctionnelles - Inventaire et synthèse des territoires sous-régionaux* ; Discussion Papers N°0102 ; mars 2001

- De Wasseige Y., Laffut M., Ruyters C., Schleiper P., Vanden Dooren L. *Bassins d'emploi et régions fonctionnelles Elaboration d'une typologie socio-économique des bassins d'emploi wallons* ; Discussion Papers N°0203 ; mai 2002

- De Wasseige Y., Laffut M., Ruyters C., Schleiper P., Vanden Dooren L. *Bassins d'emploi et régions fonctionnelles - Le degré d'autonomie, des bassins d'emploi wallons* ; Discussion Papers N°0207 ; à paraître

- De Wasseige Y., Laffut M., Ruyters C., Schleiper P., Vanden Dooren L. *Bassins d'emploi et régions fonctionnelles. Analyse structurelle des bassins d'emploi majeurs en Région wallonne : évolution de l'emploi salarié entre 1993 et 2001* ; Discussion Papers N°0302 ; à paraître.

Structure de la finalité 2 : objectifs et sous-objectifs

Pour une vue d'ensemble de la structure de la finalité, la hiérarchie des objectifs et sous-objectifs qui en constituent le squelette, est ici reproduite. Un niveau de détail plus fin est présenté dans les introductions relatives à chacun des objectifs retenus.

Table des matières générale⁵

FINALITE 2 : "CONTRIBUER À LA CRÉATION D'EMPLOIS ET DE RICHESSES AFIN D'AMÉLIORER LA COHÉSION SOCIALE ET ÉCONOMIQUE"

Objectif 2.1. Assurer la croissance de la production de richesses

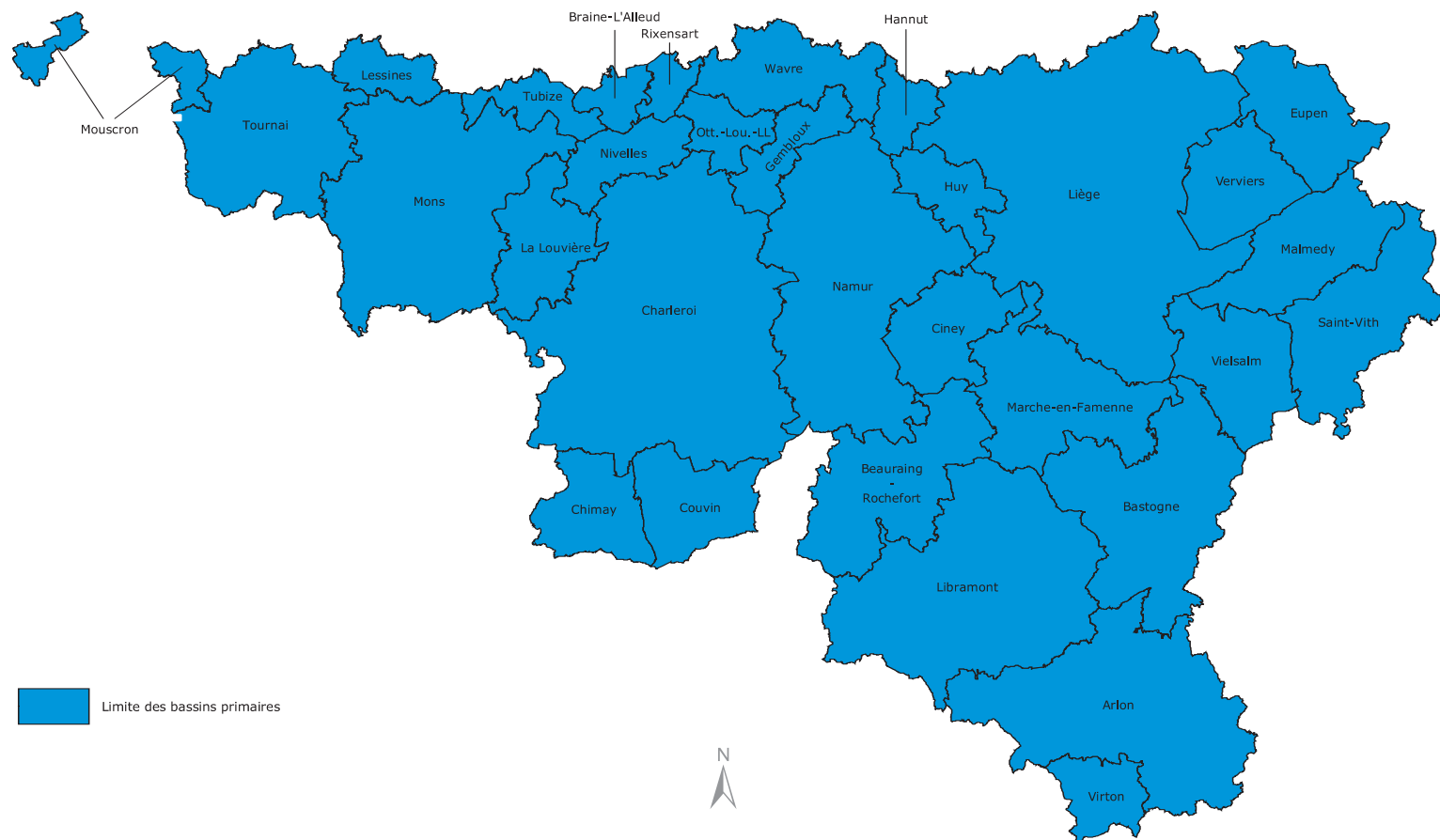
- Sous-objectif 2.1.1. Localiser de manière optimale les activités économiques
- Sous-objectif 2.1.2. Dynamiser la structure des activités économiques
- Sous-objectif 2.1.3. *Consolider la croissance par l'amélioration de la productivité*

Objectif 2.2. Tendre vers une répartition plus équitable des richesses

- Sous-objectif 2.2.1. Améliorer l'accès au marché du travail et des conditions de travail
- Sous-objectif 2.2.2. *Tendre vers une distribution plus équitable des revenus*
- Sous-objectif 2.2.3. *Enrayer le processus d'exclusion sociale*

5) en italique : les sous objectifs non réalisés dans cette première publication du TBDT

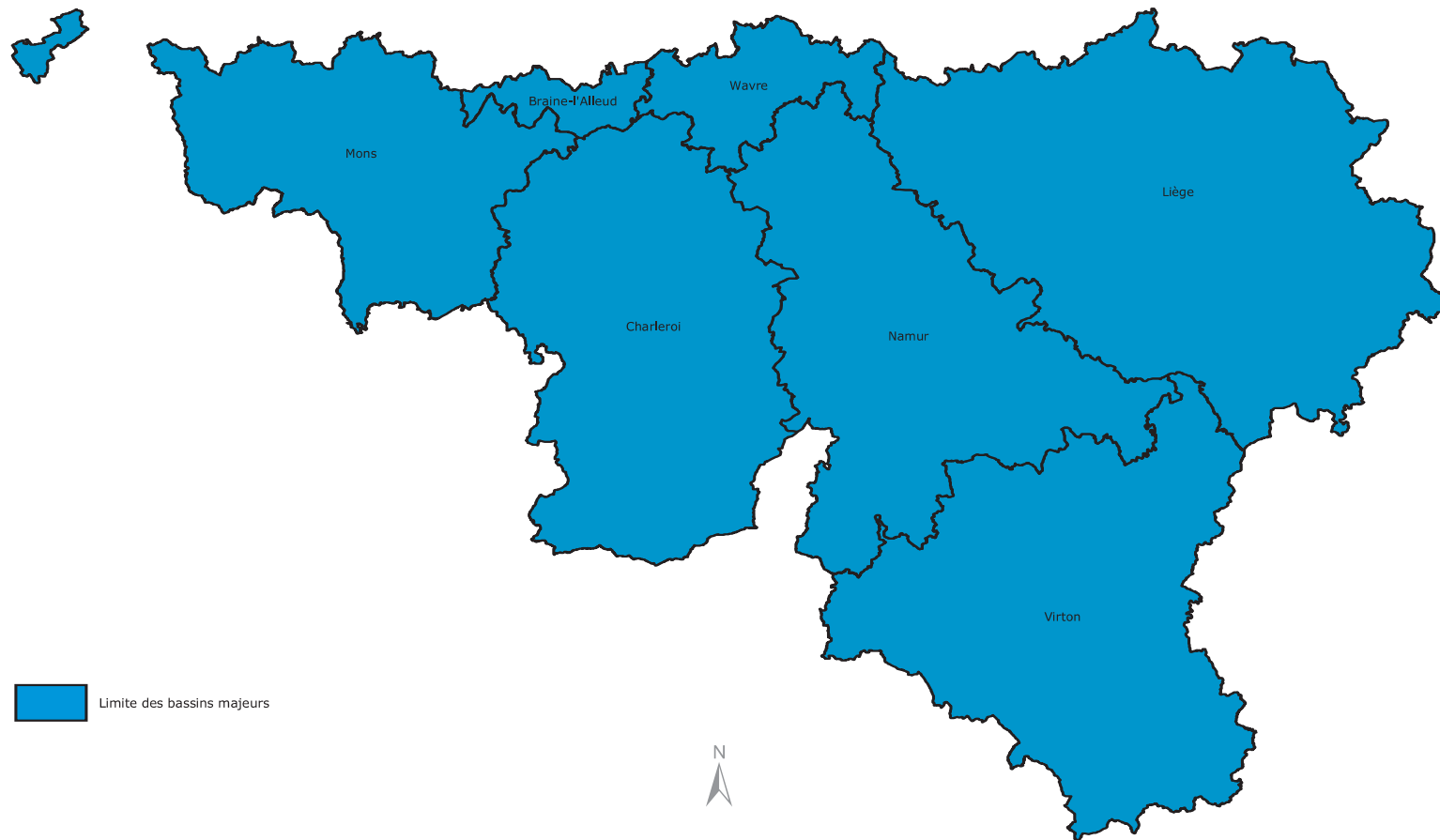
Bassins primaires wallons



Source des données : IWEPS-SES

CPDT réalisation (2003) : LEPUR ULg

Bassins majeurs wallons



Source des données : IWEPS-SES

CPDT réalisation (2003) : LEPUR ULg



2.1. Assurer la croissance de la production de richesses

Assurer la croissance de la production de richesses, au sein de l'espace qui nous préoccupe, la Wallonie, n'est autre que veiller à **garantir les conditions de la croissance régionale de façon durable**. C'est, en substance, le but même de l'objectif V du SDER qui traduit précisément la volonté inscrite dans l'article 1^{er} du CWATUP de rencontrer *“de manière durable les besoins économiques [...] de la collectivité”*.

Dès lors, il s'agit ici d'abord et avant tout, de dresser les constats et d'informer les décideurs sur les tendances qui se profilent au sein de sous-entités de l'espace wallon, soit :

- rendre compte de la distribution spatiale des activités économiques dans le but d'en optimiser la localisation (sous-objectif 2.1.1) ;
- rendre compte de l'évolution des formes spatiales qui caractérisent la structure des activités économiques afin de la dynamiser, c'est-à-dire s'adapter aux évolutions de celle-ci (sous-objectif 2.1.2). Il s'agit essentiellement d'offrir les conditions locales, et donc les structures adaptées, permettant de relever les défis tels que la reconversion industrielle, le développement des secteurs stratégiques à fort potentiel, etc.

Ces deux sous-objectifs se révèlent à travers le prisme de la distribution spatiale des activités économiques. En effet, comme le souligne B. Mérenne-Schoumaker, la distribution des activités économiques permet, *“de traduire la localisation dans l'espace des activités et d'en mettre en évidence la répartition, c'est-à-dire les formes spatiales qui en découlent : dispersions, concentration, spécialisations”* (2002, p.25).

C'est là l'objet des indicateurs proposés dans cette première version du TBDT. Toutefois, avant de détailler davantage ces deux axes, soulignons que cet objectif ne peut faire l'impasse sur un autre volet revêtant une importance capitale si l'on veut assurer l'avenir de la région : consolider la croissance par l'amélioration de la productivité (**sous-objectif 2.1.3**). Ce sous-objectif, même s'il ne peut être abordé dans le cadre de cette première version du TBDT doit être gardé à l'esprit. En

effet, la croissance régionale ne peut s'entendre sans amélioration de la productivité du facteur travail. Il s'agit particulièrement de soutenir l'acquisition de compétences et de qualifications, et de promouvoir l'intégration technologique par la recherche et l'innovation (option V.3 du SDER).

Sous-objectif 2.1.1. Localiser de manière optimale les activités économiques

Comme mentionné ci-dessus, la problématique générale de ce sous-objectif est de traduire la distribution des activités économiques au sein de la Région wallonne. Pour ce faire, quatre variables sont traditionnellement utilisées comme révélateurs :

- la surface occupée [critère 2.1.1.1] ;
- le nombre d'entreprises (ou à défaut, d'établissements) [critère 2.1.1.2] ;
- l'emploi [critère 2.1.1.3] et
- la valeur ajoutée (VA) [critère 2.1.1.4].

Chacune de ces variables apporte un éclairage différent et complémentaire par rapport à la question qui nous préoccupe. Chacune comporte également des limites imposées par les sources de données d'où elles proviennent.

En effet, la surface occupée reste fort sensible à la nature de l'activité elle-même et n'est pas nécessairement corrélée à la création de richesses, le nombre d'établissements occulte l'importance relative de chaque unité (taille) tandis que l'exploitation de la VA se heurte à la limite de disponibilité des données à une échelle spatiale fine. Compte tenu de cela, l'emploi semble être le révélateur le plus approprié pour rendre compte de la distribution des activités économiques.

Sous-objectif 2.1.2. Dynamiser la structure des activités économiques

La problématique couverte par ce second sous-objectif est de traduire la distribution des activités économiques au sein de la Région wallonne en mettant en évidence les formes spatiales qui caractérisent le tissu économique wallon via l'examen de :

- la taille des unités productrices de biens et services (en terme d'emploi) [critère 2.1.2.1],
- leur répartition sectorielle [critère 2.1.2.2] et
- les spécialisations sectorielles qui se dégagent dans chaque sous territoire [critère 2.1.2.3].



Table des matières³

Objectif 2.1. ASSURER LA CROISSANCE DE LA PRODUCTION DE RICHESSES

Sous-objectif 2.1.1. Localiser de manière optimale les activités économiques

CRITÈRE 2.1.1.1. Occupation du sol

- 2.1.1.1.A. : Surfaces occupées par les bâtiments à finalité économique
- 2.1.1.1.B. : *Evolution de l'offre en Zone d'Activité Economique (ZAE)*
- 2.1.1.1.C. : *Evolution des SAED (nombre, surface, localisation)*

CRITÈRE 2.1.1.2. Démographie des entreprises

- 2.1.1.2. : *Evolution du nombre d'entreprises et leur répartition sectorielle*

CRITÈRE 2.1.1.3. Dynamique de l'emploi

- 2.1.1.3.A. : Evolution relative de l'emploi salarié
- 2.1.1.3.B. : Taux de contribution des bassins d'emploi à la croissance de l'emploi salarié wallon
- 2.1.1.3.C. : *Evolution relative de l'emploi salarié par pôle et point d'appui de développement*
- 2.1.1.3.D. : *Evolution relative de l'emploi dans les parcs d'activités économiques*
- 2.1.1.3.E. : Indice de localisation
- 2.1.1.3.F. : *Evolution relative de l'emploi indépendant*

CRITÈRE 2.1.1.4. Contribution à la croissance de la valeur ajoutée (VA)

- 2.1.1.4.A. : *Evolution de la VA par secteur d'activité*
- 2.1.1.4.B. : *Part des secteurs d'activités dans la VA*
- 2.1.1.4.C. : *Part des industries grandes consommatrices de ressources naturelles dans la VA des industries manufacturières*

Sous-objectif 2.1.2. Dynamiser la structure des activités économiques

CRITÈRE 2.1.2.1. Structure selon la taille des établissements

- 2.1.2.1. : *Evolution de l'emploi selon la taille des établissements*

CRITÈRE 2.1.2.2. Répartition sectorielle

- 2.1.2.2. : *Evolution de l'emploi par grand secteur d'activité et par sous secteur d'activité*

CRITÈRE 2.1.2.3. Spécialisation sectorielle

- 2.1.2.3. : *Indice de spécialisation sectorielle*

Sous-objectif 2.1.3. Consolider la croissance par l'amélioration de la productivité

CRITÈRE 2.1.3.1. Qualifications et compétences

- 2.1.3.1.A. : Taux d'instruction
- 2.1.3.1.B. : Taux de valorisation d'un diplôme universitaire ou supérieur
- 2.1.3.1.C. : Formation professionnelle continuée
- 2.1.3.1.D. : *Part des scientifiques et ingénieurs dans la population*

CRITÈRE 2.1.3.2. Intégration technologique (recherche et innovation)

- 2.1.3.2.A. : *Scientifiques et ingénieurs occupés dans la R&D pour XXX habitants*
- 2.1.3.2.B. : *Dépenses en R&D en % du PIB*
- 2.1.3.2.C. : *Emplois dans les spin-off*
- 2.1.3.2.D. : *Emplois dans les parcs scientifiques*
- 2.1.3.2.E. : *Nombre de demandes de brevets pour 100 000 habitants*

3) Pour une vision globale, la structure de la finalité est présentée dans sa globalité, en ce, y compris les indicateurs non présentés dans cette première version du TBDT (en italique).

Surfaces occupées par les bâtiments à finalité économique

Description de l'indicateur :

Evolution des superficies allouées aux activités économiques dans leur ensemble (ateliers industriels, bâtiments de stockage, bâtiments de commerce et bureaux) entre 1992 et 2001 et part dans le total de chaque catégorie cadastrale en 2001

Problématique couverte :

Traduire la distribution des activités économiques au sein de la RW via la surface occupée

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

Les superficies comme indicateur

Localiser de manière optimale les activités impose sans conteste de mieux comprendre leur évolution récente. La surface occupée est, à l'instar du nombre d'entreprises, de l'emploi et de la valeur ajoutée, une variable permettant de traduire la distribution des activités économiques au sein d'un territoire. A travers cet indicateur, l'objectif est donc de présenter un aperçu de la situation économique en Wallonie du point de vue de l'occupation du sol. Pour ce faire, l'évolution des superficies allouées aux activités économiques dans leur ensemble pour la période 1992-2001 est abordée en premier lieu. Ensuite, la part que représente chaque catégorie de bâtiments à finalité économique (bâtiments industriels et ateliers, bâtiments de stockage, bâtiments de commerce et de bureaux) pour l'année 2001 est examinée.

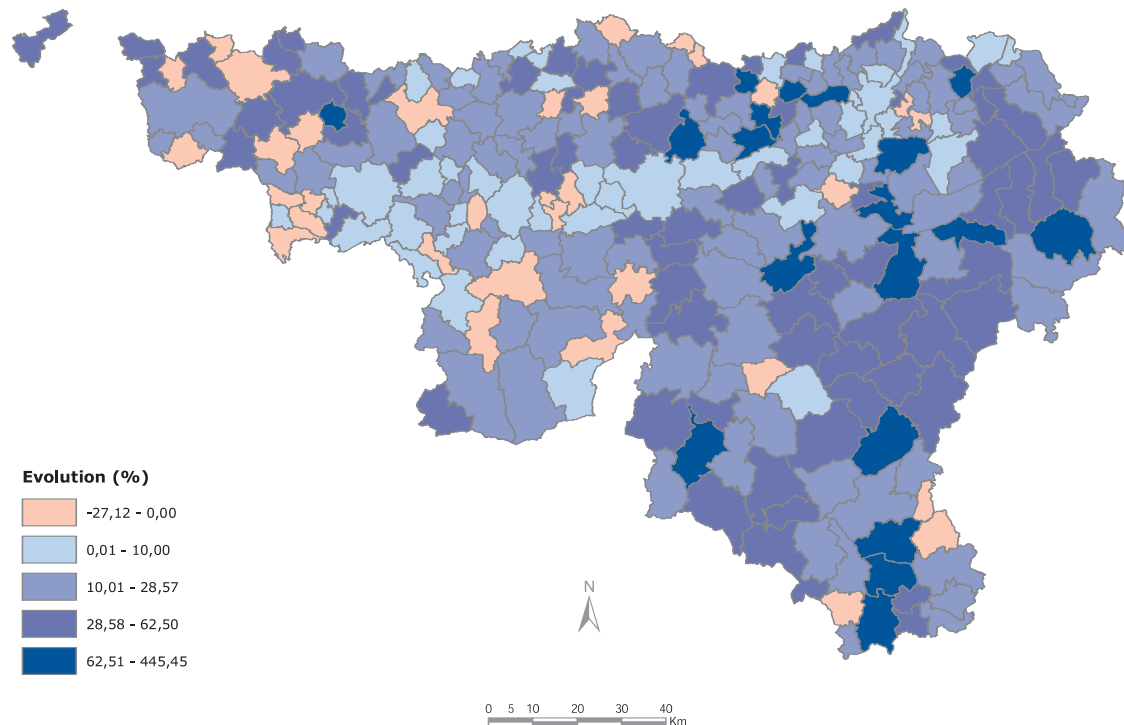
ANALYSE

En route vers la reconversion ?

L'analyse évolutive de l'espace occupé par les bâtiments à finalité économique laisse apparaître trois tendances (carte 2) :

- La **Wallonie occidentale** affiche une tendance évolutive différente de la Wallonie orientale. En effet, à l'ouest de Namur, la majorité des bassins présentent des **taux d'évolution inférieurs à 20%** alors qu'à l'est, les taux d'évolution sont généralement supérieurs à cette valeur.

Evolution relative des surfaces occupées par les bâtiments à finalité économique (1992 - 2001) - par communes -



ces des données : INS

CPDT réalisation (2004) : LEPUR ULg

- Les bassins traversés par le **sillon industriel wallon** se caractérisent par une **évolution** relativement **faible**. En effet, l'analyse à une échelle plus fine permet de constater que les taux d'évolution des communes du sillon industriel sont très faibles (inférieurs à 10%), voire négatifs dans certains cas (voir carte 1). C'est donc la dynamique de ces communes qui se répercute sur l'ensemble des bassins concernés (Tournai, Mons, La Louvière, Charleroi, Namur, Liège).
- Enfin, l'ensemble formé par les bassins du **sud-est** de la Wallonie présente, quant à lui, une évolution en forte croissance. Ceci le distingue fortement du reste du territoire wallon.

La carte 3 reprend, à l'échelle des bassins d'emploi majeurs, trois informations :

1. la part relative de l'espace occupé par les bâtiments à finalité économique en 2001 (%) ;

2. l'espace total occupé par les bâtiments à finalité économique en 2001 (ha) ;
3. la répartition par catégorie cadastrale (industries, stockages, bureaux, commerces) en 2001.

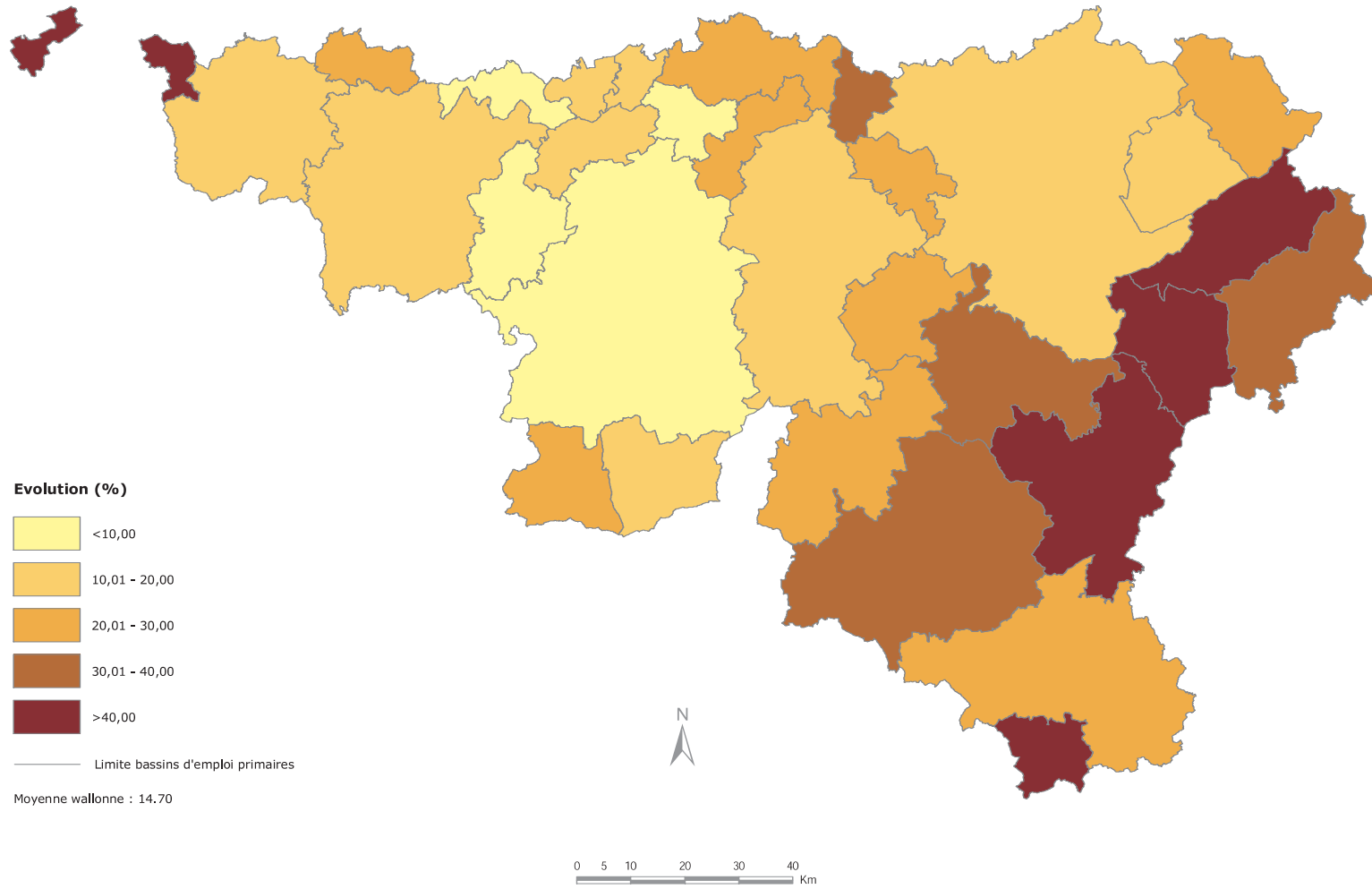
En ce qui concerne la surface totale occupée, trois bassins d'emploi se démarquent par leur valeur élevée : Liège, Charleroi et Mons. Cependant, ces valeurs peuvent être influencées par la taille des bassins; d'où l'intérêt de prendre en compte la part relative de l'espace occupé.

Une fois l'effet de taille des bassins corrigé, on observe une distinction entre le nord et le sud de la Wallonie. Au nord, les bassins présentent les plus fortes concentrations de bâtiments à finalité économique. A nouveau, la position du sillon industriel wallon peut en grande partie expliquer ce phénomène.



carte 2

Evolution relative des surfaces occupées par les bâtiments à finalité économique (1992 - 2001) - par bassins d'emploi primaires -



Source des données : INS

CPDT réalisation (2003) : LEPUR ULg

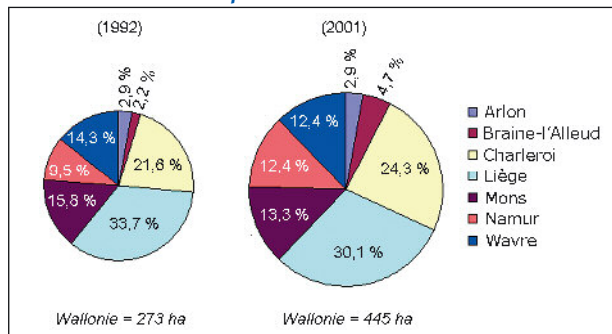
En effet, ce sont généralement les communes composant cet ensemble qui possèdent les plus fortes densités de bâtiments à finalité économique. Par contre, dans la partie sud du territoire, l'espace occupé par ces derniers est nettement moins important et ce, malgré une forte croissance lors des années 90 (carte 2). En effet, cette distinction se marque très bien au niveau des communes et des bassins d'emploi primaires où, dans la majorité des cas, les bâtiments à finalité économique représentent moins de 0,5% de l'espace total.

La répartition cadastrale met en évidence la **prédominance des bâtiments industriels** puisque, dans la majorité des cas, ceux-ci occupent plus de 50% de l'espace. Quant aux bâtiments de stockage et aux bâtiments commerciaux, ils représentent respectivement 14 à 23% de l'espace total et 17 à 31%. Parallèlement à cette tendance générale on constate une **tertiarisation plus importante de l'axe Wavre-Arlon**. En effet, si on cumule la part des bâtiments commerciaux et des bureaux, les bassins de Wavre, Namur et Arlon se démarquent des autres bassins par des valeurs plus élevées (respectivement 38%, 34% et 29%, la part des autres bassins fluctuant entre 20 et 26%).

Il convient toutefois de rester prudent face à l'interprétation de ces cartes. En effet, il est important de garder à l'esprit que la surface occupée reste très sensible à la nature de l'activité. Vu l'importance de l'espace occupé par les autres types de bâtiments, il est normal que les dynamiques propres aux bureaux ne puissent être mise en évidence.

Le graphique ci-dessous permet d'approcher de manière plus précise les tendances évolutives propres aux bureaux entre

Part des bassins d'emploi majeurs dans l'espace occupé par des bureaux



Source : INS

1992 et 2001. Le bassin de Liège concentre la plus grande partie des bureaux avec une part de plus de 30% dans l'espace total occupé par ceux-ci. Cependant, la position dominante de ce bassin tend à diminuer légèrement suite notamment au développement du parc de bureaux dans les bassins de Namur, de Charleroi et de Braine-l'Alleud.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution relative des surfaces occupées par les différentes catégories de bâtiments à finalité économique pour l'ensemble de la Wallonie depuis 1982. On constate que ce sont les bâtiments de stockage et les bureaux qui ont connu la plus forte croissance durant ces 20 dernières années. Les bâtiments commerciaux ont connu, quant à eux, une forte croissance au début de la période, croissance qui s'est ensuite ralentie à partir du milieu des années 80. Cette évolution semble difficile à expliquer car tout au long de la période on a opéré sur le sol wallon (comme partout en Belgique) un contrôle des nouvelles localisations des grandes surfaces (loi du 29 juin 1975). Les bâtiments industriels sont ceux qui présentent l'évolution la plus faible tout en restant positive sur l'ensemble de la période.

Evolution des surfaces occupées par les bâtiments à finalité économique en Région wallonne (1982-2002)

	1982	1986	1990	1994	1998	1982
%	-	-	-	-	-	-
	1986	1990	1994	1998	2002	2002
Industrie	6,9	0,9	7,5	4,2	2,6	23,9
Stockage	16,3	23,2	17,4	16,8	18,3	132,6
Bureau	7,3	23,7	33,0	24,2	19,9	162,9
Commerce	42,4	9,0	10,6	7,6	4,7	93,4
Total	14,6	5,9	10,1	7,4	6,2	52,3

Source : INS

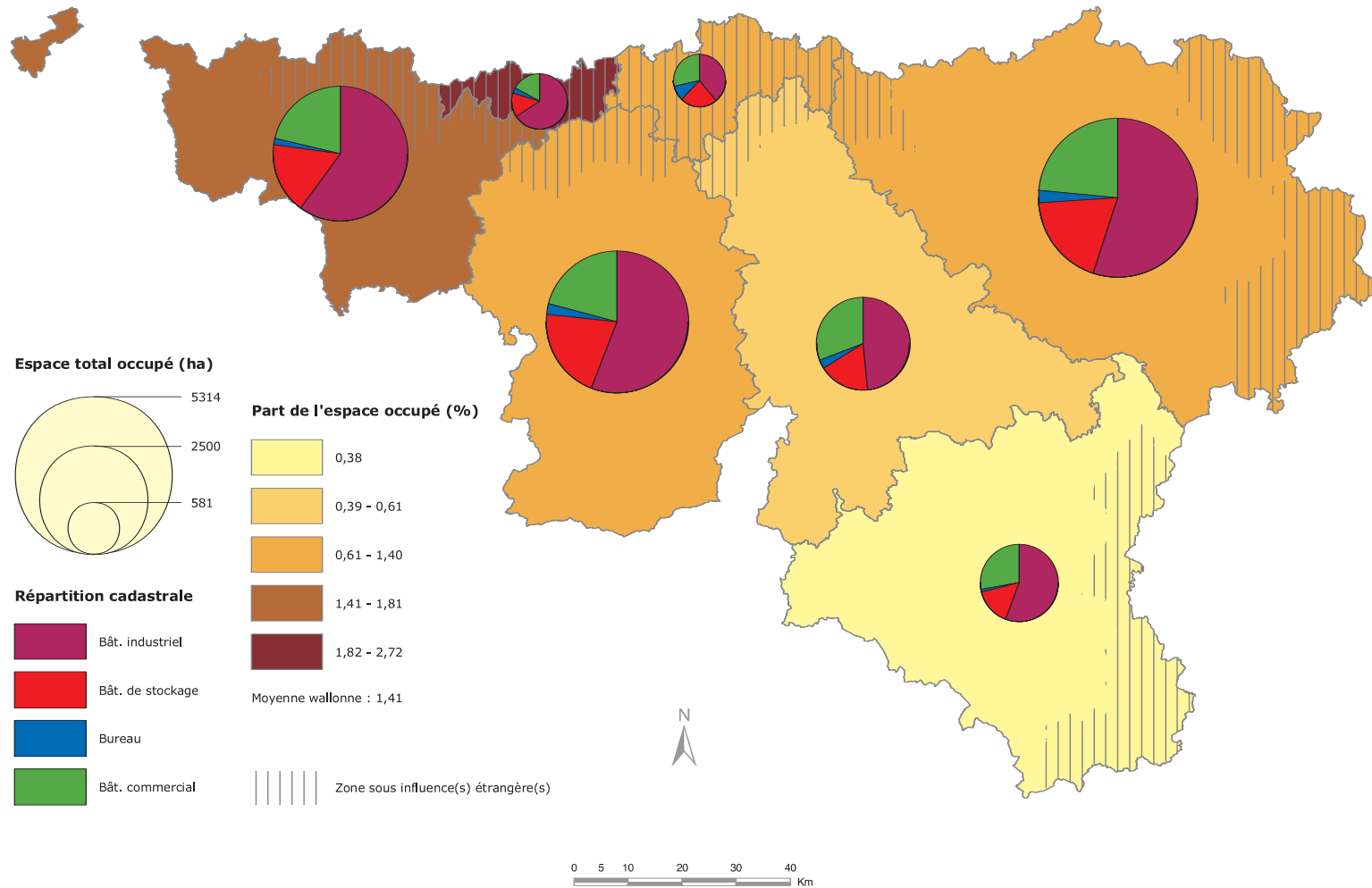
ENJEUX ET PERSPECTIVES

Si l'importance des surfaces continue à traduire le poids du passé, l'évolution récente montre sans nul doute des changements sensibles à savoir un affaiblissement du sillon wallon et l'émergence d'un axe nord-sud allant de Bruxelles à Arlon, de même qu'une dualisation de plus en plus forte entre une Wallonie orientale qui évolue bien et une Wallonie occidentale beaucoup moins dynamique. Même si la surface occupée par les activités économiques ne traduit pas nécessairement la dynamique économique d'une région, on peut s'interroger sur les incidences d'une telle évolution sur le développement et la gestion territoriale. Cette évolution peut être perçue positivement dans la mesure où elle tend à redistribuer les activités économiques sur l'ensemble du territoire wallon, en ce compris les zones de tradition plus rurale. A l'inverse, cet éclatement conforte le processus de périurbanisation qui bénéficie aux régions les moins urbanisées au détriment des centres d'emploi; d'où l'abandon de certains sites ce qui entraîne une multiplication des friches industrielles. A ce titre, rappelons que le SDER accorde une grande importance à la réhabilitation des friches industrielles (pp.150, 153, 158) puisqu'il prône d' "utiliser au maximum le tissu urbain, générateur d'économies externes matérielles ou immatérielles" pour l'implantation des activités économiques, et de réserver les zones d'activité économique aux entreprises "qui ne peuvent être localisées dans le tissu urbain ou dans les villages, qui ont des impératifs d'accès particuliers ou qui veulent utiliser les lieux techniques ou de formation liés à la concentration d'activité" (p.186).



carte 3

Part de l'espace occupé par les bâtiments à finalité économique et leur répartition cadastrale (2001)



Source des données : IWEPS-SES

CPDT réalisation (2004) : LEPUR Ulg

Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Bassin d'emploi primaire, majeur et communes

Fréquence de mise à jour : Annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

Rapport entre l'évolution de la superficie totale occupée par les bâtiments à finalité économique entre 1992 et 2001 et la superficie totale occupée par les bâtiments à finalité économique en 2001

Cartographie : carte 1 carte => discrétisation selon les discontinuités naturelles / carte 2 => discrétisation par seuils observés / carte 3 => discrétisation selon les discontinuités naturelles

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Superficies occupées en ha par destination cadastrale en t_0 et en t_1	INS, statistiques d'occupations du sol	Commune	Annuelle
- Délimitation des bassins d'emploi	IWEPS-SES		

Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

Les données du Cadastre correspondent à une logique fiscale à savoir l'inscription des terrains au Cadastre qui rend compte de la destination du bien et non de son occupation réelle. Les données concernent l'emprise au sol des activités et non les superficies-plancher ce qui peut fausser les comparaisons pour certains secteurs utilisant des bâtiments à extension verticale (par exemple, les bureaux). La distinction entre les deux catégories cadastrales "ateliers et bâtiments de industriels" et "bâtiments de stockage" n'est pas toujours évidente. Les données du Cadastre reprennent un certain nombre de surfaces vacantes (parmi lesquelles les friches industrielles). En effet, ces surfaces restent enregistrées au cadastre jusqu'à ce que les bâtiments soient détruits ou qu'elles soient réaffectées à d'autres usages que l'industrie. Toutefois, malgré plusieurs tentatives, il n'a pas encore été possible d'estimer la part de ces surfaces vacantes (cf. rapport final CPDT, Thème 1, 2003).



Evolution relative de l'emploi salarié par bassin d'emploi¹

Description de l'indicateur :

Croissance relative de l'emploi salarié global par bassins d'emploi en Région wallonne

Problématique couverte :

Traduire la distribution des activités économiques au sein de la RW via l'emploi

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

L'emploi salarié comme indicateur de la croissance économique

Comme il a déjà été mentionné, l'emploi est une des variables généralement utilisées pour traduire la distribution des activités économiques au sein d'un territoire. Vu les limites de disponibilité des données relatives à la valeur ajoutée à une échelle fine, il semble être le révélateur le plus approprié pour rendre compte de cette problématique. Le premier indicateur analysera donc l'évolution relative de l'emploi salarié sur la période 1993 - 2001². D'autres indicateurs seront ensuite présentés afin de compléter l'information relative à la dynamique de l'emploi. Rappelons que l'emploi salarié correspond à l'ensemble des travailleurs assujettis à la sécurité sociale, c'est-à-dire l'ensemble du personnel déclaré par les employeurs à l'ONSS³.

1) L'analyse de cet indicateur se fonde sur les travaux de De Wasseige et al., IWEPS-SES, Discussion Paper sous presse.

2) Notons que seule la dynamique de l'emploi salarié (qui représente 79,5% de l'emploi total wallon en 2001) est abordée dans cette première version du TBDT. Toutefois, dans une version ultérieure, d'autres indicateurs prendront en compte la dynamique de l'emploi indépendant.

3) Rappelons que l'unité statistique effective est le poste de travail et non pas le travailleur (voir caractéristiques de l'indicateur). A titre comparatif, notons également que, au 30 juin 2001, la Région wallonne comptait 899 494 postes de travail salariés occupés et 877 637 travailleurs occupés soit un rapport de 0,976. Autrement dit, pour 100 postes de travail on compte 97,6 travailleurs.

ANALYSE

Une croissance régionale de 9%, une répartition homogène ?

Entre 1993 et 2001, le nombre de postes de travail salarié wallons est passé de 826 185 unités à 898 967 unités, ce qui représente un taux de **croissance de près de 9%**. L'analyse aux différentes échelles spatiales permet de voir comment cette croissance se répartit au sein du territoire wallon.

Tout d'abord, l'échelle communale met en évidence une forte hétérogénéité spatiale de la dynamique de l'emploi. De ce fait, les tendances sous-régionales se dessinent moins clairement que dans le cas de l'évolution de l'espace occupé par les bâtiments à finalité économique (Indicateur 2.1.1.1.A.). Toutefois, des différences importantes apparaissent lorsque l'on envisage le phénomène à l'échelle des bassins d'emploi primaires et majeurs.

La carte à l'échelle des bassins d'emploi primaires (carte 4) laisse apparaître, en effet, différentes réalités sous-régionales :

- quatre bassins ont connu une perte d'emploi salarié, à savoir ceux de Tubize (-3,35%), Vielsalm (-2,04%), La Louvière (-1,48%) et Virton (-1,32%) ;
- l'axe **Brabant wallon-Arlon** se distingue par une dynamique de l'emploi largement positive. Cet axe nord-sud est dans ce cas-ci **prépondérant** sur le traditionnel axe Est-Ouest (sillon industriel) ;
- l'extrême **est de la Wallonie** (bassins d'Eupen, Malmédy et Saint-Vith) connaît également une **forte croissance** de l'emploi ;
- enfin, à l'exception du bassin de Namur qui s'intègre dans l'axe très dynamique Brabant wallon-Arlon, les bassins concentrant le plus d'emplois (Liège, Charleroi, Mons, Tournai) ont connu une croissance relativement faible. Cette dynamique permet d'expliquer en partie la faible croissance de l'emploi à l'échelle wallonne.

Croissance globale de l'emploi salarié dans les bassins majeurs

	Nombre de postes		Croissance 1993-2001	
	1993	2001	Nombre	Taux
Arlon	45 118	50 504	5386	11,9%
Braine-l'Alleud	26 513	29 811	3298	12,4%
Charleroi	200 322	209 107	8785	4,4%
Liège	279 837	299 047	19 210	6,9%
Mons	144 255	156 021	11 766	8,2%
Namur	92 267	103 526	11 259	12,2%
Wavre	37 873	50 951	13 078	34,5%
Wallonie	826 185	898 967	72 782	8,8%

Sources : OSEC, IWEPS-SES

Le tableau ci-dessus présente la croissance de l'emploi salarié dans les bassins d'emploi majeurs. La lecture de ce dernier fait notamment apparaître la **prépondérance du bassin de Wavre** (qui obtient un taux de croissance largement supérieur à la moyenne), la position intermédiaire des bassins d'Arlon, Braine-l'Alleud, Eupen et Namur, puis les bassins qui présentent les taux de croissance les plus faibles (Charleroi, Liège, Mons). Pour ces derniers, on peut penser que l'**industrie lourde** exerce une forte influence sur la dynamique des bassins comme nous l'avons mis en évidence pour l'évolution des surfaces occupées par les bâtiments à finalité économique.

Malgré certaines similitudes, l'emploi et la surface occupée ne sont pas toujours liés. En effet, le nombre d'emploi à l'hectare est généralement beaucoup plus élevé dans le secteur tertiaire que dans le secteur secondaire. Avec le phénomène de tertiarisation de l'économie, des discordances plus ou moins importantes peuvent donc être constatées entre ces deux variables⁴. C'est ce qui explique, par exemple, que l'axe Wavre-Arlon ressort bien mieux en terme d'emploi qu'en terme de surface occupée.

Finalement, même si l'emploi semble être un bon indicateur de développement économique, il convient de garder à l'esprit qu'une faible croissance de celui-ci n'est pas forcément synonyme de déclin. En effet, vu les nombreuses évolutions technologiques, une amélioration de la productivité des entreprises peut être enregistrée malgré une perte de postes de travail (De Wasseige *et al.*, Discussion Paper sous presse).

4) Rappelons que la valeur ajoutée permettrait de mieux approcher ce phénomène.

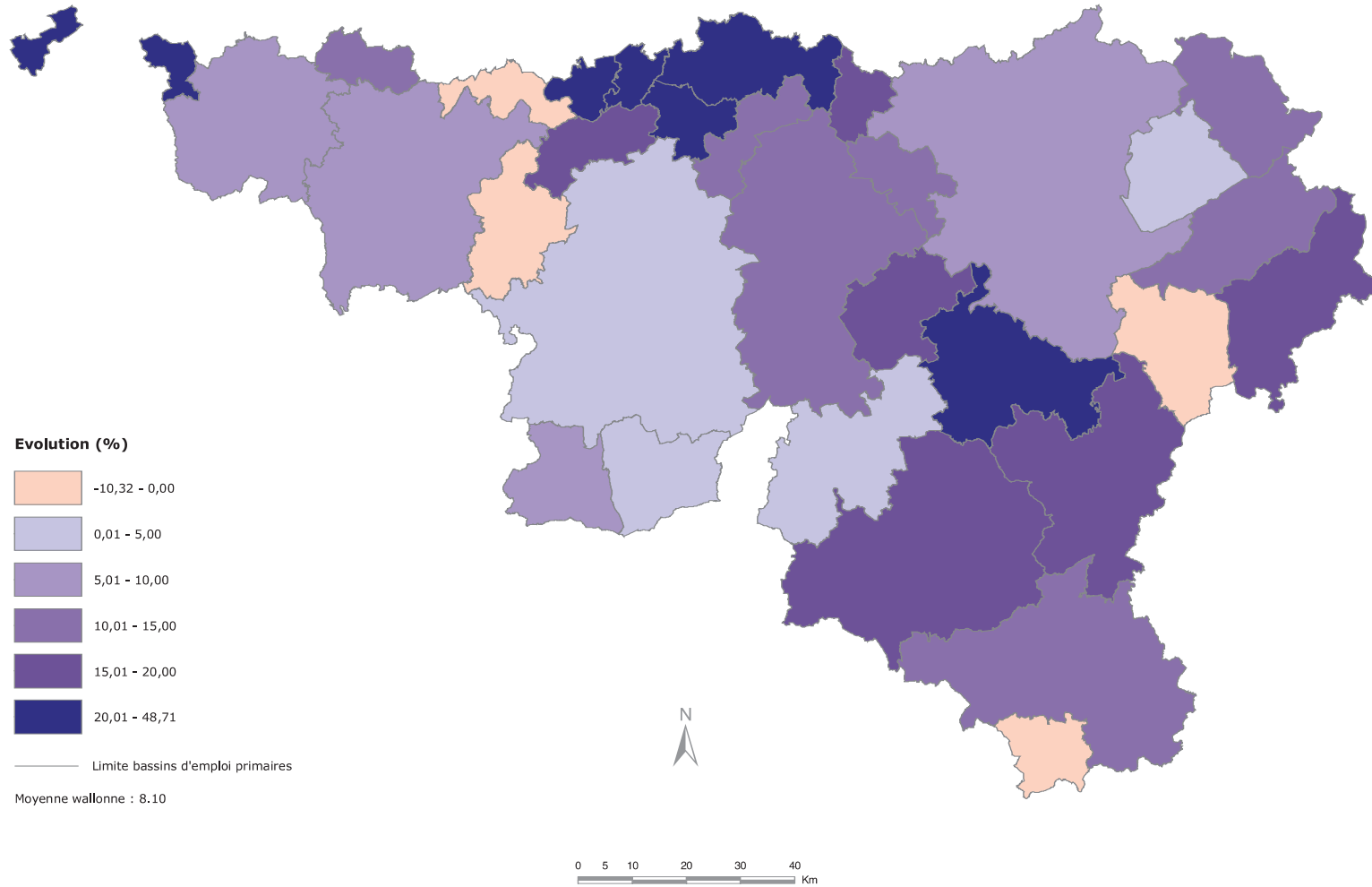
ENJEUX ET PERSPECTIVES

La Wallonie a connu, entre 1993 et 2001, un taux de croissance de l'emploi salarié de près de 9%. Cette croissance, inégalement répartie au sein du territoire, se concentre essentiellement au sein de l'axe nord-sud allant de Bruxelles à Arlon et à l'est de la région, espaces déjà mis en évidence lors de l'examen de l'évolution des surfaces occupées par les bâtiments à finalité économique. A l'opposé, les bassins présentant les taux de croissance les plus faibles sont ceux de Charleroi, de Liège et de Mons. On peut donc penser que le déclin de l'industrie lourde continue à peser beaucoup sur la dynamique de l'emploi en Wallonie ce qui justifierait des programmes spécifiques pour ces régions.



carte 4

Evolution relative de l'emploi salarié (1993 - 2001)



Source des données : ONSS

CPDT réalisation (2003) : LEPUR ULg

Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Bassin d'emploi primaire et majeur

Fréquence de mise à jour : Annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

Rapport entre l'évolution du nombre de postes de travail salarié entre t_0 et t_1 (en nombres absolus) et le nombre de postes de départ (t_0)

Cartographie : Discrétisation par seuils observés

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Nombre de postes de travail salarié par commune en t_0 et en t_1	ONSS (statistique décentralisée)	Commune	Annuelle
- Délimitation des bassins d'emploi	IWEPS-SES		

Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

Dernière année disponible au moment de la rédaction : 2001 - Année de départ : 1993 (série homogène).

Utilisation des données arrêtées au 30 juin de l'année considérée.

(NB : données rentrées à l'ONSS avant le 15/02 de l'année suivante et disponibles généralement au quatrième trimestre).

Le dénombrement réalisé par l'ONSS s'appuie sur les postes de travail occupés à la fin du trimestre. Lorsqu'un travailleur est occupé auprès de plusieurs employeurs à la fin du trimestre, il sera comptabilisé plusieurs fois, ce qui conduit à une surestimation du nombre de travailleurs occupés.



Taux de contribution des bassins d'emploi à la croissance de l'emploi salarié wallon¹

Description de l'indicateur :

Contribution de chaque sous territoire (ici bassin d'emploi) à la croissance de l'emploi salarié total en Région Wallonne

Problématique couverte :

Traduire la distribution des activités économiques au sein de la RW via l'emploi

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

La taille du bassin, un facteur déterminant

La contribution du bassin d'emploi à la croissance de l'emploi salarié wallon se définit comme le rapport entre la croissance en nombre absolu de l'emploi salarié dans le bassin d'emploi entre 1993 et 2001 et celle de l'emploi salarié wallon sur cette même période. Information complémentaire à l'analyse évolutive de l'emploi salarié, le taux de contribution des bassins d'emploi permet de prendre en compte **l'effet de taille des bassins**. Ainsi, comparativement à un bassin de petite dimension en terme de postes de travail, un bassin de plus grande dimension pourrait contribuer davantage à la croissance globale malgré un taux de croissance relativement moins élevé. Une faible croissance de l'emploi n'est donc pas synonyme d'une faible contribution à la croissance régionale et vice versa.

A titre d'exemple, le bassin primaire de Liège est caractérisé par une croissance de 6,5% (+12 946 emplois) et contribue pour 17,8% à la croissance régionale (voir carte 5). Le bassin de Marche-en-Famenne a connu, quant à lui, une croissance de 23,8% (+2 221 emplois) mais ne contribue que pour 3% à la croissance régionale.

1) L'analyse de cet indicateur se fonde sur les travaux de De Wasseige et al., IWEPS-SÉS, Discussion Paper sous presse.

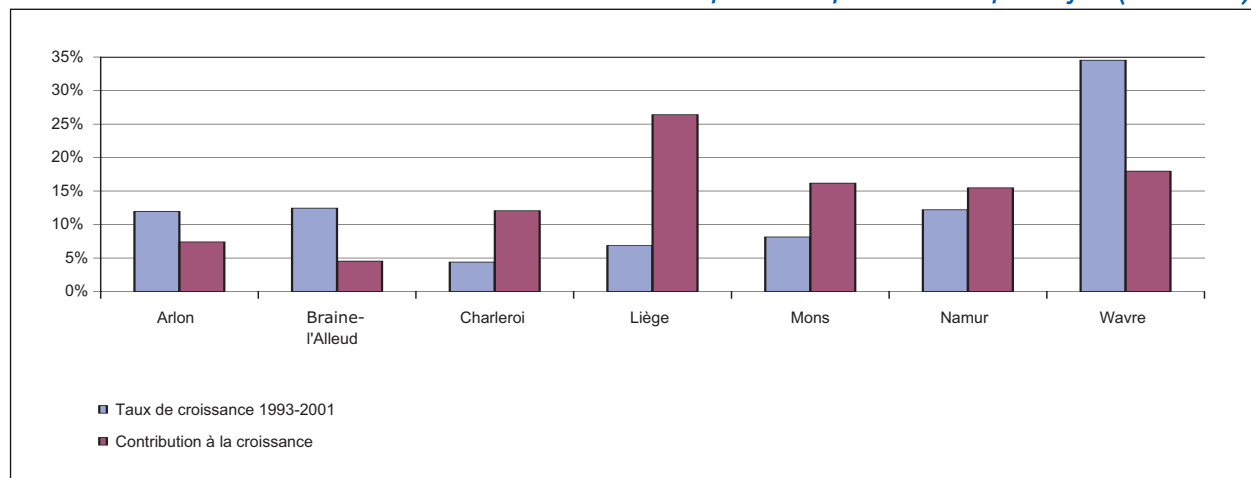
ANALYSE

Entre prépondérance des grands pôles et dynamisme des petits pôles

Etant donné que la contribution est liée à la croissance absolue du bassin, on peut s'attendre à trouver les plus hauts taux de contribution là où se trouvent les plus fortes concentrations d'emploi, soit dans les **agglomérations urbaines**. En effet, à l'échelle des bassins d'emploi primaires, il apparaît bien que la contribution à la croissance régionale est la plus forte pour les bassins marqués par la présence d'une grande ville wallonne à savoir les bassins de Liège (17,8%), Namur (7,6%), Charleroi (7,4%), Mons (6,3%). Pour sa part, le bassin de Wavre contribue pour 7,4% à la croissance. Dans ce cas, ceci s'explique davantage par la forte croissance que ce bassin a connu durant la période 1993-2001 que par la présence d'un pôle important (voir indicateur 2.1.1.3.A). Etant donné leur forte contribution à la croissance, ce seront également ces bassins qui vont influencer le plus fortement la structure de l'emploi en Wallonie (voir indicateur 2.1.2.2.A).

D'autre part, on remarque que **l'est et**, dans une moindre mesure, **le sud de la Wallonie**, marqués par une évolution largement positive tant en terme d'emploi que de surface occupée, **contribuent très peu** à la croissance régionale. Dans le même ordre d'idée, on voit logiquement que les quatre bassins qui ont été marqués par une évolution négative de l'emploi salarié (Tubize, La Louvière, Vielsalm et Virton) présentent également des taux de contribution négatifs.

Les tendances mises en évidence à l'échelle des bassins d'emploi primaires ressortent encore plus nettement au niveau des bassins majeurs (cf. graphique). Particulièrement, l'effet taille est ici encore plus apparent, révélant des évolutions contrastées entre taux de croissance et contribution. Ainsi, le bassin majeur de Liège contribue le plus à la croissance régionale (plus de 25%) malgré un des taux de croissance les plus faibles enregistrés (en queue de peloton avec Charleroi). A l'inverse, épinglons la situation de Braine-l'Alleud dont les performances en terme de croissance sont remarquables (deuxième meilleure croissance derrière Wavre) mais qui est le bassin qui contribue le moins à la croissance régionale (4,4%) du fait de sa petite taille.

Taux de croissance et contribution à la croissance wallonne de l'emploi salarié par bassin d'emploi majeur (1993-2001)

Sources: OSEC, IWEPS-SES

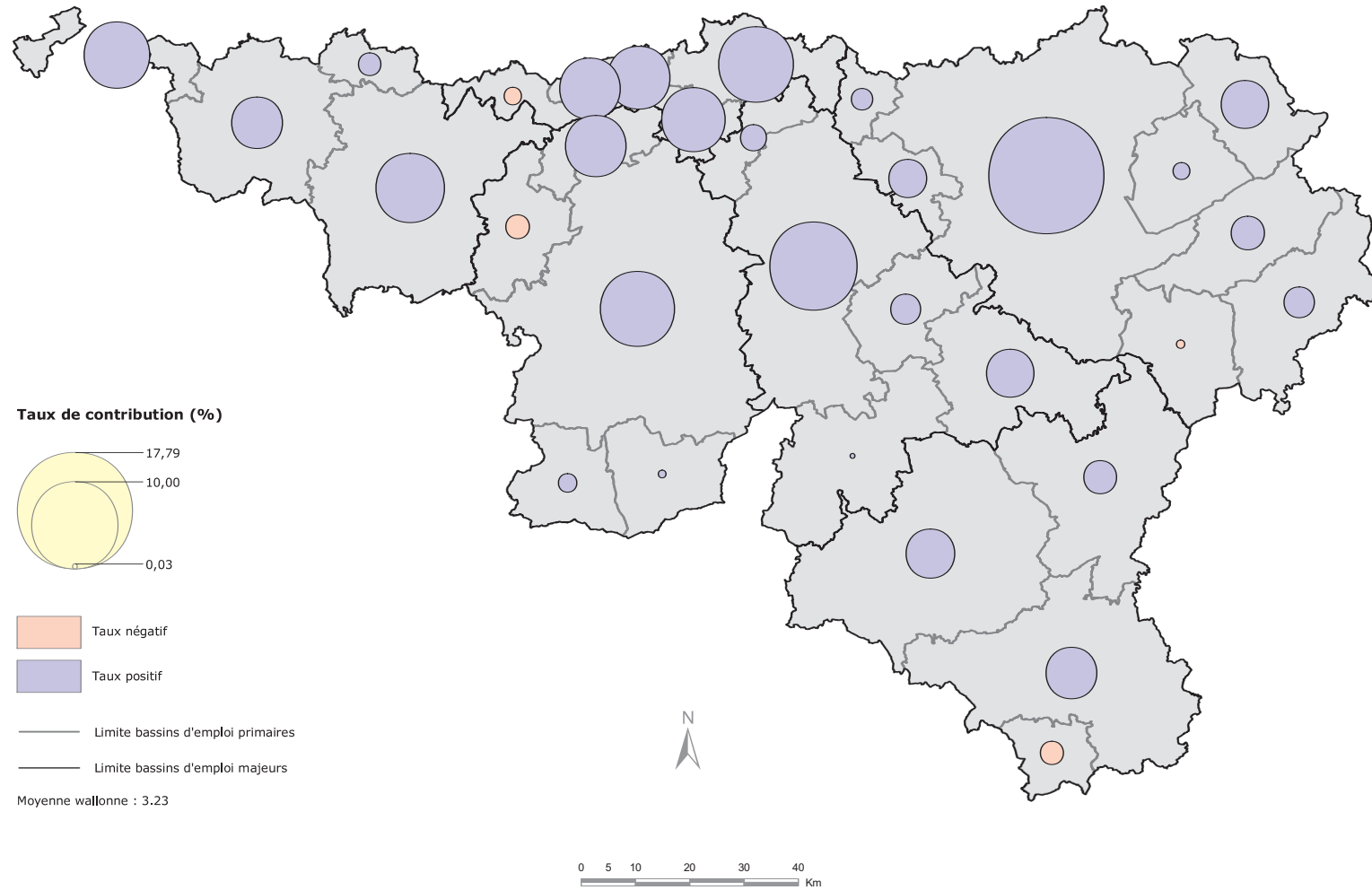
ENJEUX ET PERSPECTIVES

Le taux de contribution des bassins à la croissance de l'emploi permet de mieux prendre en compte l'effet de taille des bassins et permet ainsi de relativiser l'analyse de l'évolution relative de l'emploi. On constate en effet que ce ne sont pas nécessairement les bassins qui ont connu les plus fortes croissances durant la période 1993-2001 qui ont eu le plus de poids sur la croissance régionale de l'emploi. A ce titre, on remarque que malgré des taux de croissance relativement faibles, l'influence des grandes villes wallonnes reste prépondérante sur la dynamique régionale, d'où l'importance de privilégier les politiques de développement économique orientées vers ces centres urbains.



carte 5

Taux de contribution des bassins d'emploi primaires à la croissance de l'emploi salarié wallon (1993 - 2001)



Source des données : ONSS

CPDT réalisation (2003) : LEPUR ULg

Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Bassin d'emploi primaire et majeur

Fréquence de mise à jour : Annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

Rapport entre l'évolution du nombre de postes de travail salarié entre t_0 et t_1 (en nombres absolus) dans le bassin i et l'évolution du nombre de postes de travail salarié entre t_0 et t_1 (en nombres absolus) en RW.

Cartographie : Discrétisation par seuils observés.

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Nombre de postes de travail salarié par commune en t_0 et en t_1	ONSS (statistique décentralisée)	Commune	Annuelle
- Délimitation des bassins d'emploi	IWEPS-SES		

Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

Dernière année disponible au moment de la rédaction : 2001 - Année de départ : 1993 (série homogène). Utilisation des données arrêtées au 30 juin de l'année considérée (NB : données rentrées à l'ONSS avant le 15/02 de l'année suivante et disponibles généralement au quatrième trimestre).

Le dénombrement réalisé par l'ONSS s'appuie sur les postes de travail occupés à la fin du trimestre. Lorsqu'un travailleur est occupé auprès de plusieurs employeurs à la fin du trimestre, il sera comptabilisé plusieurs fois, ce qui conduit à une surestimation du nombre de travailleurs occupés.

Indice de localisation de l'emploi salarié

Description de l'indicateur :

Part de chaque sous-territoire dans l'emploi salarié total en Région wallonne rapportée au poids de la population résidente dans ce sous-territoire dans la population totale wallonne

Problématique couverte :

Traduire la distribution des activités économiques au sein de la RW via l'emploi en fonction de la distribution de population

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

Distribution spatiale des activités et distribution de la population

L'indice de localisation de l'emploi se définit comme la part de chaque sous-territoire dans l'emploi salarié total en Région wallonne rapportée au poids de la population résidente dans ce sous-territoire dans la population totale wallonne. Sous forme algébrique, l'indice peut s'écrire comme suit :

$$IL = \frac{E_i / E}{P_i / P}$$

où :

E_i est le nombre d'emplois salarié dans l'entité i

E est le nombre d'emplois salarié en Wallonie

P_i est la population résidente de l'entité i

P est la population résidente de la Wallonie

Rappelons que la statistique décentralisée de l'ONSS répartit les travailleurs suivant la commune du siège d'exploitation qui les occupe et non pas au lieu de résidence.

Une valeur d'indice égale à 1, correspondant à celle de la Wallonie, équivaut en quelque sorte à une proportion "emploi-résident" moyenne. Cette valeur est donc une référence vis-à-vis de laquelle va se situer l'ensemble des entités. Une valeur supérieure à 1 signifie que le nombre relatif d'emplois

est important par rapport à la population relative résidant dans l'entité concernée. Ce type d'entité peut être considérée comme un pôle d'emploi qui attire les personnes résidant dans les entités voisines. A contrario, une entité présentant une valeur inférieure à 1 est une entité peu génératrice d'emplois relativement à sa population résidente. Une grande partie de celle-ci se dirige vers les pôles d'emploi extérieurs.

Parmi les indices permettant de mesurer une distribution spatiale, l'indice de localisation vise donc à **mettre en évidence les écarts par rapport à la distribution de population**. Il traduit en quelque sorte la capacité d'une localité à générer des postes de travail par rapport à sa population résidente.

ANALYSE

Dualité entre communes génératrices d'emploi et communes résidentielles ou rurales

L'indice de localisation est, par essence, de nature à mettre en évidence les problèmes locaux. Une analyse à l'échelle communale sera donc privilégiée (carte 6).

Il apparaît en premier lieu que **l'emploi est très concentré** au sein de certaines parties du territoire wallon. On constate en effet que les communes urbaines sont celles qui obtiennent les valeurs les plus élevées. Il existe toutefois certaines différences entre les communes dont l'indice de localisation est supérieur à 1 ; on peut donc les regrouper en plusieurs ensembles.

- On retrouve dans une première catégorie **les grandes villes** wallonnes tels que Liège, Namur, Charleroi, Mons ou Tournai mais aussi les divers centres régionaux comme, par exemple, Marche-en-Famenne, Libramont, Arlon, Eupen, Huy, Mouscron, Wavre, etc. L'indice de localisation élevé de ces entités pourrait être lié à la mixité de leurs fonctions qui engendrent des emplois dans les différents secteurs. En effet, ces centres sont pourvus aussi bien de fonctions scolaire, commerciale, hospitalière, qu'industrielle ou administrative. Notons que, dans certains cas, le découpage communal permet d'expliquer la valeur élevée obtenue par l'entité. Ainsi, il paraît normal que Liège ait un indice plus élevé que Tournai, Mons ou Charleroi par exemple puisque, en raison de sa taille plus restreinte, le territoire communal n'englobe pas la périphérie proche à caractère essentiellement résidentiel.

- A côté de cela, d'autres communes se démarquent davantage en raison du développement d'une **fonction particulière qui concentre beaucoup d'emplois** sans toutefois être des communes au caractère résidentiel très développé. Ceci est notamment le cas de communes tels que Yvoir ou Montigny-le-Tilleul où la fonction hospitalière domine, de communes telles que Herstal, Aubel, Engis, Ittre, ou Seneffe où l'activité industrielle est très développée (parc d'activités). Pour des communes comme Paliseul, Ottignies/Louvain-la-Neuve ou Floreffe, c'est la fonction scolaire qui offre des emplois, tandis que pour des communes comme Beauvechain, Florennes ou

Bütgenbach (Elsenborn) c'est la présence d'une base militaire qui explique ce fait.

A l'inverse, les communes dont l'indice de localisation est inférieur à 1 sont celles qui dépendent des centres d'emploi. Au sein de ces communes, deux groupes se distinguent.

- D'une part, **les communes rurales** où le nombre d'emploi est faible et essentiellement concentré au sein de l'administration communale et dans le secteur agricole. Cependant, ces communes ne sont généralement pas celles qui ont les indices de localisation les plus faibles.

- Un second type de **communes** regroupe les "cités dortoirs" où la **fonction résidentielle domine** largement. L'exemple le plus frappant est donné par les communes du **Brabant wallon** où les flux sont principalement orientés vers la Région de Bruxelles-Capitale et ce, même si l'emploi local connaît une évolution largement positive. On constate également que la **périphérie des grandes villes** rentre dans cette catégorie. Ceci est particulièrement flagrant dans le cas de la périphérie sud de Liège et de Charleroi où les flux sont essentiellement orientés vers l'entité liégeoise et carolorégienne.

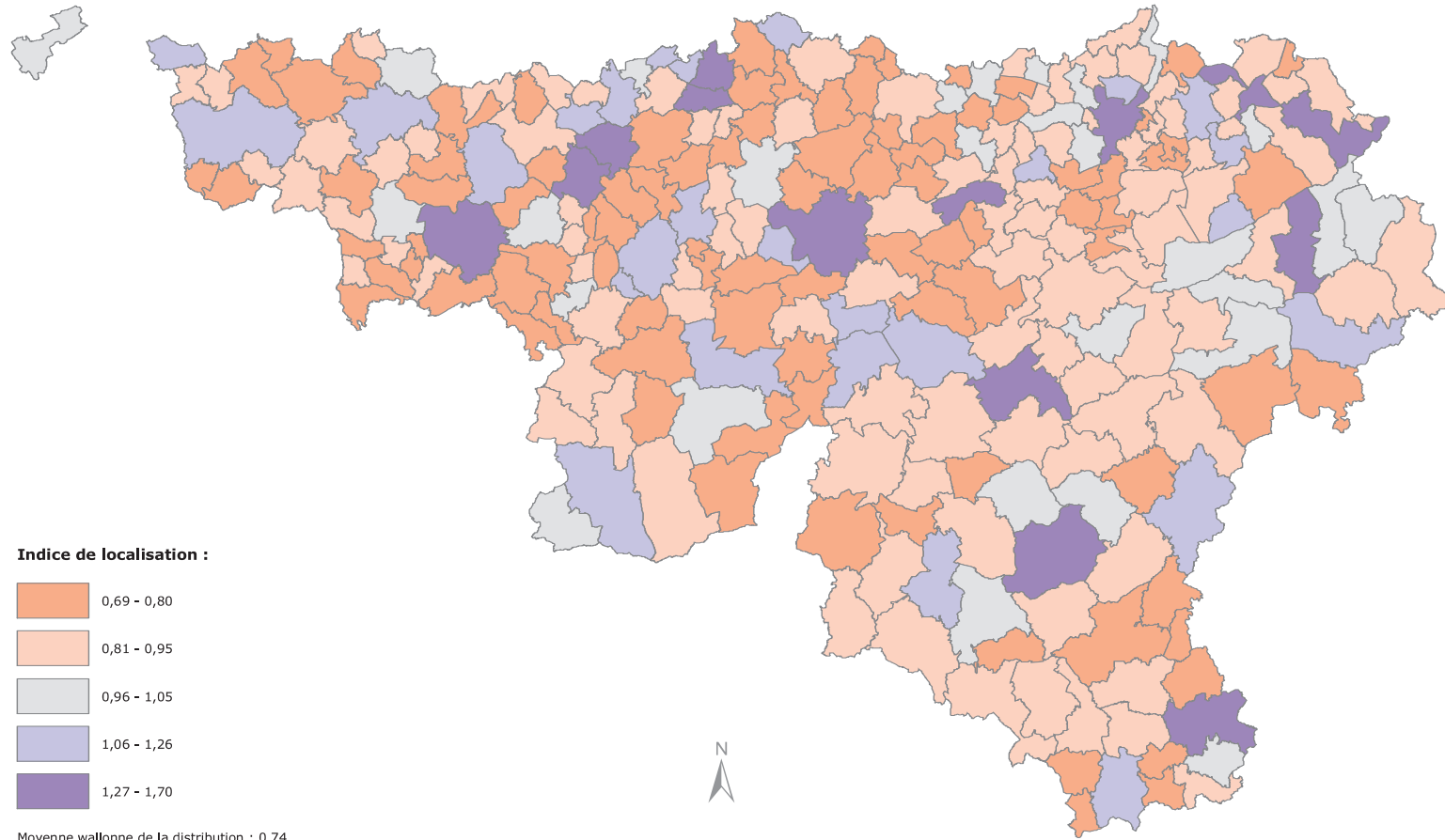
ENJEUX ET PERSPECTIVES

Si les indicateurs précédents mettent en exergue une relative redistribution des activités au sein du territoire wallon, l'indice de localisation de l'emploi réaffirme le rôle polarisateur des villes et des noyaux urbains tel que prôné par le SDER. Dans une prochaine version du TBDT, il serait donc intéressant d'affiner cette analyse au niveau des pôles d'emploi afin de mieux évaluer s'il existe réellement une tendance au recentrage des activités vers les pôles. Toutefois, comme les résidences ont de plus en plus tendance à rechercher l'isolement par rapport aux autres fonctions (phénomène de désurbanisation), et notamment les activités économiques, les navettes domicile-travail devraient logiquement s'accroître ce qui est contraire à un bon aménagement. D'où la nécessité de promouvoir une nouvelle politique du logement dans les espaces déjà urbanisés.



carte 6

Indice de localisation de l'emploi (2001)



Source des données : ONSS

CPDT réalisation (2003) : LEPUR ULg

Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Commune

Fréquence de mise à jour : Annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

Rapport entre la part dans l'emploi total wallon de l'emploi dans une entité *i* et la part dans la population wallonne des résidents dans l'entité *i*

Cartographie : Discrétisation par seuils observés.

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Nombre de postes de travail salarié par commune	ONSS (statistique décentralisée)	Commune	Annuelle
- Population par commune			

Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

Utilisation des données arrêtées au 30 juin de l'année considérée (NB : données rentrées à l'ONSS avant le 15/02 de l'année suivante et disponibles généralement au quatrième trimestre)

Le dénombrement réalisé par l'ONSS s'appuie sur les postes de travail occupés à la fin du trimestre. Lorsqu'un travailleur est occupé auprès de plusieurs employeurs à la fin du trimestre, il sera comptabilisé plusieurs fois, ce qui conduit à une surestimation du nombre de travailleurs occupés.



Evolution de l'emploi salarié par secteur d'activité¹

Description de l'indicateur :

Evolution de l'emploi salarié par grand secteur d'activité (primaire, secondaire, tertiaire) et par sous-secteur d'activité entre 1993 et 2001.

Problématique couverte :

Mettre en évidence l'évolution des formes spatiales qui caractérisent le tissu économique wallon via la répartition sectorielle des activités économiques.

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

Structure des activités approchées par la répartition sectorielle

La subdivision de l'emploi salarié en grands secteurs d'activité (primaire, secondaire, tertiaire) mais plus encore en sous-secteurs d'activité, permet la mise en évidence de réalités souvent masquées lorsqu'on considère cette variable uniquement dans sa globalité. Effectivement, si "l'emploi salarié total" a évolué assez positivement durant la période 1993-2001, certains secteurs et sous-secteurs d'activité ont connu de toutes autres dynamiques.

En ce qui concerne la définition des sous-secteurs d'activité, ils répondent à un regroupement en 12 branches d'activité plus ou moins homogènes tel que proposé par l'IWEPS-SES. Le tableau qui suit reprend les 12 sous-secteurs avec leurs codes correspondants NACEBEL.

Une analyse de l'évolution de l'emploi salarié en sous-secteur d'activité peut permettre aux décideurs de mieux cibler les priorités en terme d'emploi.

Groupes sectoriels	Code NACEBEL
Agriculture, sylviculture et pêche	1-5
Industries manufacturières	15-23, 25, 30-37
Industries chimiques	24
Industries lourdes et extractive	10-14, 26-29, 40, 41
Construction	45
Commerce et HoRéCa	50-55
Transports et communication	60-64
Services aux entreprises	65-74
Administration	75
Education	80
Santé et action sociale	85
Autres services	90-99

Sources : OSEC, IWEPS-SES

1) L'analyse de cet indicateur se fonde sur les travaux de De Wasseige et al., IWEPS-SES, Discussion Paper sous presse.

ANALYSE

a) Evolution de l'emploi salarié par grand secteur d'activité

Une tendance générale à la tertiarisation des activités...

La part du secteur primaire dans l'emploi salarié étant insignifiante cette analyse s'intéresse principalement aux dynamiques de l'emploi des secteurs secondaire et tertiaire. A l'échelle de la Wallonie, le secteur primaire représente moins de 1% de l'emploi salarié contre respectivement 24 et 75% pour les secteurs secondaire et tertiaire. Cependant, en tenant compte de l'emploi indépendant, le poids du secteur primaire est sensiblement plus important. A titre indicatif, le tableau ci-joint présente la répartition sectorielle de l'emploi total (salariés + indépendants) par bassin d'emploi majeur pour l'année 2001.

Répartition sectorielle de l'emploi total (salariés + indépendants) par bassin d'emploi majeur (2001)

%	Secteur primaire	Secteur secondaire	Secteur tertiaire
Arlon	6,9	21,3	71,7
Braine-l'Alleud	1,5	24,4	74,0
Charleroi	2,0	26,4	71,6
Liège	2,4	24,3	73,3
Mons	2,7	22,4	74,9
Namur	3,7	17,1	79,2
Wavre	2,3	20,4	77,4
Wallonie	2,7	23,2	74,0

Sources : ONSS, INASTI

La carte relative à l'évolution de l'emploi salarié dans le secteur secondaire durant la période 1993-2001, confirme certaines tendances déjà mises en évidence par les quatre indicateurs précédents. Tout d'abord tous les bassins d'emploi traversés par le sillon industriel wallon connaissent une décroissance de l'emploi. Celle-ci est sensiblement plus marquée à l'ouest ainsi que dans le bassin de Verviers. Pour certains bassins (La Louvière, Tubize et Virton), cette tendance à la baisse se répercute fortement sur la dynamique de "l'emploi total" (voir 2.1.1.3.A). A l'opposé, deux ensembles se distinguent par une forte croissance. Le premier correspond au bloc composé des quatre bassins d'emplois de la partie centrale du Brabant wallon tandis que le second, représentant une

grande partie de l'Ardenne, est constitué des bassins de Vielsalm, Bastogne, Libramont, Marche et Ciney. En ce qui concerne la dynamique du second ensemble, il semblerait qu'elle soit relativement bien corrélée à l'évolution des surfaces occupées par les bâtiments à finalité économique (voir 2.1.1.1.A).

La seconde carte présentant l'évolution de l'emploi salarié dans le secteur tertiaire sur la période 1993-2001, contraste fortement avec la première. En effet, à l'exception de deux bassins (Vielsalm et Virton), l'ensemble du territoire wallon connaît une **évolution positive de l'emploi tertiaire**. Pour un grand nombre de bassins (notamment ceux traversés par le sillon industriel wallon), cette tendance permet d'atténuer l'effet de la décroissance observée dans le secteur secondaire.

Au niveau sous-régional, deux espaces contrastés peuvent être mis en évidence sur cette seconde carte :

- d'un côté, les bassins composant le **Brabant wallon** se démarquent par leur croissance élevée (>30%) ce qui confirme la **forte tertiarisation** de cet espace ;
- de l'autre côté, la région de Charleroi (quatre bassins : Charleroi, La Louvière, Chimay et Couvin) qui présente une croissance inférieure à 10%.

A l'exception de quelques bassins, le reste de la Wallonie connaît quant à elle, une dynamique relativement homogène.

b) Evolution de l'emploi salarié par sous-secteur d'activité

... mais des dynamiques diverses à travers les bassins

Si l'emploi salarié total a cru de près de 9% en Wallonie sur la période 1993-2001, cette croissance masque des évolutions très contrastées entre les différents sous-secteurs d'activité. Le tableau de l'évolution sectorielle de l'emploi en Wallonie nous montre même une **décroissance** relativement importante dans trois sous-secteurs : **l'industrie manufacturière** (-11,9%), **l'industrie lourde et extractive** (-10,2%) et **l'éducation** (-8,1%). De plus, ces trois secteurs d'activité ont un poids relativement important dans l'emploi total wallon. Cette évolution négative contribue donc pour beaucoup au ralentissement de la croissance générale de l'emploi.

A l'opposé, **l'industrie chimique**, les **services aux entreprises**, la **santé et action sociale** et **l'administration** connaissent une **très forte croissance** (>20%). A l'exception de l'industrie chimique, ces secteurs d'activité pèsent lourd dans l'emploi salarié wallon. Leur dynamique positive se répercute donc favorablement sur l'évolution générale de l'emploi en Wallonie. Enfin, le secteur du commerce et de l'HoReCa a connu ces dernières années une croissance relativement faible mais régulière, ce qui le place désormais comme premier sous-secteur d'activité en terme de nombre d'emploi absolu.

Evolution sous-sectorielle de l'emploi salarié en Wallonie (1993-2001)

Groupes sectoriels	Nb de postes de travail		Evolution 1993-2001		
	1993	2001	Nb Absolu	Relative (%)	Contribution (%)
Agriculture, sylviculture et pêche	3 369	4 604	1 235	36,7	1,7
Industrie manufacturière	74 601	65 696	-8 905	-11,9	-12,2
Industrie chimique	14 552	18 270	3 718	25,5	5,1
Industrie lourde et extractive	80 165	72 028	-8 137	-10,2	-11,2
Construction	56 599	59 363	2 764	4,9	3,8
Commerce et HoReCa	121 486	133 180	11 694	9,6	16,1
Transports et communication	53 330	58 381	5 051	9,5	6,9
Services aux entreprises	68 673	88 406	19 733	28,7	27,1
Administration	91 640	120 835	29 195	31,9	40,1
Éducation	124 582	114 545	-10 037	-8,1	-13,8
Santé et action sociale	97 379	118 304	20 925	21,5	28,8
Autres services	39 809	45 355	5 546	13,9	7,6
Total	826 185	898 967	72 782	8,8	100,0

Source : ONSS

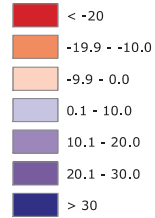


carte 7

Evolution sectorielle de l'emploi salarié (1993 - 2001)

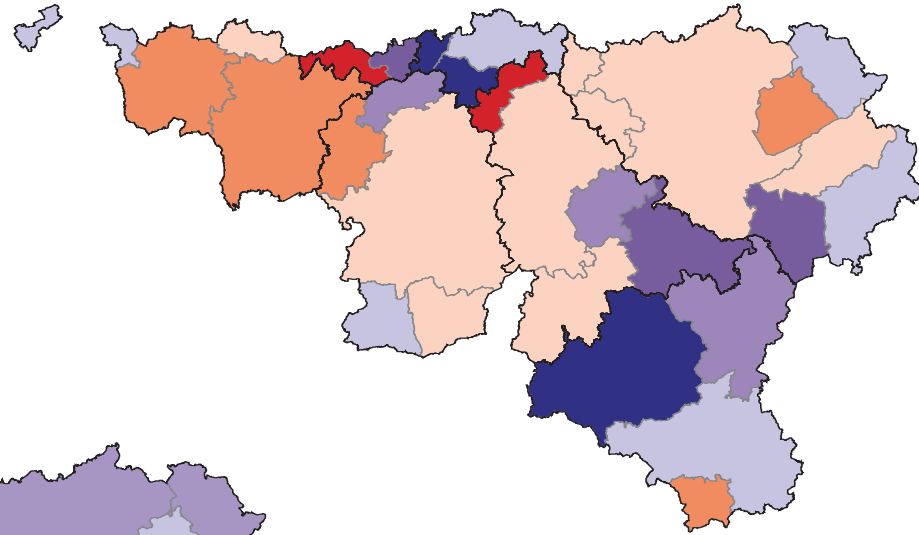
Secteur secondaire

Evolution (%)



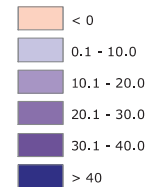
— Limite bassins d'emploi primaires
— Limite bassins d'emploi majeurs

Moyenne wallonne : -4.9



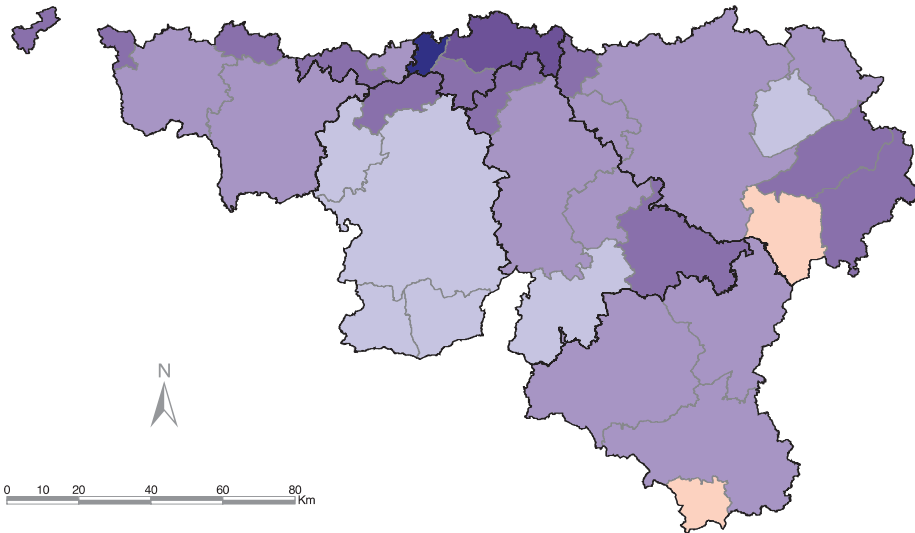
Secteur tertiaire

Evolution (%)



— Limite bassins d'emploi primaires
— Limite bassins d'emploi majeurs

Moyenne wallonne : 12.1



0 10 20 40 60 80 Km

Source des données : ONSS

CPDT réalisation (2003) : LEPUR ULg

L'évolution de l'emploi des différents sous-secteurs est cependant très différente d'une sous-région à l'autre (tableau ci-dessous). L'évolution la plus notable est à mettre à l'actif du bassin majeur de Wavre, où l'ensemble des sous-secteurs présentent une croissance positive de l'emploi. Même l'éducation dont le nombre de postes salariés décroît dans tous les autres bassins majeurs hormis celui de Braine-l'Alleud, reste, dans le bassin de Wavre, en augmentation de 4,4%.

En ce qui concerne les bassins de Liège et Charleroi, concentrant à eux deux près de 60% de l'emploi salarié wallon, ils connaissent une évolution relativement comparable. Celle-ci est caractérisée par une perte d'emplois dans les secteurs de l'industrie et de l'éducation et par une hausse significative dans les secteurs de l'administration et des services aux entreprises. Cependant le bassin de Liège connaît également une forte croissance de l'emploi dans le secteur de la santé et l'action sociale contrairement au bassin de Charleroi.

Les bassins de Namur et Mons connaissent quant à eux des croissances très importantes dans les secteurs de l'administration et des services aux entreprises. Le bassin de Mons est en plus, marqué par deux tendances opposées : une forte croissance dans le secteur des industries chimiques et une forte baisse de l'emploi dans le secteur des industries manufacturières.

La dynamique du bassin de Braine-l'Alleud est assez différente de celle des autres bassins. Les hausses les plus fortes sont observées dans les secteurs des transports, de la construction, des autres services et des industries chimiques.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Comme un peu partout, on constate, d'un côté, une tendance générale à la perte d'emplois dans le secteur secondaire (principalement au sein du sillon industriel) et, de l'autre côté, une tendance générale à la croissance de l'emploi tertiaire (où le Brabant wallon se démarque nettement). Ces tendances se confirment à l'examen de l'évolution de l'emploi salarié par sous-secteurs d'activité puisque, au sein de la Wallonie, l'industrie manufacturière, les industries lourdes et extractives et l'éducation sont les trois secteurs qui ont connu des pertes d'emplois conséquentes. Si l'évolution des deux secteurs industriels traduit bien les mutations profondes de l'économie contemporaine, elle ne semble pas constituer un signe défavorable dans l'optique d'une reconversion industrielle. Par contre, l'évolution du secteur "éducation" pose, quant à elle, davantage question quant à nos choix de société présents et à venir. A l'inverse, le phénomène de mondialisation à l'origine des mutations récentes engendre l'émergence de nouveaux secteurs d'activités (par exemple, le recours accru à la sous-traitance provoque la croissance des services aux entreprises) dont les dynamiques peuvent difficilement être mises en évidence au moyen des typologies actuellement disponibles. Mieux appréhender ces nouveaux secteurs et leur impact sur le développement territorial impose donc d'élaborer de nouvelles typologies des activités. Ceci constitue donc un champ de recherche important pour l'avenir.

Evolution relative de l'emploi salarié par sous-secteurs d'activité et par bassin d'emploi majeur (1993-2001)

%	Arlon	Braine- l'Alleud	Charleroi	Liège	Mons	Namur	Wavre	Wallonie
Agriculture, sylviculture et pêche	-14,6	50,5	41,9	26,0	34,1	74,4	59,9	36,7
Industries manufacturières	8,1	-2,6	-4,1	-15,1	-24,3	-2,7	9,6	-11,9
Industries chimiques	43,5	35,6	-8,0	12,6	42,8	5,1	81,7	25,5
Industries lourdes et extractives	22,8	-44,5	-19,0	-5,6	-2,9	-1,1	117,1	-10,2
Construction	5,7	40,4	13,6	2,6	-1,6	-7,2	11,3	4,9
Commerce et HoReCa	11,3	33,9	4,8	6,6	10,8	8,2	25,2	9,6
Transports et communication	-11,7	62,3	15,8	11,9	4,5	-6,2	38,4	9,5
Services aux entreprises	24,4	-8,0	30,9	21,2	39,7	27,9	93,5	28,7
Administration	25,7	29,7	32,2	21,4	41,2	40,9	61,5	31,9
Education	-1,4	2,2	-16,3	-6,8	-12,3	-1,6	4,4	-8,1
Santé et action sociale	32,6	25,3	9,9	27,7	23,3	20,0	24,9	21,5
Autres services	4,3	37,6	14,8	9,6	17,7	12,9	36,4	13,9
Emploi total	11,9	12,4	4,4	6,9	8,2	12,2	34,5	8,8

Source : ONSS



Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Bassin d'emploi primaire et majeur

Fréquence de mise à jour : Annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

Rapport entre l'évolution du nombre de postes de travail salarié dans le secteur i entre t_1 et t_0 et le nombre de postes de travail salarié en t_0

Cartographie : Discrétisation par seuils observés

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Nombre de postes de travail salarié par secteurs, par sous-secteurs et par commune en t_0 et en t_1	ONSS (statistique décentralisée)	Commune	Annuelle
- Délimitation des bassins d'emploi	IWEPS-SES		

Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

Dernière année disponible au moment de la rédaction : 2001 - Année de départ : 1993 (série homogène).

Utilisation des données arrêtées au 30 juin de l'année considérée (NB : données rentrées à l'ONSS avant le 15/02 de l'année suivante et disponibles généralement au quatrième trimestre).

Le dénombrement réalisé par l'ONSS s'appuie sur les postes de travail occupés à la fin du trimestre. Lorsqu'un travailleur est occupé auprès de plusieurs employeurs à la fin du trimestre, il sera comptabilisé plusieurs fois, ce qui conduit à une surestimation du nombre de travailleurs occupés.



2.2. Tendre vers une répartition plus équitable des richesses

Tendre vers une répartition plus équitable des richesses revient fondamentalement à chercher à **améliorer la cohésion sociale**. Outre son caractère transversal le rattachant à la philosophie même du SDER, le principe de cohésion sociale transparaît également à travers le dessein de *“contribuer à l'amélioration durable de la qualité de vie”* prévue dans l'option 3 du chapitre V du SDER, *“contribuer à la création d'emplois et de richesses”*. Quant au CAWa, il attribue explicitement une place de choix au principe de solidarité et fait, notamment, du renforcement de la cohésion sociale un des ses 12 objectifs principaux.

Cet ambitieux projet, par essence multidimensionnel, sera abordé dans le cadre de la finalité 2 uniquement à travers les aspects liés au revenu (les autres éléments de la cohésion sociale, tels que le logement ou la santé étant pris en charge au niveau de la finalité 1 du TBDT). De même, l'angle de vue monétaire sera ici privilégié.

L'accumulation de richesses et leur répartition proviennent de trois sources : les revenus du travail, les revenus du capital et les mécanismes de transfert. Rappelons que les revenus du capital sont par définition volatils, difficilement approchables (du fait notamment qu'ils échappent en partie à la vigilance fiscale). Ils pourront être indirectement approchés à travers l'étude de la distribution des revenus disponibles. C'est pourquoi, afin d'embrasser l'objectif d'une répartition plus équitable des richesses, il est d'à propos de mener la réflexion autour de trois principaux axes¹ :

- l'accès au revenu du travail via l'intégration au marché du travail (sous-objectif 2.2.1) ;
- la distribution des revenus disponibles (sous-objectif 2.2.2) et
- les mécanismes de ré-inclusion sociale (sous-objectif 2.2.3).

1) Néanmoins, seuls les principaux aspects liés à l'accès au marché du travail seront abordés dans cette première version du TBDT vue l'ampleur du sujet et les limites imposées par la disponibilité de certaines données.

Sous-objectif 2.2.1. Améliorer l'accès au marché du travail et les conditions de travail

L'ambition de ce sous-objectif est de pouvoir offrir un emploi décent et satisfaisant au plus grand nombre.

Il englobe des aspects d'ordre tant quantitatifs que qualitatifs. Et correspond à des droits fondamentaux inscrits dans la Charte Sociale Européenne, laquelle constitue en quelque sorte la loi de base socio-économique en vigueur en Europe occidentale. Cette Charte, retranscrite dans le droit constitutionnel belge, vise notamment :

- la *“réalisation et le maintien du niveau le plus élevé et le plus stable possible de l'emploi”* (article 1)
- des *“conditions de travail équitables”* (article 2) et
- *“une rémunération équitable”* (article 4)

Le 1^{er} article a été traduit dans la Constitution Belge par le *“droit à un niveau d'emploi stable et élevé”*; tandis que les deux derniers sont transposés dans la Constitution belge par le *“droit à des conditions de travail équitables et à une juste rémunération”*.

Ces conditions entendent assurer que le travail *“procure en soi une satisfaction au travailleur, lui offre la possibilité de s'épanouir pleinement, protège sa santé et lui donne, à lui et à sa famille, la possibilité de mener une existence indépendante et décente”*².

Ce sont ces principes qui fourniront le canevas des problématiques à prendre en compte dans le but d'améliorer les conditions de travail. Celles-ci intègrent :

2) Révision du titre II de la constitution par l'insertion d'un article 24 bis relatif aux droits économiques et sociaux ; Moniteur belge n° 206

- la notion de juste rémunération (critère 2.2.1.2)³;
- la question de la santé et de la sécurité au travail, facteur déterminant de la qualité de vie au travail (critère 2.2.1.3)⁴ et
- la problématique de la flexibilité du travail qui fait émerger de nouvelles formes de travail (critère 2.2.1.4)⁵.

Au-delà de ces éléments relevant du qualitatif, c'est le critère fondamental de l'**accès même au marché du travail** qui sera pris en compte dans cette première version du TBDT (critère 2.2.1.1).

Afin d'en donner une image la plus réaliste possible, il s'agit de rendre compte de la situation en terme d'emploi, de chômage et d'inactivité⁶. Ces trois notions renvoient à des réalités complémentaires, qui prises séparément, ne permettent pas d'appréhender la réalité complexe qui se joue sur le marché du travail. Ne retenir qu'une seule de ces mesures, sans faire référence aux autres, pourrait conduire à une vision tronquée des choses et de par là même, à une analyse partielle, sinon erronée, qui serait susceptible de passer à côté des situations critiques à détecter.

3) Cette notion renvoie d'une part, au travail accompli par le travailleur et d'autre part, aux besoins fondamentaux du travailleur et de sa famille. Cette rémunération devrait permettre d'atteindre un niveau de vie décent qui réponde aux besoins fondamentaux économiques, sociaux et culturels du travailleur et de sa famille. Cela implique, au delà de la connaissance de la répartition des ménages par revenu, et de la composition des ménages, que l'on puisse déterminer le budget nécessaire à une famille pour mener une existence décente.

4) Cette question englobe de multiples aspects (accidents de travail, maladies professionnelles, stress au travail, travail de nuit, travail dans des conditions.) Elle devrait être intégrée à l'analyse dès que les données se rendent exploitables.

5) Exigence des temps modernes, la flexibilité du travail s'accompagne par un bouleversement des liens de subordination et l'intégration des rapports marchands dans la logique organisationnelle.

Elle se traduit par l'émergence de nouvelles formes de travail, avec des implications en termes de statuts du travailleur (contrats dits 'atypiques'), de réaménagement du temps de travail (horaires décalés, réduits...), de forme de rémunération, de multiplication des lieux de travail, etc.

6) Dans cette version liminaire du TBDT, on se focalisera sur les questions d'emploi et de chômage. Il sera fait référence ponctuellement au taux d'activité dans l'analyse de l'indicateur couvrant le problème du chômage.



Par ailleurs, il s'agit de dresser la situation globale pour l'ensemble de la population, mais aussi de s'intéresser à la situation des groupes les plus vulnérables sur le marché du travail que sont entre autres, les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes à faible qualification (CAWA; PAN/Emploi Belge)⁷.

Sous-objectif 2.2.2. Tendre vers une distribution plus équitable des revenus (disponibles)

La problématique générale de ce second axe consiste à réduire les inégalités de répartition des revenus. Ces inégalités apparaissent à deux niveaux d'analyse distincts: le bas de la distribution des revenus et la distribution globale des revenus. Dès lors il s'agira :

- de prévenir et limiter les tendances à l'élargissement des disparités de revenu (critère 2.2.2.1) et
- d'améliorer la situation monétaire de ceux qui se situent en bas de la distribution des revenus afin de réduire tant que faire se peut le risque de pauvreté monétaire (critère 2.2.2.2).

Idéalement, il serait opportun d'approcher le revenu disponible des ménages, ce à quoi les données administratives (les seules disponibles actuellement à l'échelle sous-régionale) ne se prêtent que très imparfaitement⁸.

7) Notons à cet égard, que conformément à la politique de l'emploi belge traduite dans le Plan d'Action National emploi (PAN/ emploi) 2001, § A2 b1, "La Belgique souscrit entièrement à l'objectif adopté au Conseil européen de Lisbonne et compte porter le taux d'emploi à un niveau aussi proche que possible de 70 % tout en faisant en sorte que la proportion de femmes actives dépasse 60 % d'ici à 2010. Cela signifie que le taux d'emploi des femmes ainsi que le taux d'emploi total belge doivent croître de 1 % par an". Afin d'atteindre ces objectifs concrets et ambitieux, quatre domaines clés ont été retenus: l'amélioration de l'employabilité et la réduction du déficit de qualifications, la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie, la croissance de l'emploi dans le secteur des services et le renforcement de l'égalité des chances. Au niveau régional, et toujours dans cet esprit, épinglons également la mesure prioritaire 15 du CAWA visant "une évolution plus favorable d'au moins 30% du taux d'emploi des publics fragilisés".

8) La base de données fiscale comporte en effet plusieurs limites, la principale étant inhérente au fait qu'elle ne fournit pas les données reprenant les déclarations pour les non enrôlés. Ainsi elle exclut du champs d'analyse les déclarants non imposables, immunisés, ceux qui ne perçoivent que des revenus mobiliers avec précompte libératoire ou encore des revenus non déclarés. Selon les estimations les plus récentes, ces différentes catégories représenteraient jusque 13% de la population totale. Enfin, soulignons que la définition d'un ménage fiscal ne se superpose pas à la notion de ménage au sens sociologique du terme (isolés/cohabitants).

Sous-objectif 2.2.3. Enrayer les processus d'exclusion sociale

La lutte contre l'exclusion sociale constitue aujourd'hui une priorité relayée par le premier Plan d'action national d'inclusion sociale 2001-2003 (PAN/Incl.). C'est de la conjugaison des actions aux différents niveaux de pouvoirs (fédéral, communautaire et régional) dont dépend la réussite de cet ambitieux programme de réinsertion sociale dans laquelle la Belgique s'est engagée.

L'exclusion sociale se manifeste à travers divers plans de la vie collective et individuelle : plans du revenu, du travail, du logement, des soins de santé, de l'enseignement ou de la vie sociale et participative. Seuls les éléments quantifiables, en rapport direct avec la présente finalité, que sont les revenus (de réinsertion) et (la réinsertion par) l'emploi trouveront leur place ici.

Il s'agit dès lors de poursuivre les efforts pour endiguer ce phénomène et de prévenir les risques d'exclusion via :

- la redistribution des revenus (critère 2.2.3.1) et
- la réinsertion socio-professionnelle (critère 2.2.3.2)

[NB : Précisons pour finir, que l'échelle d'analyse supra-communale la plus appropriée pour le sous-objectif 2.2.1 reste le bassin d'emploi (tout comme pour l'ensemble de l'objectif 2.1). En revanche, pour ce qui est des sous-objectifs 2.2.2 et surtout, 2.2.3, la notion de bassin de vie ou de 'région fonctionnelle' (de part son caractère multifonctionnel allant au-delà du critère central qu'est l'emploi) semble plus adéquate. Il s'agira d'en tenir compte pour la prochaine version du TBDT qui inclura ces deux sous-objectifs.]



Table des matières⁹

Objectif 2.2. TENDRE VERS UNE RÉPARTITION PLUS ÉQUITABLE DES RICHESSES

Sous-objectif 2.2.1. Améliorer l'accès au marché du travail et les conditions de travail

CRITÈRE 2.2.1.1. Accès au marché du travail

- Emploi
2.2.1.1.A. : Taux d'emploi
2.2.1.1.B. : *Taux de sous-emploi*
- Chômage
2.2.1.1.C. : Taux de chômage global
2.2.1.1.D. : *Taux de chômage de longue durée*
- Inactivité
2.2.1.1.E. : *Taux de réserve de main-d'œuvre*
2.2.1.1.F. : *Taux de dépendance*
[2.2.1.1.G. *Jobless household (Proportion de personnes vivant dans des ménages sans emploi)*]

CRITÈRE 2.2.1.2. Juste rémunération du travail

- [2.2.1.2. *"Working Poor" (proportion de personnes disposant d'un revenu du travail mais faisant partie d'un ménage confronté au risque de pauvreté)*]

CRITÈRE 2.2.1.3. Bien-être au travail

- Santé au travail
[2.2.1.3.A. : *Proportion de travailleurs se déclarant stressés*]
- Sécurité au travail
[2.2.1.3.B. : *Taux d'incidence d'accidents de travail graves*]
[2.2.1.3.C. : *Taux d'incidence d'accidents mortels*]

CRITÈRE 2.2.1.4. Flexibilité de l'emploi

- 2.2.1.4.A. : *Taux d'emploi à temps partiel involontaire*
- 2.2.1.4.B. : *Nombre de contrats de travail atypiques (intérimaires, saisonniers intermittents ...) en % de la population active occupée*

Sous-objectif 2.2.2. Tendre vers une distribution plus équitable des revenus

CRITÈRE 2.2.2.1. Réduire les écarts de revenu

- 2.2.2.1.A. *Revenu moyen par habitant*
- 2.2.2.1.B. *Rapport interquartile de revenu*
- [2.2.2.1.C. *Ecart de rémunération selon le sexe et selon la situation familiale*]

CRITÈRE 2.2.2.2. Réduire le risque de pauvreté

- [2.2.2.2.A. *Ecart médian relatif*]
- [2.2.2.2.B. *Taux de risque de pauvreté*]
- [2.2.2.2.C. *Taux de risque persistant de pauvreté*]

Sous-objectif 2.2.3. Enrayer le processus d'exclusion sociale

CRITÈRE 2.2.3.1. Transferts sociaux

- 2.2.3.1. *Evolution du nombre d'allocataires sociaux pour xxx habitants*

CRITÈRE 2.2.3.2. Insertion professionnelle par la formation

- 2.2.3.2.A. *Degré d'activation*
- [2.2.3.2.B. *Taux d'imprégnation d'emploi des personnes participant à une formation à moyen terme*]

9) Pour une vision globale, la structure de la finalité est présentée dans sa globalité, en ce, y compris les indicateurs non présentés dans cette première version du TBDT (en italique). Certains de ces indicateurs ne figurant pas dans cette publication ne pourront devenir réalisables que si de nouvelles données sont collectées à l'avenir (données existantes mais non exploitables actuellement ou encore éléments hypothétiques de nouvelles bases de données comme la Datawarehouse de la Banque Carrefour). Ceux-ci sont repérables par un second signe distinctif : des crochets [.]



Taux d'emploi

Description de l'indicateur :

Taux d'emploi des 15-64 ans en Région wallonne et ventilation selon l'âge et le genre

Problématique couverte :

Participation effective à l'emploi de la population en âge de travailler*

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

Le taux d'emploi : un indicateur stratégique ...

Le taux d'emploi est l'un des révélateurs clé de l'accès au marché du travail, et par là même, de l'accès au revenu du travail. A ce titre, il constitue un canal d'entrée privilégié vers une meilleure cohésion sociale.

... largement reconnu et validé au sein du cénacle européen.

Revêtant un caractère crucial pour caractériser la situation sur le marché du travail, il est très prisé au niveau européen¹, suite particulièrement au sommet de Lisbonne de 2000 où l'objectif concret d'atteindre, d'ici 2010, un taux d'emploi global de 70% (et de 60% pour les femmes) a été formulé. La Belgique, à travers son Plan d'action National pour l'Emploi a adhéré à la stratégie européenne pour l'emploi. Cela s'est également traduit au niveau régional, notamment à travers les **priorités** inscrites dans le **CAWa** (Contrat d'Avenir pour la Wallonie actualisé), dont un des douze objectifs prioritaires pour 2010 est de *“rejoindre la moyenne européenne du taux d'emploi alors que la Wallonie accusait un retard de 8% par rapport à cette moyenne au début de la législature”* (CAWa, 2002, p.3)².

1) Rappelons, en outre, que cet indicateur compte parmi les 42 indicateurs structurels européens dont la pertinence a été encore réaffirmée par le rapport de la Commission destiné au Conseil européen de printemps 2003.

2) A titre indicatif, selon les données de l'enquête communautaire Eurostat, la moyenne wallonne en 2000 était de 55,9% contre 63,4% pour la moyenne européenne, soit 7,5 points de pourcentage en moins. En 2001 ces moyennes s'établissaient respectivement à 55,4% et 64,1% (soit 8,7 points de pourcentage d'écart) et en 2002 à 55,9% et 64,2% (soit de 8,3 points de pourcentage) (source : INS, Eurostat).

Aujourd'hui, la participation relative des femmes est perçue comme une des priorités des stratégies pour l'emploi. Une place de choix y sera donc consacrée. Les publics cibles des jeunes et des aînés forment une autre catégorie de population fragilisée qui mérite une attention particulière.

Que mesure t-il et comment le mesurer ?

Le taux d'emploi permet d'apprécier la participation effective à l'emploi de la population potentiellement prête à travailler. En effet, il met en rapport la population active occupée*³ (actifs occupés salariés et non salariés) avec la population en âge de travailler (15-64 ans)*. Précisons qu'il s'agit ici de l'emploi comptabilisé au lieu de résidence.

Présenté sous forme d'indice (base 100 = taux de référence), il donne un aperçu plus direct de la performance d'une entité géographique donnée (une commune ou un bassin d'emploi) comparativement à la moyenne réalisée par l'ensemble de l'entité de référence (Wallonie ou Belgique). C'est d'ailleurs cette forme qui sera privilégiée au taux brut, pour dépeindre la diversité des réalités sous-régionales wallonnes d'une façon globale.

Quant à la ventilation selon le genre, le rapport des taux bruts masculins et féminins fournissant une image d'interprétation plus aisée, c'est la forme de ratio qui sera proposée.

3) L'estimation de la population active et de ses diverses composantes nécessite un laborieux travail de déconstruction - traitement - reconstruction de divers agrégats d'origines éparées et récoltés selon une logique administrative, afin de les recomposer en variables socio-économiques cohérentes et homogènes. La série la plus exhaustive et la plus actualisée de population active à l'échelle sous-régionale wallonne provient à ce jour de l'IWEPS-SES. Pour une explicitation détaillée de la méthodologie employée pour estimer la population communale wallonne nous renvoyons le lecteur à la note d'origine consultable sur le site de l'IWEPS à l'adresse suivante : <http://statistiques.wallonie.be/dyn/14/fichiers/methodopopact.htm>.

ANALYSE

Qu'en est-il globalement de la participation effective à l'emploi des résidents en Wallonie ?

La situation relevée au 30 juin 2001 révèle un **taux d'emploi général de l'ordre de 56%** pour l'ensemble du territoire wallon. Ce qui situe globalement la Wallonie en retrait de 4 points par rapport à la moyenne nationale, entre une Région flamande plus en avant garde (64%) et une Région bruxelloise plus à la traîne (51%) (cf. tableau ci-dessous).

Taux d'emploi par groupe d'âge - Les régions et le pays^a - (en %)

Groupe d'âge	Région wallonne	Région flamande	Région Bruxelloise	Pays
<25 ans	26,4	36,8	26,9	32,4
25-49 ans	72,2	82,6	62,7	77,3
> 49 ans	42,8	43,3	42,7	43,1
Total (15-64 ans)	56,0	63,8	51,4	60,1

Sources : IWEPS-SES & OSEC
 a : Situation au 30 juin 2001

En Wallonie, la population active occupée reste dans sa grande majorité une **population salariée**, les indépendants représentant pour leur part, moins d'un cinquième (18%) du total des actifs occupés.

Les **femmes** y sont largement **sous représentées** : près de 47% contre près de 65% pour les hommes, aboutissant à un rapport homme/femme de 1,4.

Pour comparaison, l'objectif de Lisbonne correspondrait, par extrapolation, à un ratio de 1,3.

Sans surprise, des différences remarquables sont également à noter selon la tranche d'âge considérée. La catégorie des **ainés** (50-64 ans), et plus encore, celle des **jeunes** (15-24 ans) se démarquent avec des taux de **participation relativement plus faibles** (respectivement de l'ordre 43% et 26%⁵).

5) A noter toutefois que le faible taux d'emploi observé dans la tranche d'âge la plus jeune de la population est dû à la prise en compte, au dénominateur du taux, des étudiants de plein exercice.

Au-delà du poids relatif des chômeurs (cf. indicateur 2.2.1.1.C), les scores enregistrés en fin et en début d'âge d'activité subissent l'influence du retrait "précoce" de la vie active avec les mesures d'encouragement aux prépensions, pour les aînés, et celle du prolongement de la durée des études, pour les plus jeunes. Mais alors que le taux d'emploi chez les plus âgés est stable d'une région du pays à une autre, les jeunes flamands sont bien plus présents sur le marché du travail (10 points de plus par rapport aux Régions wallonne et bruxelloise).

Enfin, si l'on combine l'âge et le sexe on voit apparaître, pour la Région wallonne dans son ensemble, les écarts homme/femme les plus significatifs dans la tranche la plus âgée de la population active (cf. tableau ci-dessous).

Ventilation du taux d'emploi en RW selon le genre et l'âge^b

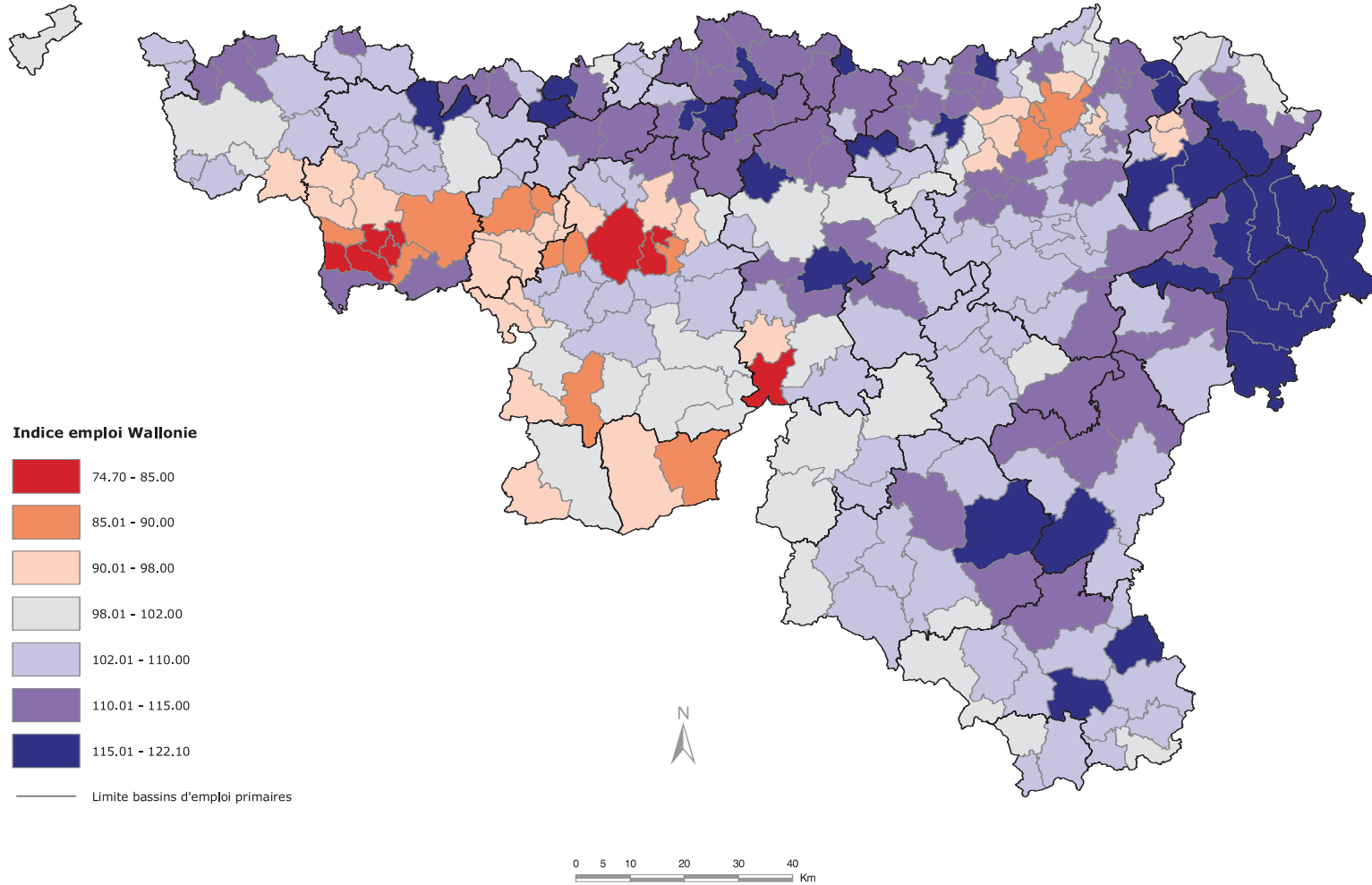
Groupe d'âge	Taux d'emploi (%)			Ratio H/F
	Hommes	Femmes	Total	
< 25 ans	30,3	22,4	26,4	1,4
25-49 ans	81,7	62,5	72,2	1,3
> 49 ans	54,0	32,1	42,8	1,7
Total (15-64 ans)	64,8	47,1	56,0	1,4

Sources: IWEPS-SES & OSEC
 b : situation au 30 juin 2001



carte 8

Indice emploi au lieu de résidence au 30 juin 2001 (Base 100 : taux moyen région wallonne = 56%)



Sources des données : IWEPS-SES (sur base des données de CBS-IGSS-INAMI-INASTI-INS(Stat. Démographique + EFT)-ONEM-ONSS(LATG)-ONSSAPL)

CPDT réalisation (2004) : LEPUR ULg

Un espace wallon pluriel

Ces tendances globales masquent une grande variabilité interne au sein du territoire wallon. En effet, autour de la moyenne des 56%, les taux d'emploi s'échelonnent sur un éventail allant de 41,8% (Farciennes) à 68,3% (Walhain). Remarquablement, certaines communes wallonnes ont donc d'ores et déjà quasi atteint l'objectif de Lisbonne. Mais force est de constater que long est le chemin qui reste à parcourir pour la majorité d'entre elles, qui lestant de leur poids la performance régionale.

La diversité des situations sous-régionales, telle qu'illustrée par la carte des indices d'emploi (base 100 = taux moyen wallon), laisse entrevoir quelques faits notables.

- Trace du **passé industriel** wallon, les zones les plus en retrait par rapport à la moyenne régionale se concentrent au niveau du sillon sidérurgique et de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Et c'est plus précisément, les grands **centres urbains** (tels que Liège, Seraing ou Charleroi) qui comptent le moins de résidents actifs occupés sur leur territoire **au profit de leur périphérie**. Cette dualisation de l'espace entre le centre et sa périphérie traduit bien le phénomène de **périurbanisation**.

(Remarque : Particulièrement touchée, la commune de Hastière ne répond pourtant pas à ce schéma général : son taux, singulièrement bas, serait éventuellement lié à la présence de campings résidentiels abritant une population précarisée).

- A l'opposé, les zones affichant les indices les plus favorables se concentrent,
 - d'une part, au nord (principalement, les communes traversées par les bassins brabançons voire, namurois), espaces bénéficiant outre de la proximité de la capitale, d'une dynamique économique propre, telle que mise en évidence dans l'objectif 2.1⁶ ;

- et d'autre part, à l'**est** (globalement, du bassin d'Eupen à celui d'Arlon avec un bloc particulièrement performant et homogène couvrant uniformément le bassin primaire de Saint-Vith). Largement démontrée dans la littérature, l'influence favorable des frontaliers sortants le long des zones limitrophes avec l'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg, renforcerait leurs dynamiques internes.

Un affinement de l'analyse est permis grâce au croisement des indices de base référentielle wallonne et nationale. En effet, comme le montre le graphique ci-joint⁷, **trois profils** se détachent nettement parmi les bassins d'emplois wallons :

- ceux qui, par leur résultat exceptionnel "tirent" le taux d'emploi national vers le haut (quadrant I). A cet égard, St-Vith et Malmédy réalisent des scores au dessus même de la moyenne régionale flamande, tandis que Hannut lui est équivalent ;

- ceux dont il s'agit de **nuancer les résultats favorables** en référence à la moyenne wallonne car ils restent en deçà du taux moyen belge (quadrant II); c'est le cas, notamment de Virton et Arlon, d'Eupen, de Huy et Namur, de Lessines, ou encore de Rixensart ;

- et enfin, ceux dont **la situation est particulièrement critique**, appelant une attention particulière des décideurs publics (quadrant III). On retrouve dans un ordre critique décroissant : La Louvière, Charleroi, Couvin et Mons ; puis moins en retrait, Chimay et Liège. Notons qu'à l'exception de La Louvière, aucun bassin wallon ne présente une situation aussi préoccupante que la région de Bruxelles dans son ensemble.

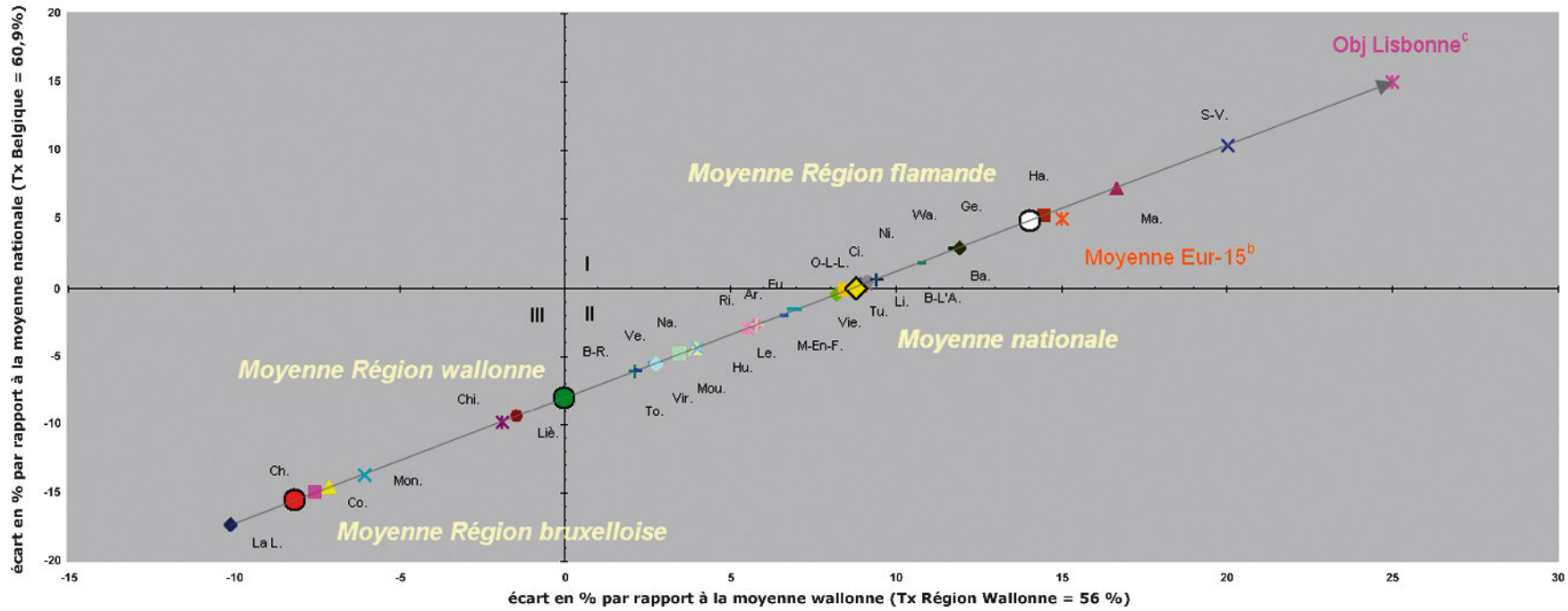
7) Ce graphique permet de positionner chaque bassin d'emploi primaire en fonction de l'écart qui le sépare à la fois de la réalisation moyenne régionale et de la réalisation moyenne nationale. A titre d'exemple, on pourra voir que le bassin de Saint-Vith [dont les coordonnées sur le graphique sont (20;10)] a un taux d'emploi de 20% supérieur à la moyenne régionale et de 10% supérieur à la moyenne nationale ; ou encore que le bassin d'Eupen [coordonnées (7; -2)] réalise un score, en terme de taux d'emploi, de 7% en plus que la moyenne wallonne mais 2% en moins que la moyenne belge.

Notons par ailleurs, que le taux moyen régional étant fonction du taux moyen national, tous les points sur le graphique (lesquels sont rapportés à ces deux bases référentielles) se retrouvent sur une même droite (relation linéaire). La distance qui sépare tout point en aval d'un point de référence donné (ex : moyenne belge) montre le chemin qui lui reste à parcourir pour "rattraper" ce point de référence.

6) Il en est ainsi du bassin d'emploi de Wavre, avec un taux de postes de travail (au lieu d'activité) particulièrement élevé et qui reste un des meilleurs contributeurs à la croissance des postes de travail, malgré sa petite taille (cf. 2.1.1.3)



Taux d'emploi dans les différents bassins d'emploi primaires : écarts par rapport à la moyenne nationale et à la moyenne wallonne^a



- | | | | | | |
|---------------------|---------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------|-----------------------------|
| ◆ La Louvière | ■ Charleroi | ▲ Couvin | × Mons | × Chimay | ● Liège |
| + Tournai | ■ Beauraing-Rochefort | ■ Virton | ○ Mouscron | ■ Verviers | ▲ Huy |
| × Namur | × Lessines | ○ Marche-En-Famenne | ○ Rixensart | ■ Arlon | ■ Eupen |
| ● Vielsalm | ■ Tubize | ▲ Ottignies-Louvain-La-Neuve | × Libramont | ■ Braine-L'Alleud | ● Ciney |
| + Nivelles | ■ Bastogne | ■ Wavre | ● Gembloux | ■ Hannut | ▲ Malmedy |
| × Sankt Vith | ● Moyenne Région wallonne | ● Moyenne Région flamande | ● Moyenne Région bruxelloise | × Obj Lisbonne | × Moyenne Eur-15 (obj CAWA) |
| ◆ Moyenne nationale | I Cadre (+,+) | II Cadre (+,-) | III Cadre (-,-) | | |

a: Situation au 30 juin 2001
 b: Il est important de souligner que la moyenne européenne (Eur-15) est ici indiquée à titre purement indicatif car elle provient d'une source statistique différente. (cf rubrique limite et précaution d'utilisation de l'indicateur). Ainsi, pour 2001, nos chiffres aboutissent à un taux d'emploi moyen pour la Région wallonne de 56% contre 55,4% (Eurostat). En outre, nos données reflètent la situation au 30 juin 2001 alors que les chiffres eurostat renvoient à la moyenne annuelle 2001.
 c: Le point représentant l'objectif de Lisbonne (taux d'emploi de 70%) est ici indiqué à titre purement indicatif car la distance qui nous sépare de celui-ci devrait être mesurée sur base des données de l'enquête communautaire (EUROSTAT).

Une structure d'activité différenciée selon le genre au sein du territoire wallon

Si le taux d'emploi féminin est systématiquement plus faible que le taux masculin au sein du territoire wallon, l'écart entre sexes montre une certaine variabilité dans l'espace. Le rapport des taux masculin et féminin varie en effet, entre 1,2 et 1,7 (pour rappel la moyenne se situe à 1,4). Dès lors, toute politique en vue de tendre vers l'objectif d'une plus grande participation de ce groupe dit "fragilisé" (cf. mesure prioritaire 15 du CAWa) ne pourrait trouver une réponse sans se pencher sur les spécificités locales.

La carte des ratios homme/femme à l'échelle communale trouve à cet égard pleinement sa raison d'être. Que révèle-t-elle en regard avec la précédente carte ? En voici les principaux enseignements :

- Si l'on compare cette carte avec celle des indices d'emploi (voir carte 8), il est remarquable de constater, tout d'abord, que **là où les niveaux de taux d'emploi affichent leur plus bas scores, l'écart homme/femme est davantage marqué.** C'est le cas, en l'occurrence, dans le sillon industriel et la botte du Hainaut.

A cette règle générale, ne dérogent que les centres des agglomérations urbaines à faible taux d'emploi (comparativement à leur périphérie), qui abritent sur leur sol femmes et hommes occupés dans une proportion relativement équilibrée. Or les centres urbains concentrent souvent certaines branches d'activités du tertiaire non marchand (éducation, santé, administration, etc.) ou marchand (commerce de détail), réputées être plus "typiquement féminines". Ce nonobstant, il s'agit ici de l'emploi au lieu de résidence du travailleur, et qui plus est, dans les centres des pôles urbains. Le lien avec le type d'activité se doit donc d'être évoqué avec la plus grande prudence. Est-ce à dire que les femmes occupées (et résidant dans les centres) seraient plus enclines à privilégier un emploi de proximité ? Qu'elles s'inscriraient moins dans les tendances d'exode des noyaux urbains vers la périphérie ? La question ne peut être élucidée sans approfondissement, car elle fait appel à un hypothétique profil socio-économique à déterminer : choix volontaire ou choix imposé par des contraintes d'ordre familial (cellules monoparentales) ? Choix lié à l'âge et à la trajectoire professionnelle ? Choix lié aux catégories socio-professionnelles et aux niveaux de revenu ? Choix de mode de

vie ? Autant de facteurs potentiellement explicatifs en interaction probable. Dans le cadre limitatif de ce tableau de bord, la question restera donc en suspens.

Néanmoins dans un contexte de faiblesse relative de taux d'emploi, nous serions plus enclins à invoquer des facteurs liés à la précarité (phénomène de "working poors*" touchant davantage les femmes ?).

- Toujours en comparaison avec les taux d'emploi globaux, il appert que les tendances hommes/ femmes sont bien **plus contrastées** lorsque l'on examine les zones où les indices d'emploi sont plutôt favorables. Autrement dit, là où les taux d'emploi sont relativement appréciables, la participation effective des femmes n'est pas systématiquement plus renforcée. Et ce, **même si dans la majorité des cas, bons taux d'emploi et meilleur rapport homme/femme** vont de pair.

Il en est ainsi, globalement, de l'axe Bruxelles-Arlon. Ceci pourrait être lié (i) au type d'activité caractérisant cet espace (davantage tourné vers des secteurs porteurs comme on a pu le voir au niveau de l'objectif 2.1) et (ii) probablement plus encore, à l'infrastructure routière et ferroviaire particulièrement adaptée aux besoins en mobilité des ménages où tant l'homme que la femme sont occupés.

A contrario, certains espaces se caractérisent par une très faible participation féminine malgré des scores d'emploi particulièrement élevés dans l'ensemble.

Il s'agit de cas relativement isolés qui pourraient répondre à diverses logiques non exclusives. On pourrait ainsi évoquer : (i) un mécanisme d'ordre socio-culturel (les femmes, particulièrement dans certaines zones de tradition rurale, opteraient pour une vie de famille et ne se présenteraient pas sur le marché de l'emploi) ; (ii) un mécanisme d'ordre financier (le revenu du conjoint serait suffisamment élevé pour le ménage) ; (iii) un mécanisme d'ordre économique lié à la structure d'activité (si l'entité concernée accueille une entreprise fortement génératrice d'emplois, dominant le paysage économique environnant, et occupant du personnel majoritairement masculin). Certaines communes du bassin de Libramont ou de Bauraing-Rochefort pourraient répondre à la première ou à la troisième logique⁸, tandis que le bassin de St-Vith pourrait répondre, en partie, à la seconde logique.

8) Nous faisons référence à l'industrie de construction Thomas & Piron à Paliseul.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

En Wallonie, 56% des personnes en âge de travailler ont un emploi (situation au 30 juin 2001). Mais ce chiffre cache des réalités fort contrastées, tant dans l'espace que parmi les divers groupes de la population. A l'échelle sous-régionale, les zones les plus en retrait par rapport à la moyenne régionale se concentrent dans les bassins de tradition industrielle. De plus, là où les taux d'emploi sont les plus bas, les femmes sont encore plus touchées que les hommes.

L'amélioration de la situation en terme de participation effective à l'emploi de la population wallonne en âge d'activité se doit de tenir compte des spécificités locales mises en évidence. Il s'agit dès lors de :

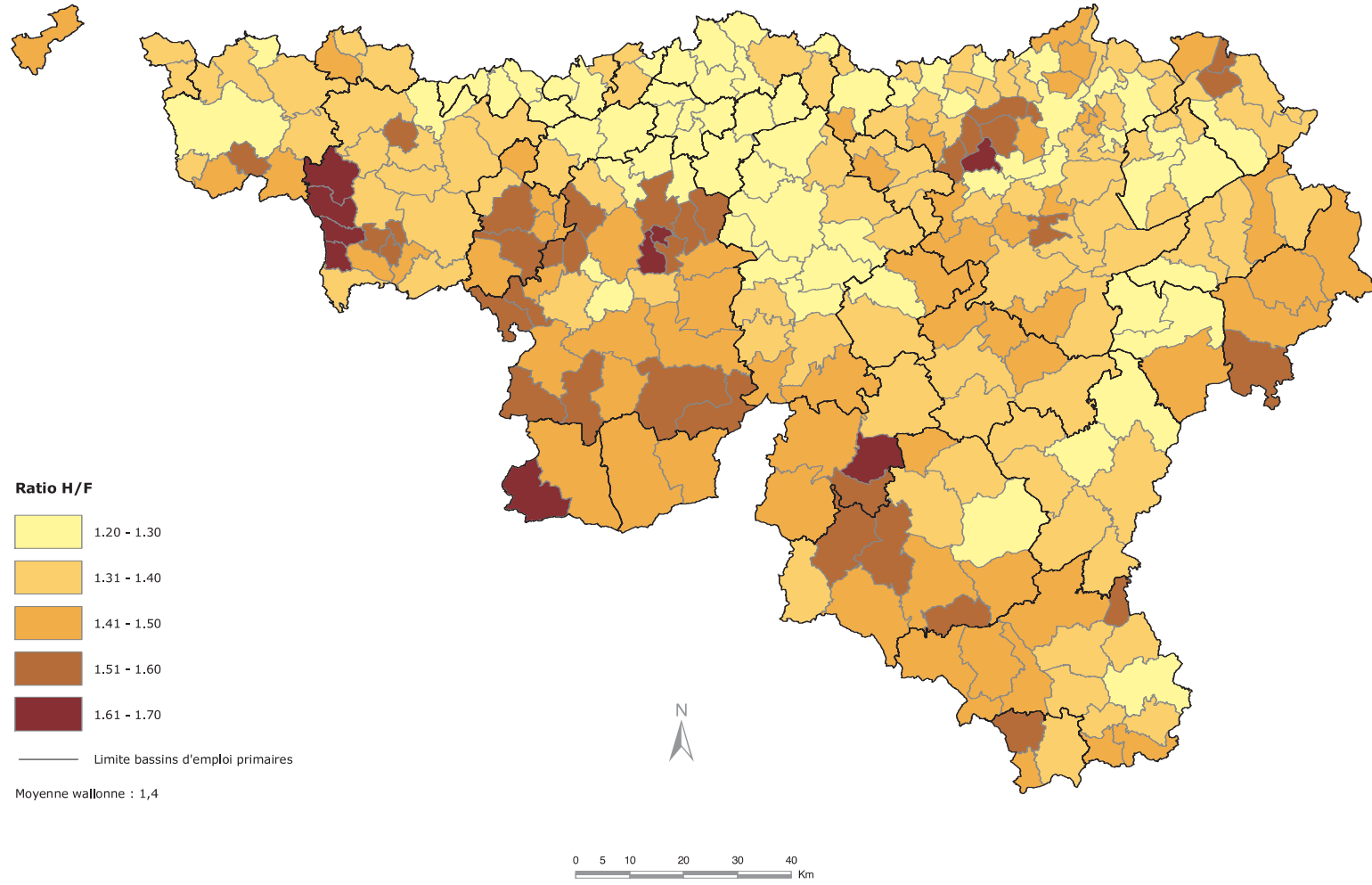
- favoriser l'expansion des zones touchées par le déclin industriel ;
- orienter les actions vers les franges les plus fragilisées de la population (jeunes et âgés) et
- revitaliser les centres urbains afin d'y attirer les personnes ayant un emploi, ce qui, par effet d'entraînement, permettrait de rehausser l'image de la ville et y attirer de nouvelles opportunités d'emploi.

Ces politiques spécifiques devraient contribuer à se rapprocher de l'objectif de Lisbonne (taux d'emploi global de 70% d'ici 2010).



carte 9

Taux d'emploi : ratio homme/femme (au 30 juin 2001)



Sources des données : IWEPS-SES (sur base des données de CBS-IGSS-INAMI-INASTI-INS(Stat. Démographique + EFT)-ONEM-ONSS(LATG)-ONSSAPL)

CPDT réalisation (2004) : LEPUR ULg

Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Commune et bassin d'emploi primaires

Fréquence de mise à jour : Annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

Taux d'emploi => rapport entre la population active occupée (au lieu de résidence) et la population en âge d'activité (15 à 64 ans) - Situation au 30 juin 2001.

Indice d'emploi => rapport entre le taux d'emploi d'une observation et le taux d'emploi de référence, en base 100 (Base 100 = taux de référence = moyenne régionale ou moyenne nationale).

Cartographie : Discrétisation par seuils observés.

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Population active occupée et ventilation par sexe et âge	IWEPS-SES & OSEC [sur base de IGSS, INAMI, INS	Commune	Annuelle
- Structure de la population (par âge et sexe)	(stat démographiques+ EFT), INASTI, ONEm, ONSS(LATG),		
- Structure de la population d'emploi	ONSSAPL]		

Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

- La dernière date disponible (au moment de la rédaction de l'indicateur) est l'année 2001.
- Les estimations de la population active provenant de l'IWEPS-SES (les seules disponibles à l'échelle communale) ne doivent pas être confondues avec celles provenant d'Eurostat (qui ne sont pas disponibles à un niveau d'agrégation infrarégional (uniquement NUTS1)). Toute comparaison de taux d'emploi provenant de ces deux sources distinctes nécessite donc la plus grande précaution et impose de garder à l'esprit que :
 - les données utilisées dans notre indicateur sont des estimations sur base des registres administratifs, alors que les données Eurostat se basent sur l'enquête communautaire (EFT).
 - données d'enquêtes et données administratives ont chacune leurs avantages et inconvénients mais il s'agit de deux méthodologies différenciées, aboutissant donc à des résultats différents. Ainsi, pour 2001, nos chiffres aboutissent à un taux d'emploi wallon de 56% contre 55,4% (Eurostat).
 - les données utilisées ici reflètent la situation au 30 juin 2001 alors que les chiffres Eurostat (EFT) référencés renvoient à la moyenne annuelle 2001 (tels que publiés notamment sur le site du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie : <http://mineco.fgov.be>) [NB : les chiffres publiés par Eurostat renvoient à la situation au second trimestre].

Taux de chômage

Description de l'indicateur :

Taux de chômage en Région wallonne, ventilation par groupes de la population (selon l'âge, le genre et les qualifications) et durée d'inoccupation

Problématique couverte :

Déséquilibre entre l'offre et la demande de travail

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

Le droit au travail : un droit fondamental...

Droit socio-économique fondamental, le droit au travail entend que *“les pouvoirs publics doivent s'efforcer au maximum de faire en sorte que soient réunies les conditions permettant de proposer à la collectivité du travail en quantité et qualité satisfaisantes et de répartir celui-ci équitablement”*¹.

Sans aborder encore l'aspect qualitatif, il s'agit donc (idéalement) de permettre à toutes celles et ceux qui **souhaitent exercer une activité** lucrative de pouvoir trouver un emploi.

...face à une demande d'emploi non rencontrée sur le marché du travail...

L'enjeu consiste, plus pragmatiquement, à tendre vers une plus grande satisfaction des personnes en **demande d'emploi**, ceux-ci étant au cœur de la question qui nous préoccupe ici.

... pour plus d'équité entre individus et territoires.

Evaluer la demande d'emploi, caractériser sa structure générale et sa composition tant en terme d'appartenance à un groupe spécifique de la population (profil individuel en fonction de l'âge, du sexe ou encore du niveau d'étude), que d'appartenance à un lieu géographique donné, constituent les premiers

1) Révision du titre II de la Constitution par l'insertion d'un article 24 bis relatif aux droits économiques et sociaux ; Moniteur belge n° 206

éléments d'information à la base d'une politique éclairée, différenciée et adaptée qui chercherait à maximiser les chances de tout individu qui le souhaite de trouver sa place parmi les actifs occupés dans notre espace régional.

Entre définition du chômage et choix d'une mesure

Le chômeur tel que défini par le Bureau International du Travail (BIT), doit répondre à la triple condition d'être (durant une période de référence²) (i) sans emploi, (ii) disponible sur le marché du travail et (iii) à la recherche active d'un emploi.

Globalement, il existe deux principales sources de mesure du chômage : par voie d'enquête et par voie administrative. C'est cette dernière, la seule disponible à l'échelle infra-régionale, qui sera utilisée ici.

Afin de respecter au mieux la définition du BIT, il s'agit de tenir compte au-delà des chômeurs complets indemnisés, des autres demandeurs d'emploi (sans travail, disponibles sur le marché et à la recherche d'un travail) qui ne sont pas indemnisés. La statistique administrative la plus en accord avec cette définition est celle correspondant aux demandeurs d'emploi inoccupés inscrits (DEI³).

Le taux de chômage : un indicateur de pression

Indicateur de pression, le taux de chômage traduit le poids de la demande d'emploi non satisfaite dans la demande totale exprimée sur le marché du travail ; cette dernière émanant de l'ensemble de la population active* (qu'elle soit ou non occupée). Dans le jargon économique, on parlera plus exactement “d'offre” de travail excédentaire. De fait, ce taux permet de jauger le réel degré de déséquilibre entre offre de main d'œuvre présente sur le marché et demande de main d'œuvre émanant des entreprises.

2) La période de référence retenue dans les enquêtes Forces de Travail (Eurostat) est d'une semaine.

3) Cette démarche est celle préconisée par l'IWEPS-SES. La série des DEI est construite sur base de la Stat92 (Structure géographique du chômage) par regroupement des catégories correspondantes aux chômeurs complets indemnisés (CCI), aux autres demandeurs d'emploi inscrits obligatoires (AIO), et aux demandeurs d'emploi libres (DEL) et ce, déduction faite des inscrits résidant à l'étranger ainsi que des personnes âgées de 65 ans ou plus.

Soulignons que les programmes wallons de résorption du chômage actuels tentent de répondre au mieux à cette pression⁴. Et l'évaluation future de ces mesures revêtirait un caractère crucial dans une version plus aboutie de la présente publication.

Comment est-il mesuré en pratique ? Et sous quelle forme ?

Concrètement, le taux de chômage mesure la part des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits (DEI) dans la population active.

Tout comme pour l'indicateur d'emploi, nous privilégierons la forme d'indice pour dépeindre la diversité des situations sous-régionales caractérisant l'espace wallon sur une même base référentielle (la moyenne wallonne ou nationale).

La mise en rapport des taux de chômage féminins et masculins permettra de mieux visualiser les écarts selon le genre.

Enfin, nous reviendrons sur le numérateur du taux de chômage, à savoir les DEI pour évaluer leur composante "jeunes" (avec distinction selon le sexe) ; appréhender la variabilité de leur effectif selon la durée d'inoccupation et la sensibilité de la durée d'inoccupation au niveau de qualification ; et enfin caractériser leur évolution dans le temps.

4) Cf. décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés. Le nouveau système d'Aides à la Promotion de l'Emploi harmonise en un seul système de subvention toutes les mesures existantes. Les programmes de transition professionnelle (PTT) permettent l'engagement dans le secteur non-marchand de chômeurs complets indemnisés qui n'ont pas obtenu de diplôme de l'enseignement supérieur. Pour plus de détails nous renvoyons le lecteur au site officiel de la Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Direction générale de l'Economie et de l'Emploi (Ministère de la Région wallonne) : http://emploi.wallonie.be/THEMES/RESORP_CHOMAGE/MENU.htm.

ANALYSE

Croquis des taux de chômage : une image inversée des taux d'emploi...

Au 30 juin 2001, le taux de chômage wallon s'élevait à **14,9%**. Autour de cette moyenne, une **très grande dispersion** caractérise la distribution des taux communaux. Ceux-ci s'écartent de la moyenne de plus de 84% à la hausse (indice = 184 pour la commune de Colfontaine correspondant à un taux de 27%), et s'en détachent favorablement de 91% (indice de 9 seulement pour Burg-Reuland qui affiche un taux de 1,4%). A titre indicatif, la moyenne nationale s'établissait à 9,5%, quant aux taux moyens bruxellois et flamand, ils étaient respectivement de 17,3% et 5,7%.

Mais revenons au cœur du territoire qui nous préoccupe, la Wallonie. Si l'on compare la carte des indices de chômage en Wallonie (voir carte 10) avec celle des indices d'emploi correspondante dans l'indicateur précédent (carte 8), il est notoire de constater que **globalement**, la situation en terme de taux d'emploi et de chômage est **concordante**. Autrement dit, sans grande surprise, de bons taux d'emploi vont de pair avec de faibles taux de chômage et vice versa. C'est là l'empreinte de la part des actifs occupés comptabilisés au dénominateur du taux de chômage et au numérateur du taux d'emploi. Il serait redondant de resituer et dépeindre de nouveau les zones concordantes. Focalisons-nous plutôt sur les zones qui dérogent à cette règle.

... mais deux grandes tendances différenciées

Deux grandes tendances contrastées en termes d'emploi et de chômage sont à relever (toujours comparativement aux valeurs moyennes régionales).

- Dans un premier cas de figure, la situation en terme de **taux de chômage est remarquablement bonne** (boni de plus de 35% par rapport à la moyenne wallonne correspondant aux deux tranches supérieures de la classification), alors que les **taux d'emploi** affichés restent dans la **tranche moyenne**.

Un cas particulièrement caractéristique est fourni par la commune de Raeren dans le bassin primaire d'Eupen. Mais c'est également le cas dans le bassin primaire d'Arlon, de la commune d'Aubange (et de façon moins contrastée, de celle de Messancy ou Habay). Le même phénomène est observable à Meix-devant-Virton dans le bassin de Virton, ainsi qu'à Waterloo dans le bassin de Rixensart.

Ici c'est probablement l'**effet** dépressif exercé par les **inactifs** sur le taux d'emploi qui joue. Cela est en effet aisément vérifiable en examinant les niveaux de taux d'activité⁵ des communes concernées qui affichent des taux largement en deçà de la moyenne wallonne⁶. En d'autres termes, la distorsion toute relative entre taux d'emploi et taux de chômage est le reflet ici d'une population en âge de travailler* dont la composante active est relativement faible (la part complémentaire des inactifs étant relativement importante), alors que la population active reste largement occupée (au vu de la part relativement marginale des DEI révélée par les taux de chômage).

Le poids exercé par les inactifs (qu'il s'agisse de jeunes encore aux études, de femmes (ou hommes) au foyer ou de pré-pensionnés) à la source de la faiblesse des taux d'emploi ne semble pas a priori préoccupante en soi. Approfondir davantage la question, loin s'en faut d'être inutile⁷, dépasserait néanmoins les limites du cadre restreint de ce tableau de bord.

- Toute autre est la seconde situation de discordance observable qui se caractérise par des **taux d'emploi particulièrement élevés** (plus de 10% en sus de la moyenne régionale) **contrastant** avec des résultats de **chômage moins favorables**, quoique au dessus de la moyenne régionale (tranche juste au dessus de la classe moyenne).

5) Le taux d'activité se définit comme la part de la population active dans la population en âge de travailler. Pour rappel, la population active se compose des actifs occupés et des DEI, tandis que la population en âge de travailler correspond à l'ensemble de la population âgée de 15 à 64 ans.

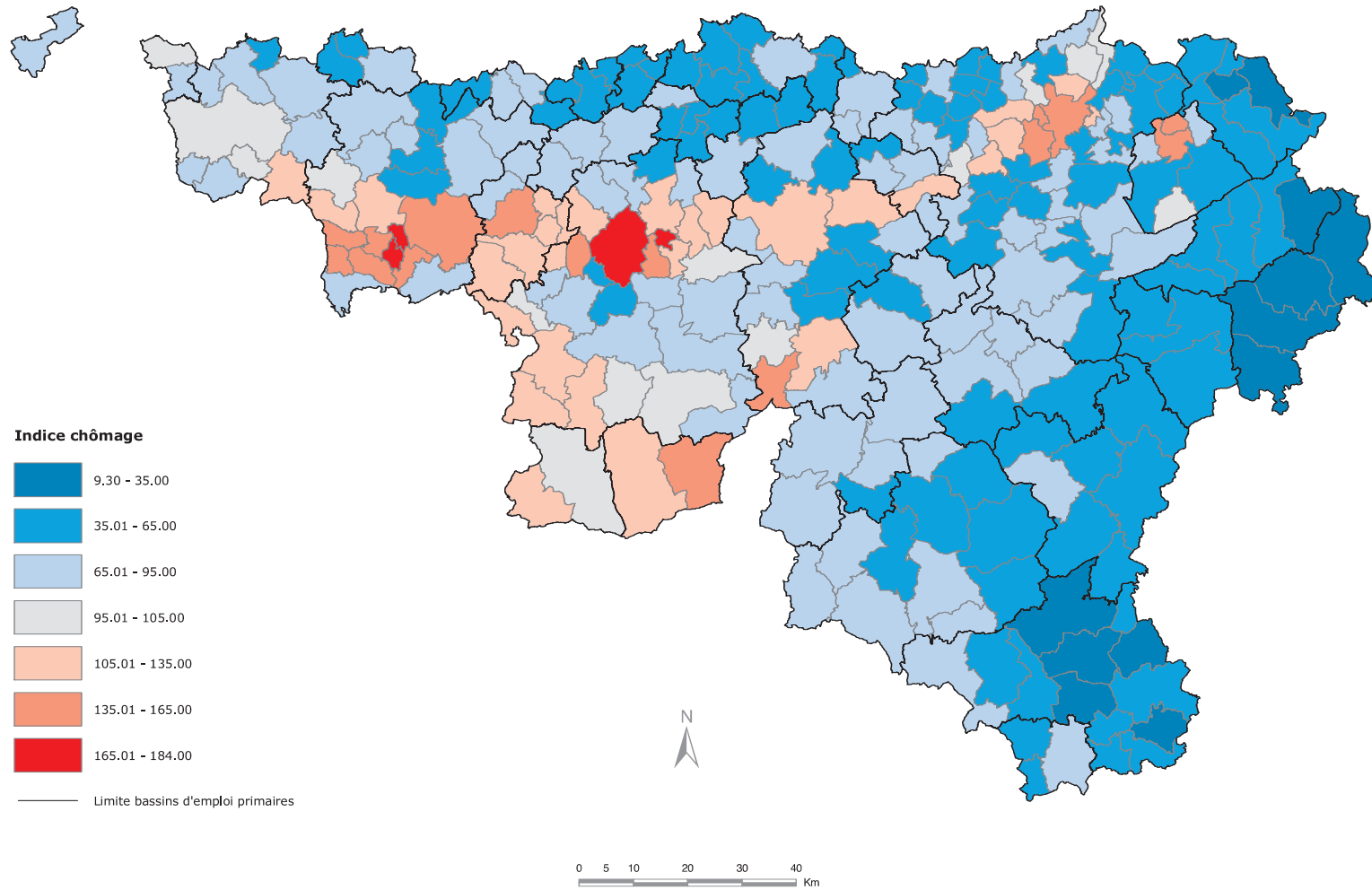
6) A titre indicatif, le taux d'activité moyen wallon s'établit en 2001 à 66% contre respectivement 59%, pour Raeren, 61% pour Waterloo, Aubange et Meix-devant-Virton, et enfin 62% pour Messancy et Habay. Le taux d'activité wallon le plus élevé atteint 73%.

7) Il serait en effet intéressant d'explorer quels sont les groupes de population les plus concernés par l'inactivité et les raisons sous-tendant le fait qu'ils ne se présentent pas sur le marché de l'emploi.



carte 10

Indice chômage au 30 juin 2001 (Base 100 : taux moyen Région wallonne = 14,9%)



Sources des données : IWEP5-SES (sur base des données de CBS-IGSS-INAMI-INASTI-INS-ONEM-ONSS(LATG)-ONSSAPL)

CPDT réalisation (2004) : LEPUR ULg

C'est le cas, principalement, dans certaines communes brabançonnaises comme Hannut et Wasseige (dans le bassin primaire de Hannut), Nivelles et Genappe (au niveau du bassin de Nivelles), ou Gembloux dans le bassin de même dénomination. Le même profil se dessine de façon plus éparse çà et là comme à Profondeville (bassin namurois), à Limbourg (bassin de Verviers), à Braives et Stoumont (bassin liégeois), à Celles (bassin de Tournai) ou encore à Honnelles (bassin de Mons).

Dans cette configuration, si les actifs occupés sont légion parmi l'ensemble des actifs (occupés ou pas) et inactifs, ils ne contrebalancent pas aussi spectaculairement le poids des actifs inoccupés (DEI). De nouveau, si l'on examine la situation sous l'éclairage complémentaire des niveaux d'activité, nous constatons que ces communes se caractérisent pas des taux d'activité des plus élevés de Wallonie (69 à 71%). Il y a donc relativement peu d'inactifs, les personnes en âge de travailler sont fort présentes sur le marché de l'emploi. Mais, même si les taux de chômage sont loin d'être alarmants, leur toute relative faiblesse **appellerait à la vigilance** du simple fait qu'ils risquent d'être occultés par leurs bonnes performances en terme d'emploi.

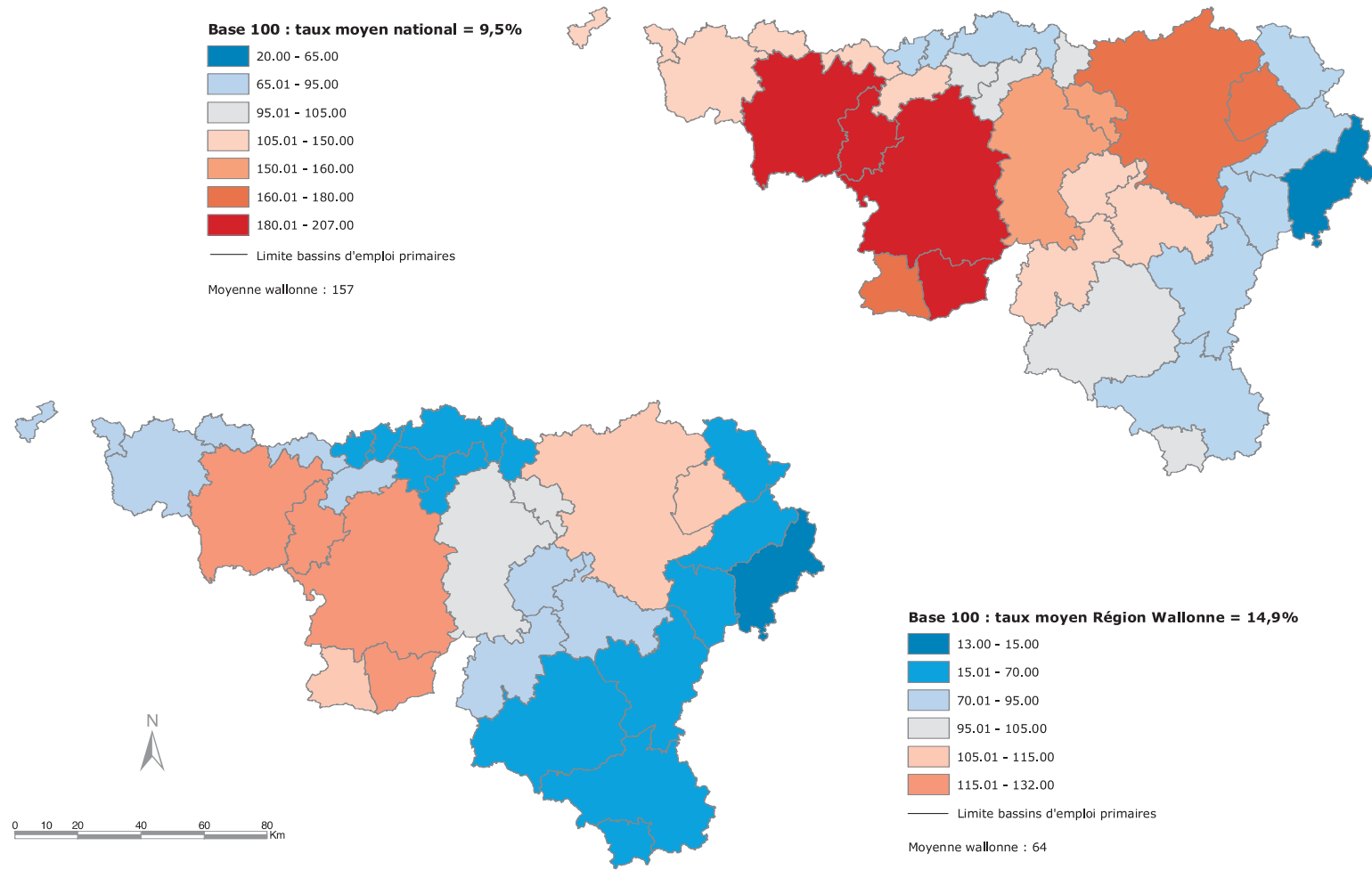
De fait si l'on jauge les divers niveaux de chômage non plus sur la barre de la position moyenne régionale mais sur celle, plus stricte, de la moyenne nationale (voir carte 11), l'appréciation de certains cas concernés est plus sujette à caution⁸, et ce, particulièrement en ce qui concerne le bassin primaire de Nivelles où le décalage émerge avec davantage d'acuité. Ce dernier présente en effet, un passif en terme de chômage plus lourd que la moyenne belge, alors que, rappelons-le, il se targuait d'un taux d'emploi supérieur à la moyenne nationale. Pour ce qui est des bassins primaires de Gembloux et Hannut, ils glissent de façon moins contrastée dans la tranche intermédiaire. Ceux-ci sont d'ailleurs rejoints, sous ce nouvel angle de vue, par les bassins de Libramont et Virton qui se placent dans la même catégorie de classe en terme de chômage (par rapport à la moyenne nationale) mais dont les résultats restent en harmonie avec leurs performances d'emploi.

8) Néanmoins, seule une étude plus approfondie, au cas par cas, permettrait de juger de la situation.



carte 11

Indice chômage par bassin d'emploi primaire (au 30 juin 2001)



Sources des données : IWEPS-SES (sur base des données de CBS-IGSS-INAMI-INASTI-INS-ONEM-ONSS(LATG)-ONSSAPL)

CPDT réalisation (2004) : LEPUR ULg

Qu'en est-il de la structure du chômage selon le sexe ?

Tout comme c'était le cas pour le taux d'emploi, la carte des ratios femme/homme de chômage (voir carte 12) révèle une position moins avantageuse pour la gente féminine, et ce, sur l'ensemble du territoire. Mais tandis que la moyenne régionale s'établit à 1,7, une très grande dispersion (avec forte dissymétrie à droite) caractérise la distribution des ratios : les valeurs observées s'étendent sur une fourchette de 1,2 à 5,2. Cela signifie que certaines communes voient leur taux de chômage féminin être jusqu'à plus de cinq fois supérieur au taux masculin.

A première vue, la probabilité ex-post de trouver du travail, si l'on est du sexe féminin, est davantage compromise à l'est de la Wallonie qu'à l'ouest.

Si l'on revient à la carte des taux de chômage globaux, il est assez manifeste de constater que là où le taux de **chômage est élevé**, celui-ci **touche hommes et femmes de façon relativement plus égalitaire**.

Ainsi, sans exception, les régions concernées (correspondant aux trois dernières classes dans la carte 10) se retrouvent avec un ratio proche de la moyenne régionale, voire inférieur à celle-ci (correspondant au deux premières classes de la carte 12). Plus précisément encore, à partir d'un indice de 135 (deux dernières classes dans le document cartographique 10), le ratio femme/homme est systématiquement inférieur à 2. Et toutes les zones à indice supérieur à 165 (dernier pallier dans la classification des indices de chômage), se retrouvent dans la tranche la moins "discriminatoire" en terme d'écart femme/homme (correspondant à un ratio en deçà de la moyenne wallonne).

Cela donne à penser que les actions pour résorber le chômage dans les zones les plus critiques appelleraient donc une politique plutôt globale que différenciée selon le genre.

De même, un taux de **chômage peu élevé** s'accompagne, dans la grande majorité des cas, d'un **rapport femme/homme** relativement **équilibré**, renforçant la présomption d'une faible sensibilité du taux comparatif féminin par rapport à la situation globale. Eupen, Attert, la Roche-en-Ardenne n'en sont que quelques exemples les plus significatifs nichés dans la région est de la Wallonie, mais la lisière nord répond globalement au même schéma.

Néanmoins, cette seconde **configuration ne se vérifie pas toujours**, comme en témoignent les ratios à la défaveur des femmes, particulièrement élevés dans certaines des zones les plus épargnées par le chômage. Il en est ainsi des communes de Bütgenbach et Amel (respectivement dans les bassins primaires de Malmédy et Saint-Vith) qui se retrouvent à la fois dans la classe de chômage la plus favorable (indice inférieur à 35) et la classe de "sex-ratio" la plus inégalitaire (>3,4).

Une configuration similaire est observable, quoique à des degrés de contraste moins prononcés, dans l'ensemble des autres communes du bassin de Saint-Vith, de même qu'à Gouvy (bassin de Vielsam) à Léglise et Etalle (dans le bassin primaire d'Arlon), à Stavelot et surtout Waimes (dans le bassin de Malmédy), à Vaux-sur-Sûre (bassin de Bastogne), Daverdisse (bassin de Beauraing-Rocheforf) et enfin Dalhem, Aubel et Welkenraedt (dans le bassin de Liège).

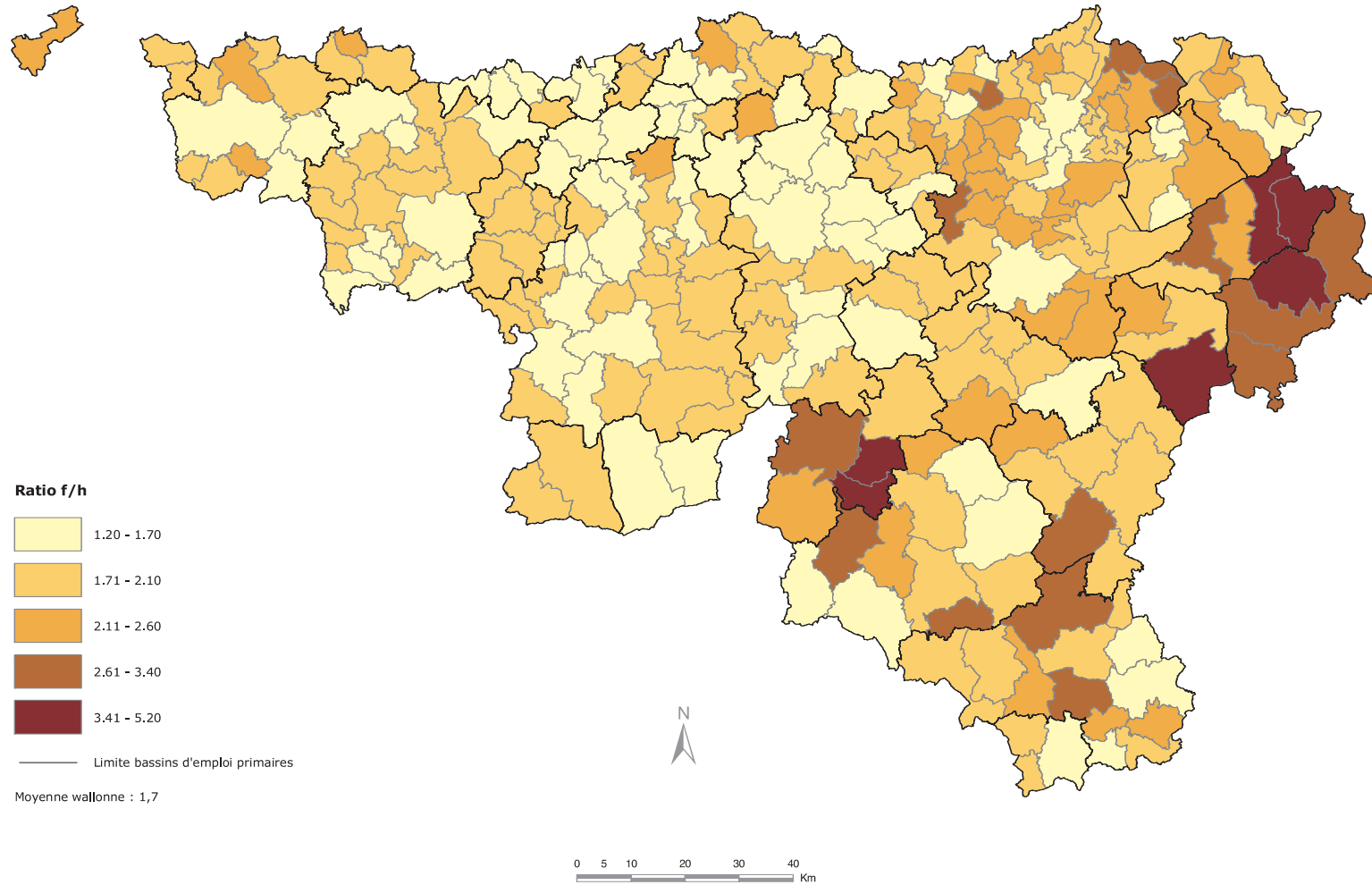
Ainsi, ces entités se caractérisent par un taux de chômage féminin très élevé comparativement à son équivalent masculin, alors que le fléau du chômage semblait globalement les épargner. L'emploi serait-il particulièrement peu disponible pour les demandeuses d'emploi résidant dans les entités en question ? Serait-il peu adapté à leurs besoins et/ou contraintes d'ordre familial, éventuellement, en terme d'offre d'emploi de proximité ? Les femmes s'inscrivent-elles moins que les hommes dans une démarche de recherche active d'emploi ? Sans une étude approfondie de la structure de la demande d'emploi émanant des femmes concernées, il serait pour le moins hasardeux de se prononcer sur la question, ou pis encore, d'avancer des hypothèses qui pourraient relever de vieux schémas sociaux ancrés dans l'imaginaire collectif, parfois, sans véritable fondement scientifique.

Ne perdons toutefois pas de vue qu'il s'agit des régions où le taux de chômage reste des plus favorables de Wallonie ; et qu'à ce titre (sans minimiser toute la responsabilité qui incombe à toute société de rencontrer, dans un souci d'équité, la demande de toute personne qui souhaite travailler) elles ne peuvent dans une logique de hiérarchisation des priorités, prétendre à un traitement privilégié en tant que zone d'action cible potentielle.



carte 12

Taux de chômage : ratio femme/homme (au 30 juin 2001)



Sources des données : IWEPS-SES (sur base des données de CBS-IGSS-INAMI-INASTI-INS-ONEM-ONSS(LATG)-ONSSAPL)

CPDT réalisation (2004) : LEPUR ULg

Qu'en est-il de la structure de la demande d'emploi ? Qui sont les DEI ?

Afin de mieux approcher le problème du chômage, une rapide esquisse de la **composition de la population demandeuse d'emploi** en fonction de l'âge et du sexe, mais aussi par niveau de qualification et durée d'inoccupation, s'avère incontournable. Il s'agit de déblayer les principales pistes sollicitant l'attention des décideurs publics, pour mieux adapter les réponses cherchant à endiguer ce fléau au sein du territoire wallon. Ces éléments d'information sont reproduits ici à titre d'ébauche, car la complexité des phénomènes sous-tendant la problématique du chômage ne peut être traitée sous le couvert d'un unique indicateur⁹ et ouvre, à elle seule, un champ de recherche bien plus vaste requérant un cadre moins étreint.

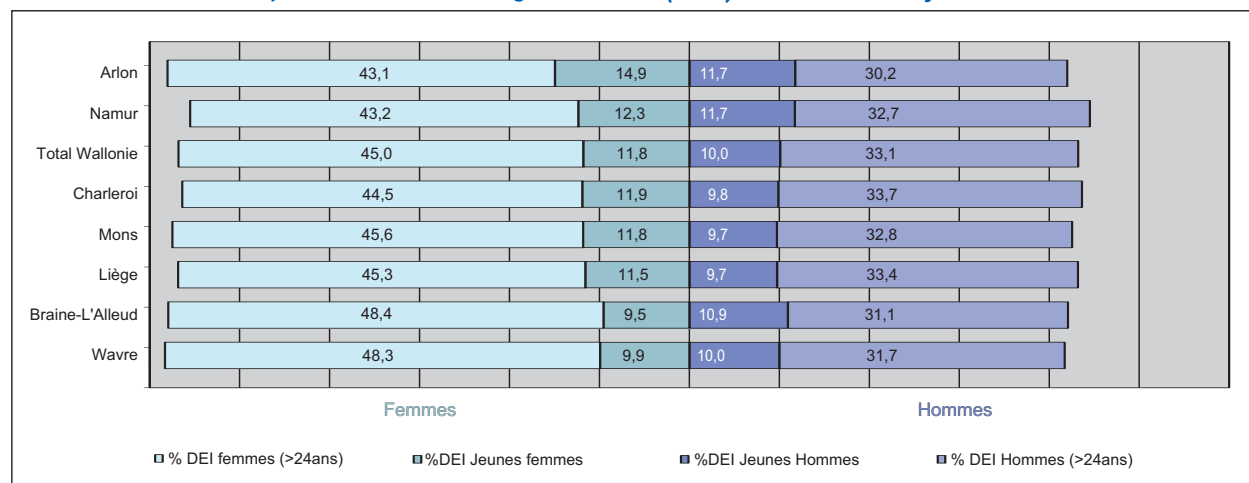
L'analyse des taux d'emploi (cf. indicateur 2.2.1.1.A) avait désigné la population des jeunes de moins de 25 ans comme cible privilégiée, tout en soulignant l'effet de la durée des études qui retarde le moment de se présenter sur le marché du travail (participant, sans nul doute, à la faiblesse des taux affichés). Mais qu'en est-il de ceux qui se présentent effectivement sur le marché du travail sans succès ? La **proportion de jeunes parmi les demandeurs d'emploi** se doit de retenir toute notre attention¹⁰. Au 30 juin 2001, parmi les 211 949 demandeurs d'emploi en Wallonie, **22% avaient moins de 25 ans**, se partageant en 12% de jeunes femmes et 10% de jeunes hommes (cf. graphique suivant¹¹).

9) Notons à ce propos que dans une version plus aboutie du TBDT, le taux de chômage de longue durée fera, notamment, l'objet d'un indicateur à part entière. Tandis que les aspects qualification & compétences seront traités sous le couvert d'un sous objectif.

10) Notons qu'une étude plus approfondie des différents groupes de DEI par âge devrait tenir également compte de la structure par âge de la population en âge de travailler (15-64 ans).

11) Dans le graphique, chaque barre représente 100% des DEI. À droite de l'axe principal est représentée la part des hommes, à gauche celle des femmes. Les segments représentant les jeunes hommes et femmes sont contigus formant la partie centrale, ce qui permet de visualiser le total jeunes. Les bassins sont classés de bas en haut par ordre croissant de proportion de jeunes dans le total des DEI.

Répartition des DEI selon le genre et l'âge dans les différents bassins d'emploi primaires et pour l'ensemble de la région wallonne (en %) - situation au 30 juin 2001-



Source : Forem Stat 92 (données mises à notre disposition par l'IWEPSES)

Les sous-territoires wallons montrent, à cet égard, des profils non homogènes¹².

Ainsi, c'est dans le **bassin majeur d'Arlon** que la **plus forte concentration de jeunes** demandeurs d'emploi s'observe (près de 27%). C'est également dans cette même entité, que la **composante féminine** de cette population de jeunes DEI est la plus forte (15%).

À l'autre extrême, le bassin majeur de Wavre présente le pourcentage de jeunes (quelque soit leur sexe) le plus faible (moins de 20%). Il est suivi de près par le bassin de Braine-L'Alleud (où la distribution au sein de la population masculine en demande d'emploi est toutefois, légèrement moins favorable aux jeunes). Remarquablement, ces deux entités opposées dans le graphique (Arlon et Wavre), présentent une proportion hommes-femmes équivalente. Mais, la situation du bassin majeur d'Arlon est, à y regarder de plus près, plus préoccupante puisque la part des jeunes, principalement de sexe féminin, appelle à questionnement. Aussi, rappelons que l'ensemble des entités de cette zone était peu touché par le chômage ; par contre la structure du chômage selon le sexe stigmatisait une grande hétérogénéité interne de situations. Le fait que ce soient des jeunes, et principalement des jeunes femmes, qui

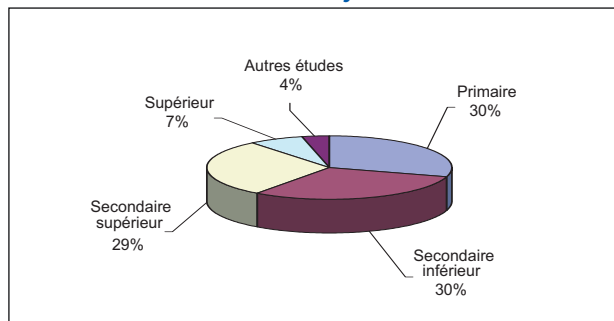
12) Notons qu'une échelle d'analyse moins fine sera privilégiée ici : le bassin d'emploi majeur. Car il s'agit, à ce stade de l'analyse, de dégrossir la situation, afin de laisser place à une approche de décomposition analytique plus fine de la demande d'emploi.

alimentent la demande d'emploi non satisfaite, souligne toute l'importance d'affiner l'analyse pour mieux appréhender le problème dans sa diversité locale, sans quoi, toute mesure de résorption du chômage risquerait de perdre en efficacité. Le bassin majeur de Namur se distingue par la deuxième plus forte proportion de jeunes inoccupés en demande d'emploi (24%).

Tandis que les autres bassins majeurs, à savoir, ceux de Mons, Charleroi et Liège (les plus affectés par le fléau du chômage et pesant probablement de leur poids sur le paysage global wallon), montrent une décomposition (jeunes/hommes/femmes) davantage similaire à celle de l'ensemble du territoire régional.

Par ailleurs, la composition des DEI selon le niveau de qualification fait apparaître, sans surprise, la grande vulnérabilité des personnes faiblement diplômées, comme le montre le graphique en secteurs qui suit dépeignant la situation au 30 juin 2001.

Ventilation des DEI par niveau d'étude -situation au 30 juin 2001-

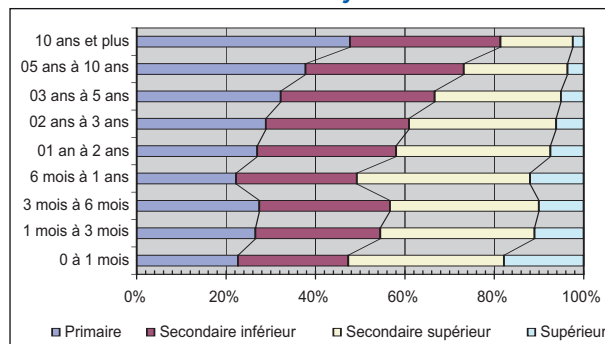


Source : Forem (données mises à notre disposition par l'IWEPS-SES)

Ainsi, les catégories¹³ primaire et secondaire (inférieur et supérieur) forment le plus gros contingent des demandeurs d'emploi (90%, répartis en trois parts équivalentes). Tandis que les diplômés du supérieur représentent 7% de l'ensemble.

Par ailleurs, comme le montre le diagramme en barres, globalement, plus le niveau d'étude est faible, plus la **durée d'inoccupation** s'allonge¹⁴. Les catégories primaire et secondaire inférieur se distribuent de façon assez similaire. La part prépondérante du secondaire supérieur dans les premiers stades d'inoccupation se résorbe progressivement à partir d'un à deux ans. La part du supérieur passe à moins de 10% du total des catégories considérées au-delà d'un an d'inoccupation pour ne représenter qu'une part de plus en plus marginale.

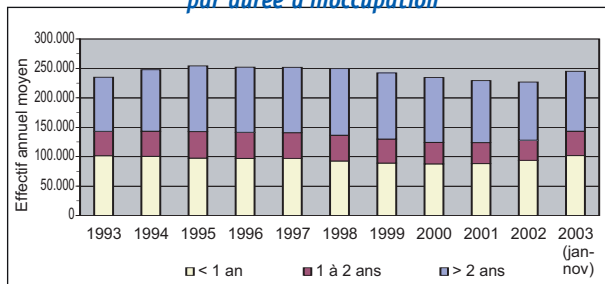
Ventilation des DEI par niveau d'étude et par durée d'inoccupation (total Région wallonne) -situation au 30 juin 2001-



Source : Forem (données mises à notre disposition par l'IWEPS-SES)

Enfin, avant de clôturer l'analyse de cet indicateur, il semble primordial de situer **l'évolution** au fil du temps de l'effectif des DEI en Région wallonne. Celle-ci est illustrée par le graphique suivant couvrant la période de 1993 à 2003.

Evolution des DEI de 1993 à 2003 au total et par durée d'inoccupation



Source : Forem (données mises à notre disposition par l'IWEPS-SES)

Après une période de décroissance initiée en milieu de décennie, le nombre total de demandeurs d'emploi en Wallonie entame un franc mouvement de recrudescence en 2003 (moyenne des 11 premiers mois). L'évolution des demandeurs

d'emploi inoccupés depuis une courte durée (moins d'un an) montre, quant à elle, une détérioration de la situation dès 2001. Soulignons, à cet égard, comme le précisent V. Vander Stricht et C. Ruyters, que les mouvements conjoncturels du chômage sont le reflet des variations à court terme et *"la part du chômage de courte durée diminue en période de reprise et augmente lorsque la situation du marché du travail se dégrade"* (MRW-DIIS, 2001 p.68). En d'autres termes, le suivi de l'évolution du **chômage de courte durée est un bon précurseur de la situation à venir du marché du travail**. La poursuite du gonflement du nombre de DEI à court terme en 2002 et 2003 ne présagerait donc en ce sens, rien de réjouissant...

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Un des défis majeurs de notre société est de faire face au problème persistant du chômage qui marginalise tout un pan des forces actives présentes sur le marché du travail.

Le paysage des taux du chômage en Wallonie est préoccupant : il reste globalement le reflet des distributions en terme d'emploi, précédemment analysées (cf. indicateur 2.2.1.1.A). Ainsi taux de chômage élevés vont de pair avec faibles taux d'emploi et vice versa.

Néanmoins, au-delà de ce simple constat attendu, certaines réalités locales contrastées, associant très bonnes performances en terme d'emploi mais moins bons résultats en terme de chômage appellent à la vigilance. Cela dit, il s'agit, de savoir mesure garder et ne pas perdre le sens des priorités : il semblerait logique de cibler les actions prioritaires, d'abord et avant tout, dans les zones les plus critiques.

Toute mesure de résorption du chômage qui se veut efficace nécessite que l'on tienne compte des spécificités locales internes et que l'on dresse le profil des groupes de population identifiés comme les plus vulnérables face à ce fléau pour adapter en conséquence les solutions à apporter. La structure de la population demandeuse d'emploi est à ce titre riche d'enseignements soulignant l'importance d'affiner l'analyse pour mieux appréhender le problème dans toute sa complexité et sa diversité. A cet égard la proportion des jeunes parmi les demandeurs d'emplois requiert la plus grande attention. Quant à la vulnérabilité des personnes faiblement qualifiées, largement connue, elle remet au centre des préoccupations le rôle crucial de l'acquisition de compétences et de la formation professionnelle.

13) Sous la rubrique "autres études" se retrouvent des catégories non répertoriées ailleurs telles que certains diplômes étrangers ou encore des diplômes sanctionnant des études artistiques, etc.

14) La catégorie "autres études" a été intentionnellement exclue du total en raison de son caractère probablement plus hétérogène difficilement classifiable dans un ordonnancement par niveau d'étude. De plus son poids reste marginal.

Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Commune et bassin d'emploi majeur

Fréquence de mise à jour : Annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

Taux de chômage = rapport entre le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) et la population active

(Population active = population active occupée + DEI)- situation au 30 juin 2001

Indice d'emploi => rapport entre le taux d'emploi d'une observation et le taux d'emploi de référence, en base 100

(Base 100 : taux de référence = moyenne régionale ou moyenne nationale)

Cartographie : carte 10 et 11 => discrétisation par seuils observés / carte 12 => discrétisation selon les discontinuités naturelles

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Population active occupée	IWEPS-SES & OSEC	Commune	Annuelle
- DEI	[sur base de IGSS, INAMI,		
- Délimitation de bassins d'emploi	INS (stat démographiques+EFT), INASTI, ONEm, ONSS (LATG), ONSSAPL] FOREM stat92		

Limite et précaution d'utilisation de l'indicateur :

- Les données de chômage utilisées ici proviennent de la statistique administrative des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits (Stat 92). Des différences substantielles peuvent apparaître entre les résultats des calculs fondés sur cette base statistique et les estimations provenant des données de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT). Ces différences sont imputables au fait que les données d'enquête se prêtent à une évaluation relativement stricte des critères d'éligibilité au statut de chômeur tel que défini par le Bureau International du Travail, et ce, notamment en ce qui concerne : (i) la prise en considération d'une éventuelle prestation de travail occasionnelle (en pratique un travail d'une durée d'une heure au cours de la période de référence (ici une semaine) est alors suffisant pour être considéré comme travailleur et non plus chômeur), (ii) l'évaluation du critère de recherche "active" d'un travail (évaluée endéans les 4 semaines qui précèdent l'entretien). Ainsi une personne ayant trouvé un emploi avant ou pendant la semaine de référence mais qui ne prendrait ses fonctions que le mois suivant est considéré comme chômeur BIT indépendamment des démarches qu'il aurait entreprises auparavant.
- La seule série de la population active disponible aujourd'hui à l'échelle sous-régionale provient des estimations de l'IWEPS-SES et s'étend de 1997 à l'année 2001. Les taux de chômage faisant intervenir au dénominateur la population active, les taux présentés ici sont donc limités à l'année 2001. Néanmoins, les données des DEI (provenant de la Stat 92 publié par le FOREM) sont disponibles jusqu'à une date plus récente, en l'occurrence 2003. Les ventilations basées uniquement sur le nombre de DEI sont donc présentées jusqu'en 2003.

3

Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité



© SNCB - Gare de Ciney



© J.F. Corten



© H&D-UCL



La finalité 3 du Tableau de bord du développement territorial (TBDT) correspond à l'objectif 6 du SDER*, dont elle reprend le titre : "Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité".

L'accessibilité et la mobilité ont des liens étroits avec la structuration du territoire. En effet, structurer un territoire revient à répartir de manière optimale les différents éléments constitutifs de la structure, en assurant correctement les relations entre ceux-ci par une organisation adéquate du système de transport* (SDER). La structuration du territoire est cependant un objectif à part entière du SDER, qui sera repris dans une prochaine édition du tableau de bord. Dans la présente édition, la finalité 3 se centre sur les objectifs propres à l'accessibilité et à la mobilité.

Trois objectifs peuvent dès lors être définis :

- intégrer la Wallonie dans les réseaux transeuropéens de transport ;
- favoriser le report de mode* ;
- réduire la demande de déplacements.

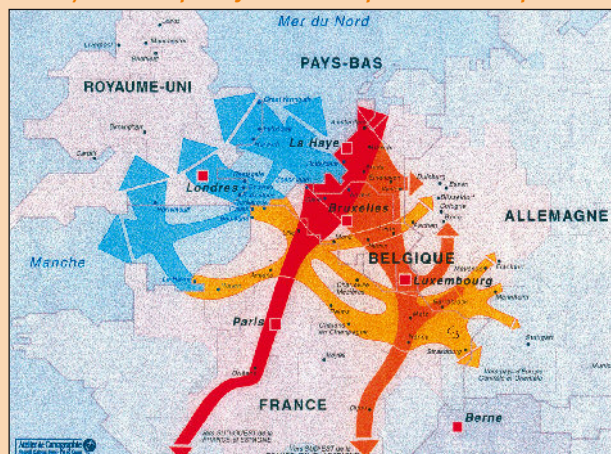
Le troisième objectif ne fait pas encore l'objet d'indicateurs.

L'accessibilité à l'échelle européenne

L'intégration de la Wallonie dans les réseaux transeuropéens de transport est un objectif principalement d'ordre économique. En effet, la globalisation de l'économie a pour effets non seulement de déplacer les lieux de distribution et de production, mais aussi de pousser à l'externalisation des activités de stockage et de transport et à la flexibilité maximale des processus (flux tendus*).

Dans cette nouvelle économie des transports, la Wallonie a assurément un rôle à jouer en raison de sa position géographique au centre de l'Europe et de l'importance des réseaux qui la traversent. C'est pourquoi le SDER propose de tirer parti de ces atouts en renforçant les réseaux de transport* et les pôles* et infrastructures* sur lesquels s'appuie le développement.

3/1 - Principaux flux de transports transeuropéen



Source : EUROTRANS et TRANSWIN

Le report de mode

Le second objectif vise à tenir compte des effets de plus en plus problématiques d'une mobilité fondée principalement sur la voiture et le camion. Il s'agit non seulement de limiter les nuisances dues au trafic* routier, mais aussi d'éviter les problèmes de congestion. Le report de mode, c'est-à-dire le recours à d'autres modes* plus respectueux du cadre de vie, doit donc être favorisé.

Dans ce but, le SDER préconise :

- de prendre des mesures visant à renforcer la multimodalité* sur l'ensemble du territoire ;
- de renforcer l'accessibilité multimodale des principales villes wallonnes ;
- de rechercher une meilleure adéquation entre le profil de mobilité des différentes activités et le profil d'accessibilité des terrains.

La réduction de la demande en déplacements

Enfin, un troisième objectif n'a pas encore pu être développé dans la présente version du TBDT. Il s'agit de tenter de diminuer la croissance de la demande en déplacements en rapprochant les unes des autres les fonctions complémentaires et en développant les activités à domicile.

Remarque concernant la disponibilité des données

En matière de mobilité, les données disponibles sont rarement homogènes quant à l'échelle spatiale, à l'échelle temporelle ou au degré de précision, ce qui pose le problème de leur comparabilité. Certaines données sont générées de manière récurrente, mais font l'objet de changements fréquents de méthodologie. D'autres sont dispersées entre des opérateurs qui utilisent des modes de conception et de gestion différents. De plus, les données permettant d'éclairer les interactions entre la mobilité et le développement territorial ne sont pas abondantes et sont très rarement spatialisées.

Pour ces raisons, les indicateurs présentés ici ne peuvent donner lieu à une analyse affinée : seule est possible une interprétation des grandes tendances.

A notre connaissance, un tableau de bord du développement territorial examiné au travers de la mobilité n'a encore jamais

été conçu. Force nous a été d'innover et il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour améliorer notre set d'indicateurs.

Selon les phénomènes étudiés, l'échelle spatiale des indicateurs varie : certains sont élaborés à l'échelle régionale, d'autres à une échelle sous-régionale ou même locale. Pour les phénomènes appréhendés à l'échelle de la Wallonie, l'analyse fait référence autant que possible au contexte fédéral et européen.

Note relative à la libéralisation du transport

On assiste ces dernières années au découplage de plus en plus fréquent entre la gestion des infrastructures de transport et leur utilisation. Ceci concerne les différents types de réseaux de transport, et aussi bien le transport de fret* que de personnes¹.

Cadre conceptuel

Le paradigme de la mobilité fait appel à bon nombre de concepts étroitement imbriqués : le schéma ci-contre présente le cadre conceptuel dans lequel s'inscrivent les indicateurs présentés dans cette section du tableau de bord.

Le système de déplacements - Cadre conceptuel³

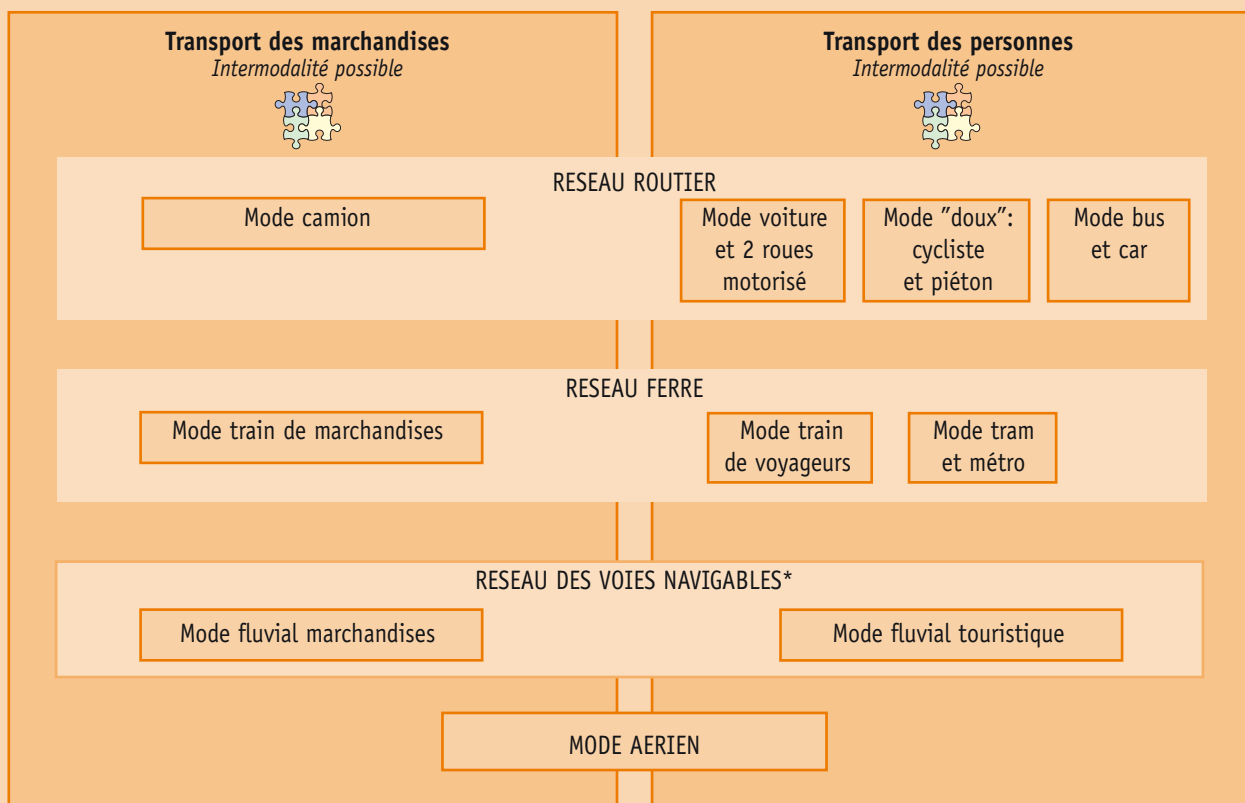


Table des matières générale²

FINALITE 3 : "AMELIORER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE WALLON ET GERER LA MOBILITE"

Objectif 3.1. Intégrer la Wallonie dans les réseaux de transport transeuropéens

- CRITÈRE 3.1.1. Renforcer les réseaux traversant la Wallonie
- CRITÈRE 3.1.2. Valoriser le potentiel d'accessibilité de la Wallonie

Objectif 3.2. Favoriser le report de mode

- CRITÈRE 3.2.1. Renforcer la multimodalité sur l'ensemble du territoire
- CRITÈRE 3.2.2. Renforcer l'accessibilité modale des pôles wallons
- CRITÈRE 3.2.3. Localiser les activités en fonction des profils de mobilité et accessibilité
- CRITÈRE 3.2.4. Développer le transport de marchandises par rail et voie d'eau

■ **Objectif 3.3.** Réduire la demande de déplacements

- CRITÈRE 3.3.1. Favoriser la mixité* et la densité raisonnées
- CRITÈRE 3.3.2. Favoriser les activités alternatives

La table des matières détaillée, reprenant les indicateurs permettant d'évaluer la situation en regard des objectifs politiques, est présentée plus avant, dans l'introduction des objectifs.

1) Citons à ce propos les exemples du Thalys et de l'Eurostar, le projet de scission de la SNCB en une société de gestion des infrastructures, une société de gestion du matériel roulant et un holding chapeautant le tout... ou encore des initiatives à plus petites échelles comme celle d'un autocariste privé effectuant, aux heures de pointes, des navettes entre la ville de Luxembourg et Bruxelles.

2) Le texte en italique ne fait pas encore l'objet d'indicateurs dans cette première édition du tableau de bord.

3) Ce schéma s'inspire de celui élaboré par l'Observatoire wallon de la mobilité, in : "Le système de déplacements ; projet de structure pour un diagnostic de la mobilité en Wallonie", document de travail, novembre 2003.

3.1. Intégrer la Wallonie dans les réseaux de transport transeuropéens

La Wallonie détient des atouts importants en matière d'accessibilité, car elle est très bien située par rapport aux principaux flux européens de déplacement des marchandises et des personnes, et ses réseaux* sont particulièrement denses. De plus, ils sont nettement moins congestionnés que ceux de Bruxelles et de la Flandre, ce qui offre une possibilité d'itinéraire alternatif évitant la capitale.

L'exiguïté du territoire wallon rend toutefois aisé son contournement. La Wallonie est donc clairement en concurrence avec les régions voisines pour la localisation des activités économiques liées à l'extension et à l'intégration des marchés. Le maintien et l'amélioration de l'accessibilité de son territoire représentent donc un véritable enjeu économique. Il en va de même pour les politiques favorisant l'implantation d'activités économiques en certains lieux du territoire particulièrement bien accessibles.

Renforcer les réseaux traversant la Wallonie

En 1999, le SDER* a établi une liste de "maillons faibles" à renforcer et de "maillons manquants" à créer pour optimiser les réseaux routier, ferré et navigable qui traversent la Wallonie (voir SDER, p.137).

Cette liste a été complétée par la suite sur proposition du Ministère de l'équipement et des transports (MET).

On trouvera, dans les pages qui suivent, trois indicateurs qui évaluent l'avancement de la réalisation des travaux jugés nécessaires, respectivement, pour le réseau routier, le réseau ferré et les voies navigables*.

Valoriser le potentiel d'accessibilité de la Wallonie

Les prochaines éditions du Tableau de bord évalueront également la manière dont l'accessibilité de la Wallonie est valorisée sur le plan économique. En effet, améliorer les réseaux qui traversent la région n'a de sens que si des retombées économiques peuvent être espérées sur son territoire.

Conscient de ces potentialités offertes par la bonne accessibilité de la Wallonie, le SDER préconise d'en orienter spatialement le développement sur des "points d'ancrage". Ceux-ci sont situés sur les eurocorridors^{4*} et les axes majeurs de transport, qui offrent la possibilité de développer en des endroits bien précis, selon les caractéristiques et les potentialités locales, des activités diverses de type industriel, de services, de formation, de tourisme, de valorisation des productions locales, etc. (SDER).

Le développement des "points d'ancrage" répond ainsi à un double but :

- valoriser les flux qui traversent la Wallonie en évitant les "effets-tunnels";
- éviter un développement anarchique des activités économiques, nuisible en termes de structure spatiale, d'environnement, de respect des paysages, etc.

Table des matières⁵

Objectif 3.1. INTÉGRER LA WALLONIE DANS LES RÉSEAUX DE TRANSPORT TRANSEUROPEENS

CRITÈRE 3.1.1. Renforcer les réseaux traversant la Wallonie

Indicateur A : Réseau routier à grand gabarit* : état des travaux liés aux maillons manquants et maillons faibles

Indicateur B : Réseau ferré SNCB: état des travaux liés aux maillons manquants et maillons faibles

Indicateur C : Réseau des voies navigables : état des travaux liés aux maillons manquants et maillons faibles

CRITÈRE 3.1.2. Valoriser le potentiel d'accessibilité de la Wallonie.

4) Un eurocorridor relie des aires métropolitaines et représente une zone caractérisée par des courants importants de déplacements et d'échanges au niveau suprarégional et international, pouvant servir d'appui à des dynamiques de développement sur le plan local. Ces zones sont irriguées par des axes majeurs de communication et ont un caractère multimodal. (SDER, p. 136).

5) Le texte en italique ne fait pas encore l'objet d'indicateurs dans cette première édition du tableau de bord.

Réseau routier à grand gabarit* : Etat des travaux liés aux maillons manquants et maillons faibles

Description de l'indicateur :

Etat de réalisation des travaux nécessaires sur le réseau routier à grand gabarit* pour améliorer l'intégration de la Wallonie dans les réseaux* de transport transeuropéens.

Problématique couverte :

Favoriser le développement économique de la Wallonie en renforçant les eurocorridors* et autres axes majeurs de transport la traversant.

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

Du point de vue de la densité* géographique de son réseau autoroutier, la Belgique occupe, avec 55,1 km d'autoroutes par millier de kilomètres carrés, la seconde place au sein de l'Europe des Quinze, juste après les Pays-Bas (57,5 km/1000 km²) (Eurostat, 1999).

Le réseau autoroutier belge par rapport à l'Europe des 15 (en 1999)

	Belgique	UE 15
Longueur (km)	1 682	49 233
Evolution 1990-1999	+3,1%	+25,5%
Densité (km/1000 km ²)	55,1	15,8

Source: INS et Eurostat.

Entre 1970 et 1990, le kilométrage autoroutier belge a été multiplié par quatre et le réseau de voiries principales a augmenté de 4 000 km environ pour atteindre, au début des années 90, 16 000 km, dont 54% sur le territoire wallon (SDER*, 1999). C'est dans les années 80 qu'ont été initiés les derniers grands chantiers routiers (autoroutes A8 et E25).

Evolution des dépenses d'entretien en regard de la valeur patrimoniale du réseau routier géré par la Région wallonne

EUR	1998	1999	2000	2001
Entretien ordinaire ^a	35 704 104	29 077 910	33 230 123	38 934 348
Entretien extraordinaire	40 704 117	37 454 233	47 746 892	51 857 564
Total dépenses entretien	76 408 221	66 532 143	80 977 015	90 791 912
Valeur patrimoniale ^b	11 486 496 746	10 793 269 153	11 642 452 077	14 662 557 605
Taux entretien/patrimoine	0,67%	0,62%	0,70%	0,62%

Source: MET/DG1 - a) Hors service d'hiver mais y compris les engagements de la SOFICO - b) Valeur de reconstruction hors équipements électromécaniques et éclairage.

Les atouts

Pour la Wallonie, les données les plus récentes (2002) font état de 869 km d'autoroutes et de 77.539 km d'autres routes.

Longueur des réseaux routiers wallons en 2002 (en km)

Autoroutes	869
Routes régionales	6 865
Routes provinciales	714
Routes communales	69 960
Total	78 408

Source : SPF Mobilité et Transport

Le SDER et le Plan de mobilité et de transport pour la Wallonie (PMTW) mettent en avant la nécessité d'intégrer la Wallonie dans le réseau transeuropéen des transports et le marché unique. Le SDER et le Contrat d'avenir insistent sur l'amélioration de l'accessibilité des métropoles et autres lieux d'attraction wallons.

Les lacunes

Le projet de structure spatiale régionale requiert le renforcement des eurocorridors et autres axes majeurs de transport. L'amélioration de l'accessibilité de la Wallonie à partir des pays voisins souffre ainsi selon le SDER, des faiblesses suivantes :

- l'inachèvement du grand ring de Liège (liaison E25-E40 à l'est de la ville et tunnel de Cointe) et la capacité insuffisante de la liaison E25-E40 entre l'échangeur de Loncin et celui de Cheratte, qui pénalisent l'accessibilité de ce pôle* majeur ;
- l'accessibilité de la Wallonie selon l'axe est-ouest, est pénalisée par la présence de goulets d'étranglement sur l'autoroute E42. Or, celle-ci assure (avec la A17) d'une part les relations avec les marchés de Flandre occidentale, du Nord-Pas-de-Calais, du Kent et de Londres, et d'autre part les relations avec les marchés de l'est des Pays-bas et de la vallée du Rhin ;

- les flux traversant la Wallonie au départ ou en direction du nord (région bruxelloise, Brabant flamand, Flandre orientale, province d'Anvers et la Randstad aux Pays-Bas) sont pénalisés par la congestion du ring de Bruxelles aux heures de pointe ;
- l'accessibilité de la Wallonie à partir du sud¹ (Grand-Duché de Luxembourg, est de la France, sud de l'Allemagne) serait grandement améliorée par la réalisation de la liaison E411 - Athus - Longwy - Thionville (A28), ainsi que par la prolongation de la E42 jusque Trèves, sur la liaison Verviers - Prüm. En outre, l'accessibilité du pôle de Charleroi serait augmentée par la construction du tronçon manquant à la N54 Charleroi - Maubeuge, et par l'amélioration de la liaison Charleroi - Charleville- Mézières² (N5 : amélioration de la sortie sud de Charleroi, contournement de Couvin et amélioration de la liaison avec la frontière française³).

Par ailleurs, toujours dans l'objectif d'améliorer l'insertion de la Wallonie dans le réseau de transport* transeuropéen, le MET projette l'achèvement de la N25 (Leuven - Wavre - Ottignies-Louvain-la-Neuve - Nivelles) en la raccordant au ring de Nivelles (à l'ouest) et à la N268 vers Leuven (à l'est). La N25 constitue le grand axe est-ouest du Brabant et la ligne de force d'un développement de Nivelles à Wavre. Cette route capte déjà à l'heure actuelle un trafic* important et participe à l'essor de la zone d'Ottignies-Louvain-la-Neuve (université, parc scientifique, parc-relais, etc.)

La question de l'entretien du réseau existant revêt également une importance cruciale. Les différentes organisations internationales traitant de la route préconisent, pour le maintien en bon état de ces infrastructures* de transport, un budget équivalent à 1,5% voire à 2% de leur valeur patrimoniale. Or, le tableau ci-contre montre que le taux atteint par la Région wallonne se situe bien en-deçà de cette norme. Cette situation constitue un véritable problème car bon nombre de chaussées atteignent leur phase de mise en rénovation et les coûts de celle-ci seront plus élevés que si les chaussées concernées avaient été correctement entretenues.

1) ou sa traversée en direction du sud.

2) La N5 est située sur l'axe Rotterdam-Anvers-Bruxelles-Charleroi-Reims-Marseille.

3) L'amélioration consistant ici à faire passer la N5 en RGG1.

ANALYSE

Sur la base d'une cartographie du réseau routier à grand gabarit (RGG), l'indicateur dresse l'état d'avancement des travaux liés aux mesures préconisées par le SDER, en distinguant ce qui est réalisé, en cours de réalisation, à l'étude ou seulement projeté.

Les solutions mises en oeuvre

Comme le montre la carte ci-après, par rapport à la situation de 1999 (époque de l'adoption du SDER):

1. l'accessibilité de Liège a été partiellement améliorée grâce à la jonction, en 2000, entre l'autoroute E25 et la E40 ;
2. à l'achèvement du tunnel de Cointe ;
3. à l'est de la ville, la liaison Cerexhe - Heuseux - Beaufays (A605) qui permettra l'achèvement du grand ring de Liège, reste un projet,
4. de même que l'accroissement de capacité de la liaison entre l'échangeur de Cheratte et l'échangeur de Loncin ;
5. l'augmentation du nombre de bandes de circulation sur l'autoroute de Wallonie (E42) est déjà réalisé en partie ou est en cours:
 - a. dans la région de Liège, le tronçon Horion-Hozémont - Flémalle Liège/Bierset - Grace-Hollogne est réalisé dans les deux sens de circulation ;
 - b. le tronçon Hautrage - Saint-Ghislain - Jemappes-Nimy/Maisières est réalisé uniquement dans le sens Mons - Liège ;
 - c. le tronçon Nimy -Obourg - Ville-sur-Haine est réalisé à ce jour (uniquement dans le sens Mons - Liège) ;
 - d. dans la région de Charleroi, le tronçon partant de Manage et allant jusqu'à la limite du territoire de la Direction des routes de Charleroi à Sambre-ville (au dessus de la sortie Fleurus) est complètement ouvert à la circulation (dans le sens Mons-Liège) ;
6. l'autoroute A8 (E429) (Bruxelles - Tournai) a été achevée et inaugurée en 2000 ;
7. la liaison E411-Athus-Longwy-Thionville (A28) est au stade de l'étude ;
8. la prolongation de la E42 jusqu'à Trêves (faisant suite à la liaison Verviers - Prüm), pour connexion avec le réseau autoroutier allemand, reste une intention ;
9. pour ce qui est de l'amélioration de l'accessibilité de Charleroi:
 - a. la prolongation de la N54 (liaison Charleroi - Maubeuge) a fait l'objet d'une étude d'incidences de plan sur l'avant-projet de révision de plan de secteur, étude qui a été finalisée en mars 2004 ;

- b. l'étude d'incidences de l'amélioration de la N5 est en voie de finalisation (révision du plan de secteur), tant pour ce qui concerne la sortie sud de Charleroi ;
 - c. que le contournement de Couvin et l'amélioration de la liaison avec la frontière française ;
10. la N25 :
- a. a été reliée à la N238 à Mont-Saint-Guibert ;
 - b. mais doit encore être raccordée au ring de Nivelles ;
 - c. sa prolongation au-delà de Grez-Doiceau n'est pas encore à l'ordre du jour.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Pour assurer son développement économique, la Wallonie doit conserver une accessibilité compétitive du point de vue du transport trans-européen de marchandises. Le SDER et ensuite le MET ont ainsi listé quatorze maillons manquants et autres faiblesses à pallier, pour améliorer l'insertion du RGG wallon dans le réseau trans-européen de transport. Sur ces quatorze éléments, cinq ont été réalisés et pour cinq autres les études sont en cours.

A l'avenir, il s'agira d'être vigilant quant à l'impact que pourraient avoir, sur le réseau (belge et) wallon deux projets français⁴.

Cependant, l'enjeu ne consiste pas seulement à construire les tronçons manquant au réseau et à désengorger les segments souffrant de congestion. Il s'agit aussi d'entretenir correctement le réseau routier. Or, on l'a vu, le réseau routier régional souffre à ce point de vue d'un sous-investissement chronique.

4) Ces deux projets sont :

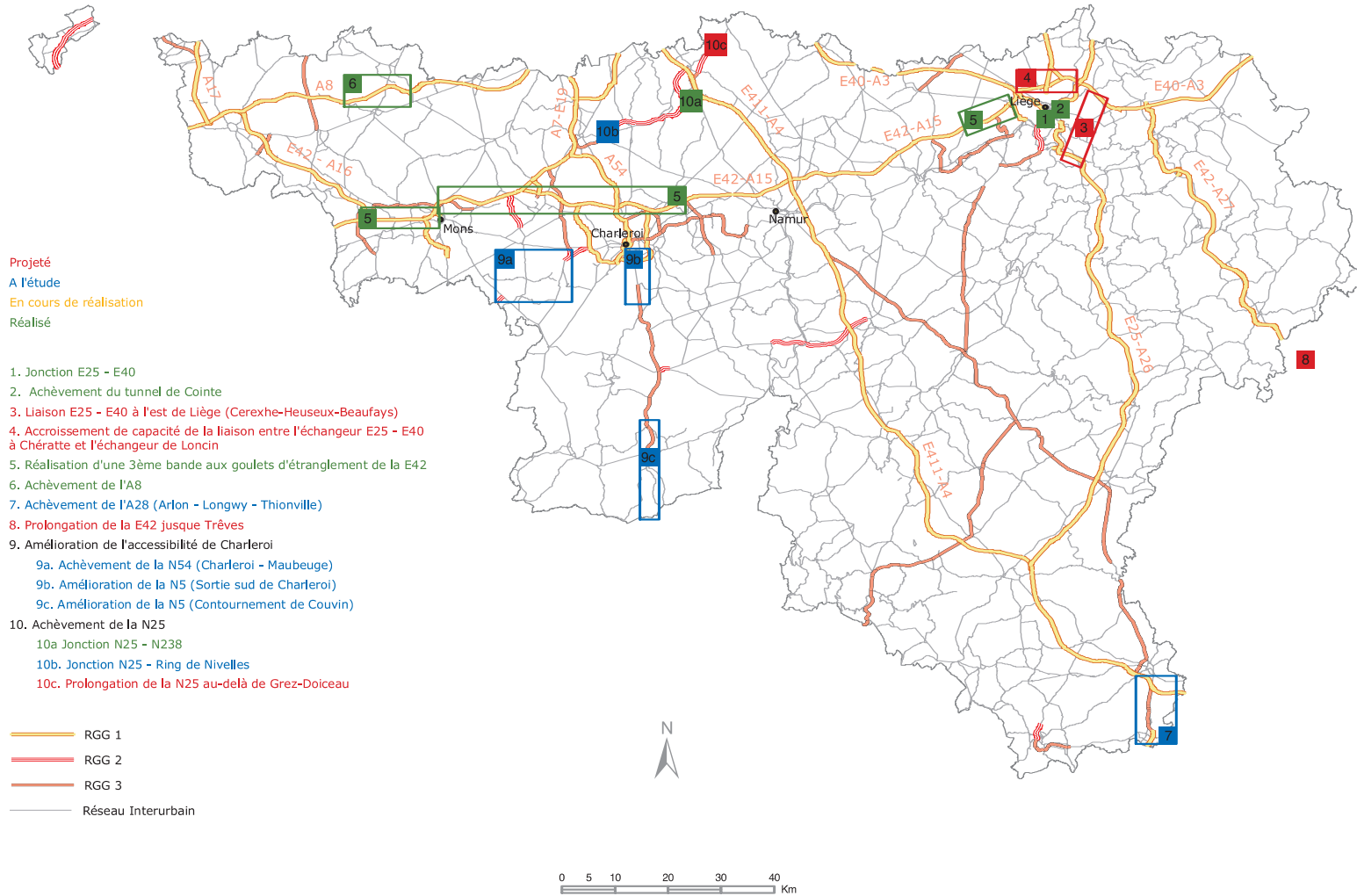
- l'amélioration des conditions du trafic nord-sud (de marchandises notamment) et de l'accessibilité à la métropole lilloise. Le dispositif de contournement de Lille serait en effet formé de deux itinéraires nord-sud évitant l'agglomération, ces itinéraires étant tous deux reliés au sud par l'autoroute française A21 (Douai - Lens) et au nord par l'autoroute A17 (Tournai - Courtrai - Brugge). Les études préliminaires sont actuellement engagées ;

- la construction de l'autoroute Reims - Charleville-Mézières - Sedan (intitulé "branche est de l'Y ardennais"). Cette autoroute vise à offrir une liaison rapide entre Paris et le nord-est de la France et, au-delà, une connexion au réseau autoroutier est de la Belgique (E411 et E25). Elle pourrait avoir un impact important sur le trafic de la N89 Sedan -Salmchâteau/Vielsalm (province du Luxembourg).



carte 1

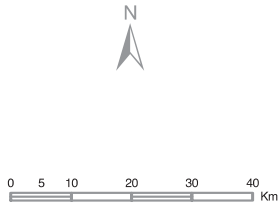
Réseau Routier à grand gabarit : Etat des travaux liés aux maillons manquants et maillons faibles (janvier 2004)



Projeté
 A l'étude
 En cours de réalisation
 Réalisé

1. Jonction E25 - E40
2. Achèvement du tunnel de Cointe
3. Liaison E25 - E40 à l'est de Liège (Cerexhe-Heuseux-Beaufays)
4. Accroissement de capacité de la liaison entre l'échangeur E25 - E40 à Chératte et l'échangeur de Loncin
5. Réalisation d'une 3ème bande aux goulets d'étranglement de la E42
6. Achèvement de l'A8
7. Achèvement de l'A28 (Arlon - Longwy - Thionville)
8. Prolongation de la E42 jusque Trêves
9. Amélioration de l'accessibilité de Charleroi
 - 9a. Achèvement de la N54 (Charleroi - Maubeuge)
 - 9b. Amélioration de la N5 (Sortie sud de Charleroi)
 - 9c. Amélioration de la N5 (Contournement de Couvin)
10. Achèvement de la N25
 - 10a. Jonction N25 - N238
 - 10b. Jonction N25 - Ring de Nivelles
 - 10c. Prolongation de la N25 au-delà de Grez-Doiceau

— RGG 1
 — RGG 2
 — RGG 3
 — Réseau Interurbain



Source des données : MET/DG1/D114

CPDT Réalisation (2004) : CREAT- UCL



Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Région wallonne, tronçons du RGG

Fréquence de mise à jour : annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

Représentation cartographique des maillons manquants et autres points faibles du réseau routier à grand gabarit et état d'avancement de ceux-ci (projeté - à l'étude - en cours de réalisation - réalisé).

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Liste des maillons manquants	SDER	Tronçons du RGG	/
- Etat de la réalisation des maillons manquants	MET/DG1/D114	Tronçons du RGG	A la demande
- Carte du réseau routier	MET/DG1/D114	Région wallonne, éch. 1/10 000	Continue



Reseau ferré SNCB : Etat des travaux liés aux maillons manquants et maillons faibles

Description de l'indicateur :

Etat de réalisation des travaux nécessaires sur le réseau* ferré, pour améliorer l'intégration de la Wallonie dans les réseaux de transport transeuropéens.

Problématique couverte :

Favoriser le développement économique de la Wallonie en renforçant les eurocorridors* et autres axes majeurs de transport la traversant.

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

Du point de vue de la densité* de son réseau ferré, la Belgique occupait en 1999 la première place du classement de l'Europe des 15.

Le réseau ferré belge, par rapport à l'Europe des 15 (en 1999)

	Belgique	UE 15
Lignes ferrées* (km)	3 410	153 640
Evolution 1990-1999	-2,0%	-4,0%
Densité (km/1000 km ²)	111,7	46,0

Source: INS et Eurostat.

Caractéristiques du réseau ferré belge, en km

Lignes exploitées	3 454
Lignes électrifiées	2 701
Lignes équipées pour 120-160 km/h	2 062
Lignes équipées pour 300 km/h	74

Source : SNCB, 2001

Le réseau belge a connu ces dernières décennies la suppression de bon nombre de lignes jugées peu rentables⁵ et de gares à statut local. Depuis la seconde guerre mondiale, quelque 10 000 km de lignes (soit près de 2/3 du réseau) ont ainsi été supprimés.

5) Essentiellement des lignes voyageurs à caractère rural et des embranchements particuliers vers des sites industriels.

Des faiblesses

En Région wallonne, le réseau ferré a été amputé d'environ 1 300 km de lignes entre 1975 et 2000. Le réseau wallon a été plus fortement réduit que son homologue flamand, qui est à présent presque aussi long que celui de notre Région.

Evolution du réseau ferré wallon

	Km de lignes	Km de voies	Nombre de gares		
			Voyageurs	Marchand.	Points frontières
1975	2 808	4 792	527	146	16
2000	1 506	2 766	262	94	12

Source : CPDT - Thème 2, rapport septembre 2002.

Le transport ferroviaire belge n'échappe pas aux problèmes de congestion, en raison de la cohabitation, sur les mêmes lignes, de trains marchandises et de trains voyageurs. Ces problèmes sont heureusement actuellement concentrés sur certaines parties du réseau.

Des objectifs de développement

L'amélioration et la modernisation du réseau ferroviaire, en vue d'une meilleure desserte* des métropoles et autres pôles*, figurent parmi les enjeux stratégiques du SDER*, du Contrat d'avenir et du Plan de mobilité et de transport pour la Wallonie. Le SDER insiste sur la nécessité de renforcer les eurocorridors et de pallier les faiblesses des relations avec Bruxelles, pour améliorer l'intégration du réseau ferré wallon dans le réseau de transport* trans-européen. Il énonce ainsi une série de mesures concrètes à mettre en oeuvre pour atteindre ces objectifs :

• pour le transport de marchandises :

- sur l'axe nord-sud, il s'avère nécessaire de libérer d'une partie du transport de fret* la ligne 162 entre Namur et Luxembourg. La constitution de l'axe " Athus-Meuse " permettra aux marchandises de relier le port d'Anvers à Muizen et à Athus, via Louvain, Ottignies, Fleurus, Auvélais, Namur, Dinant et Bertrix ;
- sur l'axe est-ouest, il s'agit de rénover la ligne Charleroi-Erquelines et de la connecter à la liaison Aulnoye-Dunkerque ;

• pour le transport des personnes :

- la modernisation de la dorsale* wallonne est nécessaire ;
- les travaux d'infrastructures* du TGV entre Bruxelles et la frontière allemande doivent être finalisés afin de permettre la circulation en site propre ;
- l'augmentation de vitesse sur la ligne Bruxelles - Namur - Luxembourg (vitesse d'au moins 200 km/h) permettra de se conformer au Schéma Directeur européen.

Les trois derniers points cités amélioreront l'accessibilité des pôles majeurs wallons et relèvent donc tant d'un objectif de report de mode*, que d'intégration de la Wallonie dans le réseau transeuropéen des transports.

ANALYSE

L'indicateur présente de manière cartographique l'état d'avancement des travaux liés aux mesures préconisées par le SDER et aux priorités que s'est données depuis lors le Gouvernement wallon. L'indicateur distingue les travaux réalisés, en cours de réalisation, à l'étude ou seulement projetés.

L'état des chantiers

Ainsi, par rapport à 1999 (date d'adoption du SDER) :

1. la constitution du corridor marchandises " Athus-Meuse " est finalisée et son utilisation est en phase de transition⁶ :
 - a. l'électrification complète de la ligne Dinant - Athus est achevée (inaugurée en décembre 2002);
 - b. la ligne 147 entre Fleurus et Tamines a été remise en service en juin 2000 ;
2. par ailleurs, la liaison Aubange - Mont-St-Martin, qui reliera l'Athus-Meuse au réseau SNCF (à Longwy), est en cours de réalisation ;
3. à propos de la modernisation de l'itinéraire est-ouest :
 - a. la rénovation des ponts de la ligne Charleroi-Erquelines est en cours ;
 - b. mais la connexion de cette ligne à la liaison Aulnoye-Dunkerque reste un projet ;
4. les travaux relatifs à l'augmentation de la vitesse de référence sur la ligne 130 entre Namur et Charleroi sont à l'étude ; la capacité de la ligne entre Auvelais et Namur sera renforcée afin d'éviter que ce tronçon, où transitent voyageurs et marchandises de l'Athus-Meuse, ne devienne un goulet d'étranglement ;
5. la réalisation du réseau TGV entre Bruxelles et la frontière allemande nécessite la construction de lignes nouvelles sur le territoire wallon :
 - a. la ligne 2 Leuven - Ans, longue de 62 km, est en service depuis décembre 2002 et permet une liaison plus rapide entre Bruxelles et Liège;
 - b. la ligne 3 Chênée - Walhorn, de quelque 27 km, permettra de rejoindre la frontière allemande via le percement d'un tunnel important à Soumagne. Les travaux sont en cours depuis 2002 ;

6) En juin 2003, environ 60% des marchandises acheminées vers le Grand-Duché du Luxembourg, la France et de là le reste de l'Union européenne empruntaient encore l'axe voyageur.

6. le projet initial d'amélioration de la liaison Bruxelles - Namur - Luxembourg a été revu dans la perspective du projet européen Eurocap Rail⁷ :

- a. la mise à 4 voies de la ligne 161 entre Watermael et Ottignies, dans le cadre du projet RER, est maintenue. Elle en est actuellement au stade de demande de permis d'urbanisme ;
- b. la vitesse atteindra 200 km/h entre Ottignies et Namur, et 160 ou 200 km/h (en fonction des contraintes du tracé) entre Namur et Luxembourg ;
- c. une nouvelle ligne à 300 km/h sera créée entre Ciney et Libramont ;

7. également dans le cadre du projet RER⁸, l'étude d'incidences de la mise à quatre voies de la ligne 124 entre Linkebeek et Nivelles est en cours ;

8. le Gouvernement wallon a annoncé sa volonté de diminuer les temps de parcours entre Bruxelles et Charleroi. A ce titre, le raccordement de l'aéroport de Gosselies au réseau ferroviaire actuel vers Charleroi est jugé prioritaire (et est actuellement à l'étude) ;

9. tandis que la construction d'une nouvelle ligne entre Daussoulx et Ottignies-Louvain-la-Neuve est jugée moins urgente ;

10. enfin, la réouverture au transport de voyageurs de la ligne Dinant-Givet fait l'objet d'une étude de faisabilité.

7) Eurocap Rail vise à améliorer l'offre ferroviaire de l'eurocorridor Amsterdam-Milan et en particulier entre les trois villes-sièges de l'Union européenne (Bruxelles, Strasbourg et Luxembourg), ce dont bénéficieront les liaisons régionales (notamment entre Bruxelles, Ottignies et Namur). Les améliorations projetées concernent la durée et la fréquence des liaisons.

8) Le projet RER inclut l'agrandissement du réseau TEC en Brabant wallon, initié en 1997. Actuellement, cinq lignes de Rapido Bus et une ligne Conforto (entre LLN, Wavre et Bruxelles) facilitent le déplacement des navetteurs vers Bruxelles et les gares périphériques du Brabant wallon (lignes de rabattement), et rendent également plus rapide la traversée de la province. Les Rapido bus desservent huit gares SNCB/RER : Tubize, Nivelles, Braine-l'Alleud, Waterloo, Louvain-la-Neuve, Ottignies, Wavre et Tirlemont.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

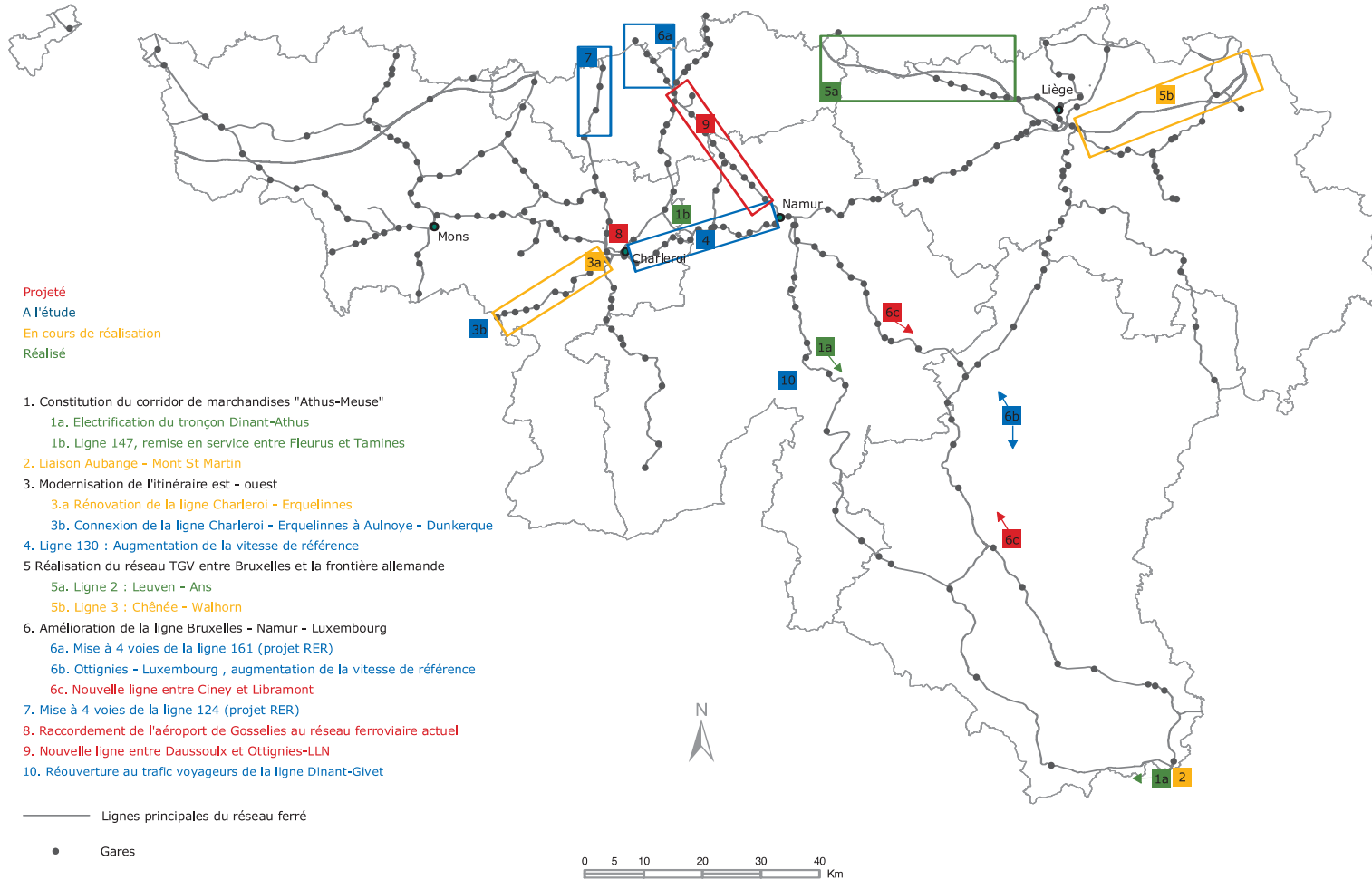
Tant pour améliorer l'intégration de la Wallonie dans les réseaux transeuropéens de transport que pour permettre au rail de jouer son rôle dans le développement d'une mobilité durable et plus respectueuse de l'environnement, il s'avère nécessaire de moderniser les grands axes voyageurs et marchandises, de doubler certains axes, de rouvrir ou de créer de nouvelles lignes, de développer un réseau RER dans et autour de Bruxelles et de mener à terme le projet TGV.

Sur la douzaine de "chantiers" jugés nécessaires par le SDER pour atteindre ces objectifs, six sont terminés ou en cours. Par ailleurs, d'autres travaux jugés pertinents depuis l'adoption du SDER sont également à l'étude. La prochaine édition du tableau de bord devrait permettre de mesurer leur état d'avancement.



carte 2

Réseau ferré SNCB : Etat des travaux liés aux maillons manquants et maillons faibles (janvier 2004)



Sources des données : MET/DG1 et SNCB

CPDT Réalisation (2003) CREAT, UCL



Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Région wallonne, tronçons de ligne

Fréquence de mise à jour : annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

Représentation cartographique des maillons manquants du réseau ferroviaire et état d'avancement de ceux-ci (projeté - à l'étude - en cours de réalisation - réalisé).

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Liste des maillons manquants	SDER	Tronçon de ligne	/
- Etat de la réalisation des maillons manquants	"Approbation du budget d'investissement 2003 de la SNCB" & interview d'un Directeur de district.	Tronçon de ligne	A la demande
- Carte du réseau ferré	MET/DG1 (carte du réseau) & SNCB	1/10 000	Dernière mise à jour : 2002/MET et 2003/SNCB

Réseau des voies navigables : Etat des travaux liés aux maillons manquants et maillons faibles

Description de l'indicateur :

Etat de réalisation des travaux nécessaires sur le réseau* des voies navigables* pour améliorer l'intégration de la Wallonie dans les réseaux de transport transeuropéens.

Problématique couverte :

Favoriser le développement économique de la Wallonie en optimisant le réseau des voies navigables qui la traversent.

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

En l'espace de trente ans, le réseau belge des voies navigables a perdu 2% de sa longueur. En 2002, sa longueur était de 1 532 km, dont 451,3 km (soit 29%) se situaient en Wallonie. Le réseau wallon compte 81% de voies navigables d'un gabarit d'intérêt européen (gabarit au moins de classe IV, dite "1 350 tonnes"). Ce mode* de transport* de marchandises, respectueux de l'environnement, possède un fort potentiel de développement.

Pistes pour optimiser le réseau navigable

Dans le cadre de l'intégration de la Wallonie dans le réseau transeuropéen de transport des marchandises, le SDER* identifie les lacunes suivantes, relevant des compétences régionales:

- l'absence de gabarit adéquat pour les voies d'eau assurant les liaisons vers le bassin de la Seine et celui de l'Escaut. L'amélioration des liaisons avec le Nord-Pas-de-Calais en France et les ports belges de la mer du Nord (Anvers, Gand et Zeebrugge), nécessite notamment :
 - la mise au gabarit de classe IV du Canal du Centre ;
 - le dragage du canal de Bruxelles à Charleroi ;
 - le dragage du canal de Pommeroeul-Condé ;
- la nécessité de construire une quatrième écluse à Lanaye (projet transfrontalier), afin d'améliorer les liaisons entre la Meuse liégeoise et Rotterdam. Ces travaux sont prévus depuis une vingtaine d'années !

En outre, la Direction de la navigation des voies hydrauliques du MET identifie deux maillons manquants supplémentaires:

- il s'avère urgent de construire une deuxième grande écluse à Ivoz-Ramet, en amont de Liège. Les temps d'attente y sont en moyenne de 2h30 à 3h. Le transit de marchandises y a connu une très forte augmentation ces dernières années. A l'origine de ce trafic* : les nombreuses carrières du Namurois, le transport de matériau de construction, la sidérurgie de la région de Charleroi et l'implantation de plusieurs industries ;
- il est également nécessaire de construire une nouvelle écluse à Ampsin-Neuville.

Le réseau fluvial connaît également des restrictions de navigation dues à l'envasement (diminution du tirant d'eau). Ces dernières années, les limitations ou interdictions de navigation suivantes ont été enregistrées :

- limitation à 1,50 m du tirant d'eau* admis sur la Dendre en Wallonie ; interdiction de naviguer entre l'écluse n°21 du canal Blaton-Ath et Lessines ;
- sur le canal Pommeroeul-Condé, navigation interrompue à l'aval de l'écluse d'Hensies ;
- sur la Meuse, limitation à 2 m du tirant d'eau admis dans les chenaux amont et aval de la petite écluse de Neuville ;
- en raison d'envasement dans les chenaux des écluses de Haute-Sambre, limitation du tirant d'eau à 1,80 m ;
- limitation à 1,90 m du tirant d'eau admis dans le canal de Haccourt à Visé .

Cette situation résulte de la cessation des activités de dragage générant des boues contaminées, suite à l'application d'un arrêté du Gouvernement wallon en date du 30/11/1995. Le dragage a dû cesser, faute de sites où regrouper les boues contaminées pour les traiter et ensuite les valoriser. Le passif de boues contaminées à évacuer est de plus de 2,6 millions de m³, auxquels s'ajoutent 500 000 m³ correspondant à l'entretien annuel normal du réseau. Le Contrat d'Avenir stipule à ce propos que le Gouvernement procédera aux travaux de dragage destinés à maintenir les tirants d'eau.

L'amélioration de l'accessibilité du réseau fluvial wallon à partir des pays voisins requiert également, comme l'épingle le SDER, des travaux à réaliser hors de nos frontières régionales :

- l'amélioration de la liaison entre le canal Albert et l'estuaire de l'Escaut, à Anvers ;
- la mise à grand gabarit de la liaison Seine-Nord, en France, qui reliera le bassin de l'Escaut à celui de la Seine ;
- la liaison directe entre le complexe Meuse-canal Juliana et le Rhin, en Allemagne, qui réduira de plus d'une centaine de kilomètres la distance par voie d'eau entre Liège et Cologne et améliorera non seulement les liaisons avec la Moselle, le Neckar et le Main, mais aussi avec le bassin du Danube.

ANALYSE

L'indicateur présente de manière cartographique l'état d'avancement des travaux jugés nécessaires pour améliorer l'intégration des voies navigables wallonnes dans le réseau de transport transeuropéen. Il met en outre en évidence les segments du réseau fluvial qui connaissent ou ont connu des restrictions de navigation dues à l'envasement.

Etat des travaux

Depuis 1999 (date de l'adoption du SDER), d'importants efforts ont été consentis pour améliorer l'accessibilité du réseau fluvial wallon à partir des régions et pays voisins:

1. la mise au gabarit de classe IV du Canal du Centre est opérationnelle depuis septembre 2002, grâce à :
 - a. l'achèvement de la construction de l'ascenseur de Strépy-Thieu
 - b. et d'un nouveau canal (long d'une douzaine de km).

Les bateaux de 1 350 tonnes, voire de 2 000 tonnes, peuvent désormais franchir la fameuse dénivellation de 73,15 mètres. Cette dénivellation devait jusqu'alors être franchie par deux anciennes écluses et quatre anciens ascenseurs hydrauliques installés sur l'ancien canal (d'un gabarit de 300 tonnes seulement). Le gain de temps pour la navigation dû à la réalisation de ce maillon manquant est bien entendu appréciable.

Pour ce qui concerne la mise au gabarit de classe IV des autres sections déficientes du réseau :

2. le dragage du canal de Bruxelles à Charleroi (biefs 4 et 5) est en cours depuis décembre 2001 ;
3. le projet d'élargissement du canal Nimy-Blaton-Peronnes n'est pas considéré comme prioritaire, car ce canal permet la navigation des bateaux de 1 350 tonnes en dépit du fait qu'il ne soit pas au gabarit officiel ;
4. le canal Hensies-Pommeroeul, qui relie celui de Nimy-Blaton-Peronnes à l'Escaut, en France, ne peut actuellement être emprunté pour cause d'envasement. Les sédiments et autres matériaux transportés par la Haine se déposent en effet au-delà de notre frontière. La liaison Wallonie-France nécessite un détour d'une quarantaine de kilomètres, soit quatre heures de navigation supplémentaires. Les négociations concernant les travaux de dragage sont actuellement en cours avec les autorités françaises. La mise au gabarit européen offrirait un raccourci entre Strépy et Dunkerque et permettrait d'améliorer

la liaison de l'ensemble du réseau des voies navigables belges avec le bassin de la Seine ;

5. le projet transfrontalier de construction d'une nouvelle écluse à Lanaye devrait bientôt aboutir ;
6. quant aux travaux de construction d'une nouvelle écluse à Ivoz-Ramet et Ampsin-Neuville, ils ne sont pas encore programmés.

La reprise des opérations de dragage, interrompues depuis plusieurs années, figure parmi les vingt et une mesures du "Plan wallon d'aides au transport par voies navigables 2003-2007" que le Gouvernement wallon a approuvées en septembre 2003. Un nouvel arrêté fixe les conditions d'implantation et d'exploitation des centres de regroupement et de traitement des boues contaminées et le processus de création de ces centres se met en place. Le centre de regroupement de Vraimont (Tubize) est en exploitation et les centres de Saint-Ghislain (La Haine), Erquennes (Haute-Sambre), Comines (Lys) devraient ouvrir dans le courant du premier trimestre 2004. D'autres centres sont également prévus : Centre d'Enfouissement Technique de Rebaix (Dendre), centres de Ath (Dendre), Thuin (Haute-Sambre), Visé (Meuse), Huy (Meuse), Seneffe (Canal Charleroi/ Bruxelles), Bernissart/Hensies (La Haine/ canal Condé-Pommeroeul) et Brunehaut (Escaut), Sambreville (Sambre) et Floreffe. Selon les centres, le processus en est à des stades divers : travaux en cours, adjudication des travaux, délivrance des permis, études d'incidences environnementales, information préalable du public.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

L'enjeu consiste ici à garantir l'accessibilité fluviale de la Wallonie à partir des régions et pays voisins, pour le transport de marchandises.

Sur les sept maillons manquants ou maillons faibles identifiés par le SDER et le MET, un est achevé et un autre est en cours de réalisation. Il s'agit respectivement :

- du gigantesque chantier de Strépy-Thieu qui après bien des années a enfin pu être finalisé et mis en service ;
- de la mise au gabarit européen du Canal de Bruxelles à Charleroi (par dragage).

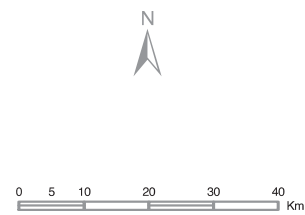
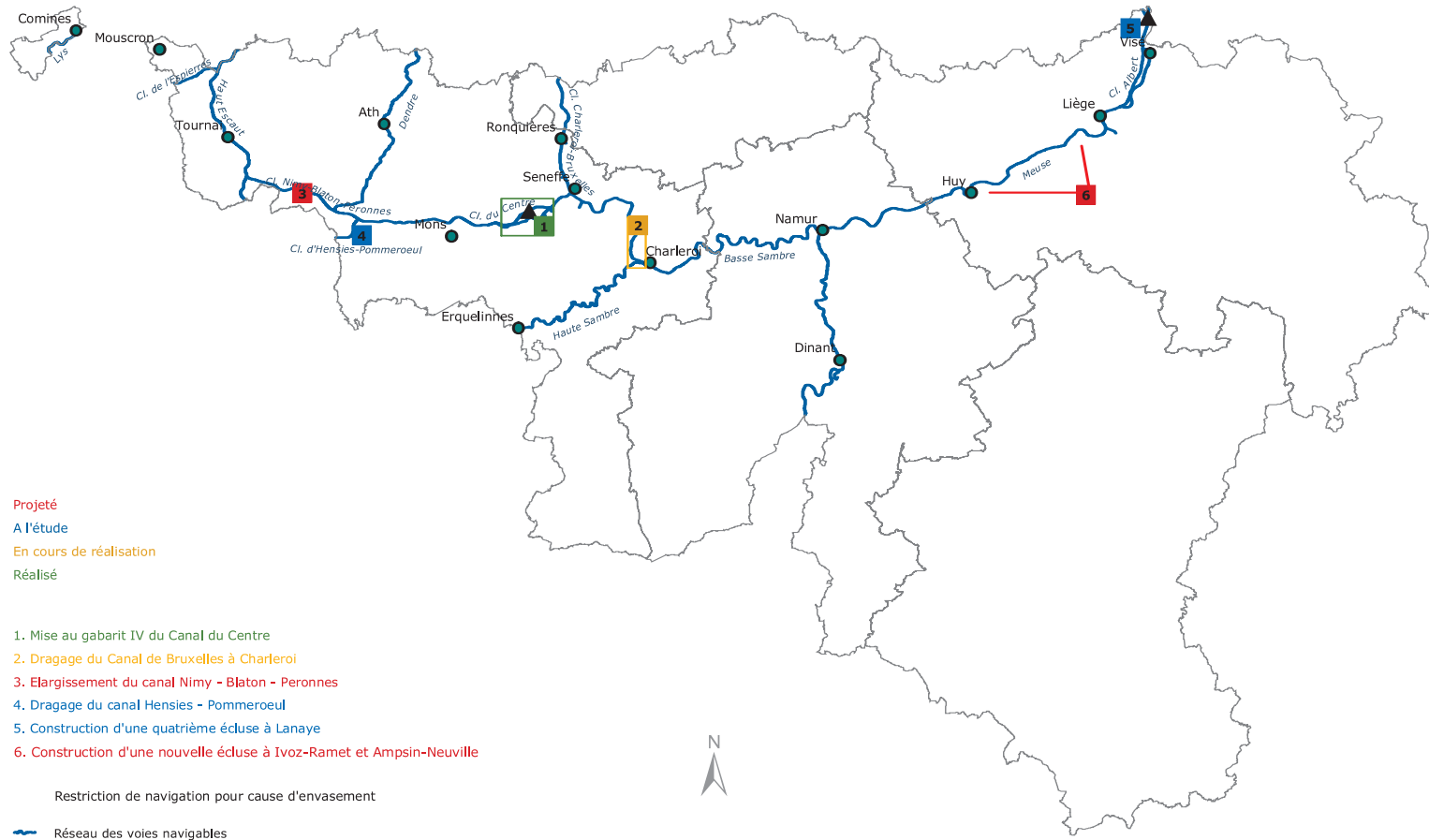
Par ailleurs, dans le cadre du "Plan wallon d'aides au transport par voies navigables 2003-2007", le processus de création de centres de regroupement et de traitement des boues de dragage contaminées est initié, ce qui devrait permettre dans les années à venir de relancer les opérations de dragage.

La prochaine édition du présent tableau de bord devrait permettre de suivre l'évolution de la réalisation des maillons manquants à l'intégration de la Wallonie dans le réseau transeuropéen des transports, ainsi que l'amélioration des tirants d'eau suite à la création de centres de regroupement des boues de dragage contaminées.



carte 3

Réseau des voies navigables : Etat des travaux liés aux maillons manquants et maillons faibles (Janvier 2004)



Source des données: MET/DG2

CPDT Réalisation (2004) ; CREAT-UCL



Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Région wallonne, tronçons de voie navigable

Fréquence de mise à jour : annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

Représentation cartographique des maillons manquants du réseau fluvial et état d'avancement de ceux-ci (projeté - à l'étude - en cours de réalisation - réalisé).

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Liste des maillons manquants	SDER	Tronçon de voies navigables	/
- Etat de la réalisation des maillons manquants	Banque de données des voies hydrauliques, Direction de la coordination (MET D.215) & Direction de la navigation (D251)	Tronçon de voies navigables	Continue
- Restrictions à la navigation	Journal de la batellerie (DG2/D251)	Tronçon de voies navigables	Continue
- Carte du réseau fluvial	DG2	1/10 000	Continue



3.2. Favoriser le report de mode

Depuis quelques décennies, la mobilité des personnes et des marchandises ne cesse de croître en Wallonie comme dans l'ensemble de la Belgique et des autres pays industrialisés. La répartition modale* des déplacements est de plus en plus déséquilibrée au profit de la voiture et du camion.

Cette explosion du trafic* routier s'explique par la croissance du parc de véhicules, par l'augmentation de la fréquence des déplacements et par le fort allongement des distances parcourues.

Le contexte

En ce qui concerne les personnes, le temps gagné par l'utilisation de la voiture pour les déplacements (par rapport à la marche par exemple) est réinvesti par les ménages dans l'allongement des distances à parcourir pour les diverses activités (emploi, école, courses, loisirs...). Cet allongement fait partie intégrante du modèle de la "villa à la campagne", mais est également la conséquence de politiques d'aménagement du territoire qui ont d'une part surestimé les besoins en zones d'habitat* et d'autre part favorisé l'éloignement de fonctions polarisantes (parcs industriels et de bureaux, hypermarchés et centres commerciaux, etc). La création d'un réseau autoroutier dense et maillé autour de Bruxelles et des grandes villes a soutenu ce mouvement de périphérisation. D'autres facteurs comme le travail des femmes, l'accroissement du nombre de ménages ou encore la mobilité croissante des seniors interviennent également pour expliquer l'augmentation du nombre de véhicules, de la fréquence des déplacements et de leur longueur.

En ce qui concerne les marchandises, l'efficacité de la logistique* est devenue un élément de compétitivité : les entreprises recherchent des formules de transport* flexibles qui permettent la gestion en "flux tendus*". Le transport par la route répond à ces critères. Le développement du commerce international provoque en outre un allongement des distances parcourues par les marchandises.

La voiture et le camion présentent indéniablement des avantages pour leurs utilisateurs, principalement par la souplesse d'utilisation qu'ils offrent. Ces avantages ont cependant pour

contrepartie de nombreux inconvénients : embouteillages (avec leurs conséquences sur la durée des déplacements et donc sur le coût des transports et sur le coût d'exploitation des transports en commun*), pollution (impacts sur le climat mondial, sur la santé, sur les cultures, sur le patrimoine bâti et le patrimoine naturel), consommation d'énergies non renouvelables (carburants), insécurité routière, nuisances sonores, dégradation de la qualité de vie dans les quartiers soumis à un trafic intense... La prise de conscience de l'importance de ces nuisances est assez récente. Jusqu'il y a peu, les politiques de mobilité et d'aménagement du territoire favorisaient la voiture, comme en témoigne par exemple l'évolution de la longueur des différents types de réseaux* (tableau ci-dessous).

Evolution de la longueur des réseaux de transport en Belgique (en km)

Réseau	1970	2002	Evolution
Autoroutier	488	1 729	+254%
Autres routes	93 539	147 299	+57,5%
Lignes ferrées*	4 232	3 518	-17%
Voies navigables*	1 553	1 532	-2%

Source : INS et Eurostat.

Les investissements consentis ces dernières années pour le rail ont porté essentiellement sur le réseau à grande vitesse (TGV). Le réseau ordinaire a par contre perdu des lignes locales et de nombreux arrêts. Quant aux voies navigables, leur utilisation est limitée par des problèmes d'insuffisance de gabarit dus notamment au manque de dragage régulier.

Pour ce qui concerne le transport de fret*, un schéma de développement intégré des réseaux et terminaux de fret en Région wallonne a été initié, sur base d'un diagnostic (macro-économique) de la situation en 2000 et des tendances à l'horizon 2020. Le "Schéma Logistique wallon" vise à développer tous les modes* de transport et toutes les formes d'intermodalité*, afin de répondre le plus efficacement possible à la croissance des flux de marchandises attendue entre 2000 et 2020 et de pouvoir répondre aux opportunités s'y rapportant (notamment celles de développer un parc d'activités logistiques de dimension européenne¹).

1) Ce parc serait équipé d'un chantier multimodal rail-route-eau.

Signalons également la mise en œuvre d'un troisième plan gouvernemental pour favoriser le recours à la voie d'eau. Les 21 mesures que compte le "Plan wallon d'aides au transport par voies navigables 2003-2007" portent notamment sur :

- des aides financières pour les investissements d'adaptation technologique et des subsides aux installations et opérations de transbordement multimodal ;
- des aides financières pour l'équipement de la flotte en matériel informatique et de communication ;
- l'assainissement des friches industrielles situées le long de la voie d'eau, devant permettre aux ports autonomes d'étendre leurs équipements en priorité ;
- la reprise des opérations de dragage des canaux (bloquées faute de sites où regrouper et traiter les boues contaminées avant de les valoriser) ;
- le recrutement de personnel destiné à compléter le cadre et étendre les horaires de manœuvre des ouvrages d'art ;
- la révision à la baisse des droits de navigation pour les aligner² sur ceux pratiqués en Flandre.

Report de mode et multimodalité

Le SDER* exprime clairement un changement de priorités dans l'importance accordée aux différents modes : *en ce qui concerne le déplacement des personnes, on favorisera par ordre de priorité la marche à pied et les déplacements à vélo, puis les transports en commun et enfin les déplacements en voiture; pour ce qui concerne le transport de marchandises, la priorité devrait être accordée à la voie d'eau, qui dispose encore d'importantes capacités, puis au chemin de fer et enfin à la route.*

Différents critères peuvent être développés pour évaluer la mise en œuvre de ce nouvel ordre de priorités :

- la mesure de la multimodalité* (c'est-à-dire de l'usage des différents modes de déplacement et de transport) et de son évolution fournira un premier lot d'indicateurs permettant de mesurer la "réponse" des usagers aux nouvelles politiques mises en place. Le nombre de plans de mobilité* communaux

2) 0,00025 € par tonne et par kilomètre, soit une réduction d'un facteur 10 par rapport aux droits actuels.



réalisés est également un indicateur intéressant du renforcement de la multimodalité à l'échelle de l'ensemble du territoire ;

- la multimodalité est un enjeu particulièrement important pour l'accès des personnes aux principaux pôles* wallons (Liège, Charleroi, Namur et Mons). C'est en effet dans ces pôles que se trouvent à la fois les centres d'emploi, ainsi que les services et les équipements nécessaires à la population (qu'on pense par exemple aux écoles ou aux hôpitaux). Leur bonne accessibilité est donc un enjeu social, de même qu'elle permet une structuration efficace du territoire. Dans cette première édition du tableau de bord, deux indicateurs évalueront respectivement la desserte* des pôles par le réseau routier à grand gabarit* et par les transports collectifs* et le nombre de personnes pouvant relier ces pôles en train dans un laps de temps raisonnable ;
- la réduction des déplacements en voiture et en camion passe aussi par une localisation adéquate des activités, qui permettra notamment d'utiliser au mieux et même de renforcer les potentialités offertes par les transport en commun. Au stade actuel d'élaboration du tableau de bord, seule a été étudiée l'accessibilité des nouvelles zones d'activité économique* inscrites par révision au plan de secteur (avant le "plan prioritaire") ;
- notons enfin que dans le même objectif de report de mode, le tableau de bord devra également s'attacher, dans ses futures éditions, à évaluer les politiques mises en oeuvre pour développer le transport de marchandises par le rail et par les voies navigables.

Table des matières³

Objectif 3.2. FAVORISER LE REPORT DE MODE*

CRITÈRE 3.2.1. Renforcer la multimodalité sur l'ensemble du territoire

Indicateur A : Transport de marchandises : évolution comparative du recours aux différents modes

Indicateur B : Transport de personnes: évolution comparative du recours aux différents modes

Indicateur C : Elaboration de plans communaux de mobilité

CRITÈRE 3.2.2. Renforcer l'accessibilité multimodale des pôles

Indicateur A : Accessibilité des pôles par le réseau routier à grand gabarit et les transports collectifs

Indicateur B : Nombre de personnes pouvant atteindre les pôles majeurs par le rail en 30 min. et 45 min.

CRITÈRE 3.2.3. Localiser les activités en fonction des profils de mobilité et d'accessibilité

Indicateur A : Accessibilité des ZAE inscrites par révision au plan de secteur

CRITÈRE 3.2.4. Développer le transport de marchandises par rail et voie d'eau

³ Le texte en italique ne fait pas encore l'objet d'indicateurs dans cette première édition du tableau de bord.

Transport de marchandises : Evolution comparative du recours aux différents modes

Description de l'indicateur :

Comparaison du pourcentage d'évolution des différents modes* de transport* de marchandises en Région wallonne.

Problématique couverte :

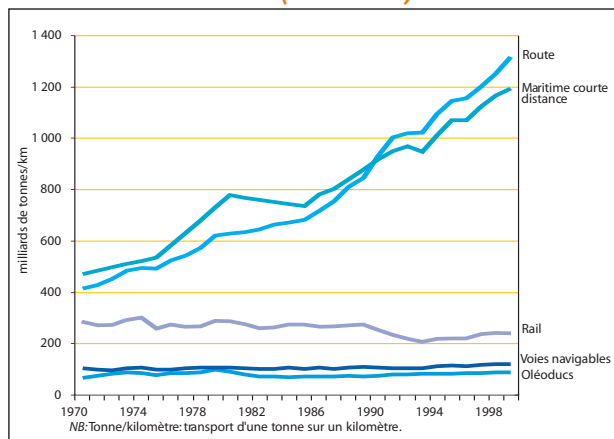
Garantir une mobilité durable nécessite de renforcer la multimodalité* sur l'ensemble du territoire, afin de favoriser le report de mode*.

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

Le succès du mode camion

A l'échelle de l'Union européenne, les tonnes-km* transportées par le mode camion (voir tableau ci-dessous) ont plus que triplé entre 1970 et 1999. Le transport assuré par le mode fluvial est resté globalement stable, mais connaît ces dernières années une légère progression. Même si le transport de fret* par le train a globalement diminué durant la période précitée, il connaît à nouveau une progression grâce à la politique initiée au début des années 90 par les instances européennes pour amorcer un transfert modal* du camion vers le train.

Evolution du trafic de fret par mode de transport, UE 15 (1970-1999)



Source : Communautés européennes, "Livre Blanc ; La politique européenne des transports à l'horizon 2010 : l'heure des choix", 2001

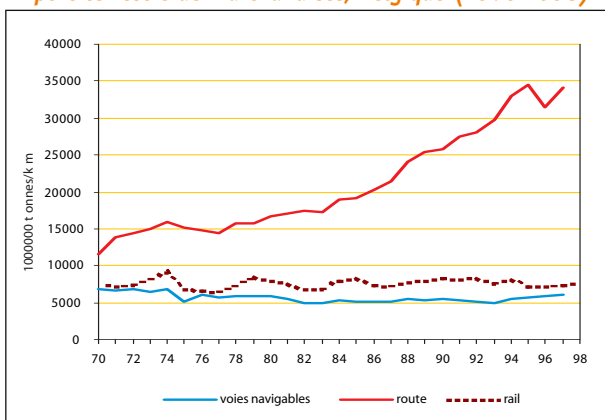
En Belgique, sur la période 1970-2000, la part du transport par camion (exprimée en tonnes, mais surtout en tonnes-km) a nettement augmenté (voir tableau ci-dessous), au détriment des parts modales du train et de la navigation intérieure (voir tableau ci-dessous). Le transport fluvial connaît cependant depuis 1993, une reprise perceptible des activités qui semble se maintenir (SSTC, CEESE, 1999).

Evolution des parts modales du transport de marchandises en Belgique

Mode	Tonnes (en %)		Tonnes-km (en %)	
	1970	2000	1970	2000
camion	67,4	73,3	46,9	73,7
train	14,2	9,0	28,5	13,5
fluvial	18,4	17,7	24,6	12,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : INS, calculs propres.

Comparaison de l'évolution des principaux modes de transport terrestre de marchandises, Belgique (1970-1998)



Source : SSTC, CEESE : "Elaboration d'un set d'indicateurs pour un développement durable des transports en Belgique", 1999.

L'allongement des distances parcourues

L'accroissement du tonnage kilométrique* presté par camion est dû principalement à l'allongement des distances d'acheminement du fret. Le transport routier de marchandises s'internationalise en effet de plus en plus. La généralisation des pratiques du juste à temps* et du stock roulant participe au succès croissant du transport par camion. Ce mode présente en effet plus d'avantages que d'inconvénients : grande souplesse, possibilité de réaliser des livraisons "porte à porte", coûts relativement faibles, absence de rupture de charge*, formalités administratives simples...

Favoriser des modes plus durables

Le chemin de fer et les voies navigables* présentent cependant des atouts essentiels pour le développement durable* du transport de fret :

- ce sont des modes de transport sûrs, moins polluants et moins consommateurs d'espace ;
- la capacité d'un train¹ ou d'une péniche est de loin supérieure à celle d'un camion ;
- les infrastructures* ferroviaires desservent un vaste territoire, sont très denses* et généralement en bon état ;
- la voie d'eau, contrairement au rail et à la route, ne souffre pas de saturation et dispose d'un potentiel à développer. Les spécialistes estiment d'ailleurs qu'à infrastructures égales, le mode fluvial pourrait aisément supporter le double de son trafic* actuel (en tonnes-km) et ce, sans qu'il n'y ait de congestion ni de temps d'attente aux écluses significativement supérieurs (SSTC, CEESE, 1999).

Revitaliser le chemin de fer et les voies navigables, en créant les conditions nécessaires à l'amélioration de leur efficacité et de leur compétitivité, sont des priorités qui figurent tant dans le SDER* que dans le Contrat d'Avenir et le Plan de mobilité et de transport pour la Wallonie, et qui sont également incluses dans la politique fédérale des transports et la politique commune des transports de l'Union européenne.

La réalisation de ce double objectif peut être évaluée en examinant l'évolution de l'usage des différents modes de transport de fret. Les indicateurs proposés ci-après comparent donc l'évolution des tonnages kilométriques pris en charge ces dernières années par chacun des trois modes suivants : camion, train et mode fluvial.

L'indicateur a) présente sous forme de tableau l'intensité de l'activité de transport de fret (en tonnes-km). La première année pour laquelle nous disposons des données pour les trois

1) En moyenne, un train de marchandises équivaut à 50 ou 60 poids lourds

modes de transport retenus est 1995 ; c'est donc cette année-là qui sera prise comme référence pour l'indicateur b). Ce dernier compare les taux d'évolution annuelle du tonnage kilométrique pris en charge par chacun des modes. A titre comparatif, l'indicateur c) compare les taux de croissance des trois modes à l'échelle du territoire belge, à partir de la même année de référence.

ANALYSE

Tenter d'évaluer le report de mode

Selon l'indicateur b), c'est le mode fluvial qui a connu le plus fort taux d'accroissement relatif depuis 1995 : + 25% environ de tonnes-km entre 1995 et 2000 (+29% environ pour la période 1995-2002, pour laquelle nous ne disposons pas des données relatives au transport par camion). Les tonnes-km prestées par voie d'eau ont augmenté en moyenne de 4,7% par an entre 1995 et 2000 (et de 3,7% entre 1995 et 2002), avec un accroissement très marqué à la fin des années 90, ce qui traduit les effets du premier Plan de promotion des voies navigables (1996-1999) mis en œuvre par la Région. En valeur absolue, les tonnages kilométriques prestés par voie d'eau sont cependant très inférieurs à ceux transportés par camion.

Le transport de fret par camion a lui aussi connu en Wallonie une croissance importante entre 1995 et 2000 : + 19%. Selon l'indicateur a), le transport par camion représente 85% du total des tonnes-km prestées en Wallonie en 2000.

Le transport de marchandises en train connaît depuis 1995 une évolution irrégulière, pour laquelle il est difficile de cerner la tendance. L'évolution globale sur la période 1995-2000² correspond à un accroissement de 0,7%, tandis qu'entre 1995 et 2002³ la perte nette représente près de 2%.

L'indicateur c) confirme, à l'échelle de la Belgique, l'évolution observée en Wallonie entre 1995 et 2000. Entre 2000 et 2002, ne disposant pas des données relatives au transport fluvial, mais bien de celles relatives au transport par camion, on ne peut dire lequel de ces deux modes a connu le plus fort pourcentage d'accroissement.

2) 1995-2000 : moyenne annuelle de +0,2%.

3) 1995-2002 : perte annuelle moyenne de 0,1%.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

D'ici 2010, les experts prévoient à l'échelle de l'Union européenne un accroissement du transport de fret représentant 38% de tonnes-km en plus par rapport à la situation de 1998 (et un supplément de 50% des véhicules-km), dû principalement à la mondialisation et à l'allongement des distances d'acheminement des marchandises⁴. (Communautés européennes, "Livre Blanc ; La politique européenne des transports à l'horizon 2010 : l'heure des choix", 2001).

Pour la Belgique, des experts prédisent, par rapport aux tonnes-km prestées en 2002, un accroissement de 21% en 2010 et de 32% en 2015 (Prognos, 2003).

Le Schéma logistique wallon prévoit pour la période 2000-2020, en termes relatifs :

- une croissance des tonnes-km plus marquée en Wallonie que sur l'ensemble de la Belgique, principalement sur la voie d'eau ;
- une croissance des véhicules-km* plus marquée sur le réseau* routier wallon que sur l'ensemble du réseau belge, essentiellement sur le réseau autoroutier.

Pour atteindre les objectifs de transfert modal visés par le SDER, le Contrat d'Avenir et le Plan de mobilité et de transport pour la Wallonie, le Gouvernement wallon :

- a mis en œuvre un véritable programme de développement du transport par voie d'eau, au travers de trois plans (1996-1999, 2000-2003 et 2003-2007) ;
- en ce qui concerne le rail, le Gouvernement a défini ses priorités pour la période 2004-2007 dans une note approuvée le 16 octobre 2003. Parmi ces priorités figurent les investissements destinés à développer le transport de fret.

Les indicateurs proposés doivent permettre de mesurer les résultats de ces mesures au travers de l'évolution des tonnages kilométriques prestés par les différents modes de transport de fret.

4) Bien que ces distances représentent encore en majorité en Europe moins de 150km, elles connaissent depuis 15 ans une augmentation régulière et pourraient à l'avenir augmenter de façon accélérée.

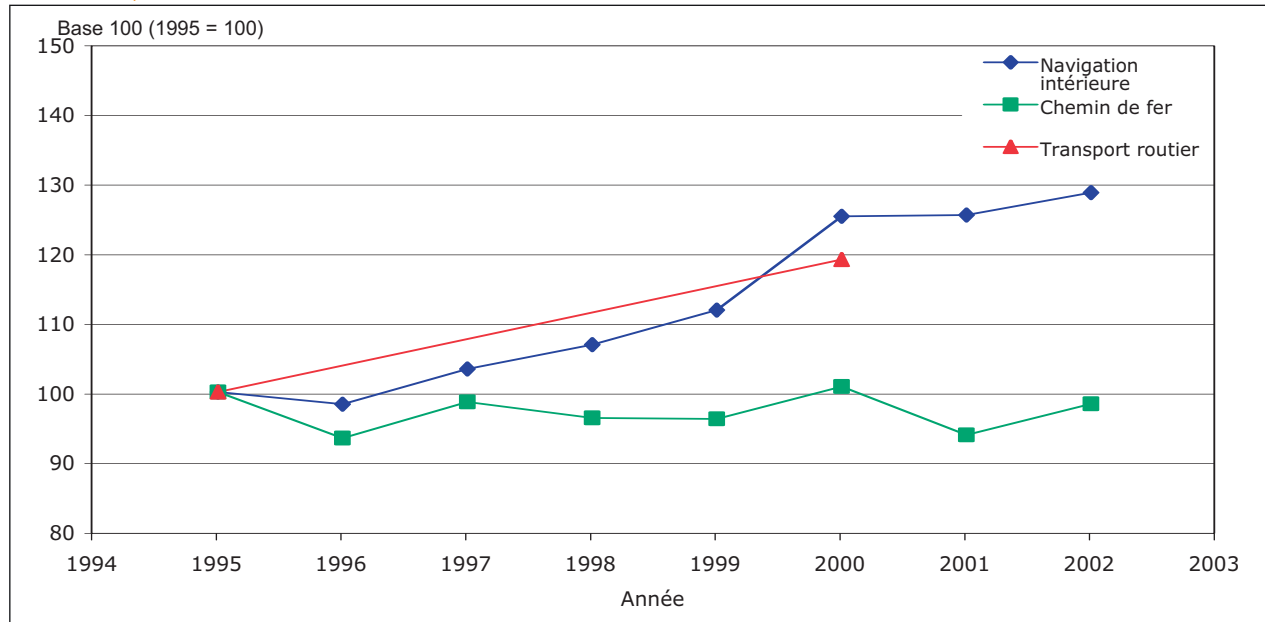


Indicateur a): Evolution du transport de marchandises en Région wallonne (en mrd de tonnes-km)

	Route	Rail	Voie d'eau
1990	18,57		1,17
1991		4,34	1,06
1992		4,34	1,09
1993		3,94	1,01
1994		4,18	1,14
1995	25,81	3,68	1,21
1996		3,44	1,19
1997		3,63	1,25
1998		3,54	1,29
1999		3,54	1,35
2000	30,71	3,71	1,51
2001		3,45	1,52
2002		3,62	1,56

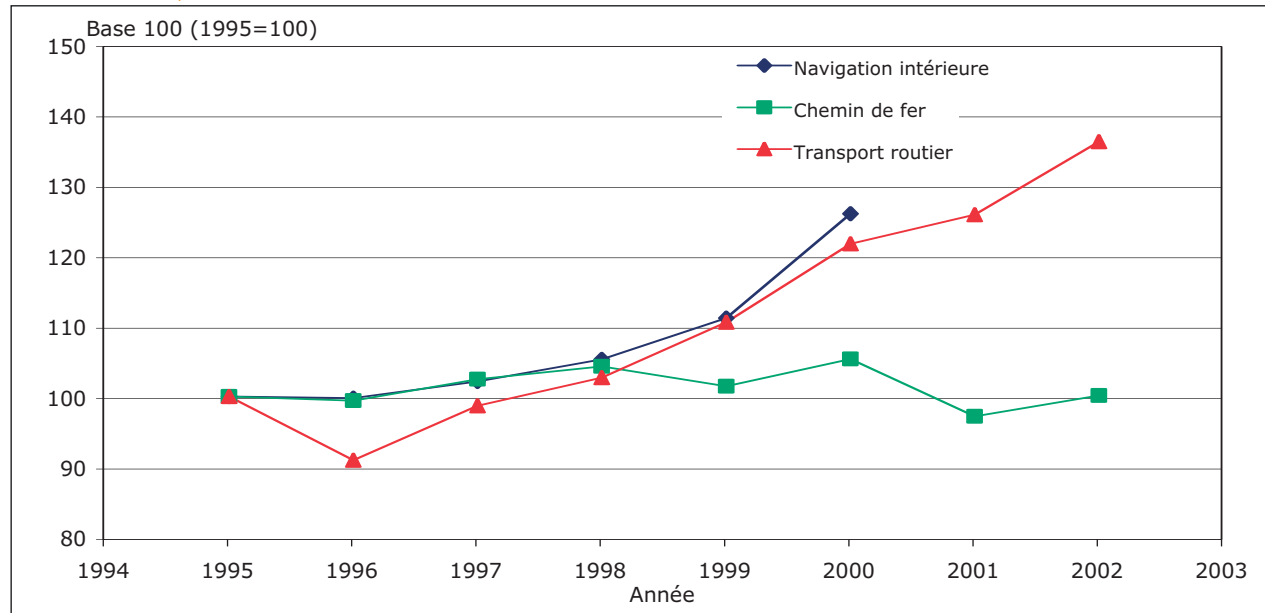
Source : MET/DG2/D212, MET/DG1/D112, SNCB

Indicateur b) Comparaison du pourcentage d'évolution des différents modes de transport de marchandises en Région wallonne



Source : MET/DG2/D212, MET/DG1/D112, SNCB

Indicateur c) Comparaison du pourcentage d'évolution des différents modes de transport de marchandises en Belgique



Source : INS, SNCB, MRW, Ministerie van de Vlamse Gemeenschap et port de BXL.



Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Région wallonne

Fréquence de mise à jour : annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

Comparaison des taux d'évolution des différents modes de transport de fret, sur base des données fournies par la SNCB, la DG 2 et la DG1 du MET.

Les données relatives aux tonnes-km transportées par la route concernent l'ensemble des camions (et pas uniquement ceux d'au moins une charge utile¹, comme c'est le cas pour les données disponibles à l'INS).

Elles ont été établies par le MET comme suit :

$$[\text{véhicules-km}]_{\text{camions monoblocs}} = \text{véhicules-km totaux} \times \%_{\text{camions monoblocs}}$$

$$[\text{véhicules-km}]_{\text{camions articulés}} = \text{véhicules-km totaux} \times \%_{\text{camions articulés}}$$

où les véhicules-km totaux sont calculés tous les ans sur base des comptages routiers et où les % annuels de camions monoblocs et articulés sont interpolés à partir de la composition du trafic établie sur une base quinquennale.

$$[\text{véhicules-km}]_{\text{camions monoblocs}} \times 4^1 = [\text{tonnes-km}]_{\text{camions monoblocs}}$$

$$[\text{véhicules-km}]_{\text{camions articulés}} \times 15^2 = [\text{tonnes-km}]_{\text{camions articulés}}$$

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Tonnes-km transportées en train sur le territoire wallon	SNCB (statistiques de transport national et international)	Région wallonne	Annuelle
- Tonnes-km transportées par le réseau fluvial (bateaux belges et étrangers)	MET/DG2/D212	Région wallonne	Annuelle
- Tonnes-km transportées par les camions (belges et étrangers) sur le territoire wallon	MET/DG1/D112	Région wallonne	Annuelle

Limites des indicateurs :

Les données relatives aux mode train et fluvial sont annuelles et les plus récentes datent de 2002.

Les données les plus récentes concernant le transport par camion datent de 2000, car la composition du trafic routier n'est établie que tous les 5 ans.

Les données fournies par le MET concernant l'estimation des tonnes-km transportées par la route ne tiennent pas compte du transport par camionnette, ce qui limite la perception de la généralisation des livraisons "juste à temps". En outre, les tonnages moyens qui interviennent dans le calcul sont basés sur des mesures réalisées en 2000 et qui n'ont pas été ajustées depuis. Enfin, ces chiffres étant les seuls disponibles, ils ont été utilisés pour les années antérieures à 2000, ce qui est discutable.

Les indicateurs devraient à l'avenir inclure des statistiques relatives au transport multimodal. Cependant, les données les plus pertinentes (mouvements de conteneurs*) ne sont actuellement pas disponibles.

1) Les tonnages moyens ont été calculés à partir : 1°- de mesures dynamiques des poids (poids total du camion et de son chargement) effectuées sur les routes par le Centre de Recherches Routières ; 2°- de données concernant le poids moyen des camions à vide (c'est-à-dire la tare moyenne des camions) fournies par les constructeurs.

2) Ibidem

Transport de personnes : Evolution comparative du recours aux différents modes

Description de l'indicateur :

Comparaison du pourcentage d'évolution des différents modes* de transport* de personnes en Région wallonne.

Problématique couverte :

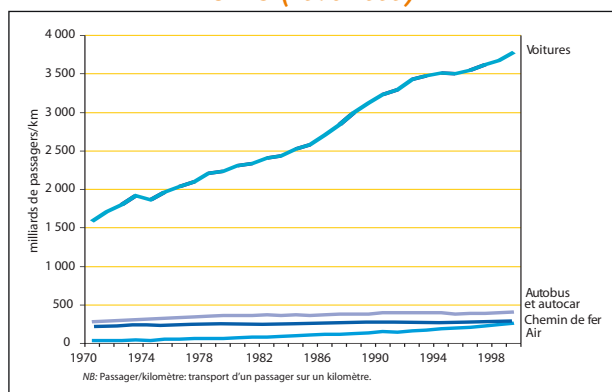
Garantir une mobilité durable nécessite de renforcer la multimodalité* sur l'ensemble du territoire, afin de favoriser le report de mode*.

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

La voiture en tête

Le graphique ci-après visualise, sur la période 1970-1999, l'accroissement de la mobilité des habitants de l'Union européenne (exprimée en voyageurs-km), et plus particulièrement l'augmentation spectaculaire du recours à la voiture.

Evolution du trafic de personnes par mode de transport, UE 15 (1970-1999)



Source : "Livres Blanc - La politique européenne des transports à l'horizon 2010 : l'heure des choix", Commission européenne (2001)

En 1998, dans l'Europe des 15, sur un total de 4 772 milliards de voyageurs-km* parcourus, la répartition modale* est la suivante : 79% pour la voiture, près de 9% pour le mode bus et car, 6% pour le train, 5% pour l'avion et 1% pour le mode tram-métro (Livre blanc, Communautés européennes, 2001).

La Belgique ne fait pas exception au sein de l'Europe. Le transport des personnes a augmenté de plus de 50% entre 1980 et 1998 ; 80% des voyageurs-km parcourus le sont en voiture (CPDT, Thème 2, Rapport final septembre 2003, d'après les données du Recensement de la circulation 1999).

Favoriser le transfert de mode

Le SDER*, le Contrat d'Avenir et le Plan de mobilité et de transport pour la Wallonie affirment la nécessité de maîtriser le trafic* automobile, en vue de tendre vers une mobilité durable. Il s'agit donc d'offrir un véritable choix modal aux utilisateurs et d'assurer correctement les transferts entre modes.

La réalisation de ces objectifs peut être évaluée en examinant l'évolution de l'usage des différents modes concernés. Dans cette optique, les indicateurs proposés comparent le pourcentage d'évolution annuel des voyageurs-km parcourus en train, bus et car, et voitures et deux-roues motorisés.

L'indicateur a) présente sous forme de tableau, l'évolution annuelle des voyageurs-km parcourus sur le territoire wallon, entre 1995 et 2001¹, en voitures et deux-roues motorisés, train, bus et cars privés belges. Le tableau présente aussi les données relatives à l'année 1990². Sur la base de l'indicateur a), l'indicateur b) compare le pourcentage d'évolution annuel des différents modes de transport (1995 étant considéré comme l'année de référence). L'indicateur c) fournit les mêmes indications à l'échelle de la Belgique.

1) La dernière année pour laquelle nous disposons des données relatives au mode bus et car est 2001 ; le tableau présente les données 2002 pour les autres modes de transport de personnes.

2) Les données relatives à l'ensemble des modes étudiés ne sont pas disponibles pour la période 1991-1994.

ANALYSE

Circule-t-on moins ? Circule-t-on mieux ?

Selon l'indicateur a), le train arrive bien loin derrière la voiture en termes de voyageurs-km parcourus depuis une douzaine d'années. En 2001, sur un total de 51,18 milliards de voyageurs-km parcourus en Wallonie, la part modale du train représente 4,8 %.

Cependant, il ressort clairement de l'indicateur b) que c'est le train qui connaît le plus grand pourcentage d'évolution depuis 1995. Depuis cette date de référence, la progression annuelle de ce mode est constante. Entre 1995 et 2002, le train totalise 21% de voyageurs-km en plus (indicateur a).

Les voyageurs-km effectués en Wallonie à l'aide du mode bus et car sont du même ordre de grandeur que ceux relatifs au train (indicateur a). D'après les données dont nous disposons³, l'indicateur b) permet difficilement de tirer une conclusion concernant l'évolution du recours à ce mode. On constate cependant une légère diminution entre 1995 et 2001.

L'indicateur c) confirme, à l'échelle de la Belgique, les tendances wallonnes relatives au train et au mode voiture et deux-roues motorisés. Le recours au mode bus et car, par contre, est globalement en légère hausse à l'échelle du royaume.

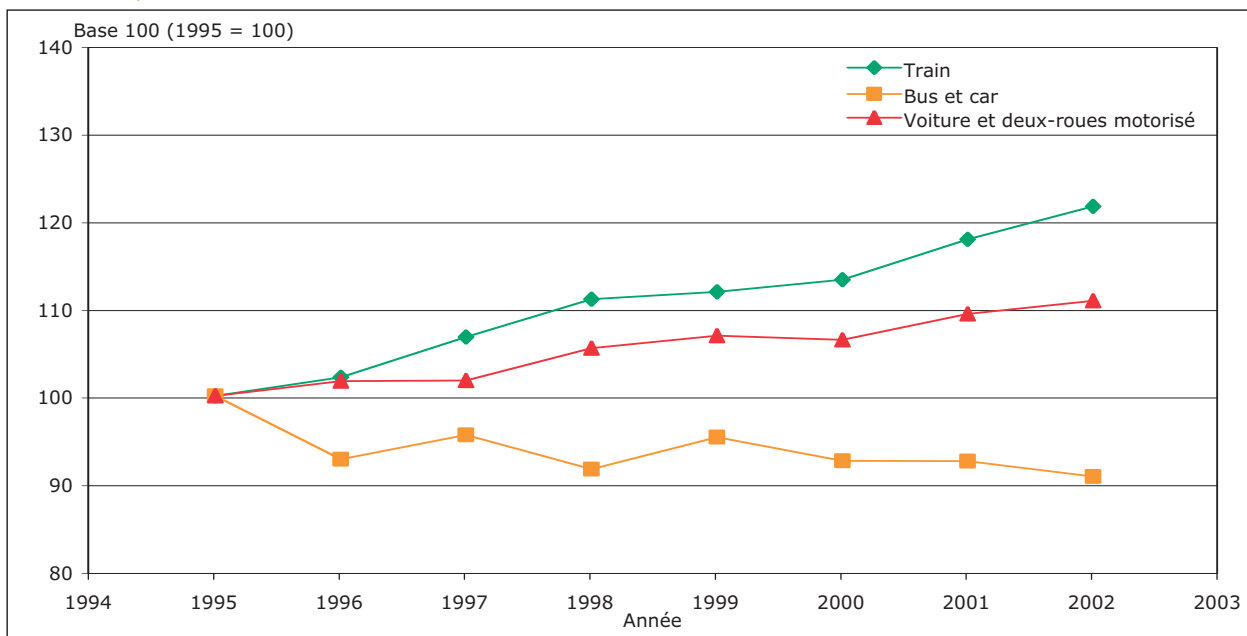
3) Intervalle d'erreur important lié à la méthode utilisée pour l'estimation des voyageurs-km effectués en cars belges.

Indicateur a): Milliards de voyageurs-km parcourus en Région wallonne

	Voiture et deux-roues motorisé	Voiture uniquement	Train	Car	Bus
1990	35,80	35,61	2,08	2,52	
1995	41,11	40,72	2,08	2,84	1,23
1996	41,80	41,41	2,13	2,57	1,20
1997	41,84	41,44	2,22	2,69	1,20
1998	43,35	42,94	2,31	2,56	1,17
1999	43,94	43,51	2,33	2,65	1,22
2000	43,74	43,30	2,36	2,66	1,11
2001	44,96	44,51	2,45	2,53	1,23
2002	45,58	45,13	2,53	2,34	1,35

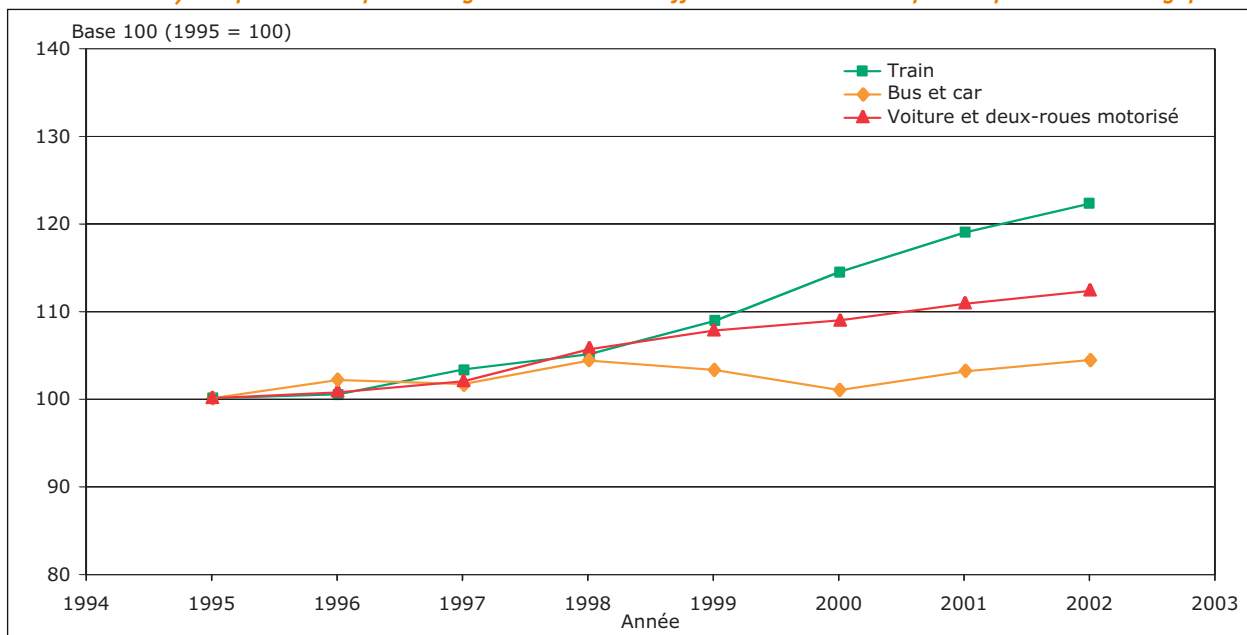
Source : SPFMT, SNCB, Observatoire wallon de la mobilité et Tableau de bord de l'environnement wallon 2003.

Indicateur b) Comparaison du pourcentage d'évolution des différents modes de transport de personnes en Région wallonne



Source : SPFMT, SNCB, Observatoire wallon de la mobilité et Tableau de bord de l'environnement wallon 2003

Indicateur c) Comparaison du pourcentage d'évolution des différents modes de transport de personnes en Belgique



Source : SPFMT, TEC, DE LIJN, STIB, SNCB via INS



ENJEUX ET PERSPECTIVES

A l'échelle de l'Union européenne, les prévisions tendancielles⁴ pour la période 1998-2010 annoncent une augmentation de 24% des voyageurs-km totaux parcourus à l'aide des principaux modes de transport terrestre* et aérien*⁵ (Livre blanc, Communautés européennes, 2001). Selon les mêmes experts, les voyageurs-km parcourus en voiture à l'horizon 2010 devraient totaliser 4 650 milliards de voyageurs-km.

A l'échelle de notre pays, des experts prévoient pour la période 2002-2010⁶, un accroissement de 10% du nombre total de voyageurs-km parcourus à l'aide des principaux modes de transport terrestre⁷, (ce qui représente, en valeur absolue, 140 milliards de voyageurs-km). Les seuls déplacements en voiture totaliseront quelque 115 milliards de voyageurs-km⁸ (Prognos, 2002).

Le Gouvernement wallon a mis en œuvre différentes mesures destinées à promouvoir le transport des personnes en train⁹, en bus¹⁰ et l'intermodalité*. Les indicateurs présentés ici comparent l'évolution du taux d'usage des principaux modes de transport terrestre des personnes. Ils devraient permettre, au fil des éditions successives de ce tableau de bord, d'évaluer dans quelle mesure les efforts déployés par le gouvernement et les différents acteurs de la mobilité se traduisent, dans le comportement des usagers, par un recours plus marqué aux modes de transport collectif* .

4) C'est-à-dire sans modification significative de la part dévolue aux différents modes.

5) Modes voiture, train, bus et car, tram et métro, avion.

6) Dans l'hypothèse que les parts modales de 2002 seront les mêmes en 2010.

7) Modes voiture, train, bus et car, tram et métro.

8) Ce qui représente également une croissance de 10% par rapport à la situation de 2002.

9) L'indicateur relatif aux maillons manquants et maillons faibles du réseau* ferré liste quelques-unes de ces mesures : augmentation de la rapidité de liaison entre les principales villes wallonnes et Bruxelles (dont projet RER), désengorgement des tronçons où se croisent trafic de voyageurs et trafic de marchandises (création de l'axe marchandises Athus-Meuse), modernisation de la dorsale* wallonne, etc.

10) Citons, ea :

- l'agrandissement du réseau TEC dans le cadre du projet RER : actuellement, 5 lignes de rapido bus desservent 8 gares SNCB/RER. Un bus conforto assure également des navettes entre LLN, Wavre et Bruxelles ;

- un projet d'arrêtés visant à modifier la politique tarifaire du groupe TEC ;

- et le financement de projets-pilotes, comme SATELBUS (bus à la demande dans huit communes de la province du Luxembourg).

Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Région wallonne

Fréquence de mise à jour : annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

Comparaison des taux d'évolution des différents modes de transport des personnes. Les données relatives aux voitures et aux motos sont obtenues comme suit :

- les véhicules-km sont obtenus par extrapolation au départ des comptages automatiques effectués par le MET : addition pour chacun des tronçons du réseau, du produit de la longueur du tronçon par le trafic journalier moyen annuel (TJMA) correspondant. Sur les autoroutes, les dispositifs de comptage sont nombreux et fonctionnent en continu ; sur les autres routes régionales, les comptages sont plus espacés dans l'espace et dans le temps.

Le trafic sur les routes communales est estimé au départ de différents éléments, dont la consommation de carburants et des comptages quinquennaux. Les comptages effectués sur une base quinquennale permettent de déterminer la part de chaque catégorie de véhicules dans le trafic : celle-ci est alors extrapolée pour les 4 années suivantes ;

- le nombre de passagers pris en charge est calculé sur base d'une estimation du taux moyen de remplissage des véhicules. Le MET se base pour cela sur les données de l'INS concernant les accidents corporels de la circulation.

Les données concernant les trains et les bus sont des estimations basées sur la vente des titres de transport et les distances "théoriques" parcourues à l'aide de ceux-ci.

Les données relatives aux autocaristes privés belges sont communiquées par le SPFMT sur base des déclarations des dites sociétés. Les chiffres ne sont pas disponibles par Région et il n'existe pas non plus de données sur les km parcourus en Belgique par des véhicules étrangers. L'indicateur s'appuie donc sur les estimations de l'Observatoire wallon de la mobilité, basées sur l'hypothèse que les voyageurs-km parcourus en Wallonie par les autocaristes belges équivalent à la moitié du total des voyageurs-km déclarés par les sociétés de transport belges, tant pour les parcours en Belgique qu'à l'étranger. NB : Le SPFMT utilise une autre méthode d'approximation des voyages en autobus et en autocar, basée sur les estimations de trafic de ce type de véhicules découlant des comptages routiers, et d'une hypothèse relative à l'occupation de ces véhicules (soit 14 à 15 personnes par bus et 15 à 16 personnes par car). Ce calcul aboutit à des chiffres sensiblement supérieurs à ceux qui sont présentés ici.

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Voyageurs-km en voitures et motos	SPFMT via l'Observatoire wallon de la mobilité	Région wallonne	Annuelle (extrapolation)
- Voyageurs-km en bus	TEC (SRWT) via la cellule EEW (TBE) et l'Observatoire wallon de la mobilité	Région wallonne	Annuelle
- Voyageurs-km en cars	Estimations de l'Observatoire wallon de la mobilité, sur base des données "autocaristes belges" communiquées par le SPFMT	Région wallonne	Annuelle
- Voyageurs-km en train	SNCB, via l'Observatoire wallon de la mobilité	Région wallonne	Annuelle

Limites des indicateurs : Etant donné les incertitudes qui pèsent sur les données concernant les cars, les évolutions mises en évidence sont à considérer avec prudence.

Elaboration de plans communaux de mobilité

Description de l'indicateur :

Bilan cartographique de l'implication des communes wallonnes dans un plan de mobilité.

Problématique couverte :

Renforcer la multimodalité* à l'échelle des communes, pour favoriser le report de mode* et maîtriser les nuisances du trafic* automobile et camions (congestions, dégradations du cadre de vie et de la santé publique).

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

Mobilité : nécessité d'une gestion intégrée

Pour que les personnes et les marchandises circulent mieux, c'est-à-dire en réduisant les nuisances au cadre de vie et à l'environnement, le SDER* préconise que les déplacements fassent l'objet de réflexions et de plans intégrés. Il serait ainsi souhaitable que la plupart des communes se dotent d'un plan de mobilité* et que de tels plans soient également établis à des échelles plus vastes (par exemple une région touristique). La mise en œuvre de plans communaux de mobilité (PCM) est aussi inscrite dans le Contrat d'Avenir pour la Wallonie.

Depuis juin 1998, le Gouvernement wallon a offert aux communes la possibilité d'avoir recours à un cofinancement et à l'assistance technique de la Région pour élaborer leur PCM et mettre en œuvre les mesures qu'il préconiserait¹.

Le PCM est l'héritier d'expériences pilotes initiées par la Direction Générale des Pouvoirs Locaux du MRW en 1995, et des Plans de déplacements et de stationnement des villes de Liège, Charleroi, Namur, Mons et Verviers lancés en 1996 par le MET. Le concept de PCM correspond désormais à une appellation, une procédure et un contenu types.

Les plans de mobilité (ainsi que leurs précurseurs : les plans de déplacement ou de stationnement) portent sur l'ensemble des

1) Le Gouvernement wallon a adopté en première lecture, le 24 juillet 2003, un avant-projet de décret qui prévoit le cadre du financement de l'engagement (ou du maintien de l'engagement) d'un conseiller en mobilité. En attendant l'adoption définitive du projet de décret et des arrêtés d'application, le Gouvernement a approuvé une circulaire ministérielle fixant les modalités de l'octroi d'une subvention aux communes de plus de 50.000 habitants. Dans un second temps, cette mesure devrait être élargie à toutes les communes disposant d'un PCM adopté.

modes et des réseaux de transport* (ou infrastructures*) à l'intérieur d'une enveloppe territoriale donnée, en l'occurrence une ou plusieurs communes. Leurs objectifs sont à la fois locaux (par exemple améliorer la sécurité d'une traversée d'agglomération ou l'organisation du stationnement dans un centre-ville) et globaux (privilégier les modes de transport les moins dommageables à l'environnement et la santé).

Tout PCM poursuit trois catégories d'objectifs :

- l'amélioration de l'accessibilité de la commune pour les personnes et les marchandises, avec un accent particulier sur le rééquilibrage de l'offre modale (amélioration de l'offre en transport public, aménagement de voiries ou d'espaces publics, etc.);
- la réduction du nombre et de la gravité des accidents de la route ;
- l'amélioration du cadre de vie (réduction des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique, convivialité des espaces destinés aux piétons, etc.)

L'élaboration d'un PCM comporte trois phases successives :

- 1°) un diagnostic de la mobilité communale*;
- 2°) la définition d'objectifs généraux (quantitatifs et/ou qualitatifs) ;
- 3°) l'élaboration du plan communal de mobilité proprement dit, qui concrétise les objectifs généraux par des mesures programmées à court, moyen et long terme pour chacun des modes de déplacements.

Le PCM se caractérise par l'importance de l'information et de la consultation de la population et de tous les acteurs concernés. Il doit être approuvé par le Conseil communal, avant d'être soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité.

Dans ce contexte, l'indicateur a) établit de manière cartographique un bilan de l'implication des communes wallonnes dans un plan de mobilité (PCM ou plans précurseurs : projets-pilotes et plans de déplacements et de stationnement) à la mi-septembre 2003. L'indicateur distingue l'état d'avancement de l'élaboration du plan: en cours, terminé, adopté (c'est-à-dire approuvé par les différentes instances concernées). L'indicateur b) présente sous forme de tableau le volume de population concerné par un plan de mobilité. L'indicateur c) présente graphiquement l'évolution temporelle du nombre de communes impliquées dans cette démarche (avant 2000 et depuis cette date). La date prise en compte est celle du lancement de la procédure administrative liée à l'élaboration d'un

PCM, à savoir : la publication de l'avis de marché (appel à candidature ou appel d'offre).

ANALYSE

Plans de mobilité : quelles avancées sur le terrain ?

Selon l'indicateur a), en septembre 2003 un peu moins d'un tiers des communes wallonnes se trouvaient impliquées dans un plan communal (ou intercommunal) de mobilité (ou dans un des plans précurseurs au PCM). La grande majorité de ces plans de mobilité ont été adoptés.

D'après l'indicateur b), le volume de population concernée en 2003 par un plan de mobilité adopté était de 1 022 247 habitants; le nombre total d'habitants pouvant potentiellement et à terme bénéficier des mesures préconisées par ce type de plan est 1.828.862 (sur la base des données de population 2003).

Selon l'indicateur c), un plan de mobilité a été initié pour seize communes avant 2000, trente-deux communes en 2000 et trente-cinq communes en 2001. En outre, en 2003, il a été décidé que Jambes ferait l'objet d'un PCM, comme auparavant la ville de Namur.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

La réduction des nuisances associées à la mobilité (congestion et dégradation de la santé et de l'environnement) nécessite la mise en œuvre d'outils de réflexion et de décision intégrés relatifs aux déplacements des personnes et de marchandises.

Les plans de mobilité (ainsi que leurs précurseurs) constituent de tels outils.

La tendance est actuellement à l'élaboration de plans intercommunaux de mobilité et de plans de mobilité transfrontaliers².

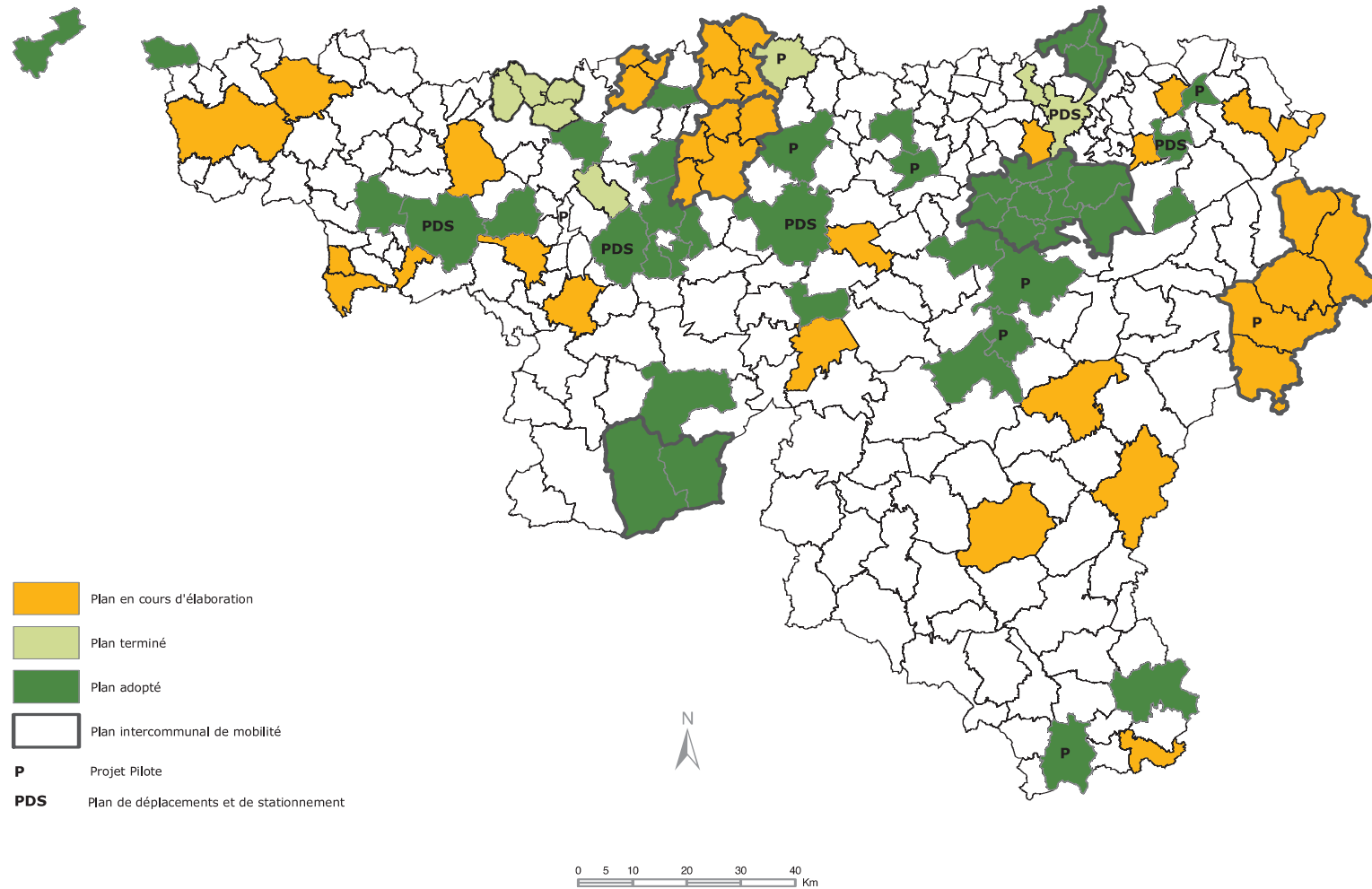
Les indicateurs proposés ici permettront de suivre l'évolution du nombre de communes (et d'habitants wallons) impliqués dans l'élaboration de tous ces plans de mobilité.

2) Ainsi, la Wfg (Wirtschaftsförderungsgesellschaft Ostbelgiens), l'intercommunale de développement de la Région germanophone, souhaite réaliser une étude de ce type pour les communes de Plombières, Welkenraedt et Baelen (nord de la Communauté germanophone), ainsi que Vaals (Pays-Bas), Aix-la-Chapelle et Kreis Aachen (Allemagne). Ce projet devrait être déposé dans le cadre du programme Interreg III Euregio Meuse-Rhin.



Indicateur a): Communes impliquées dans un Plan de Mobilité (septembre 2003)

carte 4



Source des données: MET/DG3/D311 Direction des Études et de la Programmation

CPDT Réalisation (2003) : CREAT, UCL

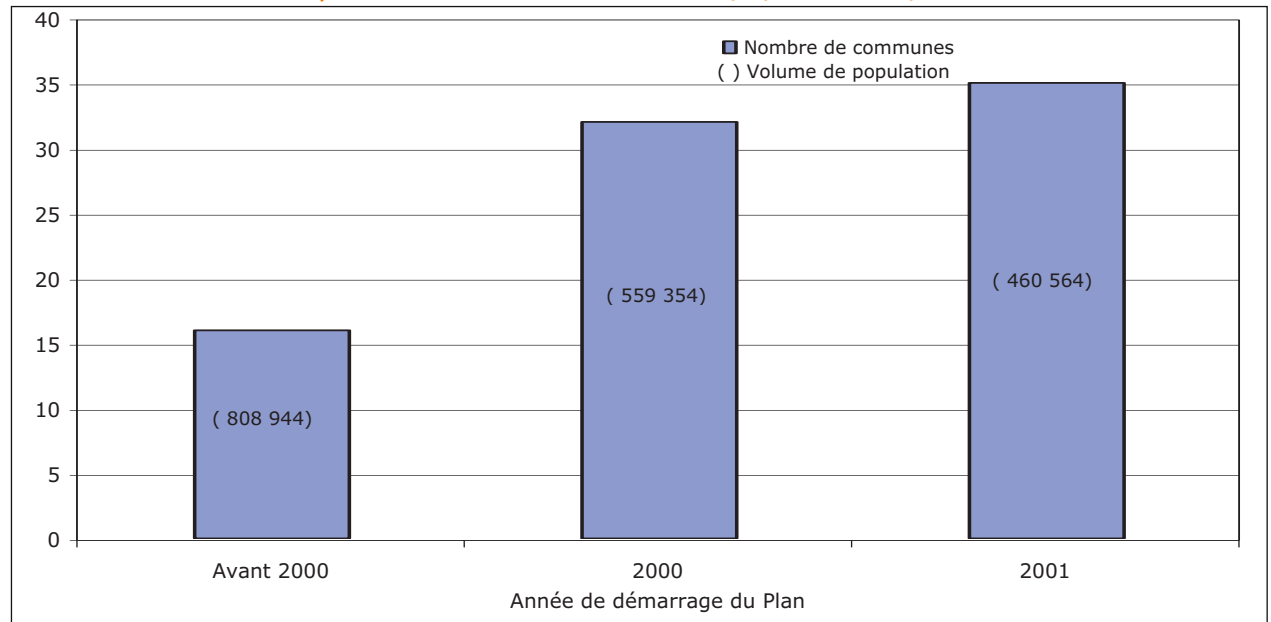


Indicateur b): Volume de population concernée en 2003 par un plan de mobilité

Plan adopté	Plan terminé	Plan en cours d'élaboration
1 022 247 habitants	273 710 habitants	532 905 habitants
Total: 1 828 862 habitants		

Source : INS et MET/D311

Indicateur c): Evolution du nombre de communes impliquées dans un plan de mobilité



Source : INS et MET/D311

Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : communale

Fréquence de mise à jour : annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

Représentation cartographique des informations fournies sous forme de tableau par le MET et le Cabinet du ministre de la mobilité, à propos de l'état d'avancement des dossiers "plans de mobilité".

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Suivi des dossiers communaux concernant l'élaboration des PCM	MET/D311 et Cabinet du ministre de la mobilité	/	Continue
- Carte des communes wallonnes (limites communales administratives)	MRW/DGATLP	Communes wallonnes	/
- Données de population	INS (juillet 2003)	Communes wallonnes	Bisannuelle

Limites des indicateurs :

La mise en œuvre d'un PCM peut renvoyer à des réalités très diverses et donc difficilement comparables : de la modification des infrastructures "lourdes" ou de la signalétique routière, à des mesures d'ordre organisationnel telles que la création d'une centrale de mobilité, ou encore à des actions de sensibilisation. L'indicateur ne prend donc pas en considération cette variable. Notons cependant que l'approbation du PCM par le ministre laisse présager que la mise en œuvre est effective ou en voie de le devenir. Il peut également arriver qu'une commune concrétise l'une ou l'autre des mesures programmées par le PCM, sans pour autant que ce dernier ait été avalisé par le ministre ou par le conseil communal. C'est le cas de la création d'une centrale de mobilité à Visé, dans le cadre du Plan intercommunal de Basse-Meuse.

Accessibilité des pôles par le réseau routier à grand gabarit et les transports collectifs

Description de l'indicateur :

Évaluation du niveau d'accessibilité multimodale* de chaque pôle* wallon, par rapport à la moyenne ; comparaison avec la situation attendue en regard du volume de population du pôle.

Problématique couverte :

Garantir une mobilité durable nécessite de renforcer l'accessibilité multimodale des pôles, pour favoriser le report de mode*.

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

Accessibilité et développement

Le projet de structure spatiale pour la Wallonie comporte notamment des "pôles", c'est-à-dire des villes essentiellement¹. Leur rôle structurant se traduit entre autres par l'importance des déplacements des personnes, puisque c'est dans ces pôles que les habitants des environs vont travailler, suivre des cours, faire leurs courses, voir un film, etc. La bonne accessibilité des pôles pour les personnes est donc d'une importance majeure, et le caractère multimodal de cette accessibilité est un enjeu fondamental pour favoriser le report de mode au niveau régional.

L'indicateur proposé ci-après décrit l'accessibilité des pôles² du SDER* par le réseau routier à grand gabarit* et par les modes bus et train pour voyageurs, en attribuant le même poids à chacun de ces trois éléments. Dans les versions ultérieures de cet indicateur, les trois modes* feront l'objet d'une évaluation distincte, ce qui permettra de comparer leur évolution. Pour chaque pôle, le niveau d'accessibilité globale est mis en relation avec le volume de population.

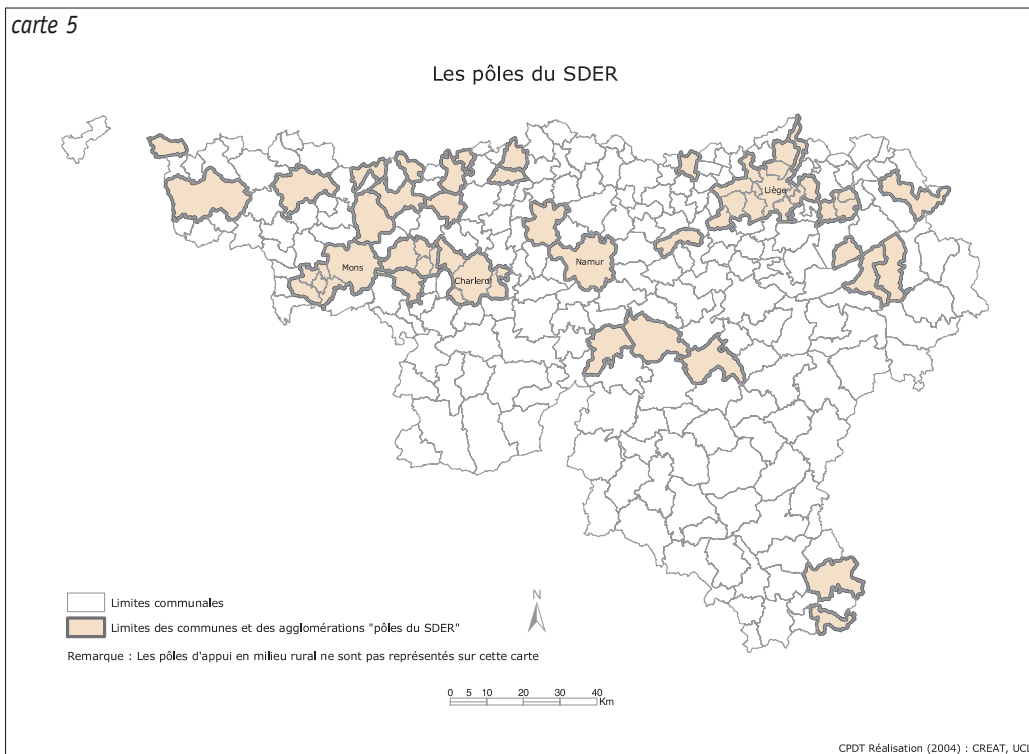
1) Les pôles d'appui en milieu rural sont principalement des communes non urbaines.

2) A l'exception des pôles d'appui en milieu rural.

L'indicateur situe graphiquement :

- le niveau d'accessibilité du pôle par rapport au niveau moyen d'accessibilité de l'ensemble des pôles;
- le volume de population de chaque pôle par rapport à la population moyenne des pôles.

On peut ainsi évaluer le niveau d'accessibilité d'un pôle par rapport à l'accessibilité "attendue" pour son volume de population.





ANALYSE

Accessibilité de fait et accessibilité attendue

Les résultats de l'indicateur doivent être rapportés à la carte des bassins de vie* et à celle des bassins d'emplois* présentées dans les finalités 1 et 2 de ce tableau de bord.

L'indicateur illustre, comme attendu, la situation privilégiée des quatre pôles majeurs³. Namur est caractérisée par un niveau d'accessibilité légèrement supérieur à la situation "attendue" par rapport à son volume de population, tandis que Mons est dans la situation inverse.

Parmi les autres pôles caractérisés par un volume de population supérieur à la moyenne, Tournai et La Louvière se démarquent également par un niveau d'accessibilité supérieur à la moyenne, tandis que Verviers présente un niveau d'accessibilité légèrement inférieur à la moyenne, et inférieur également à la situation "attendue" en regard de son volume de population.

Les autres pôles se caractérisent à la fois par un niveau d'accessibilité et un volume de population inférieur à la moyenne. Cependant, lorsqu'on rapporte leur niveau d'accessibilité au volume de population qui leur est propre, on constate que :

- certains, dont Ottignies-LLN, Arlon, Huy et Nivelles jouissent d'une accessibilité bien supérieure à la situation "attendue" ;
- d'autres, comme Mouscron, Eupen et Malmédy, n'offrent qu'une faible accessibilité par rapport à ce à quoi on pourrait s'attendre. Pour les trois pôles précités, ceci s'explique en partie par leur localisation excentrée.

3) Mons, Charleroi, Namur, Liège.

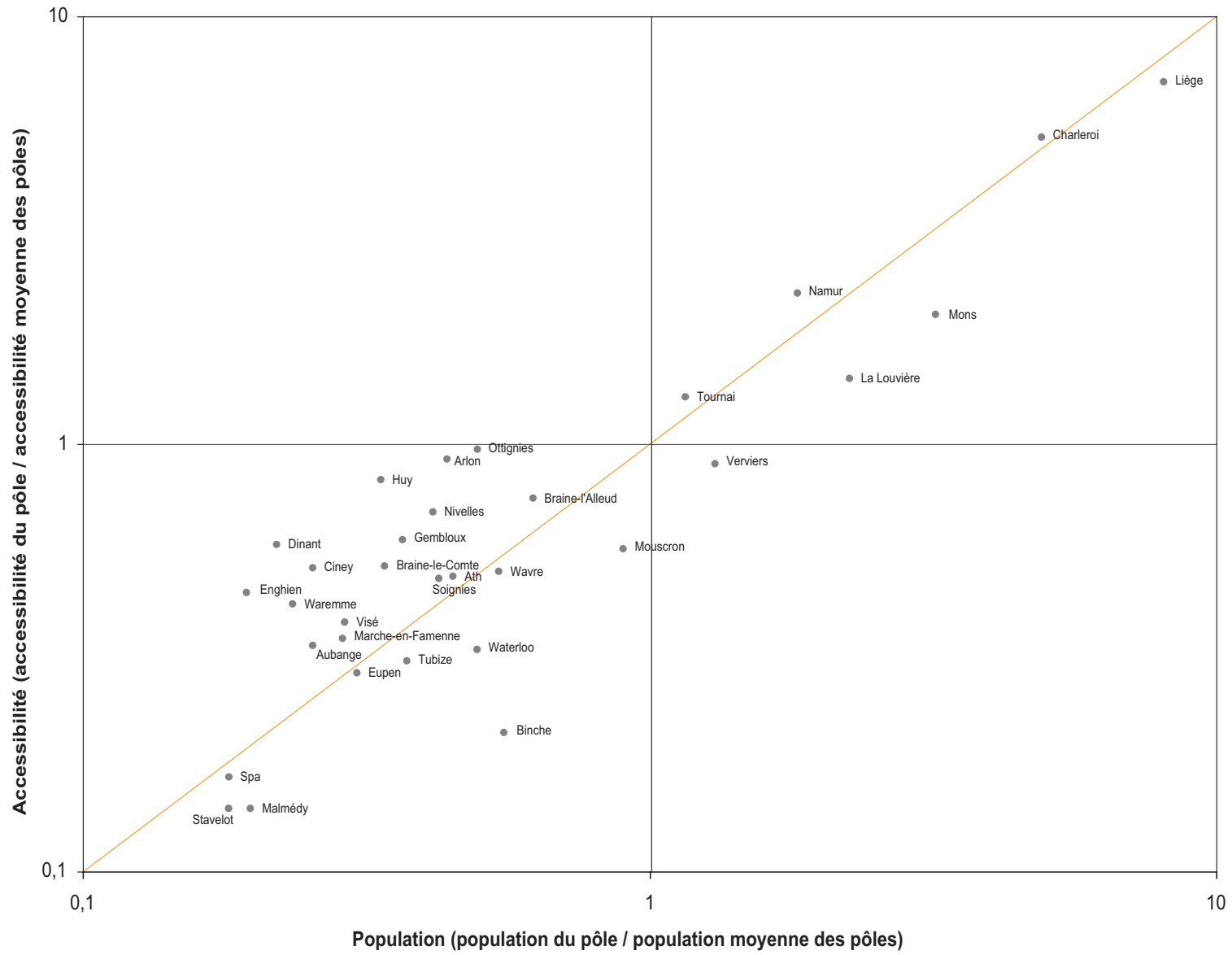
ENJEUX ET PERSPECTIVES

Renforcer l'accessibilité multimodale des pôles pour les personnes est un enjeu stratégique pour une meilleure maîtrise des déplacements, mais aussi pour le développement économique et social de la Wallonie.

Afin de mieux appréhender l'accessibilité des pôles, la prochaine édition du tableau de bord pourrait examiner séparément l'accessibilité par chacun des trois éléments considérés ici globalement (RGG, trains pour voyageurs, lignes de bus). Il serait également intéressant à l'avenir de rapporter le niveau d'accessibilité des pôles à leur volume d'emplois.



Niveau d'accessibilité multimodale des pôles



Source : MET, SNCB, TEC, INS



Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Région wallonne

Fréquence de mise à jour : annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

L'indicateur propose, pour chaque pôle, un classement en fonction de deux variables :

- en abscisse : population du pôle/population moyenne des pôles
- en ordonnée : le niveau d'accessibilité (multimodale) du pôle/niveau moyen d'accessibilité (multimodale) des pôles

Le niveau d'accessibilité multimodale de chaque pôle est obtenu en additionnant la cote d'accessibilité calculée séparément pour le RGG, le train et le bus, où :

- Cote d'accessibilité par RGG = [nbre d'échangeur(s)* RGG1* présent(s) sur le territoire du pôle X nbre de RGG1 présents] + [nbre d'échangeur(s) RGG2 présent(s) X nbre de RGG2* présents] + 1 si présence de RGG3* sur le territoire du pôle (ou + 0 si absence de RGG3)

NB : RGG1 = autoroutes ; RGG2 = routes pour automobiles ; RGG3 = routes rapides.

- Cote d'accessibilité par bus = nombre de lignes TEC traversant le territoire du pôle.
- Cote d'accessibilité par train = nombre de trains desservant la gare principale du pôle X leur fréquence respective durant un jour ouvrable.

L'indicateur graphique permet de distinguer les 4 catégories suivantes :

- pôles plus accessibles que la moyenne, à population inférieure à celle de la moyenne ;
- pôles plus accessibles que la moyenne, à population supérieure à celle de la moyenne ;
- pôles moins accessibles que la moyenne, à population supérieure à celle de la moyenne ;
- pôles moins accessibles que la moyenne, à population inférieure à celle de la moyenne des pôles.

En outre, la diagonale qui relie les coordonnées X,Y = (0,0) aux coordonnées X,Y = (1,1) et se poursuit au-delà de ces coordonnées, symbolise un niveau d'accessibilité multimodale "attendu" par rapport au volume de population du pôle, sur base des cas étudiés.

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données :	Echelle des données :	Mise à jour des données :
- Carte du réseau routier	MET & Carte Michelin (pour la localisation des échangeurs)	1/10 000	Annuelle
- Représentation schématique des lignes de bus	Arrêts de bus géoréférencés du LEPUR pour les TEC-Namur et TEC-Liège & horaire des autres TEC	/	En fonction des besoins de la CPDT
- Horaire des trains	SNCB	/	Annuelle
- Population des pôles	INS	Commune	Annuelle

Limites de l'indicateur :

L'indicateur ne tient pas compte de la fréquence des bus mais seulement de la présence de lignes traversant le territoire des pôles.

Les données d'accessibilité devraient à l'avenir être rapportées au volume d'emploi des pôles.

Nombre de personnes pouvant atteindre les pôles majeurs par le rail en 30 et en 45 minutes

Description de l'indicateur :

Nombre de gares belges permettant de joindre les quatre pôles* majeurs, en maximum 45 et 30 minutes ; nombre de voyageurs potentiels concernés.

Problématique couverte :

Le renforcement de l'accessibilité des pôles en train, pour le transport* des personnes, est l'une des mesures à mettre en œuvre pour favoriser le report de mode* et tendre vers une mobilité durable.

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

La mobilité sur des rails

L'amélioration de l'accessibilité en train rencontre la nécessité de recourir à des modes* de transport plus respectueux de l'environnement et du cadre de vie, en cohérence avec ce qui est préconisé par le SDER* : en ce qui concerne le déplacement des personnes, on favorisera par ordre de priorité la marche à pied et les déplacements à vélo, puis les transports en commun* et enfin les déplacements en voiture¹.

Le SDER, le Contrat d'Avenir et le Plan de mobilité et de transport pour la Wallonie mettent en exergue la nécessité de moderniser les transports collectifs*, pour favoriser l'intermodalité* ou le report de mode.

Dans ce contexte, les indicateurs proposés ici déterminent:

a) le nombre de gares belges permettant une liaison avec Liège-Guillemins, Namur, Charleroi-Sud et Mons en 45 minutes ; les mêmes calculs sont ensuite effectués en réduisant la durée du parcours. L'indicateur prend en compte, pour chaque liaison, le train IR, IC ou L le plus rapide durant un jour ouvrable² ;

1) Et permet également de lutter contre la congestion routière.

2) L'indicateur cible donc essentiellement les trains circulant aux heures de pointe.

b) le nombre de personnes habitant dans un rayon de 1 500 mètres autour des gares identifiées en a). Ce volume de population est considéré ici comme le nombre potentiel de personnes pouvant effectuer quotidiennement en train la navette vers les 4 pôles majeurs dans un laps de temps jugé raisonnable.

ANALYSE

Atteindre les 4 pôles principaux en un laps de temps raisonnable

Un peu moins d'un million de personnes habitant à proximité (c'est-à-dire maximum 1 500 m) d'une gare ont la possibilité de se rendre quotidiennement en train dans l'un des quatre pôles majeurs en 30 minutes ou moins. Si on considère un temps de parcours d'un quart d'heure de plus, c'est au total près de 1,5 million de personnes qui disposent de cette opportunité.

C'est Charleroi-Sud qui a la potentialité de drainer le plus grand nombre de personnes, et cela en 30 minutes comme en 45 minutes (cf indicateur b)³.

Pour une durée de parcours inférieure ou égale à 45 minutes, Namur occupe la seconde position du classement, tandis que si on réduit le temps de parcours envisagé à 30 minutes maximum, c'est Liège-Guillemins qui arrive en seconde position. Ceci s'explique par le fait que la ville de Namur est moins densément peuplée que celle de Liège, mais qu'elle est par contre accessible en moins de 45 minutes en train à partir de Bruxelles-Luxembourg et Bruxelles-Schuman.

La gare belge la plus éloignée permettant de relier Liège-Guillemins en maximum 45 minutes est celle de Leuven.

En ce qui concerne les liaisons ferroviaires d'un pôle à l'autre:

- Mons et Charleroi sont situés à moins de 30 minutes l'un de l'autre ;
- il en va de même pour Charleroi et Namur ;
- Namur et Liège sont à une quarantaine de minutes l'un de l'autre ;

3) Charleroi-sud est également accessible au plus grand nombre de gares situées à 30 minutes ou moins, en train ; ce pôle est à égalité avec celui de Namur en ce qui concerne le nombre de gares permettant une liaison en 45 minutes ou moins (cf. tableau page 37)

- les autres liaisons inter-pôles nécessitent plus de 45 minutes. Au départ d'une gare bruxelloise, il est possible de se rendre en train en tout au plus 45 minutes⁴ (correspondances comprises) à Namur, Charleroi-Sud et Mons, mais pas aux Guillemins.

En ce qui concerne les liaisons frontalières :

- il est possible de joindre en train Liège-Guillemins au départ de Maastricht aux Pays-Bas (via Visé) et d'Aix-la-Chapelle en Allemagne, en 45 minutes ou moins⁵ ;
- Namur n'est accessible au départ du G.D. du Luxembourg qu'en plus de 45 minutes ;
- Charleroi-Sud peut être relié au départ d'Erquelinnes et de Jeumont (France) en 45 minutes maximum ;
- Mons est accessible en 45 minutes ou moins au départ de Baisieux (France), via Tournai.

Mons est à moins de 30 minutes en train de Charleroi-Sud et à moins de 45 minutes de Bruxelles-Midi et de la France (Baisieux) via Tournai.

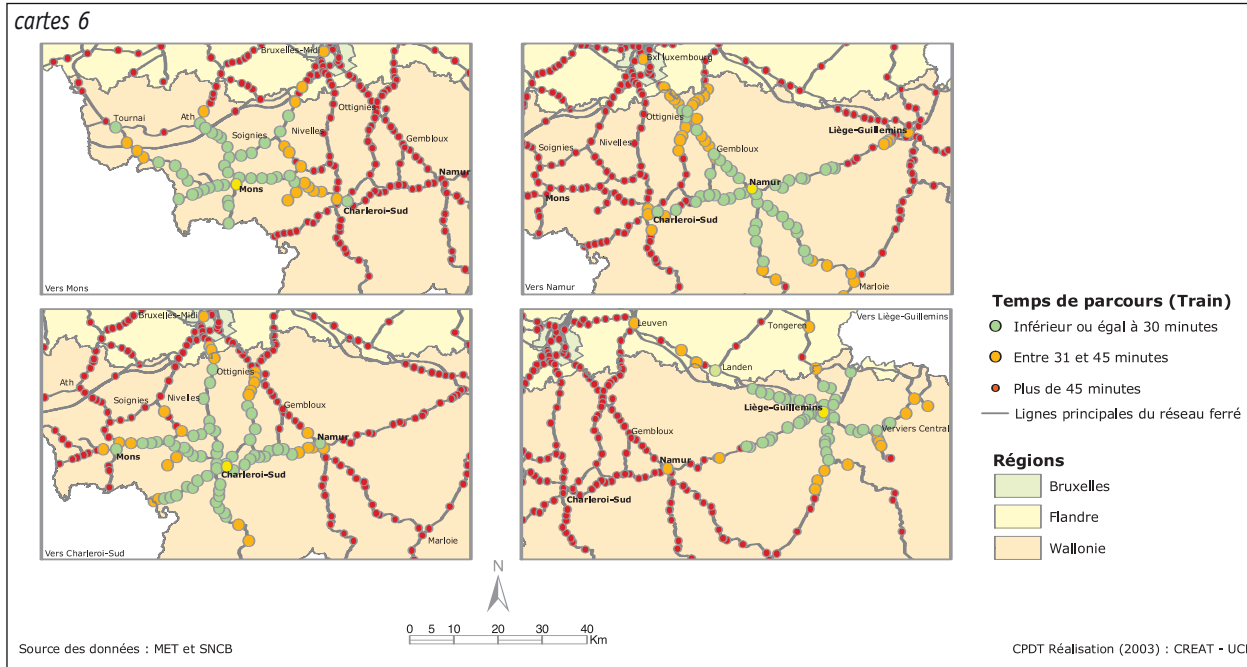
4) Durée de parcours : >30 min mais ≤ 45min.

5) Ibidem.

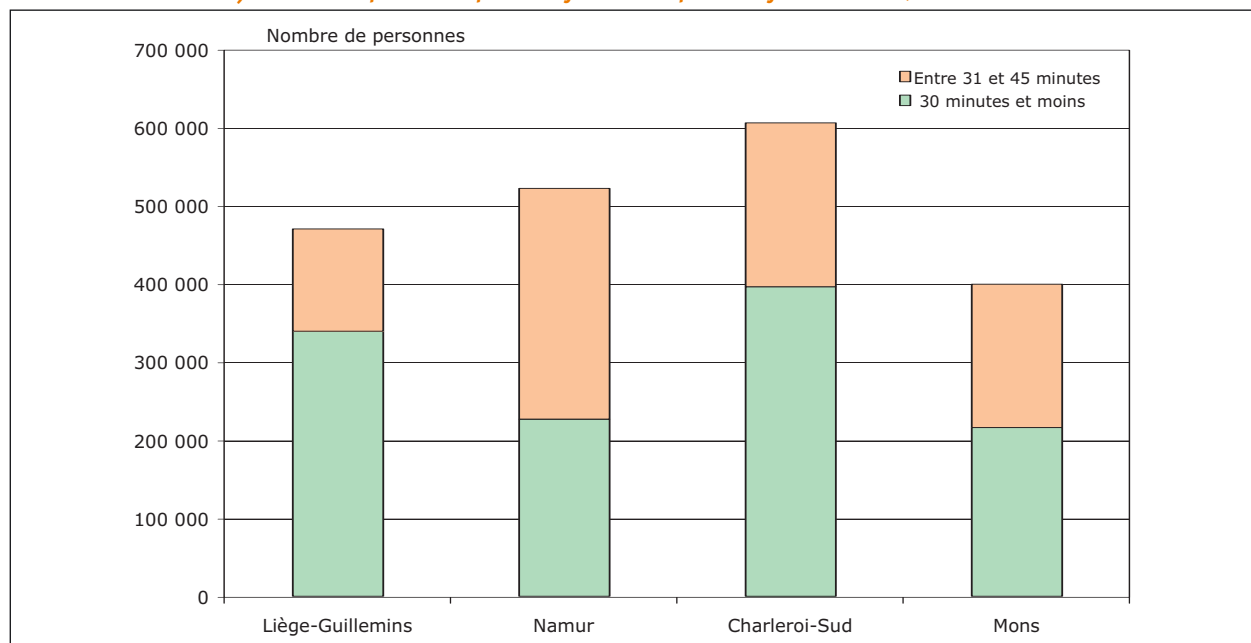
Vers Liège-Guillemins	
Gares concernées	Nbre d'usagers potentiels
en 30 minutes ou moins	338 828
44	
dans un intervalle de 31 à 45 minutes	131 102
18	
AU TOTAL : en 45 minutes ou moins	469 930
62	
Vers Namur	
Gares concernées	Nbre d'usagers potentiels
en 30 minutes ou moins	226 330
45	
dans un intervalle de 31 à 45 minutes	295 558
38	
AU TOTAL : en 45 minutes ou moins	521 888
83	
Vers Charleroi-Sud	
Gares concernées	Nbre d'usagers potentiels
en 30 minutes ou moins	395 979
59	
dans un intervalle de 31 à 45 minutes	209 784
24	
AU TOTAL : en 45 minutes ou moins	607 763
83	
Vers Mons	
Gares concernées	Nbre d'usagers potentiels
en 30 minutes ou moins	215 850
34	
dans un intervalle de 31 à 45 minutes	183 495
17	
AU TOTAL : en 45 minutes ou moins	399 345
51	

Source : SNCB, INS

Indicateur a) Temps de parcours en train vers les gares de Charleroi-Sud, Liège-Guillemins, Mons, Namur



Indicateur b) nombre de personnes pouvant rejoindre les pôles majeurs en train, en 45 minutes ou moins



ENJEUX ET PERSPECTIVES

Améliorer l'accessibilité des grands pôles régionaux par le rail est l'une des mesures à mettre en œuvre pour favoriser le développement socio-économique de la Wallonie tout en tentant de stabiliser le flux de navetteurs ayant recours à la voiture (ou aux véhicules deux-roues motorisés).

Dans leur évolution, les indicateurs proposés ici permettront d'évaluer les efforts consentis pour améliorer la rapidité des trains reliant les quatre pôles majeurs. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que les attentes de la clientèle et des usagers potentiels concernent également le renforcement de la fréquence des trains et l'amélioration des dessertes* locales, de la ponctualité, du confort et de la sécurité, de la diffusion de l'information et des aménagements destinés à faciliter l'intermodalité.

Ces indicateurs invitent à établir des plans d'occupation du sol dans les quartiers de gares et à réfléchir au type d'activités à y implanter pour favoriser le recours au train pour les déplacements domicile-travail. Charleroi-Sud offre à ce point de vue des potentialités intéressantes, puisque cette gare a la possibilité de drainer le plus grand nombre de personnes en moins de 45 et de 30 minutes. Implanter des magasins, des crèches, des pharmacies et autres services à proximité immédiate des gares (ou dans les gares) pourrait s'avérer un bon incitatif.

Il serait intéressant de suivre, au travers des éditions successives de ces indicateurs, l'avancement des chantiers relatifs aux maillons manquants et points faibles du réseau ferré (cf. plus haut le critère 3.2.1). En effet, certains de ces maillons manquants sont non seulement importants pour intégrer la Wallonie dans les réseaux de transport* internationaux et interrégionaux, mais aussi pour améliorer l'accessibilité multimodale* des pôles. Il s'agit principalement des maillons manquants suivants:

- travaux de modernisation de la dorsale* wallonne ;
- projet RER ;
- projet d'augmentation de vitesse entre Ottignies, Namur et Luxembourg ;
- projet de réduction de la durée du parcours entre Bruxelles et Charleroi.

L'évolution de la population dans les noyaux d'habitat* et les pôles wallons (futur indicateur de la finalité 1) offrira également une mise en perspective intéressante avec les indicateurs développés ici.

Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Réseau ferré belge

Fréquence de mise à jour : annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

Indicateur a) : Calcul, au départ des gares belges, de la durée du parcours pour relier Liège-Guillemins, Namur, Charleroi-Sud et Mons.

Indicateur b) : Pour toutes les gares situées à 45 minutes maximum, puis à 30 minutes maximum des gares des 4 principaux pôles régionaux : délimitation d'une zone de 1500m de rayon autour de la gare et estimation du nombre d'habitants par recouvrement des cercles ainsi tracés et des secteurs statistiques*. Pour estimer, par exemple, le nombre de personnes pouvant rejoindre Mons en maximum 30 minutes en train, il suffit de sélectionner toutes les gares répondant à ce critère et d'additionner leur population proche. Lorsque la zone délimitée par un cercle ne recouvre qu'une portion d'un secteur statistique, le nombre d'habitants est calculé en multipliant la superficie concernée par la densité de population du secteur statistique.

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données :	Echelle des données :	Mise à jour des données :
- Horaires des trains	SNCB	/	Annuelle
- Population des secteurs statistiques	INS	Secteur statistique	Annuelle

Limites des indicateurs :

Les indicateurs ne prennent pas en compte les trains à grande vitesse, ce qui pourrait faire l'objet d'un indicateur à part entière dans la prochaine édition du tableau de bord.

Les indicateurs se limitent à la population belge. Dans une édition ultérieure du tableau de bord il pourrait être intéressant de déterminer le nombre de personnes résidant à l'étranger susceptibles de relier nos quatre principaux pôles régionaux en moins d'une heure, et de se procurer pour se faire des données de population précises pour la France, le Grand-Duché du Luxembourg, l'Allemagne et les Pays-Bas.

Il serait également utile d'élaborer des indicateurs similaires concernant l'offre routière et l'offre des TEC, ainsi que l'offre intermodale, afin de pouvoir comparer les "performances" de chaque mode et mesurer les efforts réalisés pour privilégier les modes plus respectueux de l'environnement et de la santé.

Accessibilité des zones d'activité économique inscrites par

Description de l'indicateur :

Evaluation de l'accessibilité multimodale* pour les personnes, des zones d'activité économique* inscrites par révision au plan de secteur.

Problématique couverte :

Lors des décisions d'implantation de zones d'activité économique, la prise en compte de l'accessibilité multimodale est susceptible de favoriser le report de mode*.

révision au plan de secteur

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

Aménager le territoire de manière à maîtriser la mobilité

En tant que principal outil d'affectation du sol, le plan de secteur (PdS) joue un rôle crucial dans la structuration de l'espace et la gestion/organisation de la mobilité. Selon le SDER*, les révisions du plan de secteur doivent viser l'utilisation optimale des infrastructures* de transport* existantes et la maîtrise des effets induits par les nouvelles implantations sur les déplacements. En particulier, les décisions d'implantation d'activités économiques générant d'importants flux de déplacements doivent prendre en compte l'accessibilité par les modes* alternatifs aux voitures et deux-roues motorisés, ainsi qu'aux camions.

Le Contrat d'Avenir et le Plan de mobilité et de transport pour la Wallonie invitent également à favoriser les modes plus conformes aux principes de développement durable*.

La stratégie de localisation des entreprises doit viser l'adéquation entre leurs besoins ("profil de mobilité") et les caractéristiques des lieux susceptibles de les accueillir ("profil d'accessibilité").

L'indicateur présenté ici évalue l'accessibilité des zones d'activité économique (ZAE) inscrites par révision au plan de secteur

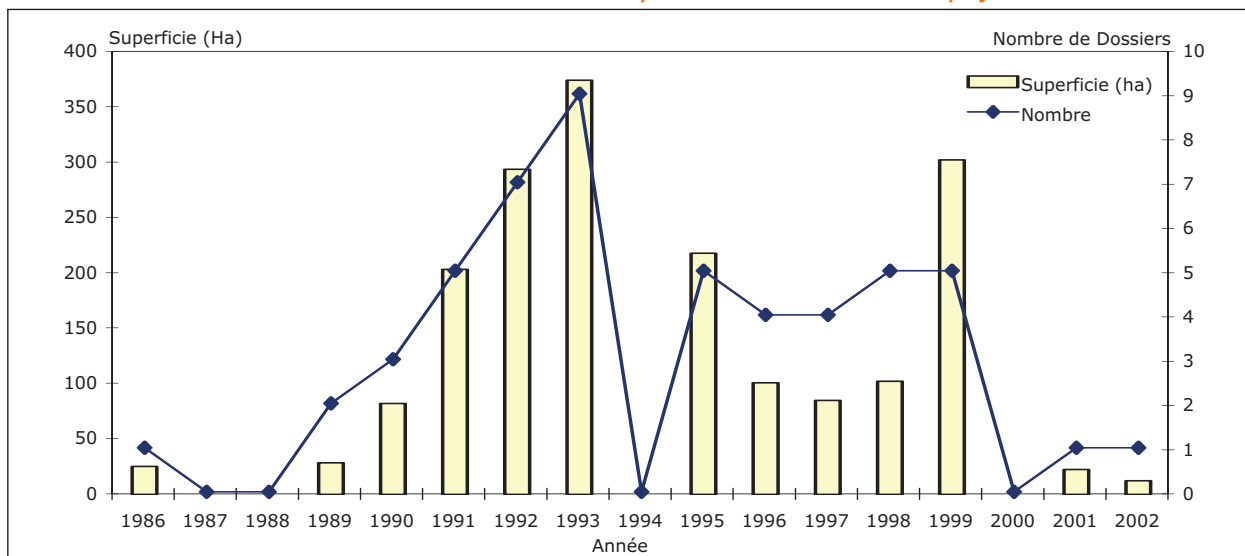
1) Un même dossier peut porter sur plusieurs zones distinctes, mais proches voire accolées.

entre 1986 et 2002. Ceci concerne 145 ZAE, soit 1 851 hectares, ayant fait l'objet de 54¹ dossiers de révision. Dans les pages qui suivent, un graphique visualise l'évolution du nombre de dossiers acceptés depuis 1986 et une carte permet de localiser les zones concernées. Pour plus de clarté, les résultats de l'indicateur proprement dit seront présentés par dossier.

Les zones étudiées ont fait l'objet d'une révision définitive du plan de secteur. L'indicateur ne tient donc pas compte de la révision de Bierset (AGW du 06/02/2003) ni des 1 500 ha concernés par le "plan prioritaire d'affectation d'espace à l'activité économique" arrêté en avril 2003 par le Gouvernement wallon.

L'indicateur s'intéresse exclusivement au transport des personnes². Pour chaque dossier, l'accessibilité par le réseau routier à grand gabarit* (RGG), par le mode bus et par le mode train a d'abord été cotée séparément. La pondération de ces cotes (RGG 50%, transports collectifs 50%) puis leur addition a permis d'obtenir une cote globale, traduite en une appréciation de l'accessibilité globale, multimodale, des ZAE (accessibilité bonne, moyenne, insuffisante).

Révisions définitives du plan de secteur :
 évolution du nombre de dossiers concernant l'inscription d'une nouvelle ZAE et superficies concernées



Source : DGATLP

2) Une édition ultérieure du tableau de bord devrait s'intéresser au transport des marchandises.

ANALYSE

Qu'en est-il sur le terrain ?

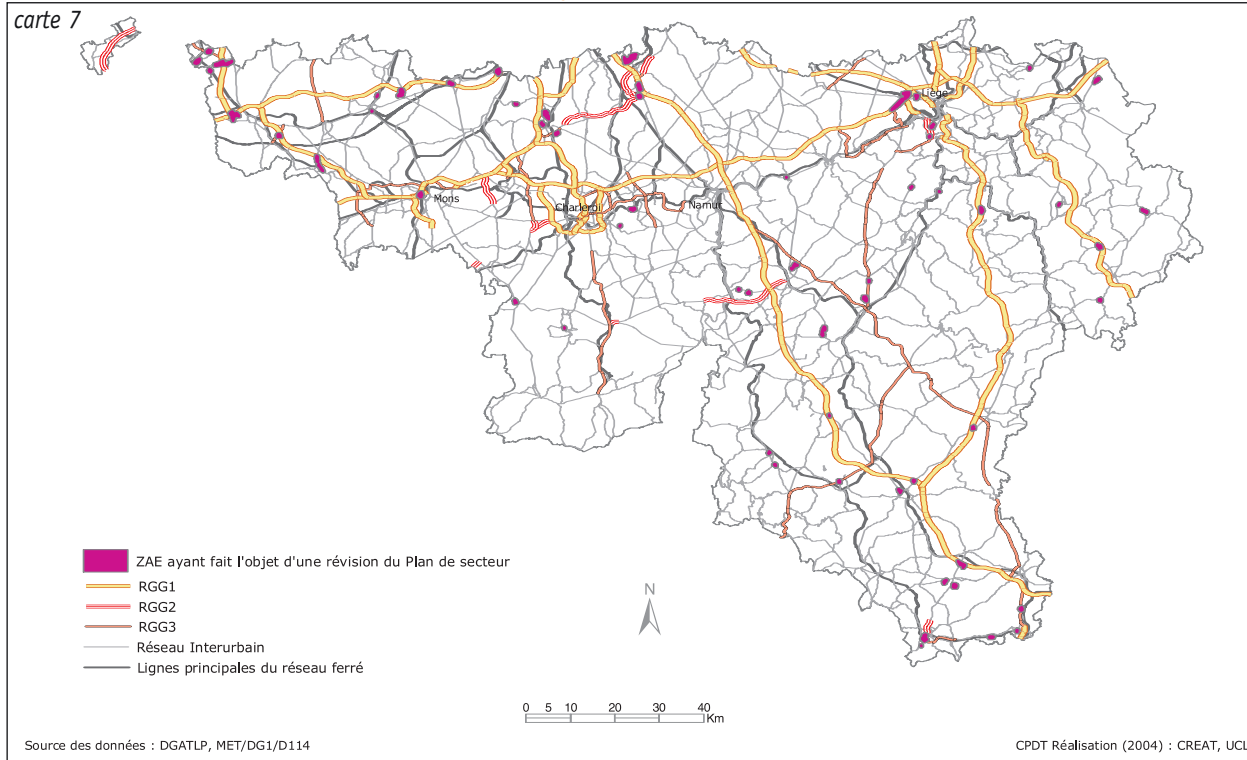
Selon l'indicateur, la majorité des nouvelles ZAE (21 dossiers sur 54, soit 1094 ha) bénéficie d'une bonne accessibilité globale: cette situation correspond en grande partie à une bonne desserte* routière et au minimum à une accessibilité moyenne en transports collectifs*.

A l'inverse, quinze nouvelles ZAE (représentant 268 ha) se caractérisent par une accessibilité insuffisante, ce qui signifie en général soit que leur accessibilité par le RGG est insuffisante, soit que celle-ci étant moyenne la desserte en transports collectifs fait défaut.

On peut donc conclure que la plupart des nouvelles implantations de ZAE (39 dossiers sur 54) possèdent une accessibilité au minimum moyenne. Ces ZAE disposent donc d'un potentiel de transfert modal* de la voiture particulière vers les transports collectifs (bus essentiellement).



Localisation des ZAE ayant fait l'objet d'une révision du plan de secteur depuis 1986



ENJEUX ET PERSPECTIVES

Depuis plusieurs dizaines d'années, les activités économiques ont tendance à s'implanter hors des noyaux bâtis*. Ceci s'explique par divers facteurs, dont la politique d'aménagement du territoire par zonage, les problèmes de cohabitation avec la fonction résidentielle, de disponibilités foncières et de congestion routière des centres urbains. Cette tendance figure à la fois parmi les causes de l'explosion du trafic* routier et parmi ses conséquences.

Soulignons que ce n'est pas parce qu'une ZAE est bien desservie par les transports collectifs (proximité d'un arrêt de bus et/ou d'une gare, et fréquence de desserte satisfaisante) que s'opèrera inmanquablement un transfert vers ces modes. Un faisceau de politiques et de mesures est nécessaire pour obtenir un tel résultat : sensibilisation, incitants économiques (réductions fiscales, réductions tarifaires sur les transports collectifs, ...), amélioration de l'offre, développement des plans de transport d'entreprise, création de parcs-relais*, mesures restrictives à l'usage de la voiture (comme les voies réservées aux bus, la diminution du nombre d'emplacements de stationnement), etc.

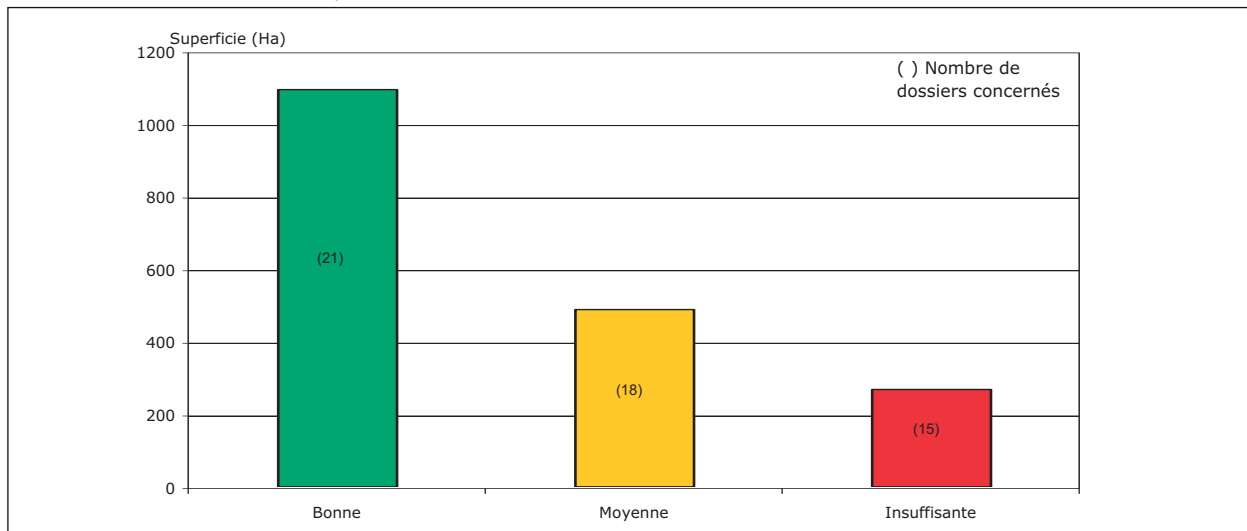
Une pratique de planification spatiale favorisant un usage du sol moins générateur de déplacements motorisés (par la prise en compte de l'accessibilité multimodale et/ou par la réduction des distances à parcourir) apparaît donc comme l'une des pistes prometteuses pour la maîtrise de la mobilité.

Seule une politique active permettra le maintien d'activités économiques dans les centres urbains.

La classification "ABC" profil de mobilité et profil d'accessibilité devrait encore être opérationnalisée en Région wallonne. La création de petits parcs urbains pourrait par exemple se développer.

Les arrêtés d'application du Décret d'expansion économique pourraient également offrir des opportunités intéressantes.

Indicateur a) Accessibilité globale des ZAE inscrites par révision au plan de secteur



Source : DGATLP, TEC, SNCB, MET/DG1/D114



Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Région wallonne, ZAE inscrites par révision au plan de secteur depuis 1986.

Fréquence de mise à jour : annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

Préalablement à l'élaboration de l'indicateur :

Evaluation de l'accessibilité de la ZAE par le réseau routier à grand gabarit (RGG)

Distance échangeur RGG	< 2 500m	< 5 000m	≥ 5 000m
Cote (/5)	5	3	0
Appréciation	bonne	moyenne	insuffisante

Evaluation de l'accessibilité en train

Distance gare	≤ 750 m	≤ 1 500 m	> 1500 m
Cote (/5)	5	3	0
Appréciation	bonne	moyenne	insuffisante

Evaluation de l'accessibilité en bus

Distance ligne de bus	nulle	< 300m	≥ 300m
Cote (/5)	5	3	0
Appréciation	bonne	moyenne	insuffisante

Le principe général de la méthodologie mise au point s'inspire du "Plan stratégique relatif à l'inscription au plan de secteur de nouvelles zones d'activités économiques en Région wallonne" (2001-2002) (MRW, DGATLP). Le choix des classes de distance est basé d'une part sur ce rapport, avec cependant des adaptations en fonction de la problématique étudiée, et s'inspire d'autre part des ordres de grandeur proposés dans l'étude suivante: "Contribution du développement territorial à la réduction de l'effet de serre. Rapport final de la subvention 2002-2003", THEME 2, CPDT, CREAT/LEPUR; septembre 2003.

L'indicateur s'obtient ensuite par :

- pondération des cotes obtenues par les différents modes d'accès: 50% RGG ; 50% [bus+train]
- puis par addition des cotes pondérées. Sur un total de 10 points, l'appréciation globale de l'accessibilité se décline en trois classes :

Cote (/10)	< 5	≥ 5	≥ 7,5
Appréciation	insuffisante	moyenne	bonne

Pour plus de clarté, les résultats de l'indicateur sont présentés par dossier de demande de révision du PdS, et non pas par ZAE. Lorsqu'un dossier concerne plusieurs ZAE distinctes au plan de secteur, la cotation attribuée au dossier correspond à la moyenne des cotes obtenues pour chaque zone séparément.

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- BDD concernant les révisions du plan de secteur	DGATLP	1/10 000	Continue
- Carte du réseau routier (localisation des échangeurs RGG)	MET & Carte Michelin (pour la localisation des échangeurs)	1/10 000	Annuelle
- Carte du réseau ferroviaire (localisation des gares)	MET & SNCB	1/10 000	Annuelle
- Représentation schématique	Arrêts de bus géoréférencés des lignes de bus du LEPUR pour les TEC-Namur et TEC-Liège & horaire des autres TEC	/	en fonction des besoins de la CPDT

Limites de l'indicateur:

L'indicateur n'évalue pas la prise en compte de l'accessibilité modale lors des décisions de modification du plan de secteur, mais l'accessibilité de fait et actuelle des ZAE inscrites au plan de secteur par révision.

L'indicateur pourrait être amélioré par la prise en compte :

- des distances réelles à parcourir sur le réseau routier et du temps de parcours nécessaire pour accéder à un échangeur RGG, une gare ou un arrêt TEC ;
- du nombre de lignes de bus desservant les ZAE et fréquence de desserte ;
- du type de gares (RER et autres) et de la fréquence des différentes catégories de trains les desservant ;
- des Plans communaux d'aménagement (PCA) dérogeant au plan de secteur.

Enfin, il ne prend pas en considération l'accessibilité pour les marchandises entrantes et sortantes ; pour construire un indicateur de ce type, ce sont les données relatives à l'accessibilité par voie navigable qui ont manqué, en raison de la difficulté à localiser les très nombreux points de chargement ou déchargement de fret sur le réseau fluvial.



3.3. Réduire la demande de déplacements

Un troisième objectif n'a pas encore été abordé dans cette première version du TBDT: il s'agit de la réduction de la demande de déplacements. Le SDER* note à ce sujet qu'il faut freiner la dispersion des fonctions par leur regroupement dans les centres urbains et les noyaux d'habitat* et rapprocher les unes des autres les fonctions complémentaires, c'est-à-dire l'habitat, le travail et les équipements, notamment en pratiquant une mixité* raisonnée des fonctions.

Cet objectif est sans doute celui où les liens entre le développement territorial et la mobilité apparaissent le plus clairement. Peut-être est-ce justement en raison de ce caractère "hybride" que les données disponibles sont les plus rares. Le développement d'indicateurs est cependant prévu pour les prochaines éditions du tableau de bord.

Table des matières¹

Objectif 3.3. RÉDUIRE LA DEMANDE DE DÉPLACEMENTS

CRITÈRE 3.3.1. Favoriser la mixité et la densité raisonnées

CRITÈRE 3.3.2. Favoriser les activités alternatives

1) Le texte en italique ne fait pas encore l'objet d'indicateurs dans cette première édition du tableau de bord.

4

Valoriser le patrimoine et protéger les ressources



© RW : G. Focant



© FUSAGx : O. Huart



© LEPUR-FUSAGx



© LEPUR-FUSAGx



Parmi les huit objectifs identifiés dans le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER*), l'objectif VII, intitulé "Valoriser le patrimoine et protéger les ressources", "a pour finalité de valoriser et protéger les atouts essentiels que constituent pour la Wallonie son patrimoine bâti, naturel et paysager et ses ressources naturelles". A ce titre, le patrimoine wallon, qui constitue un patrimoine commun à tous ses habitants, doit non seulement être protégé et géré avec prudence mais aussi développé.

L'objectif VII du SDER comporte 4 options :

- mettre en valeur et enrichir le patrimoine bâti ;
- protéger et développer le patrimoine naturel dans l'optique du développement durable* de la Région wallonne ;
- améliorer l'intégration de la dimension paysagère dans les pratiques d'aménagement ;
- protéger et gérer durablement les ressources.

Le SDER précise les moyens et mesures qui doivent permettre de concrétiser ces options.

Dans la même optique, l'un des 12 objectifs prioritaires du CAWa, "Améliorer le cadre de vie", vise à "[...] assurer la protection des patrimoines, et enfin, à rendre l'environnement plus sain".

"Bien que des efforts importants de protection et de rénovation soient menés, le patrimoine bâti est encore trop souvent dénaturé par la disparition d'éléments remarquables ou intéressants" (SDER, p. 126). Aussi, avons-nous jugé intéressant de réaliser des indicateurs permettant de suivre l'évolution des éléments bénéficiant d'une reconnaissance ou d'un statut de protection. Dans un premier temps, nous nous sommes attachés au recensement des monuments et ensembles architecturaux classés.

Construire des indicateurs permettant de suivre l'évolution du patrimoine naturel nécessite de s'intéresser à l'état des différents milieux, à la biodiversité et à la conservation ou la restauration d'un réseau de sites capables d'héberger et de maintenir cette biodiversité. Ceci se fera notamment en suivant l'évolution des zones naturelles bénéficiant d'un statut de protection.

"Résultats de l'action conjointe de l'homme et de la nature, les paysages, tant urbains que ruraux, nécessitent eux aussi une protection. Il faut veiller à sauvegarder leur qualité et leur spécificité, et à restaurer leur cohérence de manière volontariste lorsque c'est nécessaire" (SDER, p. 126). Avant de pouvoir atteindre ces objectifs, une démarche d'identification des différents paysages wallons a dû être réalisée. L'indicateur présenté permet de disposer d'une base à partir de laquelle on pourra construire d'autres indicateurs pour suivre et comprendre l'évolution du repérage des paysages étudiés.

Un suivi de l'évolution des surfaces du territoire wallon affectées aux forêts*, à l'agriculture, aux entreprises, aux terres résidentielles et aux infrastructures de transport* s'avère particulièrement pertinent pour cerner la pression des actions humaines (activités économiques, urbanisation, agriculture intensive...) sur les habitats* naturels et les espèces, ainsi que sur les paysages, montrant ainsi le lien entre les deux objectifs déclinés dans la présente finalité.

Parmi les ressources naturelles à protéger, le sol doit non seulement être considéré comme une ressource mais aussi comme le "support" du développement territorial. Dans cette optique, la gestion parcimonieuse du sol (et du sous-sol) constitue un des fondements du SDER mais aussi de nombreux autres plans ou documents (SDEC, PEDD, CWATUP*...). Un aménagement raisonné des sols doit donc permettre une optimisation de l'utilisation de celui-ci en préservant par exemple "les terres agricoles de bonne qualité" (SDER) et en mettant "un frein aux emprises excessives sur les espaces ouverts" (SDEC). L'application de ces principes aura également un effet positif sur les autres ressources en relation avec le sol, telle que l'eau.

Le premier objectif de cette finalité vise la mise en valeur et le développement du patrimoine, qui comporte trois composantes : bâti, naturel et paysager. Pour chacun de ces patrimoines, des indicateurs ont pu être identifiés de manière à évaluer, autant que faire se peut, l'état de mise en œuvre du projet de développement spatial du SDER.

Le deuxième objectif préconise une gestion territoriale des ressources en eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la nécessité d'une utilisation rationnelle de l'énergie et de la production d'énergies renouvelables.

La plupart des indicateurs de cette finalité sont construits et présentés à l'échelle de la Wallonie et des communes. Cependant, certains indicateurs nécessitent d'autres modes de spatialisation. En effet, les échelles administratives existantes ne se prêtent pas toujours à une caractérisation optimale des éléments étudiés. Un certain nombre d'indicateurs sont ainsi présentés à l'échelle des territoires* et ensembles paysagers*, d'autres selon les régions naturelles ou encore les régions agricoles.

Pour suivre au mieux les différents éléments spécifiés dans les divers textes de politique régionale, une trentaine d'indicateurs, que l'on pourrait construire dans un avenir proche, ont pu être identifiés pour la finalité 4. Certains ne figurent pas dans cette version du TBDT et seront réalisés pour les éditions ultérieures.

Structure de la finalité 4 : objectifs et sous-objectifs

Pour une meilleure lisibilité de la structure de la finalité et de sa logique interne, nous présentons ci-dessous l'ébauche de la hiérarchie à travers les objectifs et les sous-objectifs et nous renvoyons le lecteur aux introductions relatives au contenu des objectifs pour de plus amples explications.

Table des matières générale¹

FINALITE 4 : "VALORISER LE PATRIMOINE ET PROTÉGER LES RESSOURCES"

Objectif 4.1. Valoriser le patrimoine

- Sous-objectif 4.1.1. Valoriser le patrimoine bâti
- Sous-objectif 4.1.2. Valoriser le patrimoine naturel
- Sous-objectif 4.1.3. Valoriser le patrimoine paysager

Objectif 4.2. Gérer territorialement les ressources naturelles

- Sous-objectif 4.2.1. Gérer les ressources du sol et du sous-sol
 - Sous-objectif 4.2.2. Gérer les ressources en eau*
 - Sous-objectif 4.2.3. Gérer les ressources en énergie*
-

1) *En italique, les sous-objectifs non encore abordés dans cette première version du TBDT.*



4.1. Valoriser le patrimoine

"Au sens le plus large, le patrimoine recouvre à la fois le territoire et les richesses et ressources qu'il contient, ainsi que les œuvres des générations précédentes" (SDER*, A.16).

En tant que facteur d'identité collective qui, de surcroît, se doit d'être le vecteur d'une image positive de la Région wallonne, le patrimoine wallon doit être protégé, géré avec prudence et développé.

On peut identifier trois composantes du patrimoine : bâti, naturel et paysager. Cependant, bien que les conceptions actuelles considèrent souvent chaque composante séparément, il est impératif de prendre en compte les interactions étroites qui les relient.

Valoriser le patrimoine bâti

Par patrimoine bâti, il faut entendre l'"ensemble des biens immeubles et des structures qui y sont liées, urbanistiques et paysagères, constituant le cadre de vie d'une population urbaine, périurbaine ou rurale, dont la conservation (le maintien), la réhabilitation, la réaffectation ou la restauration sont justifiées, tant pour des raisons de gestion parcimonieuse de l'espace, de développement durable*, que de qualité intrinsèque actuelle ou potentielle, et dont la transmission aux générations futures est souhaitable (ou jugée utile). Ce patrimoine peut comprendre des biens ponctuels comme des ensembles urbanistiques, des zones bâties d'intérêt morphologique, des bâtiments-repères comme des constructions ordinaires, tous expression de fonctions et de cultures diverses¹".

Afin de contribuer à la création d'un patrimoine de qualité pour les générations futures et de mettre en valeur et d'enrichir le patrimoine bâti, on peut envisager de le protéger de manière sélective et de hiérarchiser les priorités d'intervention. Dans cette optique, le classement est la mesure de protection la plus importante prévue dans le CWATUP*.

Le recensement des monuments et ensembles architecturaux classés et l'étude de leur répartition spatiale constitue une première approche de caractérisation de ce qui a déjà été réalisé en termes de protection du patrimoine bâti.

Valoriser le patrimoine naturel

Selon le SDER, "la notion de patrimoine naturel couvre l'ensemble de la faune et de la flore, tant en milieu rural qu'urbain". L'enjeu principal peut être résumé comme suit : "les conditions du maintien, du développement et de la mise en valeur des milieux naturels et des espèces protégées ou sensibles qu'ils abritent doivent être assurées dans l'optique du développement durable" (SDER, p.93).

La qualité patrimoniale de certains sites naturels a été établie depuis longtemps et certaines parties du territoire se sont vues attribuer une vocation exclusive de conservation. Cependant, cette politique volontariste de sauvegarde doit être complétée ; il faut aujourd'hui envisager le développement de la biodiversité sur l'ensemble du territoire, en étant attentif aux conditions qui favorisent le maintien et le développement de la faune et de la flore. Cette notion rejoint le concept mis en œuvre dans le cadre des directives européennes et plus particulièrement du réseau Natura 2000.

Valoriser le patrimoine paysager

Le paysage peut être défini de multiples façons et recouvrir des sens très différents. Dans le cadre du présent travail, nous nous appuyons sur la définition de la Convention européenne du Paysage² selon laquelle le paysage doit être compris comme une "partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations". La Convention européenne du Paysage concerne tant les espaces naturels, ruraux, urbains que périurbains. Elle vise aussi bien les paysages ordinaires et les paysages dégradés que les paysages exceptionnels.

La valeur patrimoniale d'un paysage est justifiée par sa configuration naturelle, par l'intervention humaine et par la combinaison de ces deux facteurs (Convention européenne du Paysage).

Le patrimoine paysager relève de toute une série d'outils du ressort de l'aménagement du territoire (CWATUP, périmètres d'intérêt paysager des plans de secteur, périmètres RGBSR), de la politique de protection du patrimoine (sites classés), ou encore d'autres outils (parcs naturels, points de vue remarquables et périmètres d'intérêt paysager proposés par l'ADESA).

Les paysages contribuent à la qualité du cadre de vie, à l'affirmation d'une identité culturelle et territoriale et constituent une base potentielle de développement économique. Il en existe une grande diversité dans l'espace relativement restreint de la Wallonie et le maintien de cette diversité est une option largement souhaitée. Les actions envisagées visent dès lors à lutter contre l'appauvrissement, la banalisation ou la dégradation des paysages, en cohérence avec la Convention européenne du Paysage. En application de cette convention, les territoires paysagers³ de Wallonie ont été identifiés et décrits. Ils serviront d'échelle de référence pour certains indicateurs.

La composante paysagère se distingue des deux autres composantes (bâti et nature) dans la mesure où une dimension perceptive doit nécessairement être prise en compte ; il s'agira d'intégrer l'aspect esthétique (notions d'équilibre et d'harmonie) et l'aspect d'accessibilité et de visibilité (notion de point de vue).

1) Définition proposée par Th. Cortembos dans une note du 12 juin 2002

2) Florence, 2000 ; entrée en vigueur le 1er mars 2004

3) Pour de plus amples informations : MRW-DGATLP (2004), Feltz. C et al.



Table des matières⁴

Objectif 4.1. VALORISER LE PATRIMOINE

Sous-objectif 4.1.1. Valoriser le patrimoine bâti

Indicateur 4.1.1.A. Monuments et ensembles architecturaux classés

Indicateur 4.1.1.B. Villages sous application du RGBSR

Indicateur 4.1.1.C. Périmètres RGB/ZPU

Sous-objectif 4.1.2. Valoriser le patrimoine naturel

Indicateur 4.1.2.A. Zones naturelles protégées

Sous-objectif 4.1.3. Valoriser le patrimoine paysager

Indicateur 4.1.3.A. Diversité et identité paysagère

Indicateur 4.1.3.B. Périmètres et sites d'intérêt paysager

Indicateur 4.1.3.C. Sites classés

4) Pour une vision globale, la structure de la finalité est présentée dans sa globalité, même si tous les indicateurs ne sont pas encore développés dans cette première version du TBDT. En italique, les indicateurs non encore réalisés dans cette première version du TBDT.

Monuments et ensembles architecturaux classés

Description de l'indicateur :

Indicateur de réponse qui recense certains éléments du patrimoine bâti bénéficiant déjà d'une protection (monuments et ensembles architecturaux classés)

Problématique couverte :

Identité culturelle

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

Protéger et valoriser le patrimoine bâti

Selon le SDER*, "*le patrimoine bâti de la Wallonie est constitué de l'ensemble des constructions, monuments, installations, ouvrages d'art ou vestiges qui en raison de leur intérêt collectif contribuent à l'identité régionale. Parmi ceux-ci, certains ont une valeur historique, archéologique, scientifique, artistique, sociale ou technique spécifique ; reconnus par les autorités, ils constituent le patrimoine classé de la Région*" (p.94). Le décret du 1^{er} avril 1999 relatif à la conservation et à la protection du patrimoine introduit la valeur paysagère comme motivation de classement.

"*Quatre principes président à l'approche patrimoniale de l'espace bâti : la prévention, la sensibilisation, la hiérarchisation des interventions et la réaffectation*" (SDER, p.210).

La Wallonie doit protéger les éléments les plus remarquables de son patrimoine. Pour conserver à ces biens leurs caractéristiques essentielles, plusieurs mesures ont été prévues par la législation :

- "*Le classement est l'acte juridique par lequel la protection d'un monument, d'un ensemble architectural, d'un site ou d'un site archéologique est reconnue d'intérêt public*". C'est la plus importante mesure de protection prévue dans le CWATUP* (Art. 196 à 204).

- La **liste du patrimoine immobilier exceptionnel** regroupe les biens classés jugés les plus remarquables. Cette liste existe depuis 1993 et est revue tous les trois ans.

- Dans les cas d'urgence, un bien soumis à une menace imminente peut être inscrit sur la **liste de sauvegarde** ; sa protection sera ainsi assurée pendant un an. Ce délai est mis à profit pour envisager une protection définitive par le classement.

- D'autres statuts de protection sont également prévus dans le CWATUP.

- **L'inventaire du Patrimoine architectural de la Belgique-Wallonie**, institué par l'article 192 du CWATUP, recense toutes les constructions dignes d'intérêt qui constituent notre héritage architectural mais n'a aucune valeur réglementaire. Il a cependant une valeur légale.

Par ailleurs, le patrimoine bâti inclut un nombre important de biens qui ne bénéficient d'aucune protection particulière.

Cet indicateur a pour objet de recenser les monuments et ensembles architecturaux classés.

Le décret du 1^{er} avril 1999 définit un monument comme "*toute réalisation architecturale ou sculpturale considérée isolément, y compris les installations et les éléments décoratifs faisant partie intégrante de cette réalisation*".

Ce décret définit comme ensemble architectural "*tout groupement de constructions urbaines ou rurales, en ce compris les éléments qui les relient, suffisamment cohérent pour faire l'objet d'une délimitation topographique et remarquable par son homogénéité ou par son intégration dans le paysage*".

Un bien immobilier classé est soumis à des conditions particulières de protection et de gestion, pouvant impliquer des restrictions au droit de propriété.

Tout projet de transformation ou restauration d'un monument ou ensemble classé doit faire l'objet d'un permis d'urbanisme, précédé - si nécessaire - d'un certificat de patrimoine.

Le classement donne droit, sous certaines conditions, à la déductibilité fiscale d'une partie des frais encourus par le propriétaire pour les travaux réalisés sur les biens classés.

Des interventions financières de la Région wallonne, de la province et de la commune concernées sont prévues pour les travaux portant sur des monuments classés.

Les taux d'intervention maximum sont définis par l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 :

- jusqu'à 60% pour les biens classés comme monuments,

- jusqu'à 80% pour les monuments dans le cadre d'une opération de conservation intégrée et avec une destination principale à intérêt collectif,

- jusqu'à 95% pour les biens repris sur la liste du patrimoine exceptionnel,

- jusqu'à 100% du coût des fournitures et moyens d'exécution si les travaux sont réalisés par le propriétaire, des bénévoles ou les services techniques et si le bien appartient à un pouvoir public.

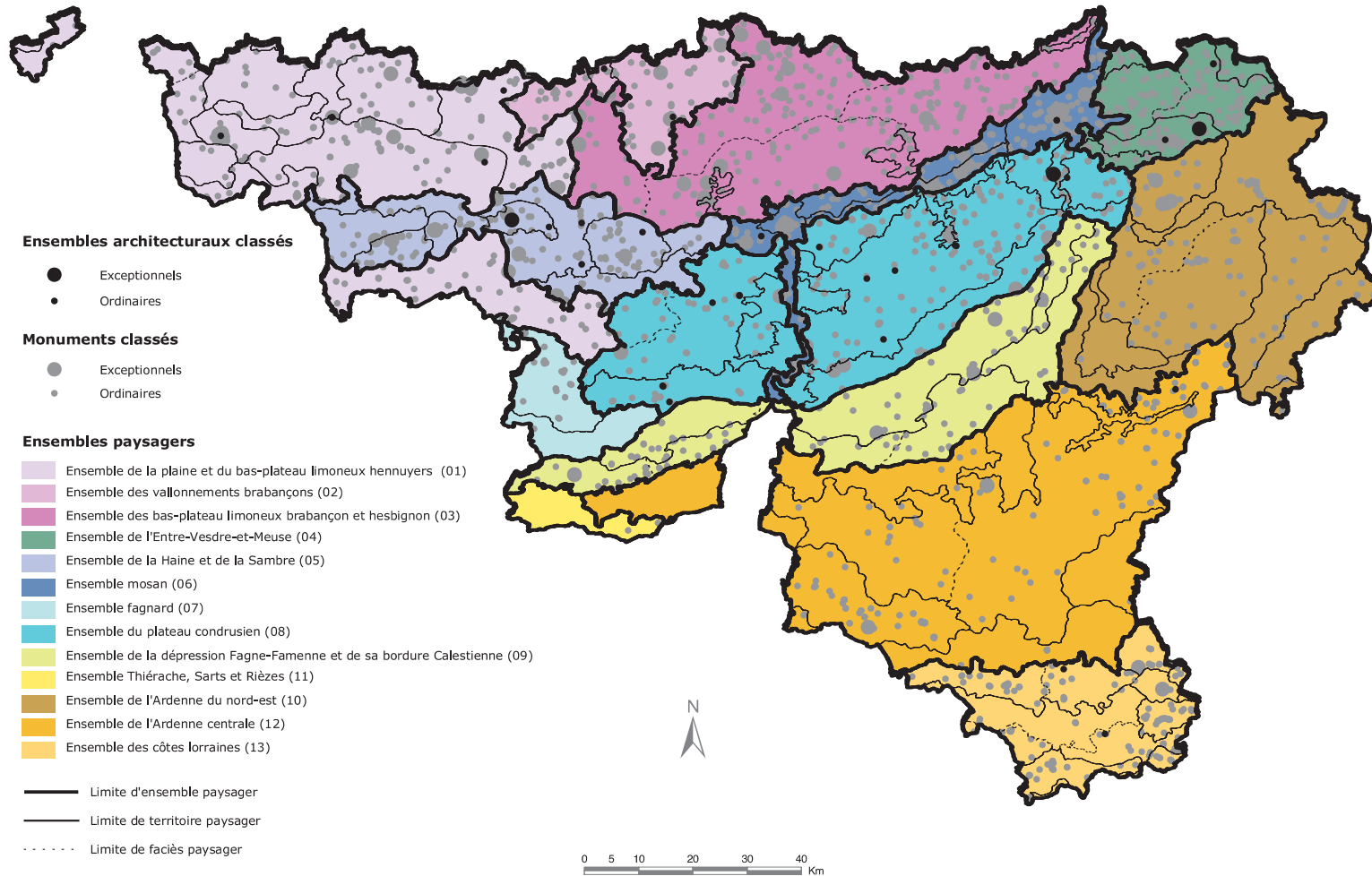
Le propriétaire d'un ensemble architectural classé ne peut prétendre à aucun subside à charge du patrimoine. Il peut cependant bénéficier d'une prime à l'embellissement extérieur des immeubles d'habitation et d'une majoration des primes "logement"¹.

¹) Ce qui est présenté dans la rubrique "Cadre et définition de l'indicateur" ne concerne pas les communes relevant de la compétence de la Communauté germanophone.



carte 1

Monuments et ensembles architecturaux classés : localisation et distinction patrimoine exceptionnel/ordinaire



Source des données : DGATLP, CPDT

CPDT réalisation (2004) : LEPUR FUSAGx

ANALYSE

Près de 3 400 biens classés, dont 159 repris dans la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie

Répartition des biens classés en ensembles architecturaux (E.A.), monuments (M.), sites (S.) et sites archéologiques (S.A.), situation au 31 décembre 2003

Types de biens classés/ Provinces	E.A.	M.	E.A.+M.	M.+S.	M.+S.+E.A.	S.	S.+E.A.	S.A.	S.A.+M.	TOTAL
Brabant	1	127	0	67	0	59	2	1	0	257
Hainaut	7	626	0	118	1	128	0	2	0	882
Namur	2	269	3	154	2	118	3	1	1	553
Liège	5	877	0	183	2	193	2	0	1	1 263
Luxembourg	0	235	0	103	2	60	1	1	0	402
TOTAL	15	2 134	3	625	7	558	8	5	2	3 357

Source :DGATLP

Au 31 décembre 2003, on dénombrait 3 357 biens classés en Wallonie, répartis en monuments, ensembles architecturaux et sites (tableau ci-dessus). Un indicateur sur les sites classés est prévu pour une prochaine publication du TBDT.

Parmi ceux-ci, 159 biens ou ensembles de caractère exceptionnel ont été désignés², sur proposition de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles (CRMSF), pour constituer le patrimoine immobilier exceptionnel de Wallonie, qui regroupe les biens classés jugés remarquables (100 monuments, 3 ensembles architecturaux et une cinquantaine de sites).

La carte n°1 montre que le patrimoine bâti classé se répartit sur l'ensemble du territoire wallon. On observe cependant une plus forte concentration dans le nord-est de la Région wallonne et dans le sillon sambro-mosan. Cette répartition s'explique par l'histoire socio-économique de la Wallonie et est à mettre en relation avec la densité du bâti.

Toutefois, une multitude d'autres facteurs sont intervenus en 73 ans de classement³. La notion de patrimoine, notamment, s'est élargie : on s'est écarté des caractères historique, prestigieux et esthétique, pour s'intéresser au petit patrimoine ainsi qu'au patrimoine industriel, moderne et contemporain.

2) Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 septembre 2002

3) Depuis la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, modifiée par le décret du 28 juin 1976 du conseil de la Communauté française.

D'une manière générale, la conscience patrimoniale s'est d'abord portée sur les grands monuments, plus nombreux dans les villes que dans les campagnes. Le dynamisme de certains acteurs locaux, de membres de la CRMSF, de certaines instances politiques... a permis le classement d'autres biens intéressants.

Plus de 1/5 des monuments et ensembles architecturaux classés dans l'ensemble mosan

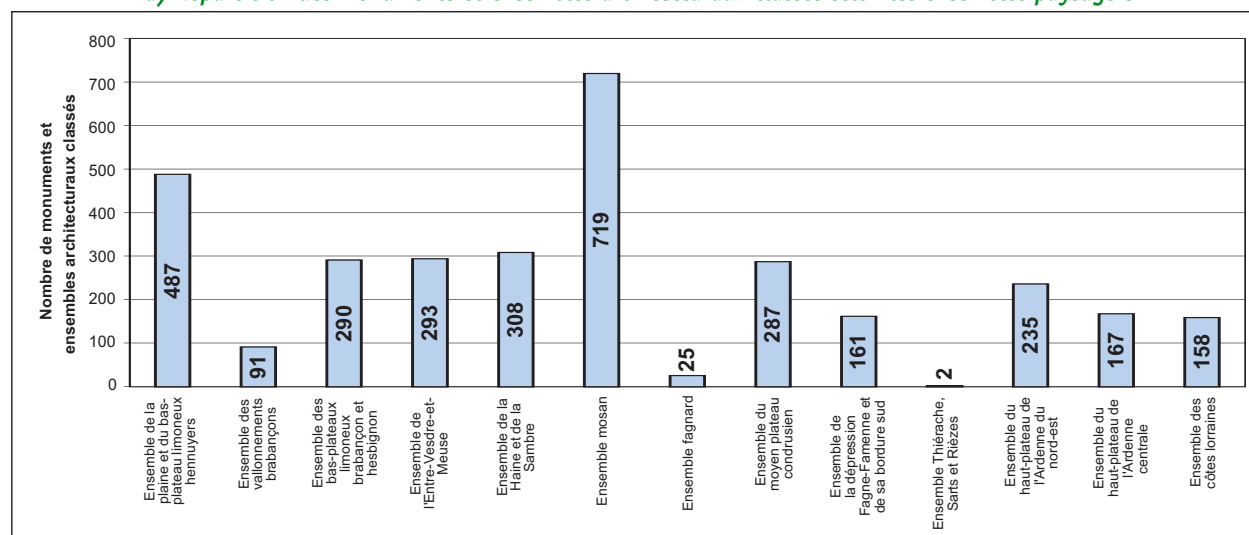
L'observation de la répartition des monuments et ensembles architecturaux classés selon les ensembles paysagers* (fig.a) montre que l'ensemble mosan (06) contient plus de 1/5 des monuments et ensembles architecturaux classés (22%). La présence de villes telles que Liège, Namur... le long du sillon mosan est en grande partie responsable de cette concentration.

L'ensemble de la plaine et du bas-plateau limoneux hennuyers (01) regroupe 15% des monuments et ensembles classés. La présence de grandes villes comme Tournai et Mons intervient pour beaucoup.

Les ensembles des bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignon (03), de l'Entre-Vesdre-et-Meuse (04), de la Haine et de la Sambre (05) et du moyen plateau condrusien (08) contiennent chacun environ 10% des monuments et ensembles architecturaux classés de Wallonie.

Les ensembles fagnard (07) et Thiérache, Sarts et Rièzes (10) sont ceux qui contiennent le moins de biens classés (respectivement 0,8% et 0,1%). Leur faible superficie n'est sans doute pas étrangère à cet état des choses.

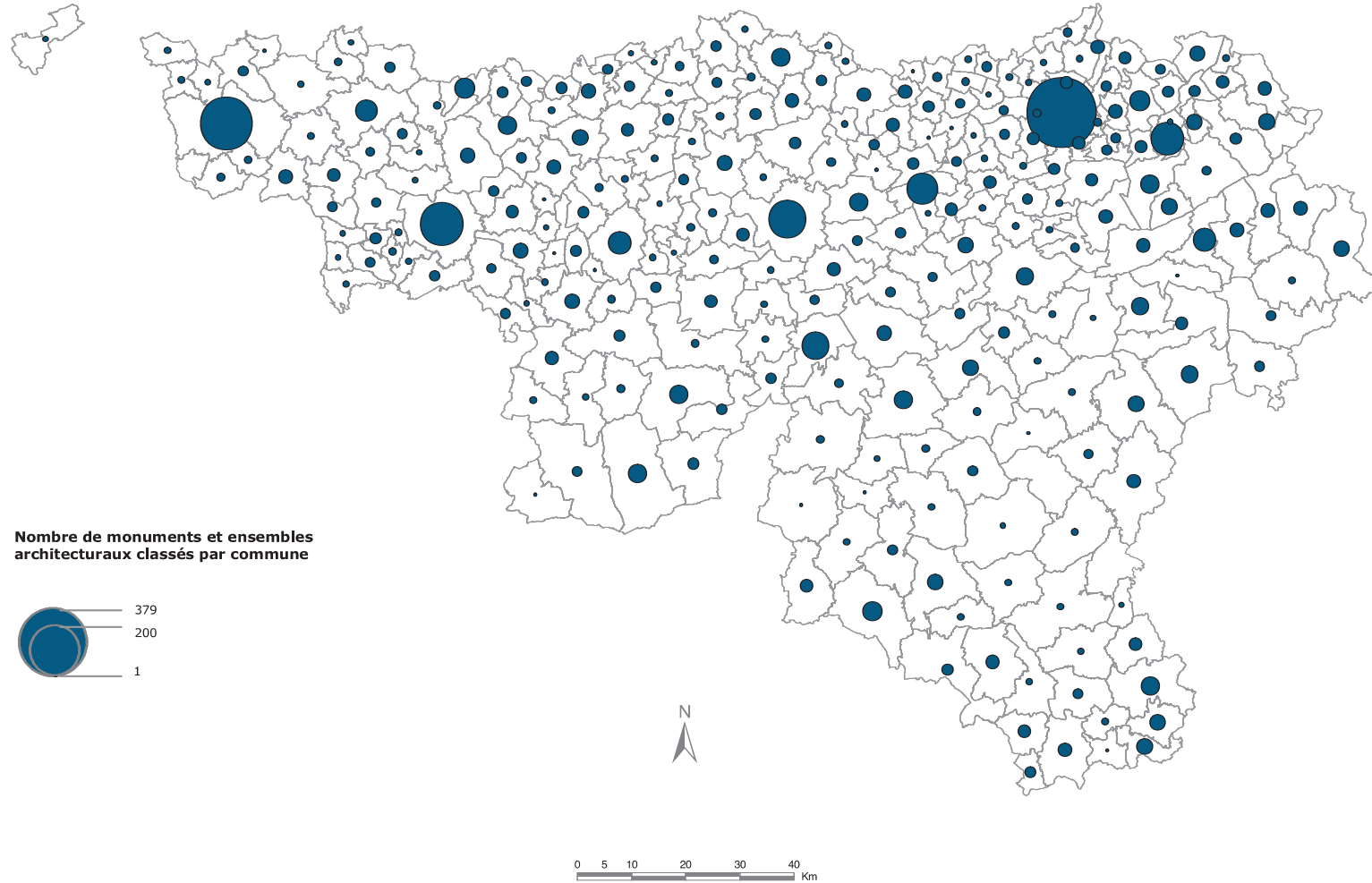
a) Répartition des monuments et ensembles architecturaux classés selon les ensembles paysagers





carte 2

Répartition des monuments et ensembles architecturaux classés selon les communes



Source des données : DGATLP

CPDT réalisation (2004) : LEPUR FUSAGx



Près de la moitié des monuments et ensembles architecturaux classés se trouvent dans des communes fortement urbanisées

Une grande partie des monuments et ensembles classés appartiennent au milieu urbain (carte n°2). En effet, 44% d'entre eux se trouvent dans des communes dont le taux d'urbanisation est supérieur ou égal à 50%⁴, ce qui représente environ 1/4 des communes. Ces estimations sont toutefois à considérer prudemment étant donné qu'elles se basent sur le taux d'urbanisation communal, sans aller voir au sein même de la commune la répartition entre milieu urbain et rural.

Sur les 262 communes wallonnes, 20 seulement présentent plus de 25 monuments ou ensembles architecturaux classés. Il s'agit de villes d'influence régionale, dont les plus importantes en termes de patrimoine bâti sont disposées le long du sillon Sambre-et-Meuse. La taille des communes est également un facteur d'influence.

Liège et Tournai possèdent chacune plus de 200 édifices classés. La ville de Liège à elle seule contient 376 monuments et 3 ensembles architecturaux classés tandis que Tournai possède 211 monuments et un ensemble classés. Namur et Mons viennent ensuite, avec respectivement 107 et 145 monuments ou ensembles classés. Trois communes possèdent entre 51 et 100 monuments ou ensembles classés ; il s'agit de Dinant, Huy et Verviers.

⁴ Les taux d'urbanisation sont issus de l'Atlas de Wallonie (MRW-DGATLP, 1998).

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Le classement ne décharge pas le propriétaire des responsabilités d'entretien et de conservation de son bien. L'administration n'a pas vocation de se substituer au propriétaire. Cependant, afin d'établir le dialogue et d'aider les propriétaires de biens classés, le Gouvernement wallon a instauré un para-régional, l'Institut du Patrimoine wallon. A côté de la question de la reconnaissance du patrimoine monumental et de sa conservation, il serait intéressant d'examiner la répartition des biens classés en fonction des typologies (patrimoine religieux, civil, industriel, urbain et rural), et de vérifier si des dispositions de protection des témoins de l'architecture rurale traditionnelle ont bien été prises.

Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Région wallonne

Fréquence de mise à jour : 3 ans

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

- Répartition selon les territoires paysagers : sommation des monuments et ensembles architecturaux classés en fonction de la situation au sein des territoires paysagers.
- Répartition selon les communes : sommation des monuments et ensembles architecturaux classés sur base du code INS de la commune où les biens se situent.
- Cartographie : limites des classes définies sur base des seuils observés

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Monuments, Sites, Ensembles architecturaux, Sites archéologiques classés - Cartographie	DGATLP	Région wallonne	Selon arrêtés de classement
- Monuments, Sites, Ensembles architecturaux, Sites archéologiques classés - Base de données	DGATLP	Région wallonne	Selon arrêtés de classement

Limites de l'indicateur : Le classement permet de protéger certains biens immobiliers reconnus d'intérêt général mais peu d'informations sont disponibles sur les moyens mis en œuvre pour les valoriser. Il faut de plus garder à l'esprit que les monuments et ensembles architecturaux classés se situent en majorité en milieu urbain.



Zones naturelles protégées

Description de l'indicateur :

Indicateur de réponse : localisation et superficie des zones de protection et de conservation de la nature

Problématique couverte :

Patrimoine naturel et sa protection

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

"Le rôle de la Wallonie en tant que réservoir de biodiversité est loin d'être négligeable. Elle se situe en effet à la limite de plusieurs régions naturelles aux caractéristiques différentes" (SDER, p.89).*

Or, suite à l'évolution rapide des modes d'occupation et d'utilisation du sol, d'une part, et à la fragmentation et la disparition des habitats naturels et semi-naturels, d'autre part, nous avons assisté à une érosion constante de la biodiversité en Wallonie. Néanmoins, la politique de conservation de la nature de ces dernières années a contribué à la préservation des éléments biologiquement intéressants. Dès lors, on peut constater que les superficies bénéficiant d'un statut de protection continuent d'augmenter, bien que légèrement, et que les milieux concernés par des mesures de gestion de la nature sont de plus en plus variés.

La protection et le développement du patrimoine naturel doivent s'appuyer sur la mise en place d'un **réseau écologique*** dont la concrétisation nécessite non seulement de reconnaître à certaines parties du territoire une vocation exclusive de conservation mais aussi de permettre le développement de la biodiversité sur l'ensemble du territoire.

Il existe plusieurs types de zones naturelles possédant un statut de protection en Région wallonne.

Par zones de protection et de conservation de la nature, on entend notamment les zones concernées par les outils dérivés de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, telles que réserves naturelles domaniales*, réserves naturelles agréées* et réserves forestières*.

Certains outils wallons pour la protection d'habitats spécifiques, telles les zones humides d'intérêt biologique* et les cavités souterraines d'intérêt scientifique*, sont également repris sous ce vocable.

Enfin, le réseau européen Natura 2000 constitue un autre type de zones protégées. Ce réseau est issu de l'application des directives européennes "Oiseaux" (79/409/CEE) et "Faune-Flore-Habitats" (92/43/CEE).

ANALYSE

Près de 13% du territoire wallon en Natura 2000

La politique Natura 2000 prévoit de constituer dans toute l'Union européenne un réseau écologique cohérent, dont le but principal est de contribuer à la protection de la diversité biologique sur l'ensemble du territoire tout en tenant compte des exigences socio-économiques.

Natura 2000 n'interdit donc pas a priori l'exploitation de la terre ni des ressources des sites proposés. Cependant l'état de conservation favorable des habitats et des espèces doit être maintenu, voire amélioré.

Le 26 septembre 2002, le Gouvernement wallon a pris la décision de définir une liste de 231 sites devant appartenir au réseau Natura 2000 et couvrant une superficie totale de 217 672 hectares, soit 12,7% du territoire wallon. Sur base de cette décision, le Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois (CRNFB) a préparé un découpage du réseau le plus cohérent possible et un nouveau codage des sites. Au fur et à mesure des arrêtés de désignation, ces superficies ont été précisées (DGRNE-OFFH).

Le **4 février 2004**, le Gouvernement wallon a adopté de nouvelles zones. Au total, la surface du **réseau Natura 2000** en Région wallonne est actuellement de **220 828 hectares**.

Le réseau Natura 2000 est relativement peu développé dans la partie nord de la Région wallonne et couvre par contre des superficies plus importantes au centre et dans le sud de la Région (carte n°3). Cela peut en partie s'expliquer par l'occupation du sol, notamment par les taux de boisement* plus importants au Sud, tandis que le nord du sillon Sambre-et-Meuse est plus urbanisé ou occupé par des terres agricoles.

3/4 de la superficie Natura 2000 est occupée par des forêts

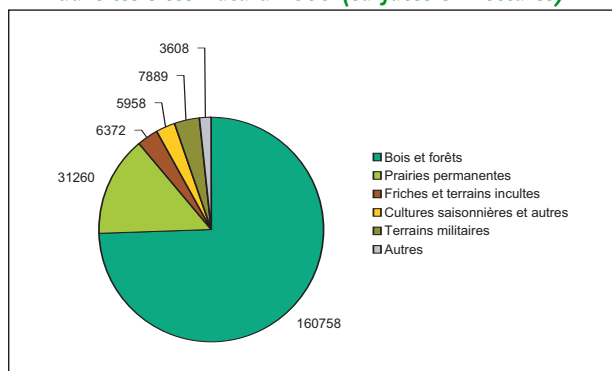
En ce qui concerne la répartition des différentes classes d'occupation du sol dans les sites Natura 2000, il apparaît que ce sont les milieux forestiers qui dominent. En effet, ils représentent pas moins de 75% de la surface totale, soit 160 800 hectares, dont 2/3 sont occupés par des feuillus (114 300 ha) et 1/3 dominés par des résineux (43 300 ha). Environ 1/3 des zones occupées par des forêts* bénéficient d'un statut Natura 2000.

Une autre classe d'occupation du sol bien représentée est celle des prairies permanentes avec 31 300 hectares, soit près de 15% de la surface totale en Natura 2000.

Les 10% restants se répartissent entre friches et terrains incultes, cultures, espaces verts urbains, habitats*, industries, services, terrains militaires, plans d'eau... Bien qu'anthropisés, ces milieux n'en comportent pas moins des habitats de notre patrimoine naturel importants à préserver (milieux ouverts, semi-naturels, humides...).

Les espaces où les activités humaines sont importantes ou denses sont les plus faiblement représentés (DGRNE-OFFH).

Répartition des différentes classes d'occupation du sol dans les sites Natura 2000 (surfaces en hectares)



Source : DGRNE-OFFH

Doublement de la superficie totale des espaces protégés hors Natura 2000 depuis 1990

Outre les sites repris dans le réseau Natura 2000, un certain nombre de sites sont protégés par des instruments régionaux. Issus de la loi du 12 juillet 1973 ou d'arrêtés d'exécution qui en découlent, ces instruments ont une **vocation exclusive de conservation de la nature**. Cette politique constitue une condition nécessaire mais non suffisante pour le redéploiement de la biodiversité en Région wallonne. Il reste cependant intéressant de continuer à suivre l'évolution de ces sites. En effet, ce type de protection permet la sauvegarde de terrains hors Natura 2000 mais peut également concerner des sites repris dans le réseau Natura 2000 et qui auraient besoin d'une gestion particulière.

La superficie totale des espaces protégés hors Natura 2000 a quasiment doublé depuis 1990. Elle est passée de 5 000 hectares en 1990 à un peu plus de **9 500 hectares** actuellement. Malgré la progression notable de ces surfaces au cours des 10 dernières années, cela représente à peine plus de 0,5% du territoire wallon.

Les réserves naturelles domaniales (RND) représentent plus de deux tiers de cette surface (6 600 ha). On en dénombre 110 sur toute la Région wallonne.

Les réserves naturelles agréées (RNA) représentent 1 500 hectares et sont au nombre de 114.

Les réserves forestières (RF) occupent 550 hectares ; on en recense 12.

Les zones humides d'intérêt biologique (ZHIB), issues d'un arrêté du Gouvernement wallon datant de 1989, sont au nombre de 42 et interviennent à raison de 1 000 hectares.

Ces différents statuts peuvent se recouvrir, ce qui explique que la surface totale réellement protégée est légèrement inférieure à la somme des superficies désignées pour les quatre statuts.

Du point de vue de la répartition de ces zones protégées, l'Ardenne est la région naturelle où la proportion d'aires sous statut de protection est la plus importante (un peu plus de 10%). Viennent ensuite la Famenne (3,2%), la Gaume (2,6%) et le Condroz (2,3%). La Région limoneuse et la Région sablo-limoneuse présentent une couverture plus faible, respectivement 2,1% et 1,8% (MRW-DGRNE, 2003).

En 1995, un arrêté du Gouvernement wallon a permis la protection d'un autre type de milieu : les cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS). Au 3 février 2004, on en recense 57 (DGRNE-DNF).

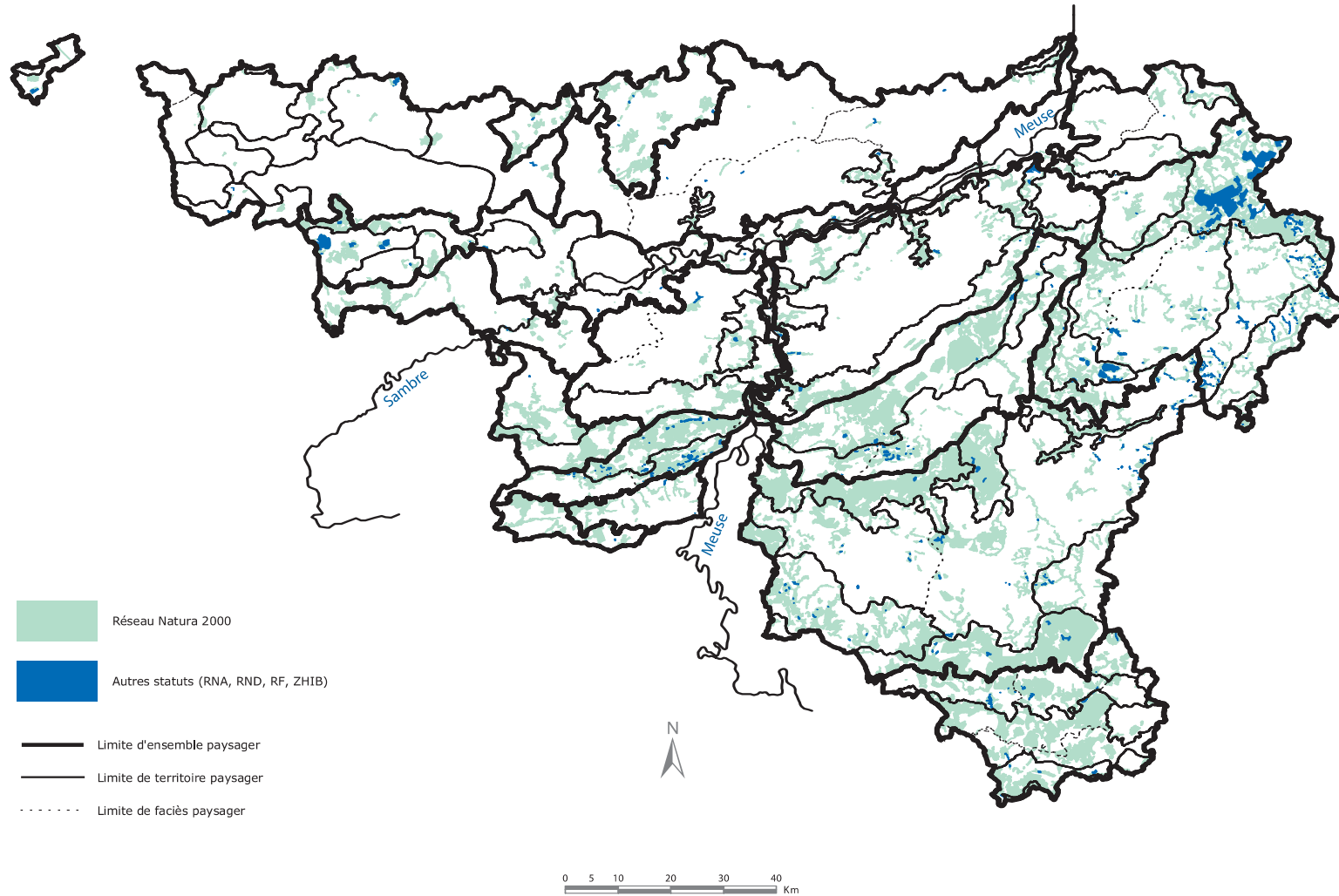
ENJEUX ET PERSPECTIVES

L'enjeu majeur, en termes de patrimoine naturel, est le **développement de la biodiversité sur l'ensemble du territoire, au-delà des zones protégées**. Cela nécessite la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent. La définition des modalités de gestion à appliquer aux sites Natura 2000 est également une priorité. La sauvegarde et le maintien de la biodiversité en Wallonie vont de pair avec une prise de conscience de la part de tous les acteurs de la société. Cela implique l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles. Les mesures existantes ont permis de créer des conditions favorables à ce maintien, mais de nombreuses zones ne bénéficient pas encore d'un statut adapté, notamment parce qu'elles ne sont pas toutes identifiées.



carte 3

Localisation des zones possédant un statut de protection en Région Wallonne



Sources des données : CRNFB & DGRNE

CPDT réalisation (2003) : LEPUR FUSAGx



Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Région wallonne

Fréquence de mise à jour : +/- 2 ans

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

- Agrégation de couches d'information pour la localisation des zones protégées.
- Addition des surfaces par type de statut de protection

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Zones de protection de la conservation de la nature	DGRNE-DNF	1/10 000 = < 1/25 000	Mise à jour continue
- Cartographie du réseau Natura 2000	CRNFB	Région wallonne	Mise à jour continue

Limites de l'indicateur : La mise à jour des données étant réalisée de manière continue, il n'est pas toujours possible de suivre cette évolution.



Diversité et identité paysagère¹

Description de l'indicateur :

Indicateur d'état : grands types d'occupation du sol par ensembles paysagers, lien avec les formes principales de relief

Problématique couverte :

Patrimoine paysager, identité culturelle, cadre de vie, diversité paysagère

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

76 territoires paysagers en Wallonie

En Wallonie, comme ailleurs, les paysages évoluent. Cependant, depuis une trentaine d'années, les spécialistes s'inquiètent de ce qu'ils appellent la banalisation, voire même la dégradation de nos paysages. Ce phénomène concerne l'ensemble du territoire et touche tous les habitants car il se traduit par une perte de patrimoine et d'identité. La Région wallonne a reconnu l'intérêt général d'un cadre de vie de qualité en appuyant les principes du SDER* sur la protection, la gestion prudente et le développement des paysages. De plus, elle s'est engagée à appliquer la **Convention européenne du Paysage** (Florence, 2000), premier traité international consacré exclusivement au paysage.

Cette convention a adopté la définition suivante du paysage : *"partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations"*.

Les Etats signataires sont invités à identifier leurs paysages sur l'ensemble de leur territoire. Cette identification servira de base à la définition d'objectifs de qualité paysagère et à la mise en place de politiques de protection, de gestion et/ou d'aménagement des paysages.

Dans ce cadre, la CPDT a été chargée de l'**identification des paysages wallons**. Le travail cartographique mené, à l'échelle

¹ L'analyse de cet indicateur se base sur les travaux de la CPDT (thème 4 - Gestion territoriale de l'environnement, rapport final de la subvention 2003 - septembre 2003).

du 1/50 000, a conduit à identifier 76 territoires paysagers* témoignant de la grande diversité des paysages en Wallonie. Lorsque de légères variantes paysagères sont observées à l'intérieur d'un territoire paysager, des faciès* sont distingués. A l'inverse, les territoires paysagers peuvent être regroupés en 13 ensembles paysagers* régionaux.

ANALYSE

Diversité des paysages wallons : relief et occupation du sol

Le relief constitue la structure de base du paysage. Sur cette trame principale, l'occupation du sol appose une texture. La combinaison de ces deux composantes apporte une bonne figuration de la diversité des paysages wallons et permet de comprendre les ressemblances et différences entre territoires paysagers. La carte n°4 donne un aperçu synthétique des occupations du sol et du relief des territoires paysagers de Wallonie.

Les occupations du sol figurées sur la carte sont la forêt* en vert foncé, la prairie en vert pâle, les labours en jaune et l'urbanisation en gris. Elles sont représentées en fonction de leur emprise sur les territoires : il en est fait mention (hachure étroite) à partir de 20% pour la forêt, la prairie et les labours, et à partir de 9% pour l'urbanisation. Au-delà de 50%, la dominance d'une occupation du sol sur les autres est figurée par une large hachure.

La Wallonie compte seulement deux formes principales de relief : les plaines et les plateaux.

Les **plaines** se limitent à l'extrémité nord-ouest de la région wallonne (plaine de l'Escaut et de la Lys). Elles sont **dominées par les labours** malgré une urbanisation importante par endroits.

Les **plateaux** constituent la structure dominante de la Wallonie. Leurs différents niveaux d'altitude et leur modelé, par leur influence sur l'occupation du sol, sont à l'origine de la **diversité paysagère**.

Les bas-plateaux hennuyer, brabançon et hesbignon, situés au nord du sillon Sambre-Meuse, atteignent en quelques endroits seulement 200 m d'altitude. Les faibles ondulations du relief et la couverture de limon qui les caractérisent y ont favorisé un développement important des labours qui dominent les occupations du sol.



Une part non négligeable de prairies caractérise toutefois la partie occidentale de ces bas-plateaux.

Au sud du sillon Sambre-et-Meuse, les moyens plateaux s'établissent à des altitudes allant d'un peu plus de 200 à moins de 400 m. De l'ouest vers l'est, ces plateaux présentent des variations de modelé que les occupations du sol soulignent différemment. Ainsi, la Fagne, à l'extrémité ouest, présente un relief peu accentué sur lequel alternent labours, prairies et forêt. La partie centrale, le Condroz, présente une alternance de crêtes et de dépressions allongées dans le sens général SO-NE. Cette structure particulière du Condroz organise labours et prairies selon un schéma répétitif spécifique que renforce la localisation des boisements. A l'extrême nord-est, le moyen plateau de l'Entre-Vesdre-et-Meuse présente des creusements relativement serrés sur lesquels se sont développés des paysages d'herbages caractérisés par une structure bocagère. Enfin, à l'extrême sud de la botte du Hainaut, le plateau de la Haute Thiérache, des Sarts et des Rièzes présente un relief relativement uniforme. Les herbages y dominent les paysages que ponctuent quelques boisements d'étendue parfois importante.

Vers le sud-est, les hauts plateaux ardennais s'échelonnent à des altitudes allant de 400 à près de 700 m. Le plateau centre-ardennais est caractérisé par des ondulations amples où les paysages combinent herbages et boisements, les uns dominant tantôt les autres. Par son relief alternant replats de sommet et plateaux déprimés ou creusés, le haut plateau de l'Ardenne du nord-est présente une diversité de paysages en majorité dominés par la forêt.

Entre ces plateaux s'intercale une structure de dépression : coincée entre les moyens plateaux de la Fagne et du Condroz et les hauts plateaux ardennais, la Fagne-Famenne constitue une dépression longue et étroite dont le fond se situe sous les 200 m d'altitude. Son relief calme offre des paysages d'herbages que ponctuent quelques buttes allongées couronnées par des boisements.

Enfin, la Lorraine et son système particulier de cuestas, alternant côtes, revers et dépressions, présente une grande variété de paysages tantôt dominés par les herbages dans les dépressions, par la forêt sur les fronts et les pentes, tantôt mélangeant herbages, labours et forêt.

Par leur ampleur verticale et leur emprise au sol, les occupations anthropiques marquent certains paysages de manière particulière. Ainsi, autour de l'axe Haine-Sambre, les paysages sont dominés par l'urbanisation, l'industrie et ses structures, depuis le Borinage à l'ouest jusqu'à la vallée industrielle de la Basse Sambre en aval de Charleroi à l'est. Associées à la vallée mosane, les agglomérations de Liège et Namur constituent des paysages urbains à part entière. Enfin, la zone de Waterloo-Braine-l'Alleud constitue une continuation de la périurbanisation bruxelloise.

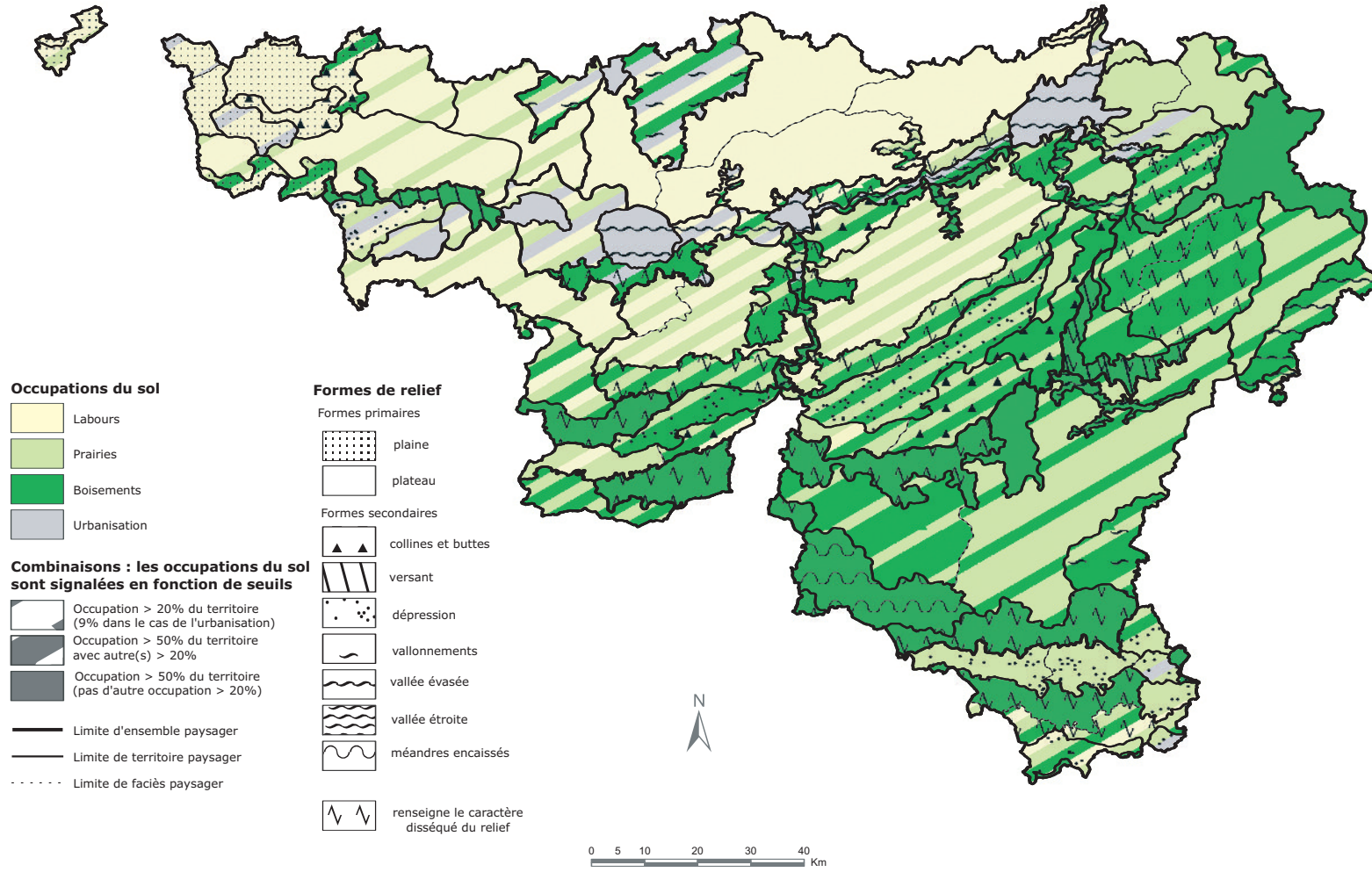
ENJEUX ET PERSPECTIVES

La mise en œuvre de la Convention européenne du Paysage implique, entre autres, la connaissance et la caractérisation des paysages dans la perspective d'en assurer la gestion, la conservation voire la restauration. La carte des territoires paysagers constitue la base de la connaissance des spécificités des paysages wallons nécessaire à l'élaboration de mesures de gestion quotidienne des paysages. Le présent indicateur permet de disposer d'une base à partir de laquelle on pourra construire d'autres indicateurs pour suivre et comprendre l'évolution du repérage des paysages étudiés.



carte 4

Carte des territoires paysagers de Wallonie : Formes de relief et types d'occupation du sol



Source des données : DGATLP

CPDT réalisation (2003) : LEPUR FUSAGx - Th.4



Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Région wallonne

Fréquence de mise à jour : +/- 2 ans

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

- Regroupement des classes d'occupation du sol en 4 classes (labours, prairies, boisements et urbanisation) et calcul du pourcentage occupé par chaque classe au sein de chaque territoire paysager, sur base du nombre de pixels.

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Cartographie des territoires paysagers	CPDT - Thème 4	1/50 000	?
- Plan d'occupation du sol	MRW-DGATLP	1/50 000	Données les plus récentes : 1989
- Modèle numérique de terrain	IGN	1/50 000	Données les plus récentes : 1994

Limites de l'indicateur : Les données du plan d'occupation du sol datent de mai 1988 à août 1989. Le système de classification numérique peut conduire à une sous-estimation ou une surestimation de certaines classes d'occupation. Les scènes ne sont pas prises durant la même saison de végétation (mai, août, novembre), ni durant la même année.



4.2. Gérer territorialement les ressources naturelles

En référence aux besoins des générations futures, le principe d'utilisation parcimonieuse des ressources naturelles non renouvelables, ou qui ne se renouvellent que lentement, est un élément primordial.

En tant qu'atouts essentiels de la Wallonie, les ressources naturelles du territoire wallon doivent être protégées et gérées de manière adéquate.

Gérer les ressources du sol et du sous-sol

Les angles d'approche et d'intervention de ce sous-objectif sont multiples.

Le premier critère aborde la thématique de l'occupation du sol. Les principales catégories d'occupation du sol que sont la forêt*, le milieu agricole, et les terres occupées par l'urbanisation (terres résidentielles, superficies dévolues aux activités économiques et infrastructures de transport*) sont présentées sous une approche statique et évolutive.

Le milieu forestier est par ailleurs développé selon plusieurs aspects : un premier indicateur en présente les caractéristiques majeures, un second indicateur fait état de sa diversité, tandis qu'un troisième indicateur fait le point sur les différents types de propriétaires forestiers.

Le second critère concerne l'aspect qualitatif des sols en eux-mêmes. Les indicateurs repris sous ce critère concerneront la réhabilitation et la dégradation des sols et sous-sols. Ce critère n'a pas été abordé dans cette première version du TBDT.

Gérer les ressources en eau

L'eau constitue une richesse de la Wallonie. Un enjeu majeur pour la Région wallonne concerne la disponibilité et la qualité des ressources en eau. Or, certaines nappes sont surexploitées. Par conséquent, des mesures devraient être prises pour assurer la qualité de l'eau à moyen et long termes.

La gestion des ressources en eau est une thématique non développée dans cette première version du TBDT. Une dizaine

d'indicateurs pourront être réalisés pour ce sous-objectif dans des éditions ultérieures ; ils seront répartis en deux volets : l'exploitation et la protection des nappes phréatiques et des captages, et la gestion des cours d'eau et des bassins versants.

Gérer les ressources en énergie

Les tendances actuelles de consommation en énergie ne sont pas renouvelables. Dans une optique de développement

durable*, la mise en œuvre du développement d'énergies renouvelables, telles l'énergie éolienne ou solaire, doit s'accompagner d'une rationalisation et d'une diminution de la consommation énergétique.

Les critères repris sous cette thématique concernent le développement des énergies renouvelables ainsi que le transport de l'énergie. Ces aspects seront abordés dans une version ultérieure du TBDT.

Table des matières¹

Objectif 4.2. GÉRER TERRITORIALEMENT LES RESSOURCES NATURELLES

Sous-objectif 4.2.1. Gérer les ressources du sol et du sous-sol

CRITERE 4.2.1.1. Occupation du sol

Indicateur 4.2.1.1.A Forêt : superficie et composition

Indicateur 4.2.1.1.B Forêt : diversité de composition, de structures et de fonctions

Indicateur 4.2.1.1.C Forêt : composition et évolution différenciées selon les propriétaires

Indicateur 4.2.1.1.D Evolution agricole : les grandes tendances

Indicateur 4.2.1.1.E Evolution de l'occupation du sol par grandes catégories d'utilisation

CRITERE 4.2.1.2. Réhabilitation et dégradation des sols et sous-sols

Sous-objectif 4.2.2 Gérer les ressources en eau

CRITERE 4.2.2.1. Exploitation et protection des nappes phréatiques et des captages

CRITERE 4.2.2.2. Gestion des cours d'eau et des bassins versants

Sous-objectif 4.2.3. Gérer les ressources en énergie

CRITERE 4.2.3.1. Développement des énergies renouvelables

CRITERE 4.2.3.2. Transport de l'énergie

1) Pour une vision globale, la structure finale est présentée dans sa globalité, même si tous les indicateurs ne sont pas encore développés dans cette première version du TBDT. En italique, les critères non encore réalisés dans cette première version du TBDT.



Forêt : Superficie et composition¹

Description de l'indicateur :

Part de la forêt productive ou non concernée par la production et taux de boisement à l'échelle communale, évolution de la superficie des zones forestières et éléments de gestion durable en forêt wallonne

Problématique couverte :

Occupation du sol par les zones forestières

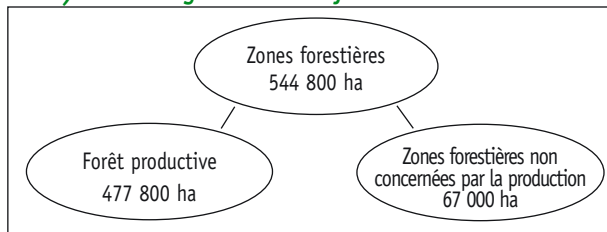
CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

La forêt occupe 1/3 du territoire wallon

Par référence aux normes internationales (UN-ECE/FAO), la forêt* telle que décrite regroupe les terres présentant un couvert forestier (ou peuplement équivalent) de plus de 10% et une superficie supérieure à 0,1 hectare. Les arbres doivent pouvoir atteindre une hauteur abattable minimale de 5 mètres.

En 1999 (année de référence), les zones forestières wallonnes s'étendent sur **544 800 hectares** incluant zones forestières productives* (ou forêt productive) et zones forestières non concernées par la production* (IPRFW²).

a) Situation générale de la forêt wallonne en 1999



Source : IPRFW

La carte n°5³ illustre la situation observée en 1999 au niveau de la répartition par communes entre forêts productives et zones forestières non concernées par la production.

Un hectare sur trois est boisé en Wallonie

Du fait d'un **taux de boisement*** de plus de **32%**, la Wallonie présente un faciès forestier marqué, évidemment variable selon les endroits et de plus en plus élevé si l'on progresse du NO vers le SE du territoire (carte n°5). Il se situe dans la moyenne des pays limitrophes.

ANALYSE

Près de 90% de forêt productive

En 1999, les 544 800 hectares de zones forestières wallonnes comportent 477 800 hectares (peupleraies comprises) de zones forestières productives (soit 88%), auxquelles il convient d'ajouter 67 000 hectares de zones forestières non concernées par la production ligneuse, c'est-à-dire non productives de manière permanente ou temporaire (soit 12% ; fig. a). Ces dernières sont principalement constituées de voiries forestières (48 %), landes, fagnes et incultes (22%), et aussi d'anciennes coupes à blanc non replantées (17%).

Taux de boisement (%) et surface boisée par habitant en Wallonie, Belgique et pays limitrophes

Pays / Région	Taux de boisement	Zone forestière (ha/habitant)
Wallonie	32,3	0,16
Belgique	22,2	0,07
Allemagne	31,0	0,13
France	31,4	0,29
Luxembourg	34,3	0,20
Pays-Bas	10,0	0,02

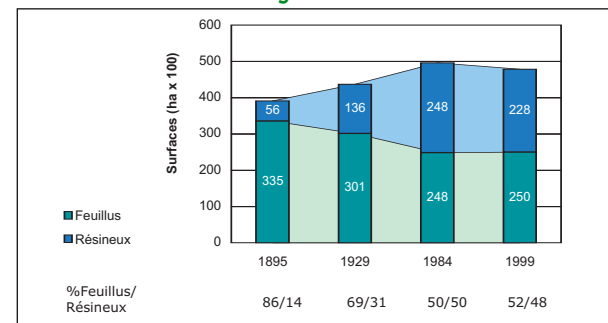
Evolution de la surface forestière au cours du temps

La **forêt wallonne productive** s'est agrandie de près de 170 000 hectares au cours du 20ème siècle (de 1895 à 1999) par le boisement de landes et de terres incultes ou délaissées par l'agriculture. La figure b montre une **augmentation continue de 1895 à 1984** puis une **diminution** de près de 4% en 15 ans (**de 1984 à 1999**). Il est intéressant de constater qu'en matière de forêts productives, on a assisté à une diminution constante des forêts de feuillus et une augmentation des forêts de résineux pour atteindre une proportion quasi identique à la fin du 20ème siècle.

En réalité si de 1984 à 1999 les chiffres fournis par les deux premiers inventaires forestiers couvrant l'entièreté du territoire enregistrent une diminution des surfaces dévolues à la production (-18 000 ha, soit 4%), on observe parallèlement une stabilisation des zones boisées.

Par contre, il est significatif de relever qu'en 15 ans les zones forestières non concernées par la production sont en nette augmentation (+23 300 ha, soit 53%).

b) Evolution de la forêt productive de 1895 à 1999 en Région wallonne



Source : IPRFW

1) L'analyse de cet indicateur se base sur l'ouvrage suivant : MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - DGRNE (2003) "La forêt wallonne, état de la ressource à la fin du 20ème siècle", Lecomte H., Florkin P., Morimont J.-P. et Thirion M., Jambes, Fiche technique, 69 p.

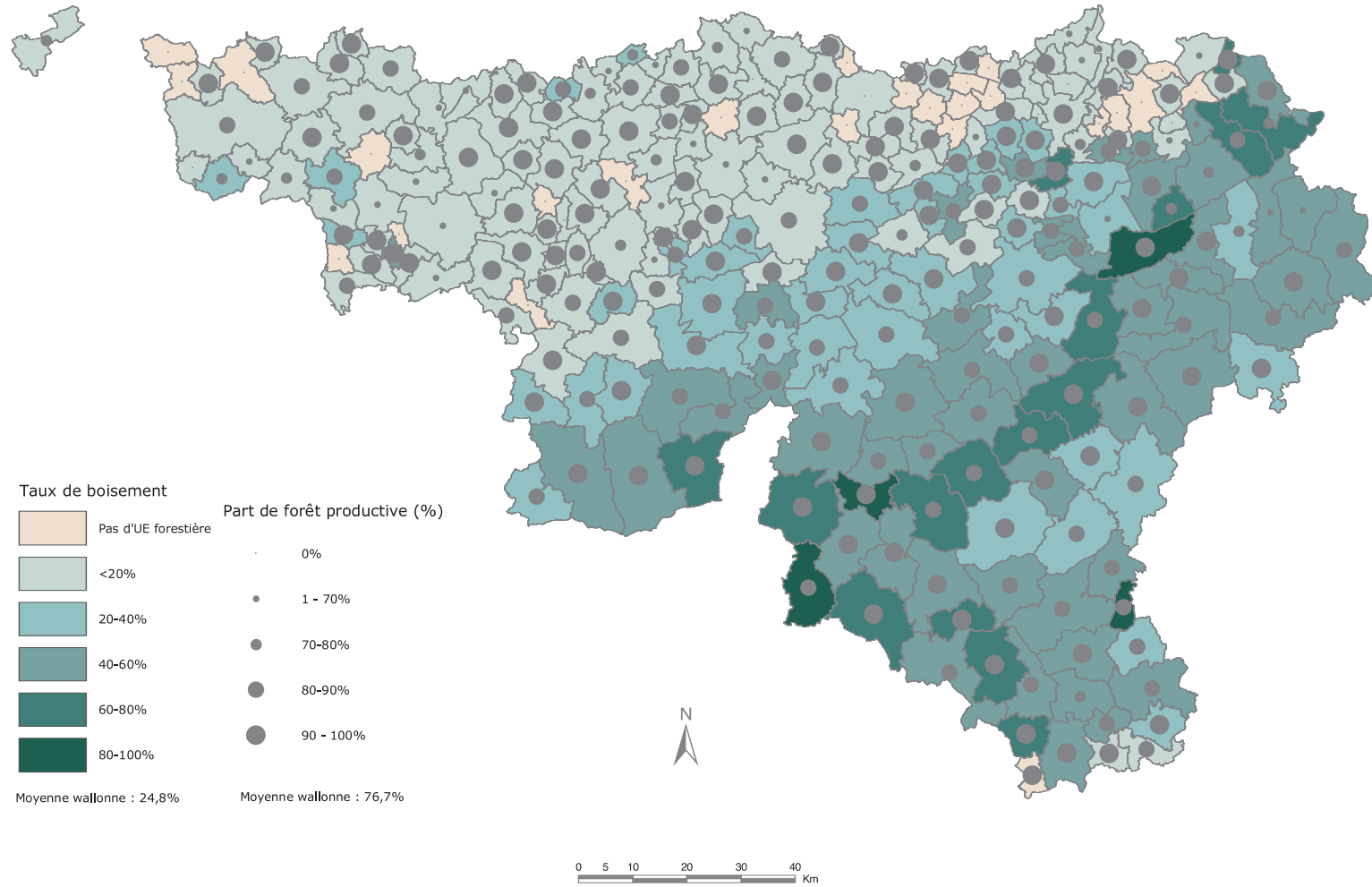
2) Inventaire permanent des ressources forestières de Wallonie

3) La mention "pas d'UE forestière" signifie soit qu'aucune unité d'échantillonnage (UE) n'a fait l'objet d'une installation sur le terrain dans cette commune soit que tous les points de la partie du maillage de l'inventaire couvrant la commune sont localisés en milieu hors forêt (aucune unité d'échantillonnage n'a donc été installée).



carte 5

Taux de boisement et part de la forêt productive par commune



Source des données : IPRFW

CPDT réalisation (2004) : LEPUR FUSAGx



Les peuplements productifs feuillus et résineux se trouvent en proportions égales en 1984. En 1999, ces proportions sont passées à 52% de feuillus contre 48% de résineux.

Les peuplements feuillus qui étaient en recul depuis 1895 pour faire de plus en plus de place aux peuplements résineux, dominés par l'épicéa commun et financièrement plus rentables, sont en légère augmentation depuis 1984. La diminution des résineux sur la même période est nettement plus significative (-20 153 ha, soit 8%), suite à une politique active en faveur des essences indigènes et à l'abandon de toute sylviculture et exploitation sur certaines zones destinées à des objectifs de conservation ou de protection.

Cette diminution s'explique aussi par l'**augmentation** très sensible **des zones forestières non concernées par la production**. Il est très vraisemblable que les tempêtes ayant sévi en 1984 et en 1990, ayant mis à terre de très nombreux peuplements résineux, sont intervenues dans la prise de conscience de beaucoup de propriétaires à l'égard de boisements hors station, en particulier de l'épicéa, voire ont entraîné un certain découragement pour d'autres qui ont tardé à replanter.

175 500 hectares de forêt certifiée

La certification de la forêt wallonne est en vigueur depuis septembre 2003. Basée sur le concept de gestion durable soumise aux normes internationales PEFC (Pan European Forest Certification), elle vise à rencontrer pour toutes les propriétés tant publiques que privées des objectifs garantissant une gestion basée sur l'observation d'une charte participant du respect de la qualité de la production ligneuse et des conditions dans lesquelles elle s'exerce tout en participant à la sauvegarde des milieux naturels.

Au 27 janvier 2004, 175 500 hectares, appartenant à 164 propriétaires privés (pour environ 10% de la surface totale certifiée, soit 16 400 ha) et 122 propriétaires publics, étaient engagés dans ce système qui est en vigueur dans 26 pays européens (Commission PEFC Belgique, 2003).

Plus de 160 000 hectares de forêt en Natura 2000

Dans le même ordre d'idées, pour répondre à la directive européenne Natura 2000, environ 160 800 hectares de forêt wallonne (soit 75% de toute l'étendue du réseau Natura 2000 en Wallonie) ont été identifiés comme prioritaires pour satisfaire aux exigences de protection d'habitats* reconnus d'intérêt communautaire prioritaire par la Commission européenne (DGRNE-OFFH).

La carte n°6 illustre la proportion de forêt reprise en Natura 2000, au niveau communal. Une grande majorité des communes n'ont qu'une petite part de leur surface forestière en Natura 2000. Dans une douzaine de communes, cependant, pratiquement la moitié de la superficie forestière fait partie du réseau Natura 2000.

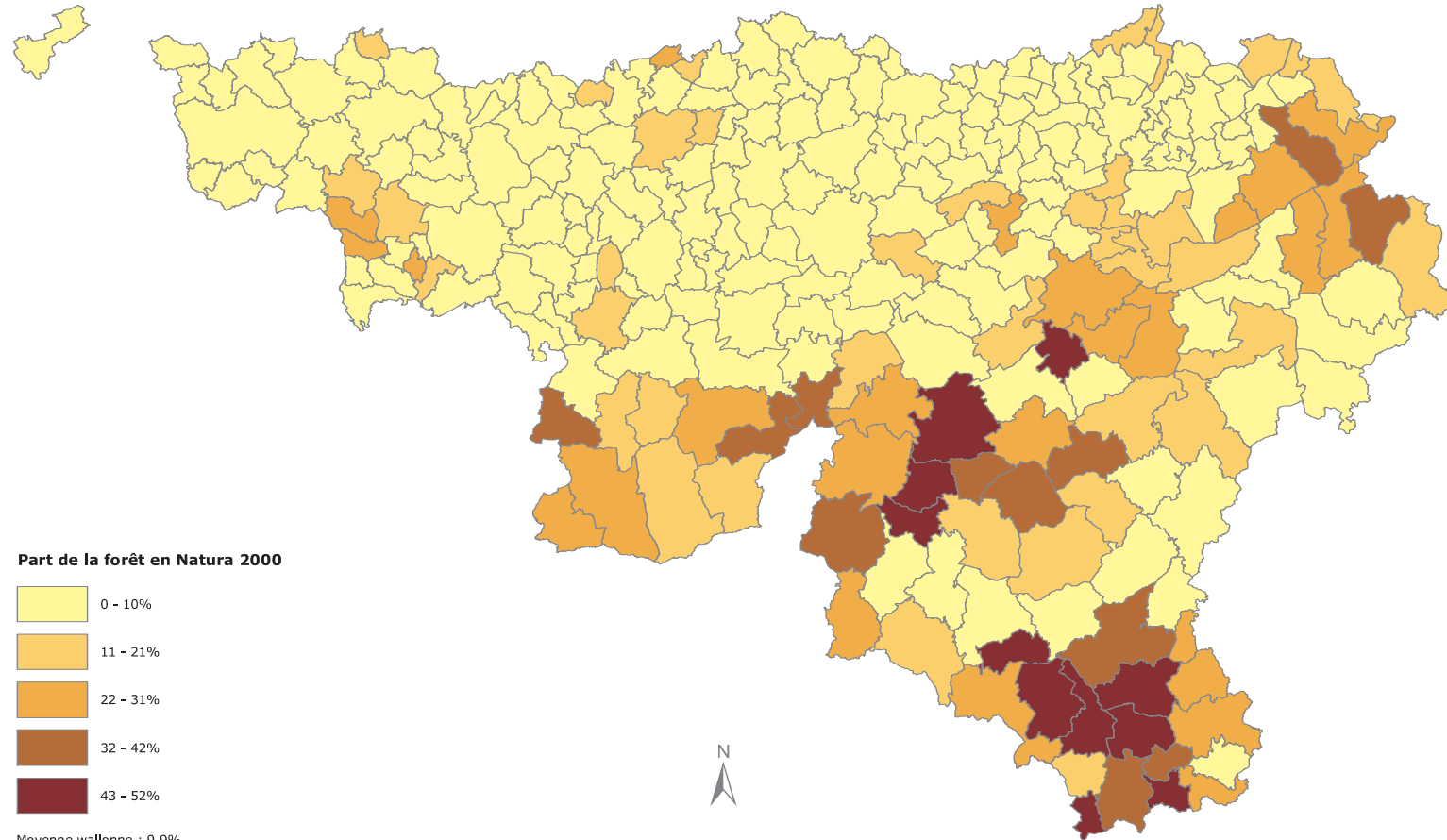
ENJEUX ET PERSPECTIVES

La **forêt** est un **élément majeur dans l'occupation du territoire wallon** et constitue à ce titre une richesse naturelle considérable. Elle aura un rôle de plus en plus important à jouer à l'avenir au sein d'une région qui veut allier développement économique et qualité de vie. La recherche de grands équilibres basés sur la coexistence de vocations de production, de protection, et de conservation est un enjeu sociétal qui paraît se refléter dans les grandes lignes de l'évolution de la surface forestière au cours du temps.



carte 6

Proportion de la forêt reprise en Natura 2000



Source des données : IPRFW

CPDT réalisation (2004) : LEPUR FUSAGx



Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Région wallonne

Fréquence de mise à jour : 5 ans

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

- Superficie boisée dans la commune : Nombre d'unités d'échantillonnage (U.E. ; productif et autres affectations) par commune multiplié par la superficie d'une unité d'échantillonnage.
- Taux de boisement par commune : Rapport de la superficie boisée à la superficie totale de la commune exprimé sous forme d'un pourcentage (Cartographie : limites des classes définies sur base des seuils observés).
- Pourcentage de forêt productive : Rapport entre le nombre d'unités d'échantillonnage occupées par de la forêt productive et le nombre total d'unités d'échantillonnage, par commune (Cartographie : limites des classes définies sur base des seuils observés)
- Cartographie de la proportion de la forêt reprise en Natura 2000 : limites des classes définies sur base d'intervalles égaux

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Inventaire permanent des ressources forestières de Wallonie (IPRFW), basé sur des points de sondage (placettes d'échantillonnage de quelques ares) distribués selon un maillage de 1000mx500m	DGRNE-DNF	Région wallonne	Décennale (la mise à jour des données se fait à raison de 10% des unités d'échantillonnage par an)

Limites de l'indicateur : Informations ponctuelles d'autant moins fiables que le niveau de référence concerné est réduit et que le nombre total de points de sondage s'y rattachant est lui-même faible. La source la plus fiable concernant l'évolution des principales composantes de la forêt est l'inventaire permanent des ressources forestières couvrant la totalité du territoire wallon et réalisé pour la première fois en 1984 mais recalibré méthodologiquement en 1994. Entre 1984 et 1999, faute de fondements méthodologiques comparables, on ne peut mettre en évidence que quelques grandes tendances. En effet, les résultats de l'inventaire de 1999 sont calculés à partir d'un échantillonnage 2 fois moins dense que celui de 1984 (1 point par 100 ha, 1 point par 50 ha en 1984) et les unités d'échantillonnage ne sont pas installées aux mêmes endroits (la grille de points a été déplacée de 250 m dans le sens Nord-Sud et Est-Ouest).



Forêt : Diversité de composition, de structures et de fonctions¹

Description de l'indicateur :

Ventilation du taux de boisement selon les régions naturelles, répartition de la surface productive par groupes d'essences principales et par régimes, répartition de la surface forestière en fonction de l'altitude et de la pente du terrain, évolution de la forêt wallonne de 1984 à 1999

Problématique couverte :

Diversité de l'occupation du sol par la forêt wallonne

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

Une forêt multifonctionnelle

Située au sein d'un pays à forte densité de population, la forêt* wallonne a une vocation multifonctionnelle, enjeu souligné par le SDER* (p.61). Sa grande diversité d'essences et de structures, son morcellement et sa répartition spatiale différenciée selon les régions naturelles ou les entités topographiques naturelles lui confèrent un potentiel très élevé de vocations : production de bois, protection et conservation de la nature, fonctions culturelle, récréative, paysagère ou encore cynégétique.

ANALYSE

L'Ardenne contient près des 2/3 de la forêt wallonne

Le taux de boisement* de la Wallonie est intimement lié aux régions naturelles, elles-mêmes liées à des conditions de sol et de climat expliquant largement le type de forêts rencontrées. Si l'on raisonne en termes de contribution des entités naturelles à ce degré de boisement, on observe que parmi l'ensemble des régions, c'est l'Ardenne qui intervient pour la plus grande part (63%) et la Région sablo-limoneuse pour la plus faible (1%). Le taux de boisement propre à chacune de ces régions est de 52% pour l'Ardenne, 44% pour la Famenne, 42% pour la Région jurassique, 25% pour le Condroz, 7% pour la Région limoneuse et 14% pour la Région sablo-limoneuse.

1) L'analyse de cet indicateur se base sur l'ouvrage suivant : MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - DGRNE (2003) "La forêt wallonne, état de la ressource à la fin du 20ème siècle", Lecomte H., Florquin P., Morimont J.-P. et Thirion M., Jambes, Fiche technique, 69 p.



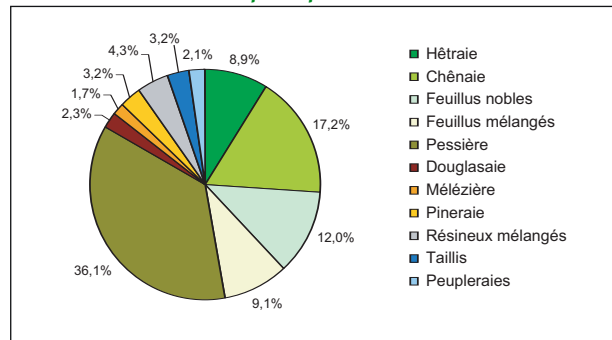
La carte n°7 fournit par régions naturelles 3 éléments caractéristiques de l'occupation du territoire par la forêt : la contribution de chacune des régions au taux de boisement de la Wallonie (a), le taux de boisement propre à chaque région (b) et le pourcentage feuillus/résineux (F/R ; DGRNE-DNF).

L'épicéa occupe plus d'un hectare sur trois

Sous l'influence d'une géomorphologie marquée, à l'origine de sols et de climats contrastés, la forêt wallonne est riche en diversité de peuplements et d'essences. Cette diversité se décline selon les régions naturelles et selon les propriétaires.

L'on distingue au sein du groupe des feuillus les hêtraies, les chênaies, les feuillus nobles (frêne, érable, merisier...) et les feuillus divers (bouleaux, charmes, saules...) et au sein du groupe des résineux les pessières (épicéa), les douglasaies (douglas) et les mélèzières (mélèzes), les pineraies et les résineux divers. La figure a fournit à l'échelle de la Région wallonne la répartition par groupes d'essences principales.

a) Répartition de la surface productive par groupes d'essences principales en Wallonie



La forêt apparaît très diversifiée, en ce qui concerne les essences commercialisables (arbustes non compris). On recense **une vingtaine d'essences feuillues et une quinzaine d'essences résineuses** suffisamment bien représentées pour être prises en compte dans l'inventaire forestier permanent régional. En Ardenne, les peuplements monospécifiques représentent 2/3 des forêts alors que dans des régions telles que le Condroz et la région limoneuse, à climat moins rude et sols plus riches, 50% de l'étendue couverte par la forêt est constituée de peuplements comportant au moins 3 essences en mélange.

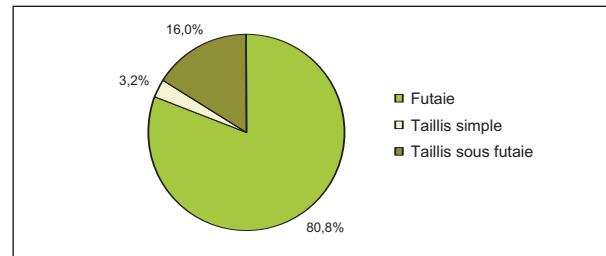
Il ressort que les feuillus sont largement représentés par la

chênaie (21% de la forêt wallonne) suivie des feuillus nobles (14% de la forêt wallonne), ces derniers étant caractérisés par un haut potentiel de valeur ajoutée. On notera aussi que l'épicéa occupe 37% (172 400 ha) de la forêt wallonne, soit plus d'un hectare sur trois et 76% de l'ensemble des résineux.

La futaie représente 81% de la forêt productive

L'organisation spatiale de la forêt wallonne se traduit par deux éléments structurants : d'une part les régimes ou modes de régénération (taillis, taillis sous futaie et futaie) qui présentent des faciès fort différents en termes d'occupation du sol et de paysages et, d'autre part, la composition en essences qui se reflète au sein des peuplements purs ou mélangés. Globalement, pour la forêt productive, la répartition entre futaie*, taillis* issus de rejets de souche, et taillis sous futaie* (combinaison des 2) montre que c'est la futaie [pure ou mélangée, régulière ou irrégulière (arbres d'âges différents)] qui prédomine (fig.b).

b) Répartition de la surface productive par régimes



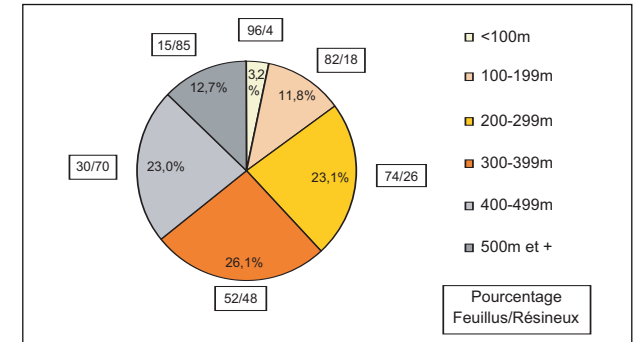
Il faut souligner que de nombreux taillis sous futaie, formations non naturelles, sont en conversion vers la futaie et que les taillis sont en régression pour des raisons de trop faible rentabilité. Ceux encore en place tapissent surtout des versants accidentés où ils jouent un rôle de protection vis-à-vis de l'érosion.

62% de la forêt wallonne se situent au-dessus de 300m d'altitude et 15% du manteau forestier occupent des pentes fortes à très fortes

L'importance de la forêt peut aussi être traduite via d'autres critères tels que l'altitude et la pente, toutes deux expliquant assez bien les modifications de répartition et de composition. La forêt est d'autant plus présente que l'altitude croît, les zones boisées couvrent 13% des sols sous 200 m d'altitude et 53% de ceux au-dessus de 500 m.

Il s'avère que près de la moitié (49%) de la forêt wallonne se situe entre 300 et 500 m et 13% au-dessus de 500 m (fig.c), cette dernière classe relevant de la moyenne et de la haute Ardenne. Si 17% des résineux sont localisés sous 300 m d'altitude, 57% des feuillus se retrouvent dans cette situation (DGRNE-DNF).

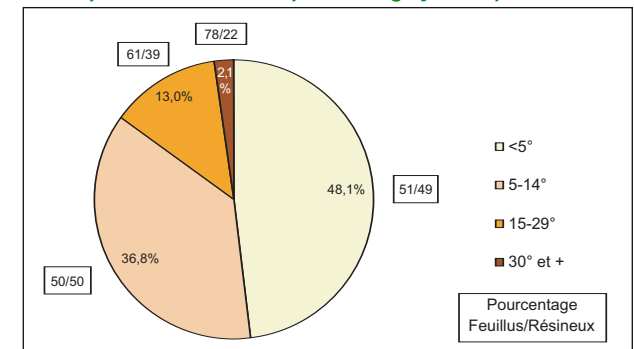
c) Répartition de la surface forestière en fonction de l'altitude et pourcentage feuillus/résineux



La majorité du manteau forestier occupe des versants (78%), soit des situations autres que plateaux, dômes ou fonds de vallées.

Si l'on admet que les terrains situés sur des pentes supérieures à 15° sont sujets à l'érosion et aux glissements de terrain, on peut relever que 15% des zones forestières productives* (soit environ 72 000 ha) jouent un rôle de protection. Ces zones boisées pentues sont composées de 57% de feuillus dont près de 50% de taillis sous futaie et de taillis où la sylviculture est le plus souvent abandonnée pour des raisons de difficultés d'exploitation (fig.d).

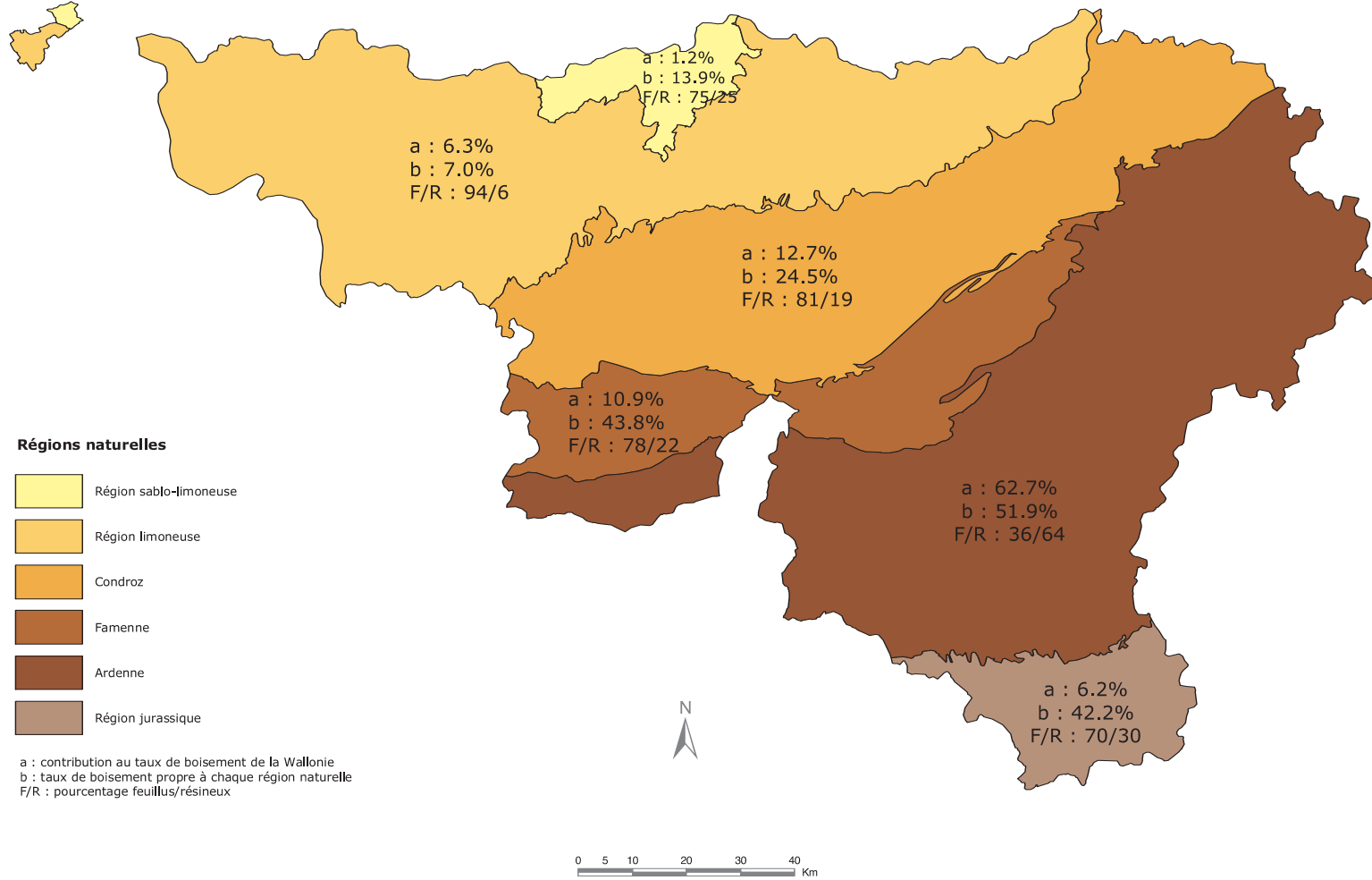
d) Répartition de la surface forestière en fonction de la pente du terrain et pourcentage feuillus/résineux





carte 7

Éléments caractéristiques de l'occupation du territoire par la forêt par régions naturelles



Régions naturelles

- Région sablo-limoneuse
- Région limoneuse
- Condroz
- Famenne
- Ardenne
- Région jurassique

a : contribution au taux de boisement de la Wallonie
 b : taux de boisement propre à chaque région naturelle
 F/R : pourcentage feuillus/résineux



Source des données : IPRFW

CPDT réalisation (2003) : LEPUR FUSAGx



Progression de la futaie et régression de l'épicéa

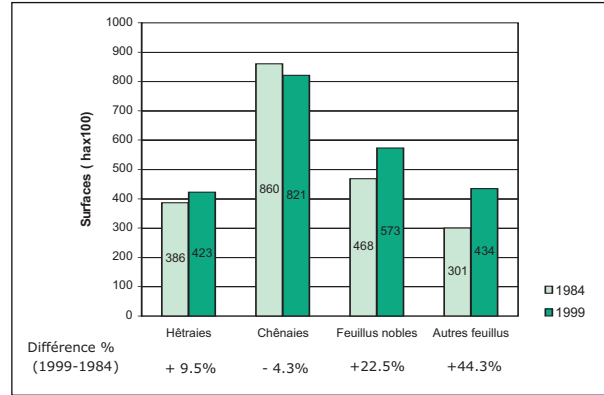
Si l'on considère l'évolution de la forêt répartie par grands types de peuplements : d'une part, la forêt feuillue (fig.e) et, d'autre part, la forêt résineuse (fig.f), de 1984 à 1999, on observe des variations parfois significatives d'une évolution liée à la sylviculture elle-même et au souci de tendre vers une gestion plus durable.

Il est donc intéressant de constater que si la forêt feuillue reste très stable dans son ensemble, c'est son visage structurel qui évolue : la futaie s'accroît de 46% (47 000 ha) et cette tendance semblerait plus nette pour la forêt privée* (futaies en augmentation de 77%, soit 26 000 ha), ce qui s'explique par la conversion progressive de taillis et de taillis sous futaie moins rémunérateurs en bois de qualité (fig.g).

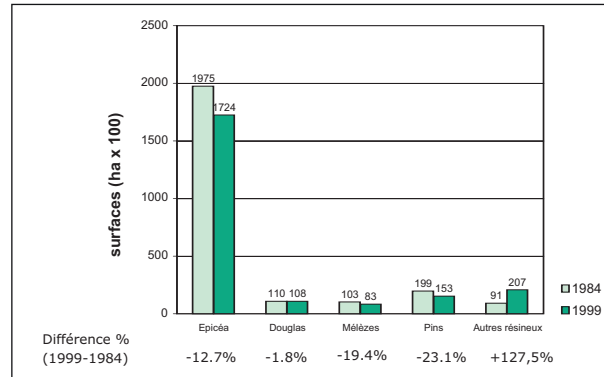
La futaie elle-même évolue, s'orientant nettement vers une futaie de structure irrégulière mélangée, en relation avec la mise en place d'actions ciblées dans ce sens et d'aides financières en faveur de la réintroduction d'essences feuillues indigènes.

L'épicéa a régressé de 13% ; les mélèzes, pins et douglas diminuent également. On soulignera cependant la nette progression des "autres résineux" (de 9 100 ha à 20 700 ha, soit plus du double). En effet, la catégorie "autres résineux" relève davantage de peuplements mélangés, où l'association épicéa-douglas à vocation de douglasaie a pris une considérable extension depuis une quinzaine d'années.

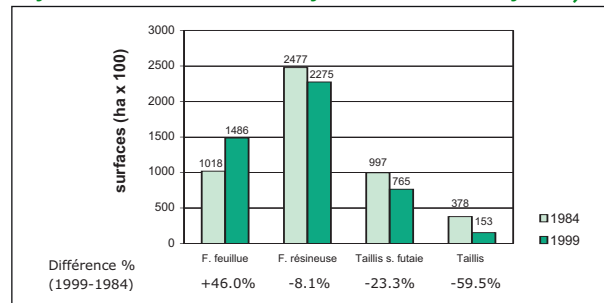
e) Évolution de 1984 à 1999 de la forêt wallonne feuillue selon les grands types d'essences, tous propriétaires et régimes confondus



f) Évolution de 1984 à 1999 de la forêt wallonne résineuse selon les grands types d'essences, tous propriétaires et régimes confondus



g) Évolution de 1984 à 1999 de la forêt wallonne selon les grandes structures (régimes) de peuplements, tous propriétaires confondus. (F. feuillue : futaie feuillue ; F. résineuse : futaie résineuse ; Taillis s. futaie : taillis sous futaie).



ENJEUX ET PERSPECTIVES

La forêt wallonne est variée en structure et composition. La diversité d'essences et de conditions stationnelles ainsi que la mosaïque de peuplements, caractéristique d'une sylviculture à caractère intensif, sont source de diversité. La régression des peuplements monospécifiques d'épicéa, qui occupaient en 1984 près de 37% de l'étendue boisée wallonne est le signe de la réorientation vers une forêt plus diversifiée. La gestion forestière en Région wallonne se conçoit de plus en plus en termes de pluri-fonctionnalité visant à remplir des objectifs de production ligneuse tout en assurant aussi, et de manière hiérarchisée selon les endroits, un rôle de conservation des biotopes et d'espèces tant végétales qu'animales, de protection vis-à-vis du sol et de l'eau ainsi qu'un rôle social et récréatif.



Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Région wallonne et régions naturelles

Fréquence de mise à jour : 5 ans

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

- Calcul propre sur base des données de l'IPRFW

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Inventaire permanent des ressources forestières de Wallonie (IPRFW), basé sur des points de sondage (placettes d'échantillonnage de quelques ares) distribués selon un maillage de 1000mx500m	DGRNE-DNF	Région wallonne	Décennale (la mise à jour des données se fait à raison de 10% des unités d'échantillonnage par an)

Limites de l'indicateur :

Informations ponctuelles d'autant moins fiables que le niveau de référence concerné est réduit et que le nombre total de points de sondage s'y rattachant est lui-même faible. La source la plus fiable concernant l'évolution des principales composantes de la forêt est l'inventaire permanent des ressources forestières couvrant la totalité du territoire wallon et réalisé pour la première fois en 1984 mais recalibré méthodologiquement en 1994. Entre 1984 et 1999, faute de fondements méthodologiques comparables, on ne peut mettre en évidence que quelques grandes tendances. En effet, les résultats de l'inventaire de 1999 sont calculés à partir d'un échantillonnage 2 fois moins dense que celui de 1984 (1 point par 100 ha, 1 point par 50 ha en 1984) et les unités d'échantillonnage ne sont pas installées aux mêmes endroits (la grille de points a été déplacée de 250m dans le sens Nord-Sud et Est-Ouest).

Forêt : Composition et évolution différenciées selon les propriétaires¹

Description de l'indicateur :

Forêt privée et forêt soumise en RW : taille moyenne des propriétés, répartition des zones forestières et composition de la forêt selon la nature des propriétaires, évolution des zones forestières par types de propriétaires de 1984 à 1999

Problématique couverte :

Occupation du sol et gestion différenciées de la forêt en fonction du type de propriétaire

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

La forêt* wallonne appartient, d'une part, aux propriétaires privés et, d'autre part, aux propriétaires publics dont les bois sont soumis au régime forestier, c'est-à-dire placés sous la tutelle de la Division Nature et Forêts (DGRNE-DNF).

La **forêt privée*** se caractérise par son important taux de morcellement, en termes de nombre de propriétés, de dispersion dans l'espace d'une même propriété et de surface des unités élémentaires de gestion.

Les bois soumis (**forêt soumise***) peuvent appartenir à la Région wallonne, aux communes, aux Provinces et à certains établissements publics (CPAS, fabriques d'église).

ANALYSE

Morcellement important en forêt privée

La diversité de la forêt wallonne s'exprime, entre autres, au travers de la très grande fragmentation de la propriété. La taille de celle-ci est très différente selon le type de propriétaire. La taille moyenne des propriétés en forêt soumise avoisine 1 150 hectares pour les propriétés communales et 450 hectares pour les propriétés appartenant à la Région.

Etant donné que leur gestion est centralisée, les bois soumis font l'objet de pratiques intégrées et d'une gestion plus écologique. Cela permet de concrétiser peu à peu les objectifs de gestion durable de la forêt.

On dénombre plus de 100 000 propriétaires en forêt privée. Il existe d'énormes variations de taille au sein de ces propriétés : certaines font moins de 1 hectare tandis que d'autres atteignent plusieurs centaines d'hectares ; la taille moyenne est de l'ordre de 2,5 hectares. Les quelque 2 000 propriétaires qui possèdent des bois de plus de 20 hectares représentent près de 50% des forêts privées. Ce morcellement est un handicap du point de vue de la gestion proprement dite dans la mesure où, sans incitants tels que création de groupements de propriétaires ou allègement des droits de succession, il est malaisé d'imprimer une véritable politique forestière. En forêt privée, chaque propriétaire est libre de choisir et d'appliquer le mode de gestion qui lui convient. Celui-ci est souvent choisi en fonction d'un objectif de rentabilité. Dans certains cas, des associations ou groupements ont été créés en vue d'assurer une meilleure commercialisation des bois, plus rarement pour des questions de gestion. Natura 2000 et l'émergence de la certification (cf. indicateur 4.2.1.1.A) vont sans doute pousser de plus en plus de propriétaires, ayant une étendue suffisante, à s'inscrire dans une logique de planification et une meilleure prise en compte de paramètres écologiques relevant d'actions de protection et de conservation. Des aides de la Région wallonne en faveur de plantations de feuillus indigènes et d'éclaircies plus dynamiques par exemple, ont déjà contribué à modifier le comportement des propriétaires privés.

Plus de la moitié des forêts appartient à des propriétaires privés

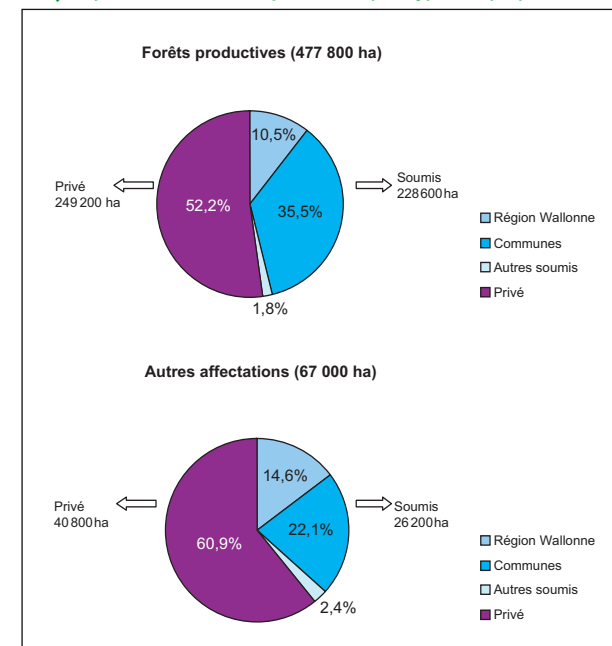
La forêt privée représente 53% de la superficie forestière wallonne, soit 290 000 hectares.

Les bois soumis représentent quant à eux 47% de la superficie forestière wallonne, soit 254 800 hectares. 73% d'entre eux appartiennent aux communes. Le reste se répartit entre la Région wallonne (23%), les Provinces et les établissements publics (4% ; IPRFW).

60% des surfaces non concernées par la production se situent en forêt privée

La forêt productive appartient à des propriétaires publics pour 228 600 hectares (48%) de son étendue et à des propriétaires privés pour 249 200 hectares (52%). Les zones non concernées par la production interviennent à raison de 26 200 hectares (39%) en forêt soumise et 40 800 hectares (61%) en forêt privée (fig.a).

a) Répartition des zones forestières par types de propriétaires



Source : IPRFW

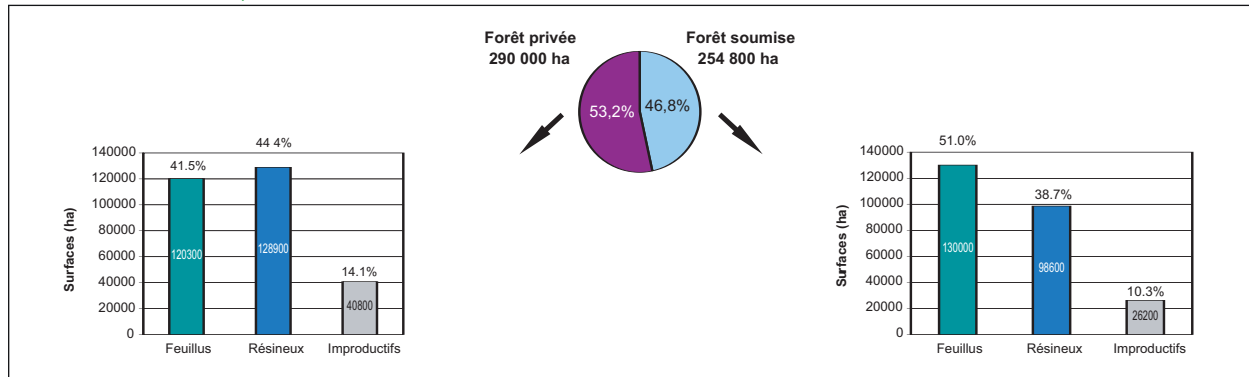
Dominance des feuillus en forêt soumise et des résineux en forêt privée

La composition de la forêt est assez différente en fonction de la nature des propriétaires (fig.b). Globalement, la forêt privée présente une proportion feuillus/résineux de 48/52 contre 57/43 pour la forêt soumise. Les peuplements feuillus (peupleraies comprises) appartenant aux propriétaires publics représentent 24% de la surface forestière totale. Les peuplements résineux sont moins nombreux en forêt soumise (18% de la surface forestière totale) qu'en forêt privée (24% de la surface forestière totale).

1) L'analyse de cet indicateur se base sur l'ouvrage suivant : MINISTRE DE LA REGION WALLONNE - DGRNE (2003) "La forêt wallonne, état de la ressource à la fin du 20ème siècle", Lecomte H., Florkin P., Morimont J.-P. et Thirion M., Jambes, Fiche technique, 69 p.

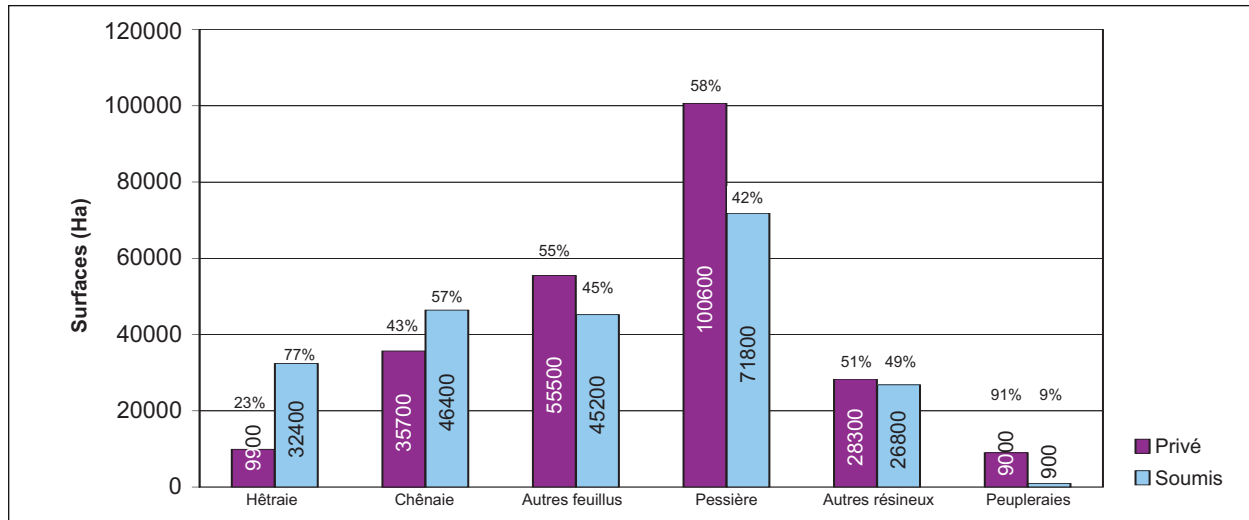


b) Composition de la forêt selon la nature des propriétaires, situation en 1999



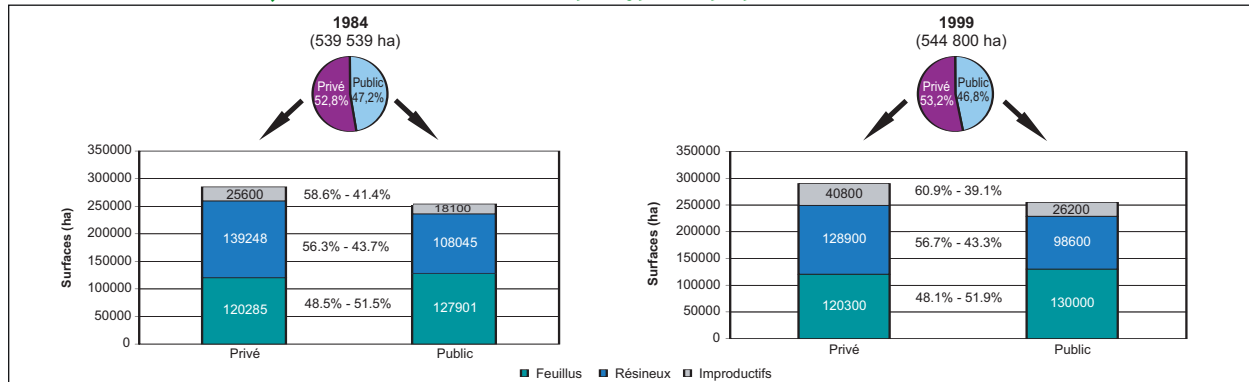
Source : IPRFW

c) Ventilation des grands types de peuplements par types de propriétaires



Source : IPRFW

d) Evolution des zones boisées par types de propriétaires de 1984 à 1999



Source : IPRFW

Si l'on analyse l'ensemble des feuillus (pour les 2 régimes dominants que sont la futaie* et le taillis sous futaie*), force est de constater qu'ils sont davantage présents en forêt soumise, en particulier la hêtraie, maintenue au travers des siècles au sein de grands domaines.

Les taillis*, quant à eux, représentent 15 300 hectares, dont les 2/3 se situent en forêt privée.

Les résineux sont au contraire nettement mieux représentés en forêt privée et plus particulièrement l'épicéa qui constitue à lui seul 35% de cette même forêt (fig.c). Cette dominance s'explique par la facilité de culture et la plus grande rentabilité financière. La dominance de l'épicéa s'explique aussi de par son adaptation à tous les types de sols, y compris les sols les plus pauvres.

Diminution des résineux et extension des terrains non concernés par la production

De 1984 à 1999, la surface des zones forestières s'est accrue de près de 6 000 hectares, essentiellement à l'avantage des forêts privées.

On observe une stagnation des peuplements feuillus et une diminution sensible des résineux aussi bien en forêts privées (-10 300 ha, soit -7%) qu'en forêts soumises (-9 400 ha, soit -9%). On remarque également, dans les deux types de propriétés, une extension non négligeable des terrains non affectés à la production ligneuse (+ 8 100 ha, soit 45%, en forêts publiques et + 15 200 ha, soit 59%, en forêts privées ; fig.d).

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Le morcellement important et la taille réduite des propriétés restent, à certains égards, un handicap pour la garantie d'une gestion globale s'inscrivant dans une politique régionale de gestion durable. Des mesures incitatives au regroupement de propriétaires ou la création d'un centre régional de la propriété forestière privée et l'abaissement des droits de succession sont autant de mesures qui permettraient d'insérer la forêt privée dans une politique forestière régionale, tout en préservant les droits fondamentaux de la propriété privée.



Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Région wallonne

Fréquence de mise à jour : 5 ans

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

- Calcul propre sur base des données de l'IPRFW

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Inventaire permanent des ressources forestières de Wallonie (IPRFW), basé sur des points de sondage (placettes d'échantillonnage de quelques ares) distribués selon un maillage de 1000mx500m	DGRNE-DNF	Région wallonne	Décennale (la mise à jour des données se fait à raison de 10% des unités d'échantillonnage par an)

Limites de l'indicateur : Informations ponctuelles d'autant moins fiables que le niveau de référence concerné est réduit et que le nombre total de points de sondage s'y rattachant est lui-même faible. La source la plus fiable concernant l'évolution des principales composantes de la forêt est l'inventaire permanent des ressources forestières couvrant la totalité du territoire wallon et réalisé pour la première fois en 1984 mais recalibré méthodologiquement en 1994. Entre 1984 et 1999, faute de fondements méthodologiques comparables, on ne peut mettre en évidence que quelques grandes tendances. En effet, les résultats de l'inventaire de 1999 sont calculés à partir d'un échantillonnage 2 fois moins dense que celui de 1984 (1 point par 100 ha, 1 point par 50 ha en 1984) et les unités d'échantillonnage ne sont pas installées aux mêmes endroits (la grille de points a été déplacée de 250 m dans le sens Nord-Sud et Est-Ouest).



Evolution agricole : les grandes tendances¹

Description de l'indicateur :

Evolution de la proportion des superficies agricoles au sein des communes entre 1980 et 2002, part de la SAU en 2002 et répartition des surfaces en production en RW

Problématique couverte :

Occupation du sol par les activités agricoles

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

Plusieurs forces sont en présence en ce qui concerne l'évolution de l'occupation de l'espace par l'agriculture.

Le changement dans les orientations des politiques agricoles, principalement les **réformes de la PAC**, est un facteur d'évolution majeur. L'**urbanisation** et certaines **pressions environnementales** exercent également une influence non négligeable.

Le cadastre et le recensement agricole et horticole sont les deux sources de données qui permettent d'évaluer l'occupation du sol par l'agriculture ainsi que l'évolution de cette occupation.

Les terres agricoles cadastrées (ou superficies agricoles cadastrées) regroupent les terres cultivées, les prairies, ainsi que les prés et les vergers.

Par ailleurs, le recensement agricole et horticole annuel effectué par l'INS permet de déterminer la surface agricole utilisée (SAU), qui correspond à l'ensemble des parcelles exploitées par des agriculteurs, à des fins de production agricole.

ANALYSE

Plus de 50% du territoire wallon occupés par des terres agricoles cadastrées en 2002

En 2002, les superficies agricoles cadastrées représentent pratiquement 55% de la Wallonie alors que les superficies agricoles utilisées par les agriculteurs (SAU) ne couvrent que 45% du territoire.

1) L'analyse de cet indicateur se base sur les travaux du thème 1 de la CPDT (rapport final de la subvention 2003 - septembre 2003).



L'écart entre les chiffres du cadastre et ceux du recensement agricole (SAU) correspond à près de 150 000 hectares. Cela s'explique essentiellement par l'usage de nombreux vergers et prairies par des non agriculteurs (jardins, chevaux, moutons...) ou par leur vocation non productive (prairies humides). Cet écart s'explique aussi par les méthodes d'évaluation des superficies.

Certaines prairies enregistrées au cadastre peuvent avoir été abandonnées et être soit boisées soit en l'attente d'une urbanisation. On estime ainsi qu'environ 50 000 hectares des terres agricoles recensées au cadastre sont en réalité boisées. A l'inverse certaines superficies agricoles utilisées par les agriculteurs peuvent ne pas avoir été déclarées au recensement agricole.

Près de 60 000 ha de terres agricoles cadastrées en moins depuis 1980

Les terres agricoles cadastrées sont en recul constant suite à la pression de l'urbanisation alors que les superficies utilisées par les agriculteurs (SAU) sont stables depuis 1992 en raison des aides financières compensatoires à l'hectare désormais accordées par l'UE dans le cadre de la réforme de la PAC. Les nouveaux critères d'attribution des aides étant liés aux superficies exploitées et beaucoup moins aux quantités produites, les exploitants sont incités à rechercher et/ou à déclarer plus de terres qu'auparavant.

Depuis 1980, les terres agricoles cadastrées perdent en moyenne 2 600 hectares par an, ce qui équivaut à un recul supérieur à 58 000 hectares ces 22 dernières années. Elles sont passées de 944 900 hectares à 886 500 hectares (soit un recul de 6%). La diminution de ces terres se traduit essentiellement par la mutation de leur occupation. Jusque dans les années nonante, le recul de ces terres résultait de l'urbanisation et du boisement. Depuis une dizaine d'années, ce recul ne s'explique plus que par la pression de l'urbanisation, les étendues boisées étant stabilisées.

Dans le même laps de temps, la SAU est passée de 783 000 hectares à 756 800 hectares, soit une diminution de 3%. Toutefois depuis 1992, la SAU est en légère augmentation.

Le recul agricole touche surtout le nord de la Wallonie et les communes périurbaines

Si l'on considère l'évolution de la proportion de la superficie communale dévolue aux terres agricoles cadastrées **de 1980 à 1992** (carte n°8), on observe un recul de plus de 6% de la proportion des superficies agricoles dans la périphérie bruxelloise, mais aussi au niveau de certaines communes du sillon Sambre-et-Meuse (La Louvière, Amay, Ans...). Une diminution de 4 à 6% est également observée dans les environs de Mons, Charleroi et Marche-en-Famenne.

Seules les communes de Remicourt et Marchin présentent une augmentation. Cette augmentation est toutefois très faible et a été compensée par la diminution observée pour ces communes entre 1992 et 2002.

Globalement, la régression des superficies agricoles cadastrées a été nettement moins marquée **de 1992 à 2002** avec cependant un recul plus important dans la périphérie bruxelloise et dans la région de Liège ainsi que dans certaines communes situées à la pointe nord-ouest de la Wallonie (Mouscron et Antoing).

Que deviennent les terres agricoles qui disparaissent ?

La régression des terres agricoles cadastrées peut être mise en relation avec l'évolution des **terres résidentielles**, des **superficies à destination économique** et des **infrastructures de transport*** (cf. indicateur 4.2.1.1.E). C'est en effet dans ces catégories que sont converties la plupart des terres agricoles cadastrées. Dans un certain nombre de cas, ces terres agricoles peuvent aussi être reconverties en **terres boisées** ou en **terres vaines et vagues**. Cette catégorie cadastrale comprend les friches industrielles mais aussi les espaces "enfrichés" par de la végétation spontanée.

La part de la SAU est plus importante au nord-ouest de la Wallonie

L'examen de la proportion de la SAU par région agricole (pour l'année 2002 ; carte n°9) fait ressortir une nette différence entre le nord et le sud de la Wallonie. L'orientation des productions, en relation avec les conditions pédo-climatiques locales et la fertilité des substrats, explique les divergences observées. Les régions agricoles où la proportion de la SAU est la plus élevée sont la région limoneuse et le Condroz, régions de grandes cultures. La Famenne, l'Ardenne et la région jurassique, mais aussi la Campine hennuyère, présentent les SAU les plus faibles.

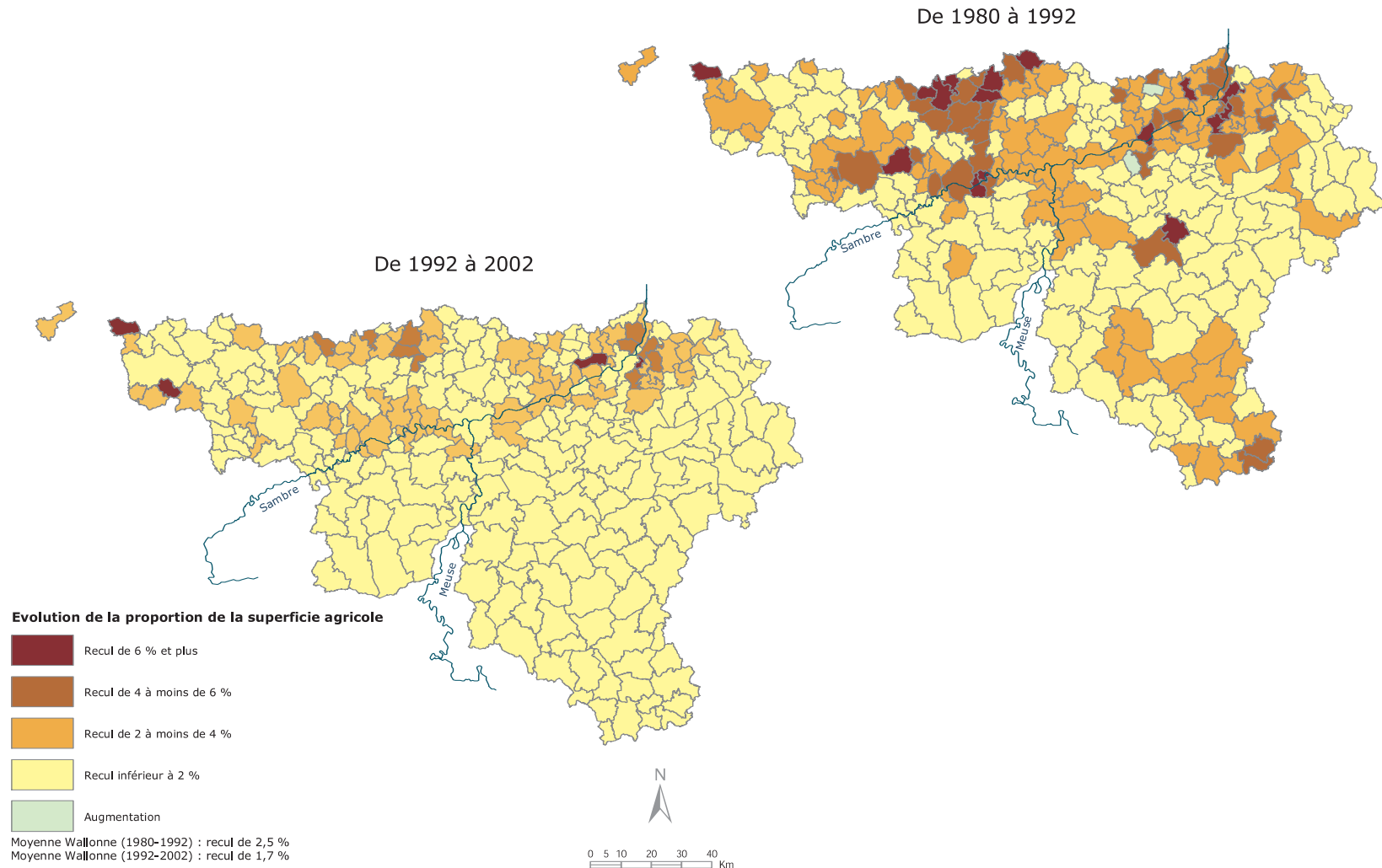
On notera également que les cultures permanentes* sont mieux représentées dans les régions où la SAU est plus faible, et cela au détriment des terres arables*.

La région Herbagère liégeoise et la Haute-Ardenne, tournées vers la production laitière, présentent les plus fortes proportions de cultures permanentes.



carte 8

Evolution de la proportion de la superficie agricole cadastrée au sein des communes wallonnes



Source des données : Administration du cadastre, INS

CPDT réalisation (2003) : CREAT - UCL

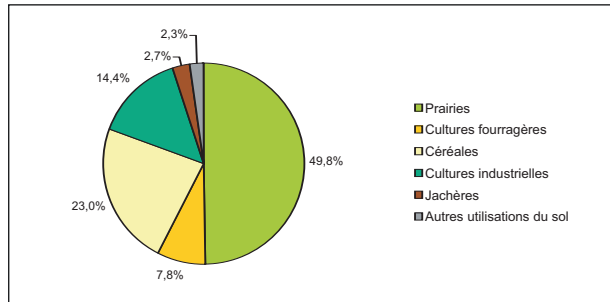


Les prairies occupent 50% de la SAU

La répartition des surfaces en production (rapport prairies/cultures) est fortement liée aux conditions pédo-climatiques locales et à la fertilité. La PAC joue également un rôle puisqu'elle plafonne l'octroi des subsides à une charge maximale en bétail et/ou à la mise en jachère d'une partie des terres (MRW-DGRNE, 2003).

En 2003, les prairies (permanentes et temporaires) sont un élément essentiel des surfaces en production, avec 50% de la SAU. Viennent ensuite les céréales (23%) et les cultures industrielles (pommes de terre, betteraves sucrières et autres cultures industrielles ; 14%). Les cultures fourragères (maïs et autres) interviennent à raison de 8% de la SAU. Les jachères couvrent 3% de la SAU, soit environ 20 700 hectares. Enfin, d'autres utilisations du sol (cultures horticoles, légumes secs...) représentent 2% de la SAU.

Répartition des surfaces en production en Région wallonne (2003)



Source : INS, Recensement agricole et horticole 2003

ENJEUX ET PERSPECTIVES

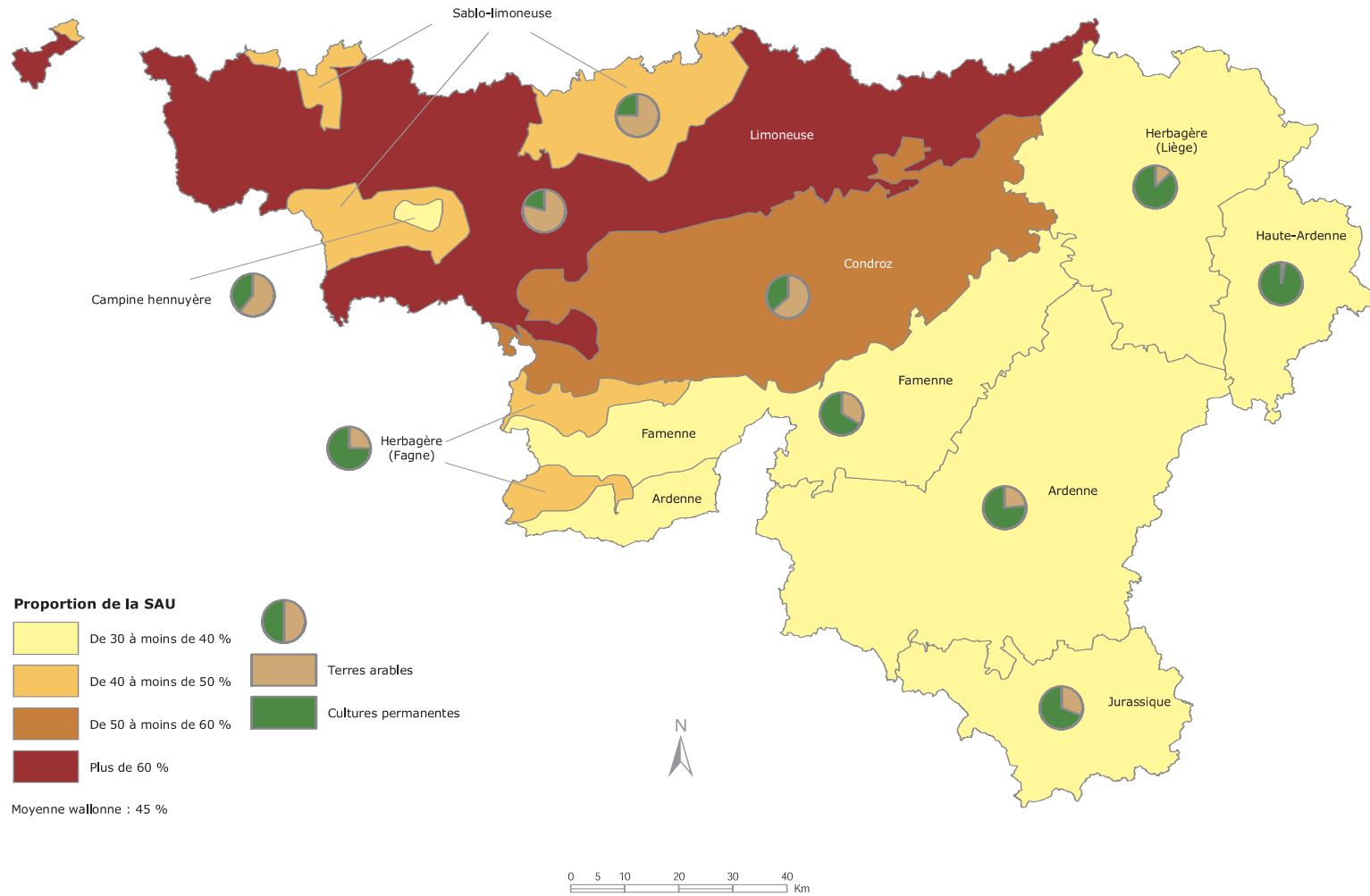
La **réforme de la PAC** décidée en **1992** et mise en application à partir du 1^{er} juillet 1993, en renforçant le lien entre la production et le sol, a marqué une **rupture importante** par rapport à la tendance des décennies précédentes (MRW-CONSEIL SUPERIEUR WALLON DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE L'ALIMENTATION, 2001). Les réformes de 1999 (réforme Agenda 2000) et de 2003 (compromis de Luxembourg) s'inscrivent dans la continuité de ce processus.

L'occupation de l'espace par l'agriculture fait intervenir plusieurs tendances : les exploitants agricoles sont pris dans une dynamique d'agrandissement de leur exploitation et de diversification des productions, le nombre d'agriculteurs ne cesse de se réduire et les pressions extérieures à l'activité agricole (urbanisation, loisirs, protection des milieux naturels) peuvent conduire à des transferts de terre agricole. Il est donc possible que l'espace agricole wallon se différencie selon sa capacité à répondre à ces demandes contradictoires. Certaines parties du territoire dont les terres permettent de hauts rendements s'orienteront vers une production de type industriel, tandis que les régions périurbaines, qui connaissent une fréquentation touristique et dont la qualité de la terre est faible seront plus concernées par les demandes en services. Ces deux tendances pourraient entrer en compétition dans certains espaces. Dans la droite ligne de l'évolution de la PAC et des demandes des consommateurs pour une agriculture biologique et plus respectueuse de l'environnement, il faut également envisager les possibilités d'extensification et tenir compte des besoins en terres que cela peut générer.



carte 9

Proportion de la superficie agricole utilisée par région agricole (année 2002)



Source des données : TBE (sur base du recensement agricole 2002 de l'INIS)

CPDT Réalisation (2004) : CREAT, UCL



Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Niveau communal

Fréquence de mise à jour : Annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

- L'évolution de la proportion de la superficie agricole cadastrée au sein des communes a été calculée comme suit :
Evolution : (Superficie agricole cadastrée au temps X - Superficie agricole cadastrée au temps Y /Superficie de la commune
- Cartographie : limites des classes définies sur base d' intervalles définis

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Statistique cadastrale de l'occupation du sol	INS	Commune	Annuelle
- Recensement agricole et horticole	INS	Commune	Annuelle

Limites de l'indicateur : L'objectif premier des données cadastrales de l'INS est d'ordre fiscal.



Evolution de l'occupation du sol par grandes catégories d'utilisation¹

Description de l'indicateur :

Evolution de la proportion des superficies communales occupées par les terres résidentielles, les infrastructures de transport et les activités économiques

Problématique couverte :

Occupation du sol par l'urbanisation

CADRE ET DEFINITION DE L'INDICATEUR

Un usage du sol de plus en plus extensif...

L'occupation du sol par l'urbanisation (c'est-à-dire les logements, les activités économiques, les routes et autres infrastructures) est en croissance constante. Cette évolution se fait principalement au détriment de l'espace agricole (cf. indicateur 4.2.1.1.D).

La population n'augmentant que très légèrement, la croissance de la **superficie résidentielle** s'explique non seulement par la croissance du nombre de ménages, qui s'explique elle-même par l'augmentation du nombre de divorces, la diminution de la taille des ménages et par le vieillissement de la population, mais aussi par d'autres facteurs tels que la péri-urbanisation, encouragée par la croissance de la mobilité. Par ailleurs, l'espace occupé par chaque ménage est également en augmentation : les parcelles nouvellement bâties sont plus grandes (cf. indicateur 1.1.2.1), de même que les logements, bien que les ménages soient de plus en plus petits.

L'occupation du sol par les **activités économiques** est elle aussi en croissance rapide. Cela s'explique notamment par le développement de la logistique et du stockage, activités fortement consommatrices d'espace, de même que par la lenteur du recyclage des friches industrielles.

La dispersion des résidences et des activités sur le territoire, mais aussi la croissance des échanges et des volumes transportés, expliquent l'augmentation des superficies consacrées aux routes, aéroports, et autres **infrastructures de transport***.

... qui s'oppose au principe de "gestion parcimonieuse"

L'usage parcimonieux du sol est un principe affirmé par l'article premier du CWATUP*. C'est aussi l'un des principes fondamentaux du SDER*.

Les inconvénients d'une urbanisation "extensive" sont en effet nombreux : gaspillage d'une ressource non renouvelable (le sol); augmentation des déplacements nécessaires et difficulté accrue d'organiser les transports collectifs, donc croissance de l'usage de la voiture et de ses nuisances; croissance du coût des services (eau, électricité...); impacts paysagers importants; fractionnement des habitats* de la faune et de la flore; etc.

1) L'analyse de cet indicateur se base sur les travaux de la CPDT (thème 1 - Mutations spatiales et structures territoriales, rapport de la subvention 2002, septembre 2003)

ANALYSE

La superficie résidentielle

La superficie occupée par la résidence est passée de 79 500 hectares en 1980 à 104 200 hectares en 2002, soit une croissance annuelle moyenne de 1,4% (fig. a). Cette croissance annuelle moyenne a été de 1,3% entre 2000 et 2002 et de 1,5% durant les deux années précédentes.

L'augmentation de la superficie résidentielle a été de 11% durant la décennie 80 et de 15% durant la décennie 90, traduisant un usage de moins en moins parcimonieux du sol.

Les différentes sous-régions de Wallonie ne connaissent pas le même taux de croissance. C'est ce que montre la carte représentant l'évolution de la proportion de terres résidentielles au sein de chaque commune.

Proportionnellement, l'augmentation est nettement plus importante dans la moitié nord de la Wallonie, qui est déjà la plus urbanisée. Elle est plus particulièrement remarquable dans la banlieue et la périphérie des grandes villes, c'est-à-dire en Brabant wallon (périphérie de Bruxelles) et le long de l'A8 (Ath-Bruxelles) ainsi qu'autour de Liège, Charleroi et Namur. La moitié sud-est du territoire wallon connaît par contre une relative stagnation, sauf la région d'Arlon, sous l'influence de la métropole luxembourgeoise.

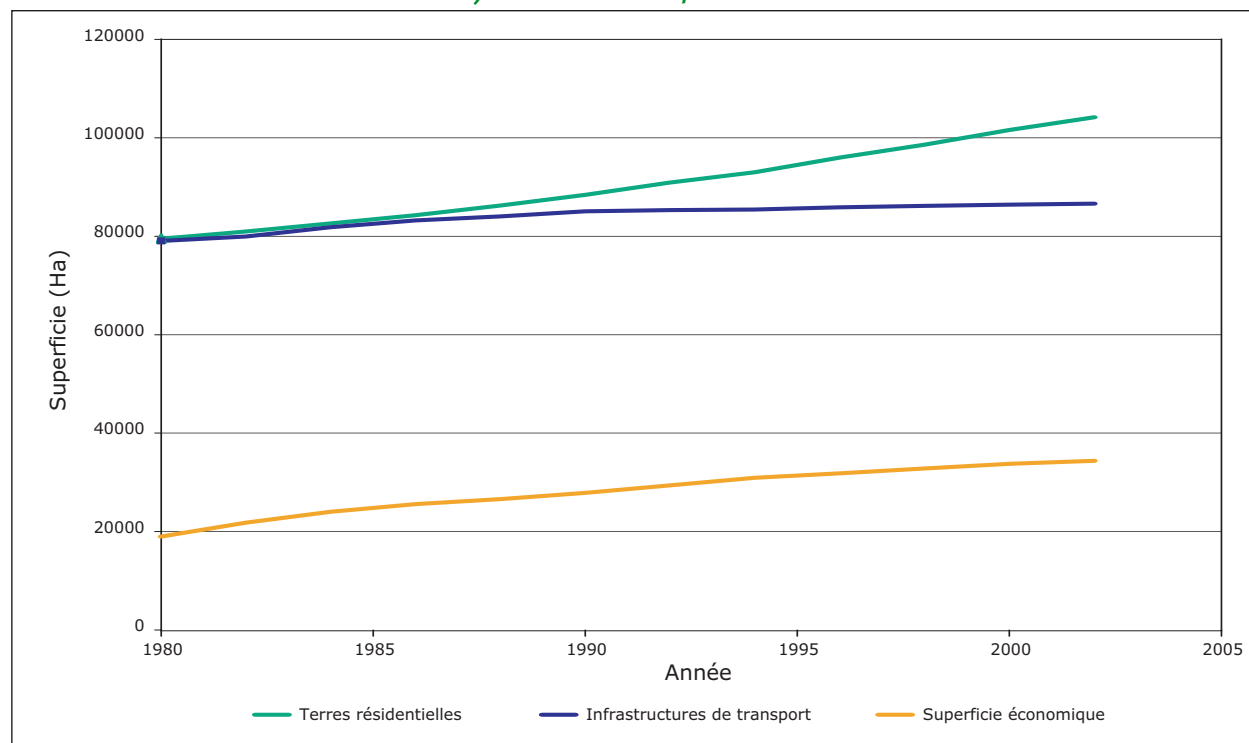
La superficie consacrée aux activités économiques

La superficie consacrée aux activités économiques est elle aussi en croissance : de 19 000 hectares en 1980, elle est passée à 34 400 hectares en 2002, soit une augmentation annuelle moyenne de 3,7%.

Cette augmentation a surtout été sensible dans l'ouest du Brabant wallon et dans le sillon Sambre-et-Meuse (plus particulièrement dans les régions montoise et liégeoise) ainsi qu'à l'extrême ouest de la Wallonie, qui subit l'influence de la métropole lilloise².

2) Pour de plus amples informations, se reporter à l'indicateur 2.1.1.1.A.

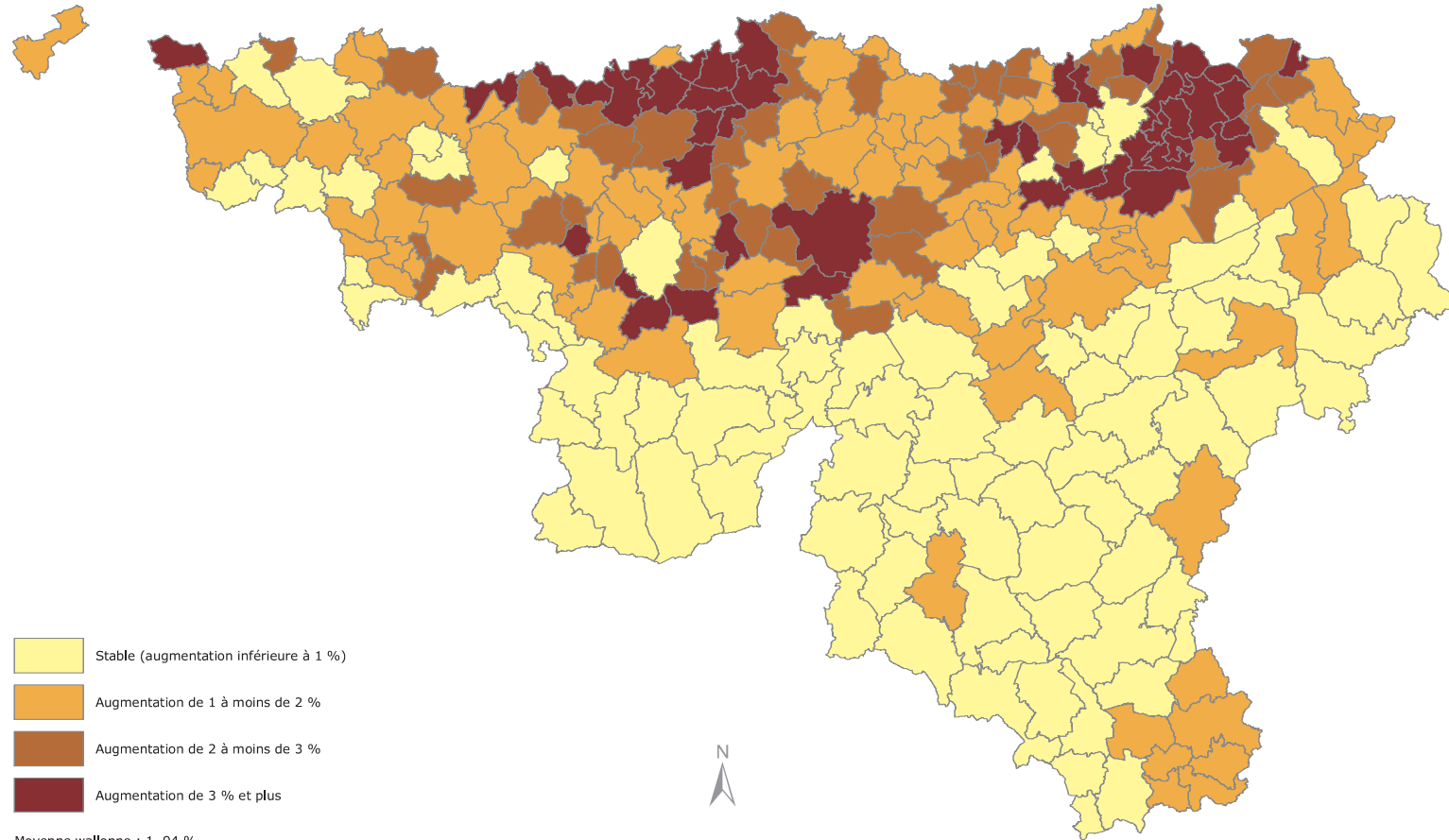
a) Evolution de l'occupation du sol





carte 10

Evolution de la proportion des terres résidentielles au sein des communes (1980 - 2002)



Source des données : Administration du cadastre , INS

CPDT Réalisation (2003) : CREAT - UCL



Les infrastructures de transport

Les infrastructures publiques de transport (routes et autoroutes, voies de chemin de fer, voies navigables, aéroports) sont reprises dans le "non cadastré", dont elles constituent la plus grande part. Elles ont augmenté de 0,4% par an entre 1980 et 2002 (de 79 000 ha à 86 600 ha).

Comme le montre la carte de l'évolution de la proportion de la superficie économique et de la superficie des infrastructures de transport, c'est surtout la construction des **autoroutes** et des **grands-routes** (A16, sud de l'E411, A26, A27, N25...) qui a joué dans cette augmentation, ainsi que l'aménagement de l'**aéroport de Gosselies** (Brussels South Charleroi Airport). La création des lacs de l'Eau d'Heure, que l'on ne peut guère considérer comme une infrastructure de transport, a représenté une croissance importante au niveau local (communes de Froidchapelle et Cerfontaine).

ENJEUX ET PERSPECTIVES

La mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du **Protocole de Kyoto** pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre devrait donner une nouvelle actualité au principe d'usage parcimonieux du sol. En effet, une urbanisation moins extensive limite la nécessité de se déplacer, accroît l'attrait des modes doux (marche, vélo) et permet une meilleure organisation des transports en commun. Or les déplacements motorisés sont une des causes principales des émissions de GES.

De plus, les formes d'urbanisation plus compactes (ex. habitat* accolé) permettent des économies de chauffage, autre source d'émissions de GES.

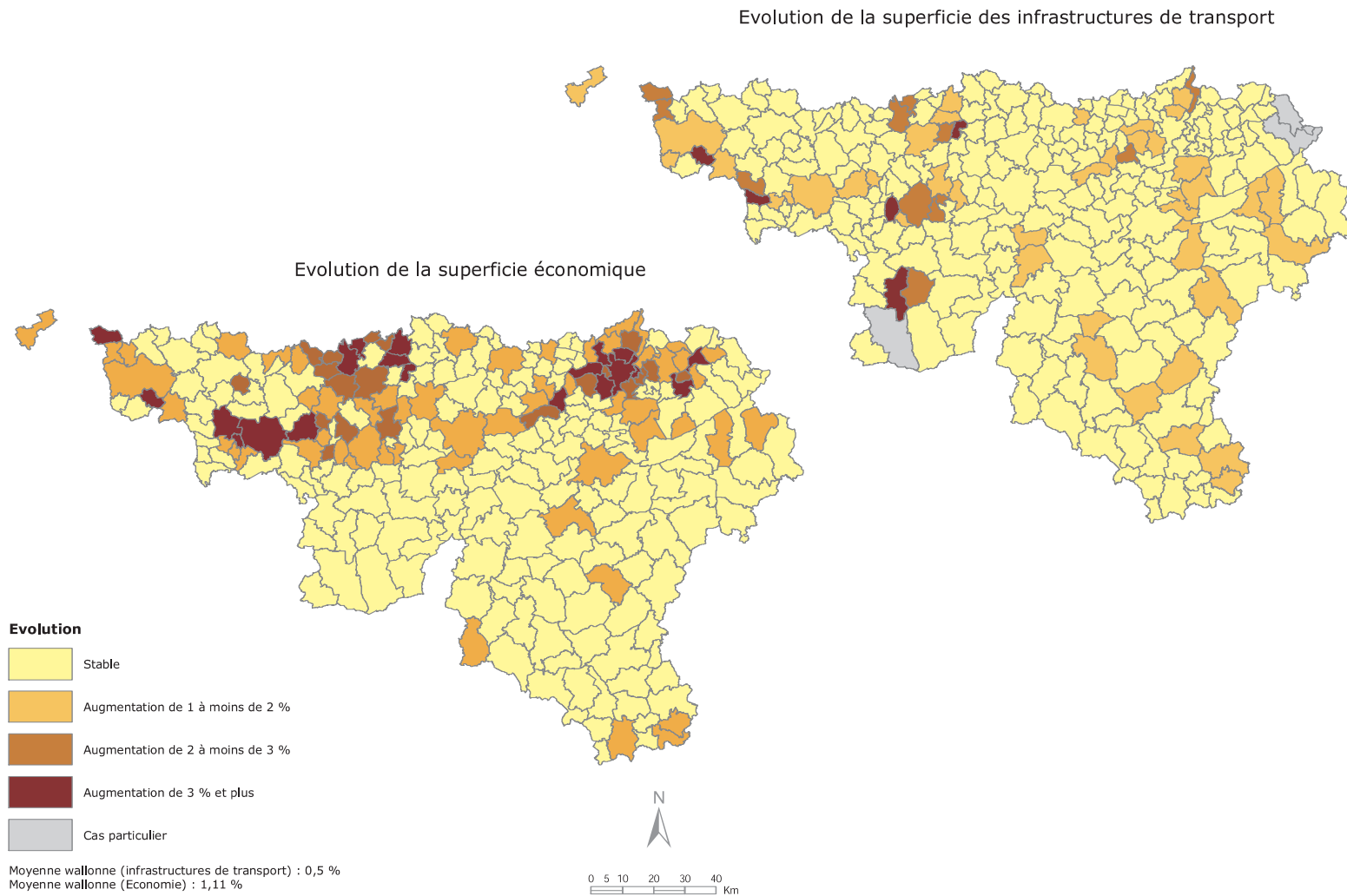
Néanmoins, certains signes semblent indiquer un regain d'intérêt pour la résidence en ville, notamment de la part des seniors, des célibataires et des familles monoparentales (groupes en croissance). Ces tendances encore ténues pourraient prendre de l'ampleur, moyennant une politique active, et se traduire par un ralentissement de la périurbanisation et de l'usage du sol par la résidence.

La mise à jour du PLI permettra un suivi approfondi des dernières tendances observées sur le territoire.



carte 11

Evolution de la proportion de la superficie économique et de la superficie des infrastructures de transport au sein des communes (1980 - 2002)



Source des données : Administration du cadastre , INS

CPDT Réalisation (2003) : CREAT - UCL



Caractéristiques de l'indicateur

Echelle spatiale : Niveau communal

Fréquence de mise à jour : Annuelle

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

- L'évolution de la proportion des différentes catégories d'occupation du sol au sein des communes a été calculée comme suit :
Evolution = (Superficie X en 2002 - Superficie X en 1980) / Superficie de la commune
- Cartographie : limites des classes définies sur base d'intervalles définis

Donnée(s) nécessaire(s)	Origine des données	Echelle des données	Mise à jour des données
- Statistique cadastrale de l'occupation du sol	INS	Commune	Annuelle

Limites de l'indicateur : Bien que leur objectif premier soit d'ordre fiscal, les données cadastrales de l'INS constituent actuellement la seule source récurrente permettant d'analyser l'évolution de l'occupation du sol.

Glossaire

- * **Autosolisme.** Usage de la voiture par le seul conducteur.
- * **Bassins de vie.** Les bassins de vie sont des regroupements de communes dont les habitants partagent globalement les mêmes comportements spatiaux en matière de recours aux services, de culture, d'emploi,... (voir annexe 1, p.54)
- * **Catégories de route.** Classification du réseau routier selon a) les types définis par l'administration responsable de sa construction, de son entretien et/ou de son exploitation (RGG*, RESTI*, réseau communal), b) selon les normes de construction ou c) selon les catégories d'usagers autorisées à l'utiliser.
- * **Cavités souterraines d'intérêt scientifique.** Une cavité souterraine peut être reconnue d'intérêt scientifique lorsqu'elle est caractérisée par au moins l'un des éléments suivants : la présence d'espèces adaptées à la vie souterraine, d'espèces vulnérables, endémiques ou rares ; la présence d'une biodiversité élevée ; l'originalité, la diversité et la vulnérabilité de l'habitat ; la présence de formations géologiques, pétrographiques ou minéralogiques rares ; la présence de témoins préhistoriques.
- * **Cultures permanentes.** Terres affectées aux vignes, vergers, prairies permanentes...
- * **CWATUP.** Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.
- * **Charge utile.** Poids maximal de marchandises déclaré admissible par l'autorité compétente du pays d'immatriculation.
- * **Conteneur (en anglais : container).** Caisses de dimensions standardisées conçues pour contenir des marchandises, en vrac ou légèrement emballées, en unité de charge en vue de faciliter les opérations de transbordement d'un mode de transport à l'autre sans dissociation de l'unité de charge.
- * **Covoiturage.** Pratique de déplacement consistant à utiliser en commun une voiture particulière.
- * **Densité du trafic.** Trafic (exprimé en véhicules-km*) rapporté à la longueur du réseau qui le supporte.
- * **Densité d'un réseau de transport.** Mesure du nombre de kilomètres de voies par unité de surface. Cette mesure peut permettre de comparer les équipements de transport d'une région, d'un pays.
- * **Désurbanisation.** Perte des caractéristiques fonctionnelles et morphologiques des tissus urbains existants au profit de

nouveaux modes d'occupation du sol de type monofonctionnel et de faible densité. Ce phénomène est lié à la déconcentration des activités et des populations, soit par desserrement (mouvement du centre de l'agglomération vers la périphérie ; syn. périurbanisation), soit par décentralisation (mouvement qui s'opère d'une ville ou d'une région vers une autre).

- * **Desserte.** Matérialisation d'une prestation de transport* en un site.
- * **Développement durable.** Sa définition selon le rapport Bruntland est (1987) : *"le développement axé sur la satisfaction des besoins actuels sans compromettre celle des besoins des générations futures et dont la réalisation nécessite un processus de changement adaptant l'utilisation des ressources, l'affectation des investissements, le ciblage du développement technologique et les structures institutionnelles aux besoins tant actuels que futurs"* (Services fédéraux pour les affaires environnementales, Développement durable, Service Etudes et Coordination, p.2, 2000).
- * **Dorsale.** Voie de communication reliant des villes ou territoires à forte densité de population, par exemple "la dorsale (ferroviaire) wallonne".
- * **Echangeur RGG.** Ce terme désigne tout nœud permettant d'accéder au RGG* à partir de toute autre catégorie de route : échangeur entre autoroutes, entrée et/ou sortie d'autoroute, carrefour ou rond-point donnant accès au RGG.
- * **Ensemble paysager.** Agrégation de plusieurs territoires paysagers selon une classification de type géographique.
- * **Équipement et services.** *"Les équipements sont les installations qui rendent possibles les activités et qui les relient entre elles"*. Il faut distinguer :
 - *"Les équipements 'de superstructure' "* qui *"sont les bâtiments dans lesquels certains services collectifs sont assurés : administrations publiques, commerces, installations sportives et culturelles, établissements d'enseignement, de santé, etc."* et
 - *"Les équipements dits 'd'infrastructure' "* qui *"assurent l'adduction d'eau, l'égouttage et l'épuration, le transport d'énergie, les télécommunications, les transports et déplacements"* (SDER, glossaire, p.A10).
- * **Eurocorridor.** Grand axe de communication européen par lequel devrait s'effectuer le transit du trafic de marchandises (selon les recommandations de la Commission de l'UE).
- * **Facès paysager.** Subdivision d'un territoire paysager correspondant à l'expression de légères variantes paysagères.
- * **Flux tendus/Juste à temps.** Système de production basé sur

la suppression des stocks par l'ajustement strict de l'offre à la demande pour la livraison de marchandises au moment précis de leur utilisation ou de leur vente. Le développement du flux tendus se traduit par une augmentation du nombre de trajets nécessaires pour transporter une quantité donnée, et conduit le plus souvent à privilégier les modes* de transport routiers et aériens, car ils offrent la plus grande souplesse de fonctionnement.

* **Foncier(ière).** *"Comme adjectif : relatif à un bien constitué par un fonds de terre, à son exploitation, à son imposition et à la personne à qui il appartient et du revenu qu'elle en tire"* (Mémoire de l'habitat, 1999). Rétention foncière : *"fait de ne pas mettre à disposition du marché un bien foncier pourtant inusité, par ex. dans un but de spéculation foncière"* et spéculation foncière : *"opération commerciale dont l'objet est de tirer un bénéfice du seul fait de la variation des cours d'un bien foncier"* (Réhabiliter et rénover l'espace bâti en Wallonie, 2003).

* **Forêt.** Terres portant une couverture continue d'arbres, dont le taux de recouvrement au sol est supérieur à 20%. Ces zones incluent également les étendues provisoirement déboisées en raison de l'intervention humaine (mises à blanc, jeunes peuplements...) ou de causes naturelles (chablis, incendies), ainsi que les routes, chemins, coupe-feu et autres petites superficies découvertes faisant partie intégrante de la forêt. Les forêts recensées en Région wallonne correspondent à cette définition mais le taux de recouvrement au sol est nettement supérieur à 20% et répond davantage à la notion de couverture continue d'arbres.

* **Forêt privée.** Bois et forêts appartenant à des propriétaires privés ainsi que bois et forêts des Provinces et établissements publics s'ils ne sont pas soumis au régime forestier.

* **Forêt soumise.** (au régime forestier). Bois et forêts du domaine de l'État, de la Région, des communes et de certaines Provinces et établissements publics (CPAS, fabriques d'églises...).

* **Fret.** Utilisé comme synonyme de "marchandises".

* **Futaie.** Peuplement dont le mode de régénération est le semis (régénération naturelle) ou la plantation (régénération artificielle).

* **Habitat.** La notion d'habitat ne doit pas être confondue avec celle de logement : elle est beaucoup plus large que celle du logement. Pris au sens général de l'aménagement du territoire, ce terme fait référence aux *"occupations du sol propres à l'urbanisation"* (SDER, p.35) et à la "zone d'habitat" telle que définie dans le CWATUP : *"la zone d'habitat est principalement*

destinée à la résidence” mais “les activités (d’artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie), les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d’équipements communautaires, de même que les exploitations agricoles et les équipements touristiques (ou récréatifs) peuvent également y être autorisés pour autant qu’ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu’ils soient compatibles avec le voisinage. Cette zone doit également accueillir des espaces verts publics” (art. 26 du CWATUP, p.25).

OU

* **Habitat.** La notion d’habitat peut aussi être prise dans le sens d’habitat naturel : “zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu’elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles”. Elle peut également être comprise dans le sens d’habitat d’une espèce : “milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l’espèce à l’un des stades de son cycle biologique” (Directive 92/43/CEE ou Dir. “Habitat”).

* **Infrastructures de transport.** Ensemble des ouvrages publics constituant la fondation et l’implantation d’une construction ou d’un ensemble d’installations destinées au transport*, par exemple l’infrastructure ferroviaire, routière, un port, un aéroport.

* **Intensité du trafic.** S’exprime en véhicules-km, pour le transport* des personnes comme des marchandises.

* **Intermodalité.** Utilisation de plusieurs modes de transport au cours d’un même déplacement, pour les personnes ou pour les marchandises.

* **Ligne ferrée (ou ferroviaire).** Une ou plusieurs voies principales contiguës reliant deux points.

* **Logement.** Le logement est défini comme : le “bâtiment ou partie de bâtiment structurellement destiné à l’habitation d’un ou de plusieurs ménages” (Code wallon du Logement) ou “chaque espace couvert destiné à être habité par un ménage ou utilisé de cette manière” (Institut National de Statistique, recensement) : dans ce cas, le concept de logement est basé sur celui de ménage.

* **Logistique.** La technologie de la maîtrise de la circulation physique des flux de marchandises que l’entreprise reçoit (matières premières, composants, fournitures, etc.), transfère (demi-produits, semi-finis, etc.) et expédie (produits finis, pièces détachées,...). La logistique cherche à en synchroniser

les rythmes au sein d’une chaîne, dont les opérations tendent à être déclenchées juste à temps, de façon à éviter les ruptures, comme les engorgements.

* **Matériel roulant.** Désigne les véhicules terrestres utilisés pour le transport* des personnes et du fret* : vélo, voiture, deux-roues motorisé, bus, car, train et camion.

* **Mixité.** Désigne la diversité des fonctions (logement, activités économiques, services, équipements, infrastructures...) présentes sur un territoire donné.

* **Mode de transport.** Moyen de transport (type de véhicule ou marche à pied) des personnes ou des marchandises. Nous avons distingué, dans ce tableau de bord, pour le transport des personnes : les modes piéton, cycliste, voiture et deux-roues motorisé, bus et car, train, tram et métro ; pour le transport de fret, les modes camion, train et mode fluvial.

* **Modes doux (syn. : modes lents).** Désigne les modes de déplacement ne générant pas d’impacts négatifs en terme de congestion et de dégradations de l’environnement, du cadre de vie et de la santé (et dont la vitesse de déplacements est limitée par rapport à celle des autres véhicules). Dans le tableau de bord, ce terme englobe les modes cycliste et piéton.

* **Multimodal.** Qui offre l’accès à plusieurs modes de transport*.

* **Nœud de communication (syn. : point nodal).** Point géographique important où se croisent plusieurs voies de communication (routes, lignes ferroviaires,...).

* **Noyau d’habitat.** “Les noyaux d’habitat (...) sont des zones géographiques où sont rencontrés, sur la base des données de l’Institut national de statistique, un nombre minimum et une densité d’habitants arrêtés par le Gouvernement ou qui répondent à des critères environnementaux, d’aménagement du territoire et d’urbanisme déterminés par le Gouvernement” (Code Wallon du logement, article 79, § 2, alinéa 1^{er}, pp.34-35). Mais le terme “noyau d’habitat” peut également être utilisé comme synonyme de “noyau bâti”.

* **Parc-relais (syn. : parcs de liaison, de dissuasion, de persuasion, de rabattement).** Parc de stationnement réalisé à proximité d’une station (ou d’un arrêt) de transport en commun* (gare SNCB, station de métro, arrêt de bus ou de tram), pour inciter les automobilistes à utiliser les transports collectifs*. Cette dénomination a été retenue pour que ses initiales coïncident avec celles du concept britannique de “Park and Ride” ou “PR” d’Europe du Nord.

* **Plan Cigogne.** Plan établi par la Communauté française

Wallonie-Bruxelles, sous l’impulsion du ministre de la petite enfance. Présenté en février 2003, il vise à augmenter le nombre de places d’accueil de la petite enfance en Communauté française. Ses principes sont la diversification et l’harmonisation géographique de l’offre dans le maintien de sa qualité. Le Plan permettra d’atteindre d’ici 2010 l’objectif fixé par l’Union européenne lors du Sommet de Barcelone (15-16 mars 2002), à savoir un taux de couverture en place d’accueil pour les enfants de 0 à 3 ans avoisinant les 33%. Ce taux correspond à l’ouverture de 10 000 places d’accueil. Nous renvoyons le lecteur désireux en savoir davantage à l’adresse suivante : http://www.ministre-enfance.be/enfance/dossiers/pres_cigogne.pdf

* **Plan de mobilité.** Outil de gestion intégrée des déplacements ; ensemble d’actions cohérentes mises en œuvre par une ou plusieurs communes, un établissement employeur ou gestionnaire d’activités, pour notamment inciter ses habitants, salariés ou usagers à réduire l’autosolisme* dans leurs déplacements quotidiens. Ex. : Plan communal de mobilité (PCM), Plan de transport d’entreprise (PTE), Plan de déplacement scolaire (PDS)...

* **Plate-forme multimodale.** Lieu de transit entre divers modes de transport* de marchandises, équipé pour accueillir des véhicules et gérer les flux de marchandises que ces véhicules transportent (le stockage, la redistribution, etc.)

* **PLI.** Plan de Localisation Informatique. Il vise à enrichir l’IGN 1/10 000 d’un référentiel cadastral sur le territoire de la Région wallonne mais ne constitue en aucun cas un cadastre numérique. Des synergies ont été développées avec l’ACED (Administration du cadastre, de l’enregistrement et des domaines) afin de permettre le traitement des 4 000 000 de parcelles réparties sur 14 400 planches et d’assurer par la suite une mise à jour annuelle du PLI. Ce dernier est constitué des parcelles, du bâti, des servitudes et des voiries issus des planches cadastrales, vectorisés et calés sur les cartes topographiques 1/10 000 de l’IGN. A la couche parcellaire est associée une clé unique basée sur son numéro cadastral.

* **Polarisation.** Localisation des fonctions générant des flux importants de déplacements, dans des zones centrales, bien desservies par les transports collectifs*.

* **Pôle.** “Un pôle est une ville, une agglomération ou un lieu qui polarise les activités (notamment économiques) d’une aire, d’une région, d’un territoire, et cela à différentes échelles. Dans le SDER*, “pôle” signifie généralement “ville” : le terme de pôle a été retenu car il exprime la présence et la complémentarité de

fonctions pouvant servir d'appui pour structurer et développer l'espace régional. Ces pôles sont de taille variable et ont à jouer des rôles très différents. Dans le "Projet de structure spatiale pour la Wallonie" proposé par le SDER, Namur est capitale régionale, Liège et Charleroi sont des pôles majeurs, Mons pôle régional. Les autres pôles peuvent être des pôles d'appui de zones rurales, des pôles d'appui transfrontaliers ou des pôles d'appui sur le plan touristique ; ils peuvent cumuler plusieurs de ces fonctions" (SDER, 1999).

* **Population active.** La population active wallonne est composée des personnes résidant sur le territoire, qui travaillent en Wallonie ou ailleurs (population active occupée*) ou qui sont sans emploi et à la recherche d'un emploi (population active non occupée).

* **Population active occupée.** La Population active occupée comprend les travailleurs salariés et non salariés qui résident sur le territoire wallon, indépendamment de leur lieu de travail. (NB : selon le Bureau International du Travail, un actif occupé est une personne âgée de 15 ans minimum et travaillant au moins une heure par semaine contre rémunération).

* **Population active non occupée (ou population en chômage).** La population active inoccupée comprend les personnes qui sont sans emploi, à la recherche d'un emploi et disponibles pour occuper un emploi.

* **Population en âge de travailler ou population des 15-64 ans.** La population des 15-64 ans est définie comme la population en âge de travailler et donc potentiellement active. Il s'agit avant tout d'un cadre de référence, qui représente la composante démographique de la population active. Il reste à déterminer la part des actifs et des inactifs et parmi les premiers, ceux qui travaillent effectivement et ceux qui manifestent le désir de travailler, sans en avoir pour autant l'occasion.

* **Répartition modale (syn. : partage modal).** Répartition des déplacements entre les différents modes de transport* considérés.

* **Report de mode (syn. transfert modal).** Report régulier d'un mode* sur un autre pour effectuer un déplacement, de la voiture vers les transports collectifs*, par exemple.

* **Réseau autonome de voies lentes (RAVeL).** Réseau géré par la Région wallonne. Projet unique en Europe, le RAVeL est ouvert à tous les usagers non motorisés; il emprunte des voies publiques en site, notamment des chemins de halage (700 km) et d'anciennes lignes ferroviaires* (1 100 km) et vicinales requalifiées (500 km).

* **Réseau écologique.** Le réseau écologique est constitué par l'ensemble des biotopes susceptibles de fournir aux espèces animales et végétales un milieu de vie temporaire ou permanent, dans le respect de leurs exigences vitales, et permettant d'assurer leur survie à long terme.

* **Réseau routier à grand gabarit (RGG).** Géré par la Région wallonne, il donne la priorité à la mobilité des usagers et à la fluidité du trafic*. On distingue :

- le **RGG1** : réseau* autoroutier (vitesse maximale : 120 km/h, usagers autorisés : véhicules à moteur susceptibles d'atteindre, en palier, 70 km/h).

- le **RGG 2** : réseau des routes express qui regroupe les routes pour automobiles. Il s'agit de chaussées pour lesquelles des restrictions d'usage existent, proches de celles imposées sur les autoroutes, mais qui ne bénéficient pas du statut juridique particulier de ces dernières. Vitesse maximale autorisée : 120, parfois 90 km/h.

- le **RGG 3** : réseau des routes rapides. Il intègre toutes les routes dont la fonction principale est la mobilité sur les liaisons interrégionales. Elles proposent généralement deux chaussées. Toutefois elles peuvent présenter des carrefours à niveau. L'accès des riverains y est possible, quoique limité aux habitations préexistantes. (Vitesse maximale autorisée : 90, parfois 120 km/h).

* **Réseau de transport.** Ensemble de lignes d'un mode de transport et de nœuds de communications où les lignes s'entrecroisent. On parle de réseau routier lorsqu'il s'agit de routes, de réseau ferré lorsqu'il s'agit de lignes ferroviaires*,...

* **Réseau interurbain (RESI).** Géré par la Région wallonne, il donne la priorité à l'accessibilité. Il est caractérisé par le mélange des circulations. Chaque réseau* a sa configuration propre, avec ses aménagements géométriques spécifiques et ses équipements adaptés fonctionnellement et esthétiquement.

* **Réserves forestières.** Statut de protection conféré à certains territoires forestiers dans le but de sauvegarder des faciès caractéristiques ou remarquables de peuplements indigènes et d'y assurer l'intégrité du sol et du milieu, sur des terrains boisés dont la Région maîtrise la gestion ou sur des terrains privés à la demande de leur propriétaire.

* **Réserves naturelles agréées.** Aires protégées gérées par des associations œuvrant dans le domaine de la conservation de la nature et qui ont fait l'objet d'une procédure officielle de reconnaissance. Elles peuvent bénéficier d'une subsidiation pour les coûts d'achat et de gestion.

* **Réserves naturelles domaniales.** Aires protégées, érigées sur des terrains appartenant à la Région wallonne, pris en location par elle ou mis à sa disposition à cette fin. Elles sont gérées par les cantonnements forestiers aidés par une commission consultative de gestion.

* **Rupture de charge.** Au cours d'un trajet, déchargement de la marchandise pour la placer sur un autre véhicule ou un autre mode de transport*.

* **SDER.** Schéma de Développement de l'Espace Régional, adopté le 27 mai 1999 par le Gouvernement wallon. Il s'agit d'un document d'orientation, qui "exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne".

* **Secteur statistique.** Unité spatiale la plus fine pour laquelle il existe en Belgique des données statistiques. Les secteurs statistiques sont au nombre de 20 000 et ont été déterminés sur le terrain, sur base d'homogénéité paysagère. Ils ne correspondent donc pas à des mailles carrées, régulières, découpées arbitrairement par rapport aux paysages et à l'espace. En moyenne, ils couvrent 1,5 km² et comptent 500 habitants. Ces divisions de communes ont été établies en vue du recensement de 1970, dans le but d'éviter que les fusions annoncées des communes ne privent les utilisateurs de données sur de petites portions d'espace.

* **Système de transport.** On distingue le transport* des personnes de celui des marchandises. Un système de transport fait appel à différents réseaux* et modes de transport*.

* **Taillis.** Structure à un seul étage constitué de rejets de souche et de drageons.

* **Taillis sous futaie.** Peuplement constitué d'un étage supérieur (arbres de futaie dénommés "réserves") et d'un étage inférieur constitué de brins de taillis issus de rejets de souche et de drageons.

* **Taux de boisement.** Rapport entre les surfaces occupées par la forêt (ensemble des zones forestières, improductifs inclus) et la surface de la région considérée.

* **Terres arables.** Terres affectées aux cultures temporaires, prairies temporaires à faucher ou à pâturer, jardins maraîchers ou potagers et terres en jachère temporaire.

* **Territoire paysager.** Agrégation de plusieurs unités paysagères (portions de territoire embrassées par la vue humaine au sol et délimitées par des horizons visuels tels que hauteur ou lisières) possédant des caractéristiques homologues ou similaires.

* **Tirant d'eau.** Distance verticale mesurée depuis la ligne de flottaison du bateau jusqu'au point le plus bas du bateau (quille).

* **Tirant d'air.** Distance verticale entre le niveau du plan d'eau et la partie fixe la plus haute du bateau, à savoir la hauteur du bateau au-dessus de l'eau. Attention, on entend parfois cette expression employée, à tort, pour désigner la hauteur libre sous un pont ou un souterrain. L'erreur est cependant tellement courante qu'elle est admise dans le langage parlé. En principe, les "tirants", d'eau ou d'air, sont toujours rapportés au bateau.

* **Tonnage kilométrique (tonnes-km).** Représente le kilométrage parcouru par l'ensemble des marchandises transportées (exprimées en unités de masse). Cette unité conventionnelle donne une idée de l'intensité de l'activité transport* de fret*.

* **Trafic (syn. : flux de circulation, débit de circulation).** Nombre de véhicules passant en un point donné pendant un laps de temps déterminé.

* **Transport.** Les transports sont les déplacements de personnes et de marchandises par le biais de différents modes* (véhicules motorisés pour la route, avions, bateaux, bicyclettes...)

* **Transport(s) collectif(s) (syn. : transport(s) en commun).** Tous les modes de transport gérés par une société de transport public et/ou leur pouvoir de tutelle (TEC et SRWT, SNCB,...). Ce terme désigne donc, dans les faits, des modes destinés à prendre en charge plusieurs passagers à la fois. Il regroupe le train, le trolleybus, l'autobus public, le transport scolaire organisé par les TEC, le métro, le tramway... mais ne concerne ni les taxis ni les cars, qui sont gérés par des sociétés privées. Le covoiturage n'est pas non plus inclus dans cette définition.

* **Transport combiné.**

- Au sens strict, transport intermodal* de marchandises dont les parcours principaux s'effectuent par rail ou voie navigable* et dont les parcours initiaux et/ou terminaux, par route, sont les plus courts possible.

- Au sens large, technique d'acheminement de marchandises faisant intervenir successivement, sans manutention propre à la marchandise, au moins deux modes* de transport.

* **Transport terrestre.** Désigne le transport* sur les réseaux* routier, ferré et des voies navigables*, par opposition au transport aérien.

* **Véhicules-km.** Représente le kilométrage parcouru par l'ensemble des véhicules.

* **Vitesse commerciale.** Vitesse moyenne d'une ligne de transport en commun*, prenant en compte les arrêts aux stations. La vitesse commerciale tient compte de la vitesse de pointe des bus/trains, de la géométrie et de l'encombrement du réseau sur lequel ils circulent, du temps perdu aux arrêts intermédiaires et donc de l'éloignement de ceux-ci, de la performance du véhicule à l'accélération et au freinage ainsi que, pour les bus, des détours éventuels nécessaires pour desservir des localités, quartiers ou zones d'activités séparés de la ligne classique.

* **Voie navigable.** Fleuve, rivière, canal, ou autre étendue d'eau qui, par ses caractéristiques naturelles ou par l'intervention de l'homme est apte à la navigation.

* **Volume des déplacements.** Nombre de déplacements effectués multiplié par les distances ainsi parcourues.

* **Voyageur-km (syn. : passager-km).** Représente le kilométrage parcouru par l'ensemble des personnes (conducteurs comme passagers sensu stricto) transportées. Cette unité conventionnelle donne une idée de l'intensité du transport* de personnes.

* **Working poors.** Les working poors sont des personnes actives occupées dont le ménage est considéré comme pauvre (est considéré comme pauvre tout ménage vivant sous un seuil donné de pauvreté).

* **Zone d'activité économique.** Le CWATUP* (art. 30 et 31) définit plusieurs sortes de zones d'activité économique :

- la zone d'activité économique mixte est destinée aux activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie ;

- la zone d'activité économique industrielle est "principalement destinée aux activités à caractère industriel ou aux activités économiques qui, pour des raisons d'intégration urbanistique, de sécurité, de salubrité ou de protection de l'environnement, doivent être isolées" ;

- les zones d'activité économique spécifique : zone d'activité agroalimentaire, zone de grande distribution, zone destinée aux industries qui présentent des risques majeurs.

Comme le souligne le SDER, "la récente révision du CWATUP a profondément modifié la typologie des zones dévolues à l'accueil des activités économiques pour tenir compte de l'évolution de la demande".

* **Zone d'habitat.** Zone définie par le CWATUP (art. 26) : cf. Habitat*

* **Zones forestières non concernées par la production.** Zones forestières qui ne comportent pas de matériel ligneux

productif soit naturellement soit suite à une intervention humaine. Ce sont : les *coupe-feu* peu importe leur largeur ; les *chemins forestiers* empierrés au-dessus desquels les cimes ne se rejoignent pas ; les *routes asphaltées* bordées de forêt de part et d'autre, à l'exclusion des grands axes à quatre voies de circulation et des autoroutes ; les *zones déboisées* situées sous les lignes à haute tension ; les *gagnages* naturels ou créés en forêt pour le nourrissage du gibier ; les *landes à bruyères* et *zones incultes* ou succédant à des mises à blanc étoc, à condition qu'il soit établi ou largement présumé qu'elles ne seront pas reboisées ; les *fagnes*, *tourbières* et *zones fangeuses ou marécageuses* souvent d'ailleurs érigées en réserves naturelles ; les *talus* et *berges* de chemins, routes, voies ferrées et cours d'eau traversant des zones forestières ou longeant celles-ci (dans ce dernier cas, situés du côté forestier) ; les *carrières* ouvertes pour l'extraction de roches ou de minerais, qu'elles soient en activité ou désaffectées ; les *pépinières* des services forestiers ou des domaines privés ; les *arboreta* constitués pour l'étude des essences étrangères ; les *étangs* et *rivières* situés en milieux forestiers.

* **Zones forestières productives (forêt productive).** Zones forestières dont une des vocations premières est la production de bois.

* **Zones humides d'intérêt biologique.** Etendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est statique ou courante, et dont la valeur écologique et scientifique est reconnue par arrêté du Ministre chargé de la conservation de la nature, sur avis du Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature.

Références bibliographiques

- AGRO L, DIEU A-M, SCHOENAERS F** (2001) "La représentation des travailleurs à l'heure de la flexibilité : conséquences, enjeux et perspectives" ; Revue de Gestion des Ressources Humaines, n° 339 : pp.3-14
- BARETTE P, CIRILLO C, CORNELIS E, DESSY A, TOINT P, JACOBS T, VERFAILLIE R, MUSEUX JM, WAeyTTENS E, ANDRE V, DURAND C, SAELENS S, HEYKEN E, POLLET I, VAN HOOF K** (2001) "Enquête Nationale sur la Mobilité des Ménages", Rapports de recherche, FUNDP, Département de Mathématique
- CENTRE D'ÉTUDES ET DE FORMATION EN ÉCOLOGIE** (1998) "Vers un développement durable à Bruxelles et en Wallonie. Des indicateurs pour la réflexion et l'action", 91p.
- CENTRE D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS BELGE** (2003) (<http://bch-cbd.naturalsciences.be/belgique/biodiversity/natura2000/natura2000.htm>).
- CENTRE INTERUNIVERSITAIRE DE FORMATION PERMANENT – QUATORZIÈME CONGRES DES ÉCONOMISTES BELGES DE LANGUE FRANÇAISE** (2000) "Les conditions de la croissance régionale, Commission 4 – Capital humain et croissance régionale", 272p.
- CERTU** (2002) "Observatoire des plans de déplacements urbains : de la méthode aux indicateurs", Dossier CERTU n°121 (Transport et mobilité), 240p.
- COMMISSION EUROPÉENNE – Plan d'Action National pour l'inclusion sociale** (2001) (http://www.europa.eu.int/comm/employment_social/news/2001/jun/napincl2001be_fr.pdf)
- COMMISSION EUROPÉENNE** (2002) COM 2002 551- Indicateurs structurels, 28p.
- COMMISSION PEFC BELGIQUE** (2003) (http://www.woodnet.com/pefc_be/fr/PEFC_contenu.asp?docid=847)
- COMMISSION EUROPÉENNE** (2001) "Livre Blanc ; La politique européenne des transports à l'horizon 2010 : l'heure des choix", 130p.
- CONFÉRENCE EUROPÉENNE DES MINISTRES DES TRANSPORTS (CEMT), CONSEIL DES MINISTRES DU 14 JUIN 2001** "Intégration pan-européenne dans les transports ; scénario pour le transport en Europe"
- CONSEIL DE L'EUROPE – CONFÉRENCE EUROPEENNE DES MINISTRES RESPONSABLES DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE** (2002) Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, Recommandation 1 du Comité des Ministres aux États membres sur les principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen
- CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION WALLONNE** (2003) "Rapport sur la situation économique et sociale de la Wallonie 2002", 128p.
- DE WASSEIGE Y, LAFFUT M, RUYTERS C, SCHLEIPER P** (2001) "Bassins d'emploi et régions fonctionnelles. Méthodologie et définition des bassins d'emplois"; Discussion Papers (SES, MRW) N°0101
- DE WASSEIGE Y, LAFFUT M, RUYTERS C, VANDEN DOOREN L (à paraître)** "Bassins d'emploi et régions fonctionnelles. Analyse structurelle des bassins d'emploi majeurs en Région Wallonne : évolution de l'emploi salarié entre 1993 et 2002"; Discussion Papers (SES, MRW)
- DELHAUSSE B, PERELMAN S, PESTIEAU P, SLUZE M** (2002) "Un nouveau portrait social de la Wallonie"; Reflets et perspectives de la vie économique, Tome XLI n°3
- GOT P, VANDEWATTYNE P** (1998) "Une ambition pour le territoire wallon", Eds Economica, Paris, 104p.
- GOVERNEMENT WALLON** (1999) Code wallon du Logement.
- GOVERNEMENT WALLON** (1999) Schéma de Développement de l'Espace Régional, 233p.
- GOVERNEMENT WALLON** (2000) Contrat d'Avenir pour la Wallonie, 179p.
- GOVERNEMENT WALLON** (2002) Contrat d'Avenir pour la Wallonie Actualisé, 31p.
- GREFFE X** (1988) "Décentraliser pour l'emploi les initiatives locales de développement", Artel-Erasme, Namur
- GRIMMEAU JP, BOSWELL R** (1994) "Cartographie et étude des besoins en maisons de repos de la Wallonie", GEVERU/ IGEAT - ULB, pour le Ministère de la Région Wallonne, Services de l'Action sociale et de la Santé
- GRIMMEAU JP, BOSWELL R, ROELANDTS M** (1992-93) "Etude des besoins en maisons de repos de la Wallonie", GEVERU-ULB, rapport n°1, rapport n°2 et rapport n°3, pour le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, Communauté Française.
- GROUPE DE TRAVAIL INTERSECRETARIAT SUR LES STATISTIQUES DE TRANSPORT, EUROSTAT, CEMT, CEE-ONU** (1997) "Glossaire des statistiques de transport", Deuxième édition, 102p.
- GUIO A C** (2002) "La pauvreté en Belgique et en Wallonie" ; Discussion Papers (SES, MRW) N°0202, 24p.
- GUIO A C** (2003) "La pauvreté en Belgique en Flandre et en Wallonie. L'éclairage des indicateurs de Laeken sur la pauvreté monétaire" ; Tendances économiques, Analyse et prévisions conjoncturelles, SES, pp.93-107
- HUBERT J.P ET TOINT P** (2003) "La mobilité quotidienne des Belges", Presses universitaires de Namur, 352p.
- INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL** (2003) "Atlas topographique de Belgique 1 : 50 000", Eds Lannoo, 356p.
- LAFFUT M, RUYTERS C** (2002) "Tentatives d'évaluation du sous-emploi de la réserve de main-d'œuvre latente (en Belgique et dans les trois régions)", *in* De La Croix D, Docquier F, Mainguet C, Perelman S, Wasmer E Eds, Capital humain et dualisme sur le marché du travail, Collection Economie Société Région - SES - de Boeck pp.169-195
- MÉRENNE-SCHOUMAKER B** (1996) "La localisation des services", Paris, Eds Nathan 191p.
- MÉRENNE-SCHOUMAKER B** (2002) "La localisation des industries Enjeux et dynamiques", Presses universitaires de Rennes
- MÉRENNE-SCHOUMAKER B, DEVILLET G** (2001) "La distribution des industries dans une région : des images multiples. Le cas de la Wallonie" ; Bulletin de la Société géographique de Liège ; 40 : 95-116
- MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS – DG TRANSPORTS** (2002) "La gestion de la demande de mobilité", Collection La Cemathèque. Un nouvel éclairage sur la mobilité, n°3
- MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS – DG TRANSPORTS** (2002) "La mobilité et l'aménagement du territoire", Collection La Cemathèque. Un nouvel éclairage sur la mobilité, n°4
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS, SITES ET FOUILLES** (2002) (<http://www.crmsf.be/framepresentation.htm>)
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CONSEIL SUPÉRIEUR WALLON DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE L'ALIMENTATION** (2001) "Analyse des instruments de politique foncière en Région wallonne", par Ramanitrera S., Fournier S., Chateau L., sous la direction du professeur Philippe Lebailly, FUSAGx, Unité d'Economie et Développement rural, 90p.
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT** (2000) "Comportements de mobilité et désurbanisation", Thème 7.1., Rapport final de la subvention 1999-2000, volume 1, 155p.
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT** (2000) "Réflexion sur le développement d'un logement durable", Thème 8.3, Rapport final de la subvention 1999-2000, 3 volumes.
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT** (2002) "Atlas - Repères pour une dynamique territoriale en Wallonie", IGEAT-ULB, CREAT-UCL, sous la direction scientifique de Ch. Vandermortten et P. Govaerts, 180p.
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT** (2002) "Evaluation des besoins et des activités, problématique de leur localisation", Thème 1, Rapport final de la subvention 2001-2002, 6 volumes.
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGATLP** (2002) "Les coûts de la désurbanisation", Coll. Etudes et documents, CPDT, 1, 135p.
- MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT** (2002) "Gestion de la mobilité et de la multimodalité", Thème 2, Rapport final de la

subvention 2001-2002, volume 1, 93p. + annexes.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT (2002) “gestion Foncière et Développement Territorial”, Actes des 2^{èmes} rencontres de la Conférence Permanente du Développement territorial, Liège Palais des Congrès, le 14 novembre 2002, 127p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT (2002) “Dictionnaire de données de la Région Wallonne”, Cellule “Bases de Données”, 347p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT (2003) “Contribution du développement territorial à la réduction de l’effet de serre”, Thème 2, Rapport final de la subvention 2002-2003, 435p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT (2003) “Evolution des profils de mobilité et propositions d’aménagement en vue de renforcer la structure territoriale et favoriser le report de mode”, Thème 1, Rapport intermédiaire de la subvention 2002-2003, volume 2, 203p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT (2003) “Gestion territoriale de l’environnement”, Thème 4, Rapport final de la subvention 2002-2003.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT (2003) “Les Communautés urbaines”, plaquette n°1, sous la direction scientifique de Ch. Vandermotten (GUIDe-ULB), 61p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT (2003) “Les patrimoines de demain”, *in* La lettre de la CPDT n°5, 12p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT (2003) “Mutations spatiales et structures territoriales”, Thème 1, Rapport final de la subvention 2002-2003, 3 volumes.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT (2003) “Réhabiliter et rénover l’espace bâti en Wallonie”, plaquette n°2, sous la direction scientifique de C. Billen (GUIDe-ULB), P. Govaerts (CREAT-UCL) et JM. Halleux (LEPUR-ULg), 156p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT Glossaire du développement territorial, <http://cpdt.wallonie.be/>

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – CPDT Glossaire du transport et de la mobilité, <http://cpdt.wallonie.be/>

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGATLP - COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS, SITES ET FOUILLES (2002) “Bulletin de la Commission royale des monuments, sites et fouilles”, tome 17–2000/2001, éditeur responsable R. Tollet, 182p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGATLP (1998) “Atlas de Wallonie”, éditeur responsable Danielle Sarlet, 75p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGATLP (1999) “Aménagement du territoire et inégalités sociales”, Etudes et documents, Aménagement et urbanisme 5, 108p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGATLP (1999) “Le Code wallon du Logement”, *in* Les Echos du Logement n°3 - spécial,

juin - septembre 1999, 98p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGATLP (1999) “Marchés fonciers et immobiliers acquisitifs et locatifs : 1996/ 1998”, IGEAT-ULB, 8p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGATLP (2000) “Le logement à l’aube du XXI^e siècle, quelques perspectives et enjeux pour demain”, 184p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGATLP (2002) “Révision des plans de secteur et mécanismes fonciers en Wallonie : objectifs politiques, outils juridiques et mise en œuvre”, Coll. Etudes et documents, CPDT, 2, 75p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGATLP (2003) “Code wallon de l’aménagement du territoire, de l’urbanisme et du patrimoine”, coordination officieuse du 18 décembre 2003.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGATLP (2003) “Code wallon du logement”, coordination officieuse suite au décret du 15 mai 2003.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGATLP (2004) “Les territoires paysagers de Wallonie”, par Droeven E., Kummert M., sous la direction scientifique de Feltz C. (LEPUR-FUSAGx), Coll. Etudes et documents, CPDT, 4, 68p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGRNE (1995) “Etat de l’environnement wallon 1995, 3. Forêt et sylviculture”, éditeurs scientifiques C. Hallet et F. Malaisse (FUSAGx), 121p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGRNE (2000) “Etat de l’Environnement wallon 2000, l’environnement wallon à l’aube du XXI^e siècle : approche évolutive”, coordination générale de C. Hallet, 420p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGRNE (2001) “Plan wallon de l’air”, Groupe de travail n°14 “Transport et environnement” : “Axes prioritaires en matière de transport”

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGRNE (2003) “La forêt wallonne, état de la ressource à la fin du 20^{ème} siècle”, Lecomte H., Florkin P., Morimont J.-P. et Thirion M., Jambes, Fiche technique, 69p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGRNE (2003) “Rapport sur l’état de l’environnement wallon, Tableau de bord de l’environnement wallon 2003”, coordination générale de C. Hallet, sous la direction scientifique de E. Zaccai et Ph. Bourdeau, IGEAT-ULB, 144p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DGRNE-OFFH (2003) (<http://mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/sites/Natura2000/synthese.html>)

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – DIIS (2001) “Premier rapport sur la cohésion sociale en Région Wallonne”, coordination : DIIS, volet statistique : SES, 381p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – SES (1999) “Annuaire statistique de la Wallonie, Module social”, 624p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – SES (2002) “Annuaire statistique de la Wallonie, Module économique”, 202p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – SES (2003) “Les chiffres clés de la Wallonie”, Mars 2003, 80p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – SES (2003) “Tendances économiques”. Novembre 2003, n°25, 120p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE (1994) “Plan de mobilité et de transport en Wallonie”, 71p.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE OBSERVATOIRE WALLON DE L’EMPLOI – SES ET CSEF (2003). “Indicateurs du marché de l’emploi en Wallonie par le comité subrégional de l’Emploi et de la Formation”, 2^{nde} éd.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES – INS – SERVICES FEDERAUX DES AFFAIRES SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET CULTURELLES (1999) “Le logement : réalités socio-économiques et géographiques 1981 – 1991”, par L. Goossens (UFSIA), I. Thomas (UCL), D. Vanneste (K.U. Leuven), Recensement général de la population et des logements au 1^{er} mars 1991, monographie n°10, 299p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES – INS – SERVICES FÉDÉRAUX DES AFFAIRES SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET CULTURELLES (1998) “Scolarisation, niveau d’instruction et insertion professionnelle”, Monographie n°9, Recensement général de la population et des logements au 1^{er} mars 1991, 236p.

OBSERVATOIRE WALLON DE LA MOBILITÉ (2003) “Le système de déplacements ; projet de structure pour un diagnostic de la mobilité en Wallonie”, document de travail, 22p.

OCDE (1999) “Indicateurs territoriaux de l’emploi, Le point sur le développement rural”, 310p.

OCDE (2001) “Perspectives territoriales de l’OCDE”, Economie territoriale, 310 p.

PERELMAN S, STÉVART M, SCHLEIPER A (1998) “Dix années plus tard, d’un congrès à l’autre: l’apport des statistiques fiscales à l’étude de la distribution des revenus”, *in* : Portrait Socio-Economique de la Belgique, 13^{ème} Congrès des Economistes Belges de Langue Française, CIFop, Charleroi

PROGNOS (2003) “European Transport Report 2002 ; Analyses and forecasts”, www.prognos.com

RONDEUX J ET LECOMTE H (à paraître) “Inventaire permanent des Ressources forestières de Wallonie - Guide méthodologique”, 350p.

RONDEUX J, LECOMTE H, FLORKIN P ET THIRION M (1996) “L’inventaire permanent des Ressources ligneuses de la forêt wallonne : principaux aspects méthodologiques”, Cah. For. Gembloux 19, 25p.

SEGHIN A (ESD) (1999) "Regard oblique sur l'Aménagement du Territoire", Etude pour le Ministre de l'Aménagement du Territoire, 39p.

SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE - Plan d'Action National pour l'emploi (2001) (<http://meta.fgov.be/pa>)

SSTC, CESE/ULB (1999) "Plan d'appui scientifique à une politique de développement durable. Elaboration et application d'un set d'indicateurs pour un développement durable des transports en Belgique", Seconde partie (Description méthodologique, application et évaluation des indicateurs), 336p.

Union européenne (1999) "Schéma de Développement de l'espace communautaire", 89p.

UWE-CELLULE MOBILITÉ (2003) : "Diagnostic commenté de la mobilité en Wallonie", 43p.

VAN DER HAEGEN H, VAN HECKE E ET JUCHTMANS G (1991) "Les régions urbaines", *in* : Urbanisation, Monographie, n°11A, Recensement général de la population et des logements au 1er mars 1991, pp.79-149.

VANDERMOTTEN C, ISTAZ D, MARISSAL P, (1996), "Marchés fonciers et immobiliers acquisitifs et locatifs 1994-1996", IGEAT-ULB, Région Wallonne, DGATLP, Coll. Etudes et documents, Logement, 2, 39p.

Listes des acronymes et abréviations

INSTITUTIONS

ADESA : Association de Défense de l'Environnement de la Senne et de ses Affluents
BIT : Bureau International du Travail
CEEW : Cellule Etat de l'Environnement Wallon (MRW-DGRNE)
CEESE : Centre d'Etudes Economiques et Sociales de l'Environnement (ULB)
CEMT : Conférence Européenne des Ministres des Transports
CIEM : Centre Interuniversitaire d'Etude de la Mobilité
CPDT : Conférence Permanente du Développement Territorial
CRAT : Commission Régionale d'Aménagement du Territoire
CREAT : Centre d'Etudes en Aménagement du Territoire (UCL)
CRMSF : Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles
CRNFB : Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois
CWEDD : Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable
D112 : Direction du Trafic et de la Sécurité routière (MET/DG1)
D114 : Direction des Données routières (MET/DG1)
D212 : Direction des Etudes hydrologiques et des Statistiques (MET/DG2)
D215 : Direction de la Coordination (MET/DG2)
D251 : Direction de la Navigation (MET/DG2)
DG1 : Direction Générale des Autoroutes et des Routes (MET)
DG2 : Direction Générale des Voies Hydrauliques (MET)
DG3 : Direction Générale des Transports (MET)
D311 : Direction des Études et de la Programmation (MET/DG3)
DGA : Direction Générale de l'Agriculture (MRW)
DGASS : Direction Générale de l'Action Sociale et de la Santé (MRW)
DGATLP : Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (MRW)
DGEE : Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi (MRW)
DGPL: Direction Générale des Pouvoirs Locaux (MRW)
DGRNE : Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (MRW)
DNF : Division de la Nature et des Forêts (MRW/DGRNE)
FUSAGx : Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux
GEDAP : Centre d'étude de GEstion Démographique pour les Administrations Publiques (UCL)

GUIDe : Groupement Universitaire Interdisciplinaire de Développement Urbain et Rural (ULB)
IGEAT : Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire (ULB)
IGN : Institut Géographique National
INASTI : Institut National d'Assurances Sociale pour Travailleurs Indépendants
INS: Institut National de Statistique
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques (France)
IWEPS: Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique
LEPUR : Laboratoire d'Etudes en Planification Urbaine et Rurale (ULg et FUSAGX)
MET : Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
MRW : Ministère de la Région wallonne
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique
OFFH: Observatoire de la Faune, de la Flore et des Habitats
ONE : Office National de l'Enfance
ONSS : Office National de Sécurité Sociale
ORATE : Observatoire en Réseau de l'Aménagement du Territoire Européen
OSEC (CUNIC) : Observatoire Socio-Économique du bassin de Charleroi
OWDR : Office Wallon de Développement Rural (MRW)
PEFC (commission) : Pan European Forest Certification
SES : Service des Etudes et de la Statistique (MRW)
SNCB : Société Nationale des Chemins de fer Belges
SPFMT : Service Public Fédéral Mobilité et Transport
SRWT : Société Régionale Wallonne de Transport
SSTC : Services fédéraux des affaires Scientifiques, Techniques et Culturelles
STIB : Société des Transports Intercommunaux Bruxellois
SYGIT : SYstème de Gestion d'Informations Territoriales
TEC : Sociétés de Transport En Commun
UCL : Université Catholique de Louvain
UE : Union Européenne
ULB : Université Libre de Bruxelles
ULg : Université de Liège
UN-ECE/FAO : United Nations Economic Commission for Europe / Food and Agricultural Organization
UWE : Union Wallonne des Entreprises

DOCUMENTS POLITIQUES ET LÉGAUX

CAW : Contrat d'Avenir pour la Wallonie
CAWA : Contrat d'Avenir pour la Wallonie Actualisé
CWATUP : Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
PAC : Politique agricole commune
PAN/emploi : Plan d'Action National pour l'emploi
PAN/incl : Plan d'Action National pour l'inclusion
PEDD : Plan d'Environnement pour le Développement Durable
PMTW : Plan de Mobilité et de Transport pour la Wallonie
RGBSR : Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural
RGB/ZPU : Règlement Général sur les Zones Protégées en matière d'Urbanisme
SDEC : Schéma de Développement de l'Espace Communautaire
SDER : Schéma de Développement de l'Espace Régional

Annexe 1 : les bassins de vie (méthodologie)

Origine de la démarche et fondements méthodologiques

Dans l'expression des indicateurs de ce Tableau de Bord du Développement Territorial, nous avons été confrontés à plusieurs reprises à un problème d'échelle : par commune, les résultats sont parfois difficiles à interpréter du fait de leur trop grande disparité, et par arrondissement, ils ne correspondent que peu ou prou à une quelconque réalité de terrain. C'est pourquoi la nécessité d'une échelle intermédiaire s'est peu à peu imposée, qui exprimerait nos indicateurs en fonction d'entités cohérentes, fondées sur les comportements spatiaux effectifs des populations locales : les "bassins de vie".

Pour définir les limites de ces bassins, nous nous sommes basés sur deux principes.

Le premier, volontariste, s'appuie sur le document prospectif qu'est le SDER* et notamment sur son projet de structure spatiale. Dans celui-ci sont définis une série de pôles* dont la mission est de contribuer à la structuration de l'espace wallon et à l'organisation des relations villes/campagne (SDER, p.133 et suivantes). On y distingue :

- Les pôles régionaux
- Les pôles locaux
- Les pôles d'appui en milieu rural

Le second de ces principes, empirique, s'appuie sur l'observation des comportements et des affinités intercommunales mis en évidence au moyen d'indicateurs solides et reconnus (Repères pour une dynamique territoriale en Wallonie, 2002).

En recoupant ces aires de cohérence et en étudiant la fréquence de leurs agrégations, nous avons construit ces bassins de vie autour des pôles définis dans le SDER.

Méthodologie

Les bassins de vie sont donc, pour leur très grande majorité, construits autour des pôles du SDER. Trois bassins font exception à ce principe. Il s'avère en effet que certaines régions de Wallonie fonctionnent manifestement comme des entités spécifiques, sans que l'on puisse réellement définir une commune polarisatrice : nous pensons à la région de la Basse-Sambre, ni tout à fait carolorégienne, ni tout à fait namuroise ; au Pays des Collines, qui possède également une

identité forte sans pôle véritable ; à la région Ourthe-Ambève enfin, d'où émerge aujourd'hui une véritable dynamique régionale. Nous avons pris le parti d'en faire des bassins de vie à part entière, même s'ils ne sont pas centrés sur un pôle.

L'autre situation, à l'inverse, concerne les pôles définis dans le SDER qui n'ont pas - à l'heure actuelle - de réel bassin de vie à une échelle supra-communale : Mouscron, Comines, Spa et Walcourt appartiennent à cette catégorie. Le SDER étant un document volontariste, il peut être intéressant d'étudier la situation et l'évolution de ces communes afin de vérifier leur potentiel de rayonnement nécessaire à la confirmation de leur statut.

L'appartenance des communes à l'un ou l'autre de ces pôles s'est fondée essentiellement sur quatre critères : les zones d'influence des centres scolaires du niveau secondaire, les centres d'achats semi-courants, les zones d'influence des centres hospitaliers locaux et les bassins d'emploi (Repères pour une dynamique territoriale en Wallonie, pp.24, 32, 27, 19). La priorité a été donnée aux deux premiers (navettes scolaires et achats semi-courants), car ces découpages nous ont semblé les plus adéquats pour obtenir des bassins de taille relativement homogène autour des pôles du SDER. Dans certains cas, la polarisation des communes est réellement partagée entre deux centres voisins et il a bien fallu opter pour l'un ou l'autre de ceux-ci. D'autres critères tels que les affinités socio-culturelles par exemple, ou notre connaissance du terrain, ont pu alors intervenir pour réaliser ce découpage.

Par ces méthodes, nous sommes arrivés à un découpage de la Wallonie en 49 bassins de vie.

Il est clair que cette approche, qui veut concilier à la fois un projet politique et des réalités de terrain, donne un résultat qui n'est pas idéalement homogène pour le traitement de données : les variations de population sont parfois importantes entre les pôles, ce qui augmente la part d'aléas pour les pôles de petite taille. Cependant, cette échelle se révèle intéressante, prospective et apporte une dimension nouvelle dans l'interprétation de ces indicateurs.

Nous joignons à cette explication un tableau récapitulatif reprenant les critères sur lesquels nous nous sommes appuyés pour établir cette proposition.

CODE I.N.S.	COMMUNE	Bassin de vie	bassin SCOL.	bassin ACHATS semi-courants	bassin HOPITAUX	bassin EMPLOI	CODE I.N.S.	COMMUNE	Bassin de vie	bassin SCOL.	bassin ACHATS semi-courants	bassin HOPITAUX	bassin EMPLOI
25014	BRAINE L'ALLEUD	BRAINE L'ALLEUD	25014	25014/25110	Bxl	Bxl	52010	CHAPELLE HERL	LA LOUVIERE	55022	55022	55022	53053
25015	BRAINE LE CHAT.		25014	25014	Bxl	Bxl	52043	MANAGE		55022	55022	55022	53053
25110	WATERLOO		25014	25110	Bxl	Bxl	55022	LA LOUVIERE		55022	55022	55022	55022
25119	LASNE		25014	25110	Bxl	Bxl	56011	BINCHE		55022	55022/56011	55022	53053
25043	INCOURT	JODOIGNE	25048	25112	25121	Bxl	56087	MORLANWELZ	55022	55022	55022	53053	
25048	JODOIGNE		25048	25048	25121	Bxl	55004	BRAINE LE COM	55040	55004/Flandre	55040	BXL	
25118	HELECINE		25048	Flandre	Bxl	Bxl	55035	LE ROEULX	55040	55022	55022	53053	
25120	ORP JAUCHE		25048	64034/92094	92094	Bxl	55040	SOIGNIES	55040	53053/55040	55040	BXL	
25122	RAMILLIES	25048	92094	92094	Bxl	55050	ECAUSSINES	55040	55022	55040	BXL		
25031	GENAPPE	NIVELLES	25072	25072	25121	Bxl	56016	CHIMAY	56016	56016	56016	52011	
25044	ITTRE		25072	25072	Bxl	Bxl	56029	FROIDCHAPELLE	56016	52011/56016	56016	52011	
25072	NIVELLES		25072	25072	Bxl	25072	56051	MOMIGNIES	56016	56016	56016	52011	
25107	VILLERS VILLE		25072	52011	52011	Bxl	56088	SIVRY RANCE	56016	52011	56016	52011	
52063	SENEFFE	25072	25072	55022	52063	51065	FRASNES ANV	57081	57081/Flandre	57081	BXL		
25005	BEAUVECHAIN	WAVRE	25112	25112	Bxl	Bxl	57003	ANTOING	57081	57081	57081	57081	
25018	CHAUMONT GIST.		25112	25112	25121	Bxl	57018	CELLES	57081	57081	57081	57081	
25037	GREZ DOICHAU		25112	25112	25121	Bxl	57027	ESTAIMPUIS	57081	54007/57081	57081	34022	
25112	WAVRE		25112	25112	25121	Bxl	57062	PECC	57081	57081	57081	57081	
25050	LA HULPE	21000	Flandre	Bxl	Bxl	57064	PERUWELZ	57081	57081	57081	57081		
25091	RIXENSART	25112	25112/Flandre	25121	Bxl	57072	RUMES	57081	57081	57081	57081		
51004	ATH	51004	51004	57081	Bxl	57081	TOURNAI	57081	57081	57081	57081		
51012	BRUJELETTE	51004	51004/53053	53070	Bxl	57093	BRUNHAUT	57081	57081	57081	57081		
51014	CHIEVRES	51004	51004/53053	57081	Bxl	57095	MONT DE L ENC	57081	57081	57081	BXL		
52011	CHARLEROI	52011	52011	52011	52011	57094	LEUZE EN HAIN	57081	57081	57081	57081		
52012	CHATELET	52011	52011	52011	52011	61024	HAMOIR	61019	62009	62063	62063		
52015	COURCELLES	52011	52011	52011	52011	61048	OUFFET	61048	62063	62063	62063		
52018	FARCIENNES	52011	52011	52011	52011	61079	ANTHISNES	61048	62063	62063	62063		
52021	FLEURUS	52011	52011	52011	52011	61019	FERRIERES	61019	62009	62063	62063		
52022	FONTAINE EVEQ	52011	52011	52011	52011	83012	DURBUY	83034	62063/83034	83034	62063		
52048	MONTIGNY LE TILL	52011	52011	52048	52011	83013	EREZEE	83034	83034	83034	62063		
52055	PONT A CELLES	52011	52011	52011	52011	61003	AMAY	61031	61031/62063	61031	62063		
52074	AISEAU PRESLE	52011	52011	52011	52011	61010	BURDINNE	61031	61031/92094	61031	61031		
52075	LES BONS VIL	52011	52011	52011	52011	61012	CLAVIER	61031	61031/62063	62063	62063		
56001	ANDERLUES	52011	52011	56044	52011	61028	HERON	61031	61031	61031	61031		
56086	HAM S'HEURE	52011	52011	52011	52011	61031	HUY	61031	61031	61031	61031		
52025	GERPINNES	52025	52011	52011	52011	61039	MARCHIN	61031	61031	61031	61031		
56005	BEAUMONT	56005	52011	52048	52011	61041	MODAVE	61031	61031	61031	61031		
56044	LOBBES	52011	52011	56044	52011	61043	NANDRIN	61031	62063	62063	62063		
56078	THUIN	52011	52011	52048	52011	61068	VILLERS BOUIL	61031	61031	61031	62063		
56049	MERBES LE CHAT.	56022	52011	56044	52011	61072	WANZE	61031	61031	61031	61031		
53046	LENS	51004	53053	53053	53053	61080	ENGIS	61031	62063	61031	61080		
56022	ERQUELINNES	56022	53053	56044	52011	61081	TINLOT	61031	61031	62063	62063		
53028	FRAMERIES	53053	53053	53070	53053	64065	SAINT GEORGES	61031	62063	62063	62063		
53044	JURBISE	53053	53053	53053	53053	62009	AYWAILLE	62009	62011	62063	62063		
53053	MONS	53053	53053	53053	53053	62026	COMBLAIN PONT	62009	62063	62063	62063		
53065	QUAREGNON	53053	53053	53070	53053	62100	SPRIMONT	62009	62063	62063	62063		
53084	QUEVY	53053	53053	53053	53053	62003	ANS	62063	62063	62063	62063		
56085	ESTINNES	53053	53053/56011	55022	53053	62006	AWANS	62063	62063	62063	62063		
51008	BELOEIL	51004	53053	57081	53053	62015	BEYNE HEUSAY	62063	62063	62063	62063		
51009	BERNISART	53070	53053	57081	53053	62022	CHAUDFONTAINE	62063	62063	62063	62063		
53014	BOUSSU	53070	53053	53014	53053	62032	ESNEUX	62063	62063	62063	62063		
53070	SAINT GHISLAIN	53070	53053	53070	53070	62038	FLERON	62063	62038/62063	62063	62063		
53082	COLFONTAINE	53070	53053	53014	53053	62051	HERSTAL	62063	62063	62063	62063		
53039	HENSIES	53068	53053	53014	53053	62060	JUPRELLE	62063	62063	62063	62063		
53068	QUIEVRAIN	53068	53053	53014	53053	62063	LIEGE	62063	62063	62063	62063		
53020	DOUR	53070	53053	53014	53053	62093	SAINT NICOLAS	62063	62063	62063	62063		
53083	HONELLES	53070	53053	53014	53053	62096	SERAING	62063	62063	62096	62063		
54007	MOUSCRON	54007	54007	54007	54007	62118	GRACE HOLLOGN	62063	62063	62063	62063		
25105	TUBIZE	55010	25105/Flandre	Bxl	Bxl	62119	BLEGNY	62063	62063	62063	62063		
25123	REBECCQ	55010	25105/Flandre	Bxl	Bxl	62120	FLEMALLE	62063	62063	62096	62063		
55010	ENGHIEN	55010	55010/Flandre	Bxl	Bxl	62121	NEUPPRE	62063	62063	62063	62063		
55039	SILLY	55010	55010/Flandre	Bxl	Bxl	62122	TROOZ	62063	62063/63079	62063	62063		
						63057	OLNE	62063	62038/62063	62063	63023		
						62011	BASSENGE	62108	62063	62063	62063		
						62027	DALHEM	62108	62063/62108	62063	62063		
						62079	OUPEYE	62108	62063	62063	62063		
						62108	WISE	62108	62063/62108	62063	62063		

(Remarque : les codes 9999 correspondent aux zones recrutant moins de 7 000 personnes)

CODE I.N.S.	COMMUNE	Bassin de vie	bassin SCOL.	bassin ACHATS semi-courants	bassin HOPITAUX	bassin EMPLOI		
63004	BAELEN	EUPEN	63023	63023	63079	63023		
63023	EUPEN		63023	63023	63079	63023		
63040	KELMIS		63023	Allemagne	63079	Allemagne		
63048	LONTZEN		63023	63023	63079	63023		
63061	RAEREN		63023	Allemagne	62063	63061		
63076	THEUX		63076	63079	63079	63079		
63020	DISON		63079	63079	63079	63079		
63038	JALHAY		63079	63079	63079	63079		
63046	LIMBOURG		63079	63079	63079	63079		
63058	PEPINSTER		63079	63079	63079	63079		
63079	VERVIERS	VERVIERS	63079	63079	63079	63079		
62099	SOUMAGNE		63035	62063	62063	62063		
63035	HERVE		63035	63079	63079	63079		
63089	THIMISTER CLE		63035	63079	63079	63079		
63003	AUBEL		63079	63079	63079	63079		
63084	WELKENRAEDT		63084	63079	63079	63023		
63088	PLOMBIERES		63084	63079/Allemagne	63079	Allemagne		
63001	AMEL		63067	63067	63067	Allemagne		
63012	BULLINGEN		63067	Allemagne	63067	Allemagne		
63013	BUTCHENBACH		63067	63049/Allemagne	63049	Allemagne		
63067	SANKT VITH	SANKT VITH	63067	63067	63067	Allemagne		
63087	BURG REULAND		63067	63067	63067	Allemagne		
63049	MALMEDY		STAVELOT/MALMEDY	63073	63049	63049	63049	
63073	STAVELOT			63073	63049	63049	63049	
63075	STOUMONT			63073	62011/63049	62063	62063	
63080	WAISMES			63073	63049	63049	63049	
63086	TROIS PONTS			63073	63049	63049	63049	
64015	BRAIVES			64034	61031/64034	62063	BXL	
64034	HANNUT			HANNUT	64034	61031/64034	62063	BXL
64047	LINCENT				64034	64034	62063	BXL
64075	WASSEIGES	64034			64034	92094	BXL	
61063	VERLAINE	64074			62063	62063	62063	
64008	BERLOZ	64074	64074		62063	62063		
64021	CRISNEE	64074	62063		62063	62063		
64023	DONCEEL	64074	62063/64074		62063	62063		
64025	FEXHES LE HAU	64074	62063		62063	62063		
64029	GEER	64074	64074		62063	62063		
64056	OREYE	64074	62063/64074		62063	62063		
64063	REMICOURT	64074	62063/64074	62063	62063			
64074	WAREMME	WAREMME	64074	64074	62063	62063		
64076	FAIMES		64074	64074	62063	62063		
81001	ARLON		ARLON	81001	81001	81001	81001	
81003	ATTERT			81001	81001	81001	Lux.	
81004	AUBANGE			81001	81001/LUX	81001	Lux.	
81013	MARTELANGE			81001	81001/82003	81001	Lux.	
81015	MESSANCY			81001	81001/LUX	81001	Lux.	
85009	ETALLE			81001	81001	81001	81001	
85034	SAINT LEGER			81001	81001	81001	Lux.	
85046	HABAY			81001	81001	81001	81001	
82003	BASTOGNE	BASTOGNE		82003	82003	82003	82003	
82005	BERTOEGNE			82003	82003	84077	82003	
82009	FAUVILLERS		82003	82003	81001	Lux.		
82014	HOUFFALIZE		82003	82003	82003	82003		
82036	VAUX SUR SURE		82003	82003	84077	82003		
82038	SAINTE ODE		82003	82003	84077	82003		
63045	LIERNEUX		VIELSALM	82032	62063/99999	63049	62063	
82032	VIELSALM			82032	62063/63049	63049	62063	
82037	GOUVY			82032	82003	63067	63067	
83031	LA ROCHE EN A			LA ROCHE EN ARD.	83031	82003/83034	83034	83034
83044	RENDEUX	83031			83034	83034	83034	
83055	MANHAY	83031			62063/83034	62063	62063	
83028	HOTTON	83034			83034	83034	83034	
83034	MARCHE EN FAM	MARCHE EN FAM.			83034	83034	83034	83034
83040	NASSOGNE				83034	83034	83034	83034
91120	SOMME LEUZE				83034	83034	83034	83034
83049	TENNEVILLE		84059		82003/83034	83034	BXL	

CODE I.N.S.	COMMUNE	Bassin de vie	bassin SCOL.	bassin ACHATS semi-courants	bassin HOPITAUX	bassin EMPLOI			
84009	BERTRIX	BERTRIX/NEUCHATEAU	84043	84009	84077	84043			
84029	HERBEUMONT		84043	84009/84077	84077	84043			
84033	L'EGLISE		84043	81001	81001	81001			
84043	NEUFCHATEAU		84043	84077	84077	84043			
84010	BOUILLON		BOUILLON	84050	99999	84077	84043		
91143	VRESSE SUR SE			84050	99999	84077	BXL		
84059	SAINT HUBERT			84059	99999	84077	84043		
84035	LIBIN			SAINT HUBERT/LIBR.	84059	84077	84077	84043	
84077	LIBRAMONT CHE				84077	84077	84077	84077	
85024	MEIX DEV VIRT				85045	85045	81001	85045	
85026	MUSSON	85045			81001	81001	France/Lux?		
85039	TINTIGNY	85045			81001/85045	81001	81001		
85045	VIRTON	VIRTON			85045	85045	81001	85045	
85047	ROUVROY				85045	85045	81001	85045	
85007	CHINY		85045		99999	81001	France		
85011	FLORENVILLE		85045		99999	81001	France		
84016	DAVERDISSE		91013		84077/91013	84077	BXL		
84075	WELLIN		91013	83034/91114	84077	BXL			
91013	BEAURAING		BEAURAING	91013	91013	91034	France		
91054	GEDINNE			91013	91013	91034	BXL		
91072	HOUYET			91013	91013/91034	91034	92094		
84050	PALISEUL			84050	84009/84077	84077	84043		
91015	BIEVRE	84050		91013	84077	BXL			
91030	CINEY	CINEY		91030	91030	91034	92094		
91059	HAMOIS			91030	91030	92094	92094		
91064	HAVELANGE			91030	83034/91030	91034	92094		
92097	OHEY			91030	61031/92094	92094	92094		
91005	ANHEE			91034	92094	91141	92094		
91034	DINANT		91034	91034	91034	92094			
91103	ONHAYE		DINANT	91034	91034	91034	92094		
91141	YVOIR			91034	91034	91141	92094		
91142	HASTIERE			91034	91034	91034	92094		
92003	ANDENNE			92094	92003/92094	92094	92094		
92006	ASSESE	92094		92094	92094	92094			
92035	EGHEZEE	92094		92094	92094	92094			
92045	FLOREFFE	92094		92094	92094	92094			
92054	GESVES	NAMUR		92094	92094	92094	92094		
92094	NAMUR			92094	92094	92094	92094		
92101	PROFONDEVILLE			92094	92094	92094	92094		
92138	FERNELMONT		92094	92094	92094	92094			
92141	LA BRUYERE		92094	92094	92094	92094			
25084	PERWEZ		92142	25112	92094	BXL			
25117	CHASTRE		92142	92094/92142	25121	BXL			
25124	WALHAIN		92142	25112/25121	25121	BXL			
92114	SOMBREFFE		GEMBOLOUX	92142	52011	52011	BXL		
92142	GEMBOLOUX			92142	92094/92142	92094	BXL		
93014	COUVIN	COUVIN		93014	93014	56016	52011		
93018	DOISCHE			93014	93014	91034	52011		
93090	VIROINVAl			93014	93014	56016	52011		
92087	METTET			FLORENNES	93022	52011/92094	52011	52011	
93022	FLORENNES				92094	92094	92094	92094	
93010	CERFONTAINE				PHILIPPEVILLE	93056	52011/93056	52011	52011
93056	PHILIPPEVILLE					93056	52011/93056	52011	52011
51017	ELLEZELLES					51004	Flandre	57081	BXL
51019	FLOBECQ		51004			Flandre	BXL	BXL	
55023	LESSINES		51004			55023/Flandre	BXL	BXL	
54010	COMINES	54010	54010/Flandre			54007	Flandre		
93088	WALCOURT	WALCOURT	93056			52011	52011	52011	
25023	COURT ST ETI		25023			25112/25121	25121	BXL	
25068	MONT ST GUBI		OTTIGNIES	25023		25112/25121	25121	BXL	
25121	OTTIGNIES			25121		25112/25121	25121	25121	
92048	FOSSES LA VIL			92094	92094	92094	92094		
92137	SAMBREVILLE			BASSE SAMBRE	92094	52011	52011	52011	
92140	JEMEPPE S SAM				92094	92094	92094	92094	
84068	TELLIN				ROCHEFORT	84068	91013	84077	BXL
91114	ROCHEFORT					84068	91114	83034	83034
63072	SPA					SPA	63072	63072	63079

Annexe 2 : caractéristiques des pôles pris en compte par l'indicateur 3.2.2.A.**(Accessibilité des pôles par le réseau routier à grand gabarit et les transports collectifs)**

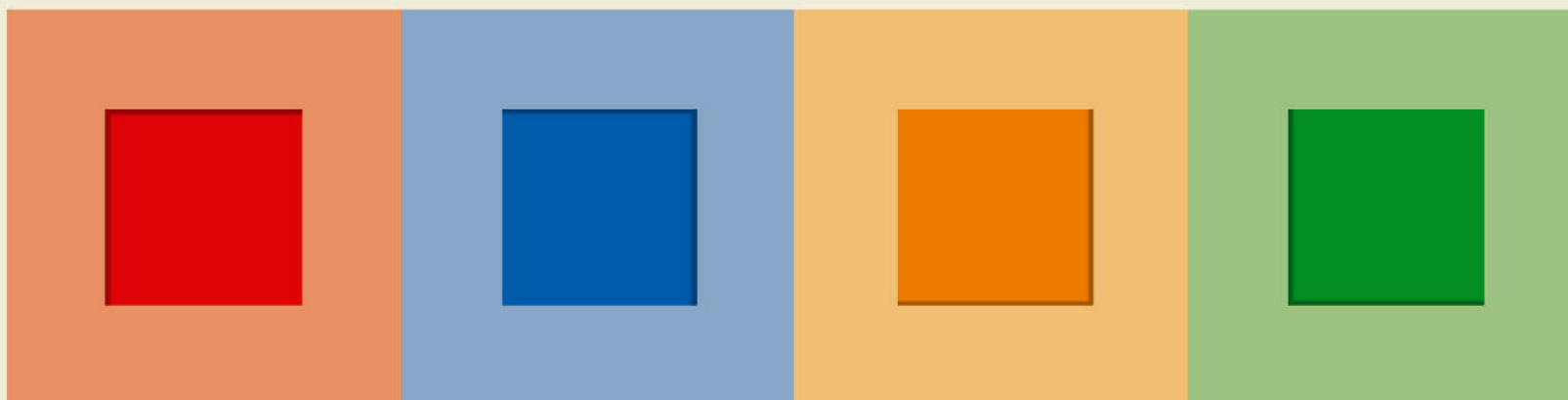
Pôle	Population 2003	Hiérarchie urbaine
<i>Pôles majeurs</i>		
Namur	105 842	Ville régionale
Charleroi	287 055	Grande ville
Liège	471 718	Grande ville
Mons	187 125	Ville régionale
<i>Autres pôles</i>		
BRABANT WALLON		
Braine-l'Alleud	36 311	Petite ville faiblement équipée
Nivelles	24 070	Petite ville bien équipée
Ottignies-LLN	28 786	Petite ville moyennement équipée
Tubize	21 680	Commune non urbaine bien équipée
Waterloo	28 886	Petite ville faiblement équipée
Wavre	31 650	Petite ville bien équipée
HAINAUT		
Ath	26 235	Petite ville bien équipée
Binche	32 269	Petite ville faiblement équipée
Braine-le-comte	19 866	Commune non urbaine bien équipée
Enghien	11 365	Commune non urbaine bien équipée
La Louvière	131 299	Ville régionale
Mouscron	52 214	Petite ville bien équipée
Soignies	24 801	Petite ville faiblement équipée
Tournai	67 408	Ville régionale
LIÈGE		
Eupen	17 775	Petite ville bien équipée
Huy	19 602	Petite ville bien équipée
Malmédy	11 535	Petite ville moyennement équipée
Spa	10 512	Petite ville moyennement équipée
Stavelot	6 614	Commune non urbaine bien équipée
Verviers	76 215	Ville régionale
Visé	16 915	Petite ville faiblement équipée
Waremme	13 628	Petite ville moyennement équipée
NAMUR		
Ciney	14 790	Petite ville moyennement équipée
Dinant	12 767	Petite ville moyennement équipée
Gembloux	21 341	Petite ville faiblement équipée
LUXEMBOURG		
Arlon	25 655	Ville régionale
Aubange	14 887	Commune non urbaine bien équipée
Marche-en-Famenne	16 757	Petite ville bien équipée

Nous considérons dans cette analyse les pôles qui constituent les principales villes wallonnes à travers la notion d'agglomération¹. Cette interprétation nous semble en effet être celle qui prévaut également dans le SDER. C'est ainsi qu'il faut considérer que :

- le pôle de Charleroi fait référence à Châtelet, Courcelles, Farciennes, Montigny-le-Tilleul et Charleroi ;
- le pôle de Liège fait référence à Engis, Ans, Beyne-Heusay, Chaudfontaine, Fléron, Herstal, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Grâce-Hollogne, Flémalle et Liège ;
- le pôle de Mons fait référence à Boussu, Dour, Frameries, Quaregnon, Colfontaine et Mons ;
- le pôle de La Louvière fait référence à Chapelle-lez-Herlaimont, Manage, Morlanwelz et La Louvière ;
- le pôle de Verviers fait référence à Dison, Pepinster et Verviers.

Par contre, les communes de Braine-l'Alleud et de Waterloo sont considérées ici comme des pôles à part entière alors que, sur la base de ces critères, elles font parties de l'agglomération bruxelloise.

1) En référence à la notion de région urbaine. Voir à ce sujet notamment : Vaen der Haegen, H. Van Hecke E. et Juchtman G., "Les régions urbaines" in Urbanisation, Monographie n°11A, Recensement Général de la population et des logements au 1er mars 1991, pp.79-149.



Dépôt légal : D/2004/5322/51

Isbn : 2-87401-173-8

Prix de vente : 10 €

A commander au service de diffusion des publications de la DGATLP

Tél.: 081 33 22 70 - Fax : 081 33 21 12

E-mail : p.molina@mrw.wallonie.be

Sites internet : <http://www.mrw.wallonie.be/dgatlp> et <http://cpdt.wallonie.be>